



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116631-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

25-C-0051

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE L'HABITAT - SOLIHA METROPOLE NORD - CONVENTION 2025

Vu la délibération n° 16 C 0310 du Conseil en date du 24 juin 2016 relative au protocole de redressement de SOLIHA Métropole Nord signé entre SOLIHA, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires, État, Métropole européenne de Lille et Vilogia, pour la période 2014-2024 ;

Vu la délibération n° 19 C 0307 du Conseil en date du 28 juin 2019 portant avenant à la convention relative au plan de redressement de SOLIHA Métropole Nord ;

Vu la délibération n° 21 C 0087 du Conseil en date du 19 février 2021 portant renouvellement de la convention avec SOLIHA Métropole Nord pour la période 2021-2024 dans le cadre des subventions aux associations dans le champ de l'habitat ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

I. Exposé des motifs

SOLIHA Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL). L'association gère en particulier plus de 3 000 logements dédiés à ces ménages, qu'elle détient en pleine propriété ou qu'elle gère pour le compte de tiers.

L'action de SOLIHA en direction des publics les plus fragiles s'articule autour de trois principales activités : l'accompagnement social, la gestion locative adaptée et la réhabilitation accompagnée. Ces activités constituent une des grandes priorités du Programme local de l'habitat.

La MEL soutient les missions d'intérêt général poursuivies par l'association par une subvention annuelle de 1 023 000 €, stable depuis plusieurs années.

Pour faire face aux difficultés structurelles de l'association, SOLIHA a conclu un protocole de redressement sur la période 2014-2024, avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires financiers (État, MEL et Vilogia).

La subvention métropolitaine de 1 023 000 € par an a constitué la contribution de la MEL sur la période du protocole, augmentée de 3,7 M€ (3 M€ de biens acquis par la MEL et 0,7 M€ de complément aux subventions FSL). Ce protocole et son avenant ont totalisé un financement de 105,8 M€, dont 72 M€ d'économies réalisées par l'association.

Les comités de pilotage annuels ont permis de suivre les avancées du plan d'économies prévu au protocole. La situation financière de l'association s'est ainsi redressée tout en restant fragile, sous l'effet notamment du Ségur du social et de l'inflation, qui ont pesé et continuent de peser sur la masse salariale. Par ailleurs, l'association fait face aux obligations réglementaires de rénovation de son parc, tout en subissant les effets de son modèle économique fragile, pour loger les ménages très défavorisés, et dégradé dans le contexte économique des trois dernières années.

Pour ces motifs, l'association a sollicité un nouvel accompagnement de la CGLLS. Cette dernière devrait être en mesure de proposer un protocole à la fin du premier semestre 2025, une fois le protocole actuel clôturé. L'association devra s'engager dans un nouveau plan d'économies internes et le maintien du versement de la subvention annuelle de la MEL sera sollicité, en contrepartie locale de la subvention de la CGLLS. Une fois stabilisé, ce protocole sera proposé au Conseil métropolitain.

Toutefois, SOLIHA présente comme chaque année un besoin de trésorerie dès le premier trimestre 2025. Aussi est-il proposé l'attribution dès ce Conseil d'une subvention de la MEL pour un montant de 1 023 000 € pour l'année 2025 dans le cadre d'une convention sans attendre la conclusion du nouveau protocole. Cette convention prévoit un versement de 90 % du montant alloué dès sa notification. Cette subvention est amenée à intégrer le nouveau protocole CGLLS et sera ajustée de manière définitive à sa conclusion.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec SOLIHA Métropole Nord pour ses actions d'intérêt général, pour un montant de 1 023 000 € ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 023 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M.Michel BORREWATER, M.Michel COLIN, M.Olivier TURPIN et M.Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116632-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

25-C-0052

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

AIDES A LA PIERRE DELEGUEES DE L'ÉTAT A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - AVENANTS N° 2024-3 - PROGRAMME D'ACTIONS 2025 DE L'ANAH

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 279-0 *bis* A ;

Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre ;

Vu le décret n° 2023-125 du 21 février 2023 modifiant les règles relatives au budget du Fonds national des aides à la pierre ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Vu le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France en date du 29 mars 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est délégataire des aides à la pierre depuis 2006.

La convention de délégation de compétences des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2024-2029 par la délibération du 9 février 2024 susvisée.

L'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat permet à la MEL d'attribuer les aides en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement et, d'autre part, pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation des aides à la pierre s'organise dans plusieurs documents : la convention de délégation des aides à la pierre, la convention de gestion des aides à l'habitat privé et le programme d'action des aides habitat privé.

Chaque année, un avenant de clôture à la convention de délégation des aides à la pierre est obligatoire afin de valider définitivement le montant des aides attribuées pour l'année écoulée pour le logement social et l'habitat privé. Ainsi, l'avenant n° 2024-3 à la convention de délégation des aides à la pierre et l'avenant n° 2024-3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé précisent que 5 458 430 € d'aides ont été consommées pour le logement social et 36 870 900 € pour l'amélioration de l'habitat privé en 2024, dont 32 429 242 € de subventions aux travaux et 4 441 658 € de subventions à l'ingénierie.

Les autorisations d'engagement liées à la réhabilitation de logements sociaux ont été gelées en 2024. Un report a été annoncé pour 2025. Cette délibération permet donc d'accepter ces modalités de mises en œuvre proposées par l'État afin d'engager le plus rapidement possible ces opérations de réhabilitation en logement social.

Le programme d'actions des aides à l'habitat privé fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle en début d'année pour présenter le bilan annuel et tenir compte de l'évolution de la politique générale de l'Anah, des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicable aux logements conventionnés et du niveau des engagements contractuels. La dotation sera précisée par avenant quand elle sera connue.

Enfin, le plan de contrôle des aides Anah par la MEL, joint à la présente délibération, fixe les objectifs 2025 en regard du bilan 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2024-3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2024-3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
3. D'approuver le programme d'actions de l'Anah sur le territoire métropolitain ainsi que le plan de contrôle des aides 2025.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE - AVENANT N° 2024.3**

La Métropole européenne de Lille représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, Président,
et
L'État, représenté par Monsieur Bertrand GAUME, Préfet des Hauts de France, Préfet du Département du Nord,
Vu la délibération du Conseil métropolitain n°24-C-0030 du 9 février 2024 actant le renouvellement de la
Délégation des aides à la pierre pour la période 2024-2029,

Vu le CRHH du 29 mars 2024 ;

Vu la délibération n°25-C-0052 du 28 février 2025 portant renouvellement de la convention de délégation des
aides à la pierre entre l'Etat et la MEL pour la période 2024-2029 ;

**Le présent avenant a pour objet d'arrêter les enveloppes financières définitives attribuées à la MEL pour
l'année 2024.**

La convention est ainsi modifiée :

L'article II 1 relatif aux moyens mis à disposition du délégataire de l'État est modifié comme suit :

La dotation finale de l'État au titre de l'année 2024 s'établit à 42 329 330 € : 5 458 430 € pour le parc social et
36 870 900 € pour l'habitat privé.

TITRE II : Modalités financières

**Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social et
intermédiaire et la réhabilitation**

1. Pour le parc social neuf

En 2024, les crédits d'engagements s'élèvent ainsi à 5 458 430 € décomposés de la manière suivante :

- 2 273 370 € pour le financement de 249 PLAI (9 130 € par logement)
- 2 426 000 € pour le bonus acquisition amélioration PLAI et PLUS, se décomposant comme suit :
 - o 13 PLAI mégabonus (40 000 € par logement) soit 520 000 €
 - o 53 PLAI superbonus (26 000 € par logement) soit 1 378 000 €
 - o 33 PLUS mégabonus (16 000 € par logement) soit 528 000 €
- 125 820 € pour 9 PLAI adaptés
- 438 240 € pour 22 PSH
- 195 000 € pour 100 mesures MOUS

2. Pour l'habitat privé

En 2024, les crédits d'engagements s'élèvent à 36 870 900 €, dont :

- 32 429 242,00 € de subventions aux travaux ;
- 4 441 658,00 € de subventions d'ingénierie.

Pour l'Etat

Pour la Métropole Européenne de Lille

Luc FERET

Anne VOITURIEZ

Directeur départemental des territoires et de la
Mer du Nord

Vice-présidente Logement et Habitat
Métropole Européenne de Lille

**Avenant 2024-3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

La Métropole européenne de Lille, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Bertrand GAUME, Préfet des Hauts de France,
Préfet du département du Nord, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, adoptée par délibération n°24-C-0030 en date du 9 février 2024 et signée le 1^{er} mars 2024 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah, adoptée par délibération n°24-C-0030 en date du 9 février 2024 et signée le 1^{er} mars 2024 ;

Vu la délibération n°. C en date du 28 février 2025 autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 1^{er} mars 2024, modifiée par avenants 2024-1 et 2024-2, est modifiée comme suit :

L'annexe n° 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe n°1 jointe au présent avenant.

Pour le Président de la MEL
Anne VOITURIEZ, Vice-Présidente
déléguée au Logement et à l'Habitat

Le délégué de l'agence dans le département

ANNEXE n° 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2024		2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	1859	1393												1393
Logements de propriétaires occupants	1822	891												891
dont logements indignes ou très dégradés	33	29												29
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale des logements	1296	615												615
dont aide pour l'autonomie de la personne	493	245												245
Logements de propriétaires bailleurs	37	68												68
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	431												431
dont logements traités dans le cadre d'aides aux copropriétés en difficulté	0	63												63
dont logements traités dans le cadre d'aides aux copropriétés fragiles	0	368												368
dont logements traités dans le cadre d'aides aux copropriétés saines	0	0												0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en état de carence	0	0												0
Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique		1050												1050
dont PO (MaPrimeRénov parcours accompagné)		615												615
dont PB (Loc'Avantages)		67												67
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (MPR copropriétés)		368												368
Total droits à engagements ANAH	42 101 203 €	36 870 900 €												36 870 900 €
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	5 000 000 €	5 409 889 €												5 409 889 €



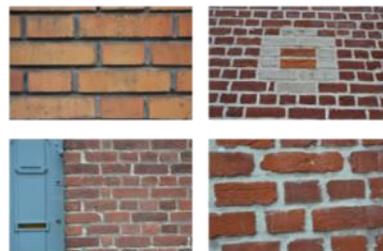
PROGRAMME D' ACTIONS

Anah

Délégation de

la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

2025



PRÉAMBULE	3
CONTEXTE LOCAL ET DOCUMENTS D'ORIENTATION	3
1ÈRE PARTIE :	14
LE BILAN 2024 DE LA DÉLÉGATION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE	14
2ÈME PARTIE :	22
LES ORIENTATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE	22
2-1. Dotations 2025	22
2-2. Optimisation de l'enveloppe budgétaire : les priorités	22
2-3. Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah	29
2-4. Propriétaires solidaires	35
2-5. Actions de communication et de formation	37
2-6. Actions en faveur de la qualité des projets	38
2-6-1. Action qualité : les travaux d'amélioration d'extensions existantes	38
2-6-2. Action qualité : les travaux relatifs au chauffage et à la production d'eau chaude.	38
2-6-3. Action qualité : mise en œuvre d'un système de ventilation efficace	40
2-6-4. Action qualité : maîtrise d'œuvre obligatoire	40
2-6-5. Action qualité : lutte contre le saturnisme	41
2-6-6. Action qualité : le respect des normes	42
2-6-7. Action qualité : les travaux connexes et les travaux induits à une rénovation globale ou une adaptation du logement à l'âge ou aux handicaps	42
TEXTES DE RÉFÉRENCE	45
Annexe 1. Les programmes en cours	46
Annexe 2. La cartographie du PIG amélioration durable de l'habitat et MOUS Lutte contre l'habitat indigne AMELIO 2023	50
Annexe 3. Listing des adresses en géographie prioritaire de la politique de la ville	51
Annexe 4. Zones tendues	51
Annexe 5. Cartographie de la convention décence CAF/MEL	52

Préambule

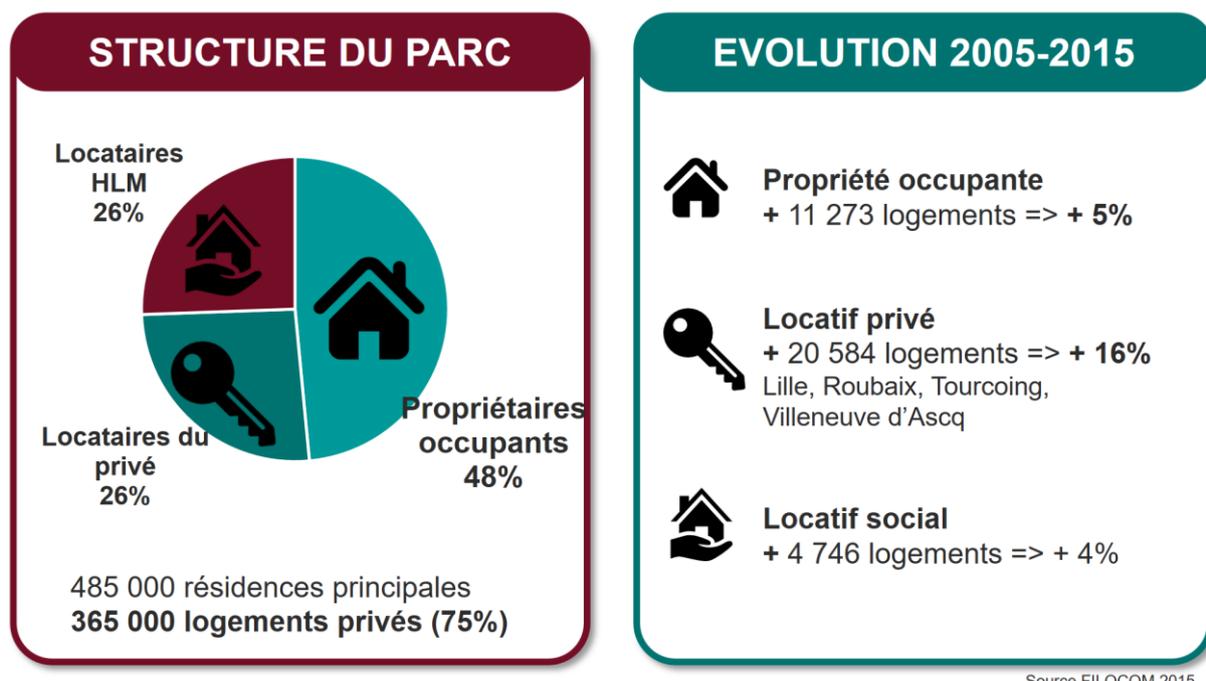
La Métropole européenne de Lille élabore son propre programme d'actions, conformément au règlement général de l'Anah, et assure l'instruction des aides à l'amélioration de l'habitat privé depuis le 01/01/2021. Ainsi, en application des dispositions des articles R321-10, R321-10-1 et R321-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le programme d'action établi par le délégataire est soumis pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (Clah) du territoire concerné. Le programme d'actions fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle en début d'année pour intégrer le bilan de l'année écoulée, pour tenir compte notamment des moyens financiers alloués, de l'évolution de la politique générale de l'agence décidée dans les délibérations de fin d'année écoulée et du niveau des engagements contractuels.

Contexte local et documents d'orientation

L'habitat privé, qui représente 75% des résidences principales de la Métropole Européenne de Lille, représente un enjeu de réhabilitation massif, compte tenu de l'ancienneté du parc et de la faiblesse des ressources des habitants. Ainsi, 40 000 logements sont considérés comme potentiellement indignes dans la métropole, aussi bien dans le parc en propriété occupante que locatif.

La tendance à la paupérisation est très marquée dans l'habitat locatif privé.

L'habitat est majoritairement individuel, mais le parc en croissance est collectif : 8500 immeubles sont en copropriété sur le territoire, comptant 135 000 logements. Parmi ceux-ci, on compte de nombreux logements privés : 1 logement privé sur 4 est en copropriété.



CARACTERISTIQUES

Logements anciens

33% des logements privés antérieurs à 1949

Majoritairement individuels

130 000
logements
35%



240 000
logements
65%

Occupés par des ménages pauvres

48 455 ménages sous le seuil de
pauvreté

30% des ménages du parc locatif privé

EVOLUTION 2005-2015



Logements anciens

- 8 642 logements privés antérieurs à
1949, -4%



Evolution de la forme

+ 22% de logements privés collectifs



Ménages pauvres

-13% dans le parc en propriété
occupante



+25% dans le parc locatif

Source FILOCOM 2015

CARACTERISTIQUES



Logements privés en copropriétés

86 437 logements, soit 1
logement privé/4



Logements privés vacants

48 060, soit 13% des logements
privés



Gisement de 100 000
logements antérieurs aux
réglementations thermiques,
occupés par des ménages
modestes

EVOLUTION 2005-2015



Les logements privés en copropriété

+ 18 369 logements en copropriété
entre 2005 et 2015

Soit 60% des logements privés
produits



Logements privés vacants

+13 235

Source FILOCOM 2015

La vacance des logements privés est notable. La base de données LOVAC 2022 ¹précise que 8 873 logements composent le stock de logements privés vacants de longue durée, plus de 2 ans.

Certains secteurs concentrent les difficultés : quartiers d'habitat ancien de l'ère industrielle, à Lille Roubaix, Tourcoing, Armentières notamment.

¹ La fiabilité de LoVac 2024 est en cours d'expertise, car elle indique 11 137 logements vacants, mais avec des changements dans les sources de données, sans que cette progression de 25% ne soit confirmée à dire d'acteurs.

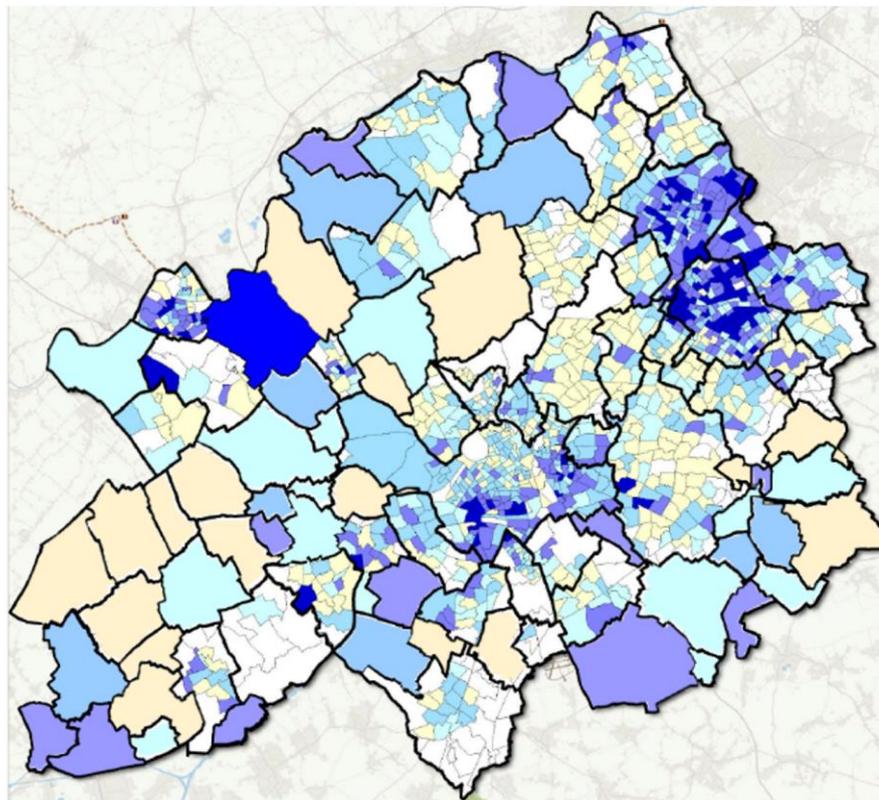
Forme d'urbanisation en cœur d'îlot de ces quartiers industriels, la courée désigne une ou deux rangées de petites maisons basses dans une ruelle privée à laquelle on accède par un passage étroit. Cette forme d'habitat concentre des problématiques à la fois urbaines et de qualité du bâti.

Hiérarchisation des enjeux

- Enjeux très élevés
- Enjeux élevés
- Enjeux modérés
- Enjeux faibles
- Enjeux très faibles
- Secrétisation statistique

Données prises en compte pour l'indicateur synthétique de fragilité:

- Volume et taux de PPPI (classement cadastral moyen des logements privés, revenu médian des occupants relativement au seuil de pauvreté)
- Volume et taux de situation de sur occupation légère en propriété occupante et en locatif
- Volume et taux de mutations à valeurs basses



Ces données de cadrage seront actualisées en 2025 grâce au travail de mise à jour de l'observatoire Habitat privé.

Le troisième **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la Métropole Européenne de Lille a été adopté en juin 2023. Il s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

- Inscrire le PLH dans le projet métropolitain avec un objectif de production annuelle de 6 200 logements par an ;
- Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé (rénovation et adaptation de 5 200 logements privés par an, accompagnement des bailleurs sociaux dans la rénovation et l'adaptation de 3 000 logements sociaux par an) ;
- Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables (production d'au moins 30% de logements PLUS-PLAI dont 30% de logements PLAI) ;
- Faire respecter le droit à un habitat digne pour tous les métropolitains (renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, traitement des situations d'habitat précaire, accueil des gens du voyage) ;
- Promouvoir une métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques (améliorer et faciliter l'accès au logement social des ménages prioritaires, mieux prendre en compte les besoins spécifiques).

La **convention de délégation des aides à la pierre** 2024-2029 décline ces priorités.

Pour répondre aux grands **enjeux** que rencontre l'habitat privé, la Métropole Européenne de Lille dispose de plusieurs **leviers** :

- En tant que délégataire des aides à la pierre, et au titre de sa compétence Habitat, la MEL intervient depuis 2006 dans le financement en fonctionnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat thématiques et territoriales pour les ménages les plus modestes et en investissement pour les aides aux travaux (75M€ de crédits Anah engagés de 2008 à 2015 pour 5 515 réhabilitations pendant la première convention de délégation, 134M€ pour 10 344 logements réhabilités pendant la convention 2015-2023).
- Pour inciter et accompagner la réhabilitation de l'habitat privé, la Métropole Européenne de Lille déploie le réseau AMELIO depuis 2018 : elle intervient pour mettre en réseau les dispositifs d'information du public, accompagne la maîtrise d'ouvrage privée et co-finance les aides aux travaux.
- La lutte contre l'habitat indigne est une priorité nationale partagée et portée par la MEL. En 2009, le premier protocole métropolitain de lutte contre l'habitat indigne a permis de partager avec l'ensemble des acteurs une culture commune de cette politique qui repose sur des compétences et des moyens d'intervention épars. Renouvelé en 2016, il a permis de renforcer et d'élargir le partenariat avec la Justice notamment.
- La MEL conduit depuis 28 ans une politique de ville renouvelée au centre de laquelle elle place les quartiers d'habitat ancien. Elle a initié, avec l'Agence nationale de rénovation urbaine, le volet « quartiers anciens » dans les programmes de rénovation urbaine de première génération (Lille, Roubaix et Tourcoing). Elle s'est dotée depuis 2010 d'une société publique locale d'aménagement (SPLA), opérateur spécialisé pour mettre en œuvre le renouvellement de ces quartiers : « La fabrique des quartiers ».

AMELIO, service public d'amélioration durable de l'habitat de la MEL

La MEL a mis en œuvre le nouveau cadre d'action métropolitain pour la rénovation des logements privés à l'occasion du renouvellement des contrats et des dispositifs composant le service public de la rénovation de la MEL prévu pour 2023.

En effet, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par délibération du conseil n°21C0044 en date du 19 février 2021 et le Programme Local de l'Habitat 3 (PLH) fixent l'ambition de 8200 logements rénovés par an, dont 5 200 logements privés.

La loi du 22 août 2021 dite loi Climat-Résilience inscrit pour sa part l'interdiction progressive des mises en location des passoires thermiques (en 2025 pour les logements en étiquette G, 2028 pour les logements en étiquette F et 2034 pour les étiquettes E) et l'évolution du cadre national, l'Anah devenant pilote des dispositifs de conseil tout public et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des ménages modestes.

La crise des prix de l'énergie et les caractéristiques de notre territoire, où 30% des locataires du parc privé sont en précarité énergétique et 40 000 logements sont considérés comme potentiellement

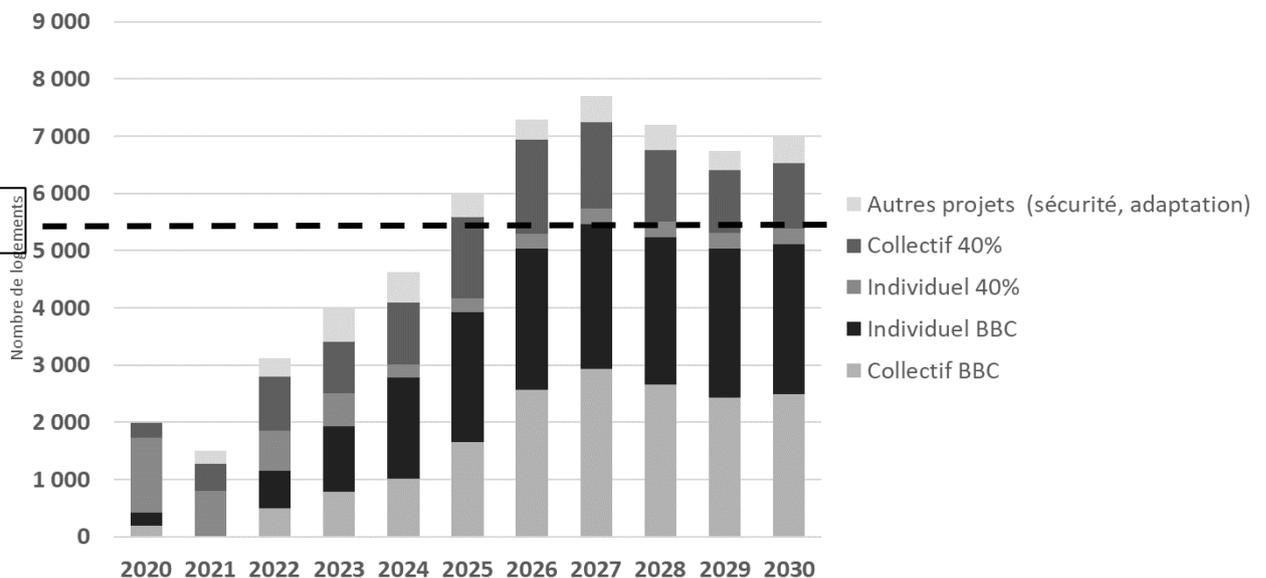
indignes, renforcent les motivations sociales d'une intervention publique et plurielle pour la rénovation des logements de la MEL : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation des logements à l'âge et aux handicaps, renouvellement des quartiers d'habitat ancien dégradé, production d'une offre de logements privés à loyer maîtrisé.

Pour la période 2023-2027, l'offre de service public pour l'amélioration durable de l'habitat privé de la MEL, AMELIO, s'organise autour des grands axes suivants :

- un guichet unique d'accueil et d'orientation, physique à la Maison de l'habitat durable de Lille, en réseau avec les lieux de rendez-vous conseil en communes et dématérialisé (numéro de téléphone unique, routeur, site internet, formulaires et agenda partagé) ;
- du conseil universel, neutre et gratuit pour tous les métropolitains, quels que soient leur statut d'occupation et leurs niveaux de ressources, sur les différentes thématiques d'amélioration du logement ;
- des solutions d'accompagnement aux travaux : gratuites pour les cibles prioritaires de nos politiques nationales et métropolitaines, aidées pour les autres ménages ;
- des animations et ateliers pratiques ;
- des aides financières aux travaux et solutions de financement du reste à charge ;
- un réseau d'entreprises qualifiées : à conforter et animer, afin de faciliter la mise en relation avec les métropolitains ayant des projets de travaux.

Les objectifs quantitatifs visés sont ceux du PCAET pour le nombre de rénovations, sans oublier les objectifs d'adaptation du logement à l'âge, aux handicaps et de sorties d'habitat indigne, qui ne se superposent pas complètement aux ambitions de la rénovation énergétique. Ces objectifs sont progressifs pour tenir compte du point de départ actuel.

Rythme de rénovation ciblé



Les cibles prioritaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux travaux de rénovation prises en charge par la MEL sont :

- les logements des propriétaires occupants sous plafonds de ressource Anah modestes et très modestes ;
- les locataires en précarité énergétique ;
- les logements locatifs privés sous prescription de travaux, indécents ou insalubres ;
- les logements locatifs privés en étiquette énergétique E, F ou G de bailleurs personnes physiques aux ressources modestes ou très modestes et de personnes morales ;
- les logements locatifs vacants de plus de 2 ans de bailleurs personnes physiques aux ressources modestes ou très modestes et de personnes morales ;
- les copropriétés fragiles du fait de leur taux d'impayés ou de leur situation en géographie prioritaire de la politique de la ville, désorganisées ou sous procédure au titre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- les copropriétés de 20 lots ou moins ;
- les copropriétés en étiquette énergétique E, F ou G.

Les autres ménages et copropriétés pourront bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage librement choisie parmi l'offre agréée Mon Accompagnateur Renov, qui pourra bénéficier d'outils de la MEL (formation, plate-forme offre-demande) en contrepartie d'une qualité de service.

Ce service public s'appuie sur des services en régie pour le pilotage et l'instruction des aides. Les communes volontaires contribuent via la Maison de l'habitat durable et les lieux de rendez-vous conseil mis en réseau.

Les prestations externalisées depuis 2023 sont les suivantes :

- conseil et accompagnement par des lots organisés à la fois par typologie de logement (monopropriétés ou copropriétés) et par territoire, voire infra-territoire pour les opérations programmées en secteur de renouvellement urbain pour avoir des équipes déployant des méthodologies spécifiques et dédiées aux enjeux des territoires ;
- animation du réseau AMELIO, communication et prospection, animation de la communauté des professionnels de la rénovation et d'expérimentations de rénovations groupées.

L'offre dédiée aux copropriétés, AMELIO copro, comprend à la fois l'aide à la gestion pour aider les copropriétés à se structurer (POPAC) et l'accompagnement aux travaux.

Ce service public s'appuie sur divers partenariats :

- Plusieurs opérations programmées sont l'objet de conventions avec l'Anah : Programme d'Intérêt Général amélioration durable de l'habitat, Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MOUS LHI), un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés,
- Une convention SARE et une convention avec la Région pour l'organisation du guichet unique d'information et de conseil jusque 2024, et un Pacte territorial à partir de 2025 ;

- Une convention SLIME avec le CLER pour la mise en réseau des donneurs d'alerte sur la précarité énergétique, le conseil sur les écogestes, la distribution de kits d'économie d'énergie et les diagnostics sociotechniques pour les ménages en précarité énergétique ;
- Une convention contrôle décence avec la CAF du Nord, mise en œuvre depuis 2023 à l'échelle de la MEL. Les visites des logements sont réalisées soit en direct par les communes, soit confiées à l'opérateur AMELIO du territoire. Ce contrôle de décence est articulé avec le dispositif du permis de louer ainsi qu'avec AMELIO pour le conseil et l'accompagnement des locataires et propriétaires bailleurs ;
- Une convention avec le SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique), régie régionale de tiers financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage, a été signée en 2023 pour coordonner son action est celle d'AMELIO.

Réguler l'habitat locatif privé et favoriser le maintien et la création de logements à loyer abordable

L'habitat locatif privé compte 126 000 résidences principales. 20% de ces logements sont considérés comme potentiellement indignes. Une partie de ces logements présente un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants et impose la mise en œuvre de procédures de lutte contre l'habitat indigne. La majorité de ces logements est concernée par des problématiques de non décence ou de mauvaise performance énergétique.

L'ambition est d'intervenir le plus en amont possible pour une remise aux normes afin d'éviter une dégradation du logement et des rapports locatifs. Pour cela, la MEL a déployé les dispositifs préventifs prévus par la loi ALUR pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- La déclaration de mise en location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

L'expérimentation initiée en 2019 avec 22 communes volontaires a été pérennisée en 2022 avec 27 communes, puis 29 communes en 2023.

Le développement du parc locatif privé abordable constitue une des priorités d'intervention de la MEL. Face aux tensions existantes sur le marché du logement, la Métropole européenne de Lille fait de la mobilisation des logements locatifs privés à des fins sociales une de ses priorités d'intervention sur le parc privé.

- La MEL, territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord : la MEL souhaite développer et diversifier l'offre en logements locatifs abordables en mobilisant le parc privé à des fins sociales en s'appuyant notamment sur les dispositifs d'intermédiation locative (IML) afin que le développement de l'offre soit en adéquation avec les besoins des ménages les plus précaires sur le territoire.

- La MEL, territoire engagé dans la lutte contre les logements vacants, afin de capter une offre de logement et de proposer aux propriétaires des solutions de conventionnement et de mise en location sécurisée de leur bien.

La MEL déploie un observatoire des loyers privés, en partenariat avec l'ADIL. Elle a également appuyé la ville de Lille pour la mise en place de l'encadrement des loyers sur son périmètre depuis 2019.

En vue de réguler le développement des locations meublées touristiques, la MEL a réglementé le changement d'usage sur le territoire de Lille depuis 2018, La Madeleine depuis 2023, Loos et Roubaix depuis 2024

Afin de pouvoir donner de la visibilité à l'offre de service disponible sur le territoire, la MEL a développé une communication à destination des propriétaires bailleurs : « propriétaire solidaire » afin d'apporter une réponse aux demandeurs quels que soient leurs projets et promouvoir une offre globale pour la gestion locative, la sécurisation des loyers, le financement de la gestion et des travaux.

La MEL travaillera avec ses partenaires à la mobilisation des propriétaires bailleurs particulièrement sur les communes carencées SRU.

De manière complémentaire, la MEL œuvre également à une meilleure information des locataires et propriétaires pour un meilleur accès aux droits par le soutien aux associations du territoire.

La MEL souhaite promouvoir une offre globale auprès des propriétaires bailleurs pour la gestion locative, la sécurisation des loyers, le financement de la gestion et des travaux. C'est pourquoi elle a lancé avec la ville de Lille une étude pour dresser le portrait des bailleurs privé du territoire métropolitain qui a permis d'aboutir en 2022 à un plan d'action qui croise des axes d'interventions vers les bailleurs et vers les professionnels relais et les ambitions de rénovation, de remise sur le marché des logements vacants et de « Louer solidaire » :

- Animer le réseau : constituer un comité partenarial, mettre en place un référent bailleur chez les opérateurs AMELIO, constituer un réseau des référents bailleurs AMELIO et ADIL
- Outiller l'ensemble des interlocuteurs des propriétaires bailleurs : constituer un centre de ressources sur le logement locatif privé sur l'ensemble des thématiques, définir des méthodologies d'accompagnement spécifique aux différents profils de bailleurs, développer des outils pour croiser l'approche au logement et à l'immeuble en copropriété
- Développer la communication : institutionnelle, via des acteurs relais, valoriser les réalisations et les projets locatifs exemplaires
- Accompagner les bailleurs : élargir la cible aux propriétaires éloignés, de logements vacants et aux investisseurs, créer un nouveau parcours d'atelier AMELIO dédié au locatif, développer le repérage, accompagner les petites copropriétés, prévoir l'évolution des aides.

Pour compléter les actions à destination du parc locatif privé la MEL a développé un nouveau champ d'intervention à destination des locataires par le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, l'accompagnement aux petits travaux, la mise en place dans le cadre du SLIME d'un accompagnement renforcé autour des écogestes.

Lutter contre l'habitat indigne et intensifier le renouvellement urbain

Courées

Engagée dans les années 1990, la politique d'intervention de la MEL concernait 1 500 courées (cours, cités, rangées, impasses...), représentant environ 13 000 logements.

- 500 courées ont été démolies dans le cadre d'opérations de RHI (résorption de l'habitat insalubre) à Roubaix, Tourcoing, Lille et Croix ;
- 500 courées (soit environ 4 500 logements) ont été traitées dans le cadre du dispositif « requalification des courées » bénéficiant de travaux d'assainissement et de traitement du sol
- 500 courées restent à traiter....

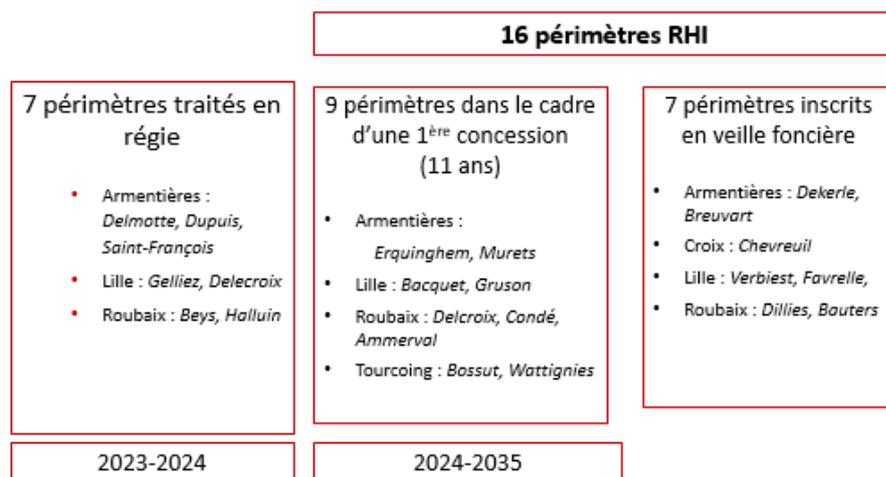
La MEL a renouvelé en 2018 les dispositifs d'animation pour accompagner les courées dans les programmes de travaux d'ensemble permettant le branchement au réseau d'assainissement.

Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.)

Une opération RHI multi-sites a été lancée en 2023 sur 5 communes (Armentières, Croix, Lille, Roubaix, Tourcoing). Elle concerne 23 périmètres et sera gérée de la façon suivante :

- 8 périmètres seront traités en régie par les services de la MEL (3 sur Armentières, 2 sur Lille et 3 sur Roubaix) ;
- 9 périmètres seront traités dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à La fabrique des quartiers SPLA pour une durée de 11 ans.
 - sur Armentières : Erquinghem, Murets (réduit à la cour Decollewaert)
 - sur Lille : Bacquet, Gruson
 - sur Roubaix : Condé, Delcroix, Ammerval,
 - sur Tourcoing : Bossut, Wattignies.

7 autres périmètres seront traités ultérieurement et font l'objet d'une veille foncière.



PNRQAD

La MEL est engagée aux côtés des communes pour le renouvellement de l'habitat privé dégradé : Lille Quartiers Anciens, Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) dans 6 communes de l'agglomération (Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing, Watrelos).

Ces programmes visent un renouvellement profond de l'habitat des quartiers en termes d'attractivité et de diversité.

Plus largement, en lien avec la politique de ville renouvelée et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les bonnes articulations entre les politiques urbaines et celles de l'habitat pour favoriser le renouvellement des quartiers anciens sont recherchées.

Traitement des copropriétés dégradées

La MEL a lancé un premier observatoire des copropriétés en 2012, mis à jour en 2019 par un dispositif veille des copropriétés fragiles (VOC).

2 générations de Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés ont permis d'accompagner des copropriétés fragiles dans leur gestion mais ont aussi repéré des immeubles confrontés à des difficultés et complexités qui ont nécessité de lancer des dispositifs ad hoc :

- étude de Plan de sauvegarde pour les Tours Europe à Mons-en-Barœul
- OPAH Copropriétés dégradées multisites (11 copropriétés)
- Blanc Riez à Wattignies (8 copropriétés)
- Lille Quartiers Anciens (15 copropriétés)

Ces copropriétés sont majoritairement situées en quartier NPNRU.

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

L'OPAH RU Roubaix a démarré en mai 2023 pour 5 ans sur les quartiers Alma, Epeule et Pile, en secteurs NPNRU, confiée au GRAAL. Elle vise **318** logements rénovés en monopropriété, dont **243** logements subventionnés Anah (bouquet de travaux) incluant 43 LHI.

Elle accompagne également trois Opérations de Restauration Immobilière, dans les quartiers de l'Alma, de l'Epeule et du Pile, qui ciblent 174 biens répartis en 2 phases. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du Pile a été signé en février 2024.

L'OPAH RU Lille Quartiers Anciens a démarré en octobre 2023 pour 5 ans sur les secteurs de Wazemmes et Moulins, en NPNRU. Animée par URBANIS, elle vise **800** logements rénovés, dont **194** logements en monopropriété subventionnés Anah (bouquet de travaux) et **105** logements dans 15 copropriétés rénovées subventionnées Anah. 30 copropriétés (210 logements) bénéficieront d'un accompagnement pour redressement de leur gestion.

Elle accompagne également deux Opérations de Restauration Immobilière, dans les quartiers de Moulins et Wazemmes, qui ciblent 35 immeubles, 104 logements locatifs. Les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique ont été signés en février 2024.

Résorption du logement vacant dégradé

La MEL travaille à la résorption de la vacance de longue durée ou liée à la forte dégradation du bâti. L'objectif est de parvenir à une remise sur le marché de ces logements. La MEL a d'abord confié une mission opérationnelle à La fabrique des quartiers sur l'intervention « en amont » du processus de recyclage pour un volume de 2 000 logements. Cette mission a préfiguré la concession d'aménagement

pour le recyclage des logements vacants confiée à La fabrique des quartiers en 2020, pour une durée de 12 ans. Le dispositif AMELIO intègre parmi les cibles prioritaires, les logements vacants de plus de 2 ans afin de remettre sur le marché des logements offerts à la résidence principale.

1ère PARTIE :

LE BILAN 2024 DE LA DÉLÉGATION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Bilan qualitatif de la politique habitat privé de la MEL

❖ L'amélioration durable des logements

AMELIO est dans la 2è année de fonctionnement de l'organisation initiée en 2023 et présentée en préambule.

2024 est une année de déploiement et d'adaptation aux changements décidés par l'Anah dans le cadre de France Rénov en 2023 :

- 33 MAR privés labellisés pouvant intervenir sur le territoire de la MEL,
- Décret définissant les missions de Mon Accompagnateur Rénov (MAR) et précisant l'obligation d'audit,
- Fin des conventions SARE et déploiement des Pactes territoriaux : nouveau cadre de partenariat et de financement des missions d'information et de conseil,
- Nouvelles aides de l'Anah à compter de janvier 2024 pour les propriétaires occupants, les syndicats de copropriétaires et juillet 2024 pour les bailleurs.



Les sollicitations



Commande publique

- Avenants aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tous les territoires afin d'intégrer les missions MAR et négociations pour des bordereaux de prix supplémentaires,

- Écriture du marché subséquent avec une mission sur la rénovation groupée et une mission sur la mobilisation des professionnels avec un démarrage des missions en février 2025.

Organisation interne :

- Amélioration continue avec 2 clubs qualité par an et un plan d'actions mis à jour en continu,
- Un reporting automatisé des données des opérateurs permettant des informations consolidées en temps réel (via outil QlikSense),
- Une stabilisation des process internes,
- Formation des opérateurs pour une montée en compétences (matériaux bio-sourcés, étanchéité à l'air),

Amélioration du parcours de l'utilisateur :

- Mise en place de questionnaires de satisfaction en fonction des étapes du parcours de l'utilisateur,
- Livrables harmonisés et standardisés entre opérateurs (convention, diagnostic, ...),
- Expérimentation d'un outil de prise de rendez-vous conseil pour fluidifier le parcours de l'utilisateur pour une généralisation en 2025,
- Mise en place des caisses d'avance

Partenariats :

- Avenant de prolongation du SARE et de la convention de partenariat avec la région jusqu'en fin 2024,
- Délibération en décembre 2024 pour la signature du Pacte territorial avec l'Anah, dans la continuité du SARE
- Signature de l'avenant au fonds de mutualisation pour les caisses d'avance entre la MEL et TISSERIN et signature des 4 conventions tripartites avec les opérateurs gestionnaires de caisse d'avance sur leurs lots,
- Mise en place de la permanence de St André dans la maison France Services,
- Formations auprès des agents d'accueil des maisons France Services,
- Prises de contact auprès des grandes enseignes de bricolage (Leroy Merlin, enseignes du groupe St Gobain), des notaires, des CCAS, des banques, ...

Projets spécifiques :

- Convention quadripartite MEL/Ville de Tourcoing/LMH/SPEE pour une rénovation groupée dans le quartier de La Bourgogne à Tourcoing (233 logements sociaux + 47 maisons privées)
- TZEE : partenaire du territoire zéro exclusion énergétique sur le quartier des Phalempins à Tourcoing

Animations :

- Un temps fort le 8 octobre 2024 rassemblant les communes, les CCAS, les opérateurs et la MEL pour travailler sur les aides communales
- 171 animations ont été programmées (38 webinaires, 35 stands, 22 conférences, 44 ateliers, 32 ateliers de bricolage), 156 ont été réalisées réunissant 1340 participants.

❖ **Le développement d'une offre locative privée de qualité et abordable**

Concernant le permis de louer et de diviser, en 2024, 4495 dossiers ont été déposés ; ce sont 650 dossiers de plus qu'en 2023. Les dispositifs sont désormais bien ancrés sur l'ensemble des 29 communes volontaires.

Concernant le changement d'usage, la MEL a délibéré en afin de mettre en place des règlements sur les communes de Roubaix et Loos. De leur côté ces communes ont délibéré afin de mettre en place un système d'enregistrement. La MEL a délibéré pour modifier les règlements de Lille et La Madeleine : la compensation est ainsi demandée de manière systématique pour les meublés de tourisme en résidence secondaire.

❖ **L'accompagnement des copropriétés**

Un protocole a été signé avec Vilogia dans le cadre de l'OPAH Copropriétés Dégradées du Blanc Riez à Wattignies pour suspendre les ventes de logements dans les copropriétés accompagnées.

❖ **Le renouvellement urbain**

Concernant les courées, les dernières démolitions de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre tranche 7 à Roubaix ont été réalisées en 2024 : cette opération est donc terminée au 31/12/2024.

Concernant l'opération RHI multisites, un dossier d'éligibilité à la subvention Anah-RHI a été déposé en 2024 : il concerne le secteur Condé à Roubaix.

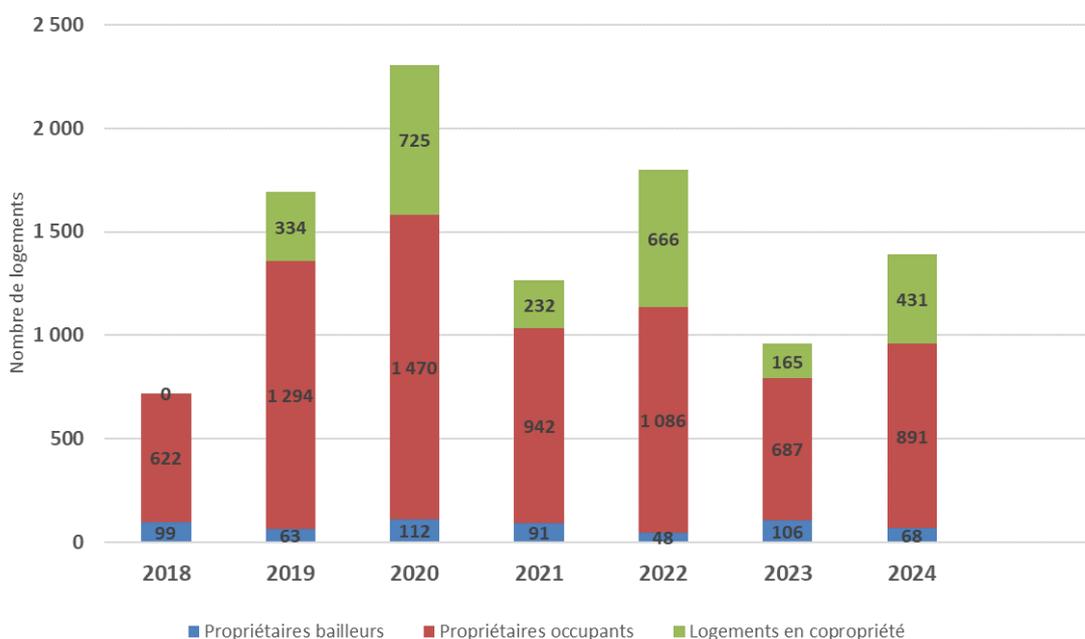
Concernant l'OPAH RU Lille Quartiers Anciens, le volet copropriétés dégradées a été confié à la SPLA La fabrique des quartiers pour 15 copropriétés diagnostiquées (134 logements).

Bilan financier Anah 2024

1 393 logements en projet de réhabilitation ont été soutenus en 2024 (contre **958** en 2023), représentant 49 626 257 € HT de travaux (contre 28 824 201 € en 2023). Ils se répartissent dans 79 communes de la Métropole.

36 870 900 € de subventions Anah ont été agréées, dont 32 429 242 € d'aides directes aux travaux.

NOMBRE DE LOGEMENTS AIDES PAR L'ANAH



L'intervention dans le parc locatif est en notable baisse: 68 logements en 2024, contre 106 logements en 2023.

- 57% des logements locatifs réhabilités proposeront un loyer conventionné très social (loc3) et 37% un conventionnement social (loc2),
- 31 projets concernant 39 logements sont portés par un organisme agréé maîtrise d'ouvrage d'insertion, 29 logements par des bailleurs privés (contre 63 l'année dernière),
- 10% des réhabilitations ont permis de traiter un logement indigne ou très dégradé, soit 7 logements,
- Le montant moyen de travaux est de 79 808 € et la subvention moyenne de 50 919€, avec un gain énergétique moyen de 58%.

La maîtrise d'ouvrage insertion par le logement maintient son activité, tandis que le nombre de projets de propriétaires bailleurs privés chute, dans un contexte de crise du marché immobilier et de renchérissement des coûts de travaux. Ainsi, le montant moyen de travaux est en nette augmentation, porté par des rénovations énergétiques ambitieuses dans le cadre du déploiement de Ma Prime Rénov' parcours accompagné.

Le nombre de projets des propriétaires occupants augmente, sans rattraper le niveau de 2020 : 891 logements, contre 687 logements en 2023 :

- Le montant moyen des travaux pour les propriétaires occupants est en nette hausse pour atteindre 38 763€, le montant moyen de subvention double à 28 314€ (contre 14 607€ en 2024);
- 615 rénovations énergétiques ont été menées, contre 487 en 2023 soit une hausse de 26%, avec un gain énergétique moyen de 45%.
- Les projets d'adaptation sont également en hausse de 25% : 245 logements adaptés à la perte d'autonomie ont été subventionnés, contre 196 en 2023 ;
- 29 propriétaires occupants s'engagent dans un projet de sortie de logement indigne ou très dégradé en 2024, nombre soutenu grâce à la pérennisation des subventions majorées dans le Département du Nord éligible au taux d'accélération LHI.

Les projets de rénovation de copropriétés est en hausse : 9 projets pour 431 logements (contre 165 en 2023).

- 368 logements en copropriété sont engagés dans un projet de réhabilitation énergétique ;
- 63 logements sont engagés dans un projet de sortie d'habitat indigne.

Bilan 2024 par opération programmée

	Logts subventionnés -	Logements indignes	Logements très dégradés	Logements autonomie	Travaux éligibles(€ HT)	Subventions calculées de l'ANAH	Subv°/ logt	Logts "Habiter Mieux"
	1 393	92	10	245	49 626 257	32 429 242	23 280	1050
Diffus	81	0	1	47	2 505 189	1 898 456	23438	35
Programme d'intérêt général	782	2	0	191	33 128 914	23 335 599	29841	589
LOT 1 ROUBAIX	2	0	0		94 126	34 623	17312	2
LOT 2 TERRITOIRE EST	1	0	0		21 039	12 624	12624	1
LOT 3 TERRITOIRE SUD	1	0	0		10 913	3 819	3819	
LOT 4 TERRITOIRE NORD	2	0	0		78 934	28 627	14314	1
LOT 5 LILLE	0	0	0		-816	7 538		
LOT 6 TERRITOIRE TOURQUENNOIS	3	0	0		161 230	87 896	29299	4
LOT 1 TERR EST ET ROUBAIX	248	1		57	10 727 293	7 649 348	30844	191
LOT 2 TERRITOIRES COURONNE NORD ET LILLOIS	140			37	5 780 351	3 817 397	27267	103
LOT 3 TERRITOIRES LYS ET TOURQUENNOIS	204			41	9 311 836	6 720 323	32943	163
LOT 4 TERRITOIRES WEPPE ET SUD	170	1		48	6 671 549	4 804 350	28261	121
LOT 5 COPROPRIETES	11			8	272 461	169 054	15369	3
PIG MOUS LHI	103	90	2	4	3 776 996	2 831 032	27486	35
MOUS LHI EST ET ROUBAIX	22	14		2	1 580 550	1 340 743	60943	20
MOUS LHI TERR COURONNE NORD ET LILLOIS	4	3	1		338 539	208 964	52241	4
MOUS LHI TERR LYS ET TOURQUENNOIS	8	7	1		638 643	527 166	65896	8
MOUS LHI TERR WEPPE ET SUD	2			1	61 371	42 959	21480	1
MOUS LHI COPRO	67	66		1	1 157 893	711 200	10615	2
OPAH copropriétés dégradées	1				44 836	31 386	31386	1
OPAH RU LILLE QUARTIERS ANCIENS	1				44 836	31 386	31386	1
OPAH de renouvellement urbain	25		7	3	1 689 862	1 255 364	50215	22
OPAH RU DE ROUBAIX	24		7	3	1 681 335	1 248 323	52013	21
OPAH RU LILLE QUARTIERS ANCIENS	1				8 527	7 041	7041	1
Réglementation spécifique	401				8 480 459	3 077 405	7674	368

Bilan financier MEL 2024

La Métropole Européenne de Lille soutient financièrement les travaux avec :

- **des aides à l'amélioration de l'habitat**, enveloppe de la Direction Habitat, en aide complémentaires aux subventions Anah, mais aussi des aides indépendantes afin d'appuyer les travaux prioritaires de sécurité et de conservation du bâti, non financés par l'Anah, que sont notamment l'électricité seuls et les travaux d'assainissement. Elle finance également les phases conception de maîtrise d'œuvre pour les sorties de logement indigne et pour les projets de copropriétés fragiles et des primes aux travaux sur logements vacants.
- **des primes air**, enveloppe de la Direction Transition Énergétique Climat abondée par l'ADEME au titre du Fonds Air 2
- **des primes bruit** sur une enveloppe de la Direction Voirie, au titre du Plan Bruit.

Au total, la MEL a accordé 6 470 300€ d'aide à 1676 dossiers

	nombre de dossiers	montant de subvention accordés en 2024
aides habitat	987	5 405 889 €
primes Fonds air	674	1 049 600 €
primes Plan bruit	15	14 811 €
	1676	6 470 300 €

Bilan d'activité de l'instruction de la MEL

La MEL assure l'instruction et le paiement des dossiers Anah depuis le 01/01/2021 pour les dossiers non agréés au 31/12/2020. La DDTM59 poursuit le suivi et le paiement des dossiers agréés au 31/12/2020.

Le service habitat privé de la MEL assure l'instruction des aides propres de la MEL : habitat mais aussi Transition énergétique et voirie.

La MEL assure une permanence téléphonique d'accueil des demandeurs, qui a généré 9645 appels en 2024, dont **5645 répondus**.

Au total, le service Habitat privé a instruit 2885 dossiers de subventions faisant l'objet de décisions (agrément, agrément rectificatif, rejets, retraits, prorogation).

7 recours ont été instruits.

27 conventions Anah sans travaux ont été conclues, et 15 conventions avec travaux, soit **42 dossiers de conventionnements**.

1087 paiements Anah (avances, acomptes et soldes) ont été traités en 2024.

970 paiements d'aides habitat MEL et 674 primes air ont été traités en 2024.

Soit un total de 2731 paiements effectués.

5665 dossiers ont été instruits en 2024.

Délais de traitement des dossiers

En 2024 : 133 jours entre le dépôt complet et l'engagement (auxquels il faut rajouter 10 jours de délai de notification par la MEL), soit 143 jours (contre 70 en 2023).

En détail, par statut d'occupation :

DELAIS 2024	entre le dépôt et l'engagement	entre engagement et notification
propriétaires occupants	134	10
propriétaires bailleurs	152	10
syndicats de copropriétaires	133	10
ingénierie	26	
Moyenne	133	10

82 jours de délais ont été constatés entre la demande de **paiement** de solde et le paiement (délais d'instruction + délais de mandatement et paiement), contre 80 jours en 2023.

Ces délais sont en augmentation notable et s'explique par :

- l'attente du paramétrage de l'outil informatique d'instruction Op@I jusqu'à fin avril, qui a empêché toute instruction de demandes d'aide Anah pendant 4 mois. Un stock important s'est constitué
- un épuisement des crédits de paiement dans le budget de la MEL fin octobre,
- une équipe d'instruction sous-dotée suite à un congé maternité non remplacé et au départ en retraite progressive d'un autre agent, et des arrêts maladie

Stock au 31.12.2024

Malgré une année d'activité très intense, le stock reste élevé fin 2024, avec 1317 dossiers à traiter :

- ✓ 667 demandes de subventions et de conventionnement en souffrance
- ✓ 650 demandes de paiements en souffrance

2^{ème} PARTIE :

LES ORIENTATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2-1. Dotations 2025

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement allouera son enveloppe [courant mars 2025](#). [Un avenant viendra préciser les objectifs et la dotation 2025](#).

2-2. Optimisation de l'enveloppe budgétaire : les priorités

Les subventions sont allouées dans la limite des enveloppes financières effectivement mises à disposition du délégataire. Afin de permettre l'instruction des demandes, la Métropole européenne de Lille définit des règles de priorité parmi les demandes éligibles et établit 5 rangs de priorité :

1. Cas d'urgence
2. La lutte contre l'habitat indigne
3. Les copropriétés
4. Les autres dossiers de propriétaires bailleurs
5. Les autres dossiers de propriétaires occupants

1. Cas d'urgence

Conformément aux dispositions de la Charte des bonnes pratiques, élaborée par l'ensemble des territoires du département, des opérateurs et l'Anah, dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation, sont considérés comme nécessitant un traitement via la procédure de dossiers urgents :

***Une sortie d'hospitalisation** nécessitant d'adapter le logement du demandeur suite à une perte d'autonomie

***Une panne de chaudière (non réparable)**

-l'hiver, dans un logement ne possédant pas de système de chauffage alternatif (le chauffage d'appoint est considéré comme insuffisant)

-l'été, dans un logement où cet équipement gère également la production d'eau chaude.

Sous réserve de l'information préalable de la délégation par l'opérateur, puis de la validation de la procédure d'urgence par la délégation, le dossier bénéficiera d'un traitement accéléré pour son instruction.

2. La lutte contre l'habitat indigne

Sans ordre hiérarchique au sein de ce rang de priorité, sont instruits en priorité 2 :

➤ En propriété occupante

* **Les travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé** conformément à la [délibération n°2024-47 du Conseil d'Administration de l'Anah du 11 décembre 2024](#) ;

En cas de phasage de travaux, le taux de subvention « travaux de sortie d'insalubrité » s'appliquera à chaque phase de travaux, jusqu'au plafond de subvention réglementaire, majoré de 25%.

Les demandes de subvention concernant des logements dont l'état des lieux ne peut pas être réalisé (cas où l'ancien ou le nouveau propriétaire a exécuté de manière prématurée des travaux tels que l'enlèvement des cloisons, sanitaires, escalier, plancher qui accentuent l'indice de dégradation vers un logement dit très dégradé) seront soumises à l'avis de la CLAH. En secteur de géographie prioritaire de la politique de la ville, PMRQAD, en Opération de Restauration Immobilière et au titre du dispositif « Maison à 1€ avec travaux », ils pourront être financés en catégorie « travaux lourds » sur la base d'une note d'opportunité : plafond majoré et taux de subvention majoré. Dans les autres secteurs, les demandes seront financées à un taux minoré de 25 points.

➤ Dans le parc locatif (dossier de propriétaire bailleur) : le loyer sera conventionné après travaux, sauf en cas de travaux prescrits par procédure en site occupé.

* **Les travaux de sortie d'insalubrité ou de mise en sécurité** (certifié par un arrêté préfectoral ou municipal ou un rapport d'insalubrité) ;

* Les **travaux « lourds »** dans les **logements très dégradés** ;

* **Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat** (« petite LHI ») :

* Les **projets de recyclage** portés par La fabrique des quartiers dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Les demandes de subvention concernant des logements dont l'état des lieux ne peut pas être réalisé (cas où l'ancien ou le nouveau propriétaire a exécuté de manière prématurée des travaux, tels que l'enlèvement des cloisons, sanitaires, escalier, plancher..., qui accentuent l'indice de dégradation vers un logement dit très dégradé) seront soumises à l'avis de la CLAH. En secteur de géographie prioritaire de la politique de la ville, PMRQAD, en Opération de Restauration Immobilière et au titre du dispositif « Maison à 1€ avec travaux », ils pourront être financés en catégorie « travaux lourds » sur la base

d'une note d'opportunité au plafond et taux du dispositif opérationnel. Dans les autres secteurs, les demandes seront financées à un taux minoré de 25 points.

➤ **Pour les copropriétés**

* Les travaux prescrits au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs) sur les **parties communes des immeubles en copropriété** certifiés par un arrêté de police pris au titre des articles L511-1 à L511-22 du Code de la construction et de l'habitation pour protéger la sécurité et la santé des personnes, ou un arrêté pris en application des articles L126-7 et suivants du CCH (travaux de sécurité des équipements communs). Cette aide est soumise à l'obligation de production d'un diagnostic multicritères pour toute copropriété en difficulté (diagnostic AMELIO Copro ou POPAC), avec décision au titre de la LHI ou sous administration provisoire et d'une stratégie de redressement. Une dérogation est possible pour une 1^{ère} tranche de travaux d'urgence ([cf délibération 2024-44 du 11 décembre 2024](#)).

*Les travaux prévus dans le cadre des dispositifs d'accompagnements des copropriétés en difficulté : plan de sauvegarde, volet copropriété d'une OPAH, OPAH copropriétés dégradées, ORCOD

*Les travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété lorsque celle-ci est placée sous administration provisoire et administration provisoire renforcée (art 29-1 et 29-11 de la loi du 10 juillet 1965) certifiés par un rapport élaboré par l'administrateur provisoire désigné par le président du tribunal de grande instance.

*Les aides prévues pour les copropriétés en état de carence en vertu des articles L.615-6 à L. 615-8 du CCH. Cette procédure a pour objet de répondre aux situations les plus graves dans lesquelles la gestion d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation ne peut plus être assurée par le propriétaire, la SCI ou le syndicat des copropriétaires, dans un contexte où la conservation de l'immeuble et la sécurité des occupants sont gravement compromises. Les aides peuvent être dédiées au financement de l'ingénierie, du déficit d'opération de transformation d'une copropriété ou aux travaux urgents dans le cadre de la gestion transitoire.

* Les aides au redressement de la gestion de la copropriété servant à financer les actions renforcées que mène le syndicat de copropriétaires pour redresser la gestion de son immeuble.

L'aide permet de couvrir les prestations nécessaires aux actions de redressement, notamment :

- Des frais d'honoraires du syndic ou d'un administrateur provisoire : temps passé pour animer les réunions du conseil syndical ou avec les acteurs publics, mise en place de tableaux de bord spécifiques, renégociations des contrats, frais de recherche de propriétaires, reconstitution des comptes, séances de formation des membres du conseil syndical, etc.

- Des frais administratifs et de procédures juridiques : frais de procédure, frais d'honoraires d'un avocat, enregistrements d'actes, établissement ou mise à jour du règlement de copropriété, etc.

- Des expertises spécifiques liées au redressement de la gestion : honoraires d'un comptable, audit comptables, renégociation de contrats, intervention d'un géomètre, etc.

Ces prestations peuvent être donc réalisées tout ou en partie soit par le syndic, soit un administrateur provisoire, soit par un prestataire extérieur (avocat, géomètre, etc.).

Les frais de nomination de l'administrateur provisoire ne sont pas éligibles à l'aide à la gestion.

La demande doit s'effectuer après nomination de l'administrateur provisoire; l'ordonnance du juge étant une pièce à fournir. Les frais de nomination d'un syndic professionnel ne sont pas éligibles à l'aide à la gestion.

L'Assemblée générale présente une résolution à l'appui de la demande d'aide au redressement et à la demande de solde qui peut être la même, ainsi que les pièces exigées par la délibération en vigueur.

3. Les copropriétés

Le vote des travaux en Assemblée Générale est un moment crucial dans le projet de rénovation des immeubles en copropriété. Obtenir l'adhésion de la majorité des copropriétaires nécessite souvent un important travail en amont mené par les représentants de la copropriété pour définir le projet, évaluer les risques, établir un plan de financement et permettre aux copropriétaires d'évaluer le plus précisément possible leur quote-part de travaux et leurs possibilités de financement de manière « individuelle ». Afin d'accompagner les syndicats de copropriétaires dans cette étape amont, il est proposé que les projets de travaux de rénovation en copropriété puissent être présentés auprès de la CLAH afin d'obtenir un avis préalable basé sur le respect des conditions d'éligibilité de la copropriété. Cet avis préalable, sans préjuger de l'attribution de subvention, permettra de rassurer les copropriétaires en vue d'obtenir leur adhésion lors du vote en Assemblée Générale.

S'agissant des copropriétés mixtes, ces dernières sont éligibles aux aides collectives de l'Anah lorsque la mise en vente de l'immeuble date de 15 ans ou plus à compter de la date du dépôt de dossier.

Lorsque le bailleur social détient encore 25% ou plus de lots dans l'immeuble, il sera invité à rétrocéder sa quote-part de subvention aux copropriétaires privés. En cas de refus de sa part, la subvention sera calculée uniquement sur les tantièmes des copropriétaires privés.

Les immeubles ou les logements doivent être achevés depuis quinze ans au moins à la date de la notification de la décision d'octroi de subvention (art.R.321-14 du CCH). Il est rappelé que le recours à une entreprise RGE pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique est obligatoire.

Sont instruites en priorité 3 les demandes de subvention pour :

- **Les travaux de rénovation énergétique des copropriétés fragiles** conformément à la [délibération n°2024-45 du CA de l'Anah du 11 décembre 2024](#). L'enquête sociale réalisée par l'opérateur AMELIO permettra d'évaluer la possibilité de mettre en place le système d'aides mixtes (une partie d'aide collective pour le syndicat de copropriétaires et une majoration individuelle pour les copropriétaires les plus modestes).
- **Les travaux de rénovation énergétique des autres copropriétés** éligibles au dispositif MaPrimeRénov' Copropriété.

Les copropriétés en secteur NPNRU

Conformément à l'instruction du 10 avril 2018, en secteur NPNRU (quartier de renouvellement urbain de priorité nationale ou régionale), l'éligibilité de la copropriété peut se baser sur le diagnostic multicritères réalisé par opérateur spécialisé qui intervient soit dans le cadre d'un dispositif d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité, soit, à défaut, dans le cadre d'un contrat passé directement avec la copropriété. Dans ce dernier cas, la prestation peut être financée par l'Anah par le biais d'un financement ingénierie ou, pour les prestations liées à la mise en œuvre de la stratégie, par l'intégration des dépenses d'AMO dans la dépense subventionnable dans le cadre du dossier travaux.

Il est rappelé que, suite au décret Anah du 5 mai 2017, les Travaux d'Intérêt Collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriétaires qui visent à économiser l'énergie ou qui sont réalisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière sont subventionnables au même titre que les travaux sur les parties communes de copropriété. Sont visés expressément les Travaux d'Intérêt Collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat en application du c du II de l'article 24 (ORI) ou du f de l'article 25 (TIC « énergie » Grenelle II) de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété. En effet, depuis la loi « Grenelle II » des copropriétaires peuvent proposer de voter, en assemblée générale, des travaux à réaliser sur les parties privatives de logements aux frais de leurs propriétaires, si ces travaux peuvent générer des économies d'énergie. Ce type de travaux est voté à la majorité absolue de tous les copropriétaires. Les Travaux d'Intérêt Collectif portant sur les parties privatives peuvent concerner la mise en place de fenêtres isolantes, par exemple suite à la rénovation de la chaufferie collective, associée ou non à des occultations extérieures ; la pose ou le remplacement d'organes de régulation sur les émetteurs de chaleur ou de froid ; l'installation d'équipements de comptage des quantités d'énergies consommées...

- **Les travaux d'accessibilité portant sur les parties communes ou équipements communs de l'immeuble permettant de rendre accessible l'accès à l'immeuble** (rampe extérieure, élargissement de portes, etc.). Les immeubles ou les logements doivent être achevés depuis quinze ans au moins à la date de la notification de la décision d'octroi de subvention. Ce délai peut ne pas être exigé lorsque les travaux envisagés tendent à réaliser l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des personnes handicapées ou des personnes âgées (art.R.321-14 du CCH).

4. Les autres dossiers de propriétaires bailleurs

Dans une logique de développement du conventionnement et notamment dans le cadre du plan Logement d'abord, sont instruites en priorité de rang 4 dans l'ordre chronologique des dépôts les demandes de subvention pour :

- * **Les travaux d'autonomie,**
- * **Les travaux de rénovation énergétique globale,**
- * **Les travaux de réhabilitation d'un logement dégradé,**
- * **Les travaux de décence, de transformation d'usage.**

Précisions relatives à l'instruction pour les dossiers de propriétaires bailleurs :

* Pour tous les propriétaires bailleurs, pour les travaux de performance énergétique, le dossier de demande de subventions comprendra :

- un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou un audit énergétique avant travaux comportant des préconisations de travaux,
- un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou un audit énergétique projeté après travaux évaluant la consommation énergétique en cas de réalisation des travaux préconisés.

* La création de logement de moins de 50m² de surface habitable est autorisée en cas de regroupement d'au moins deux logements. Une surface minimale de 14m² et un volume de 33 m³, correspondant aux normes édictées par le Code de la construction et de l'habitation, devront être respectés.

* Le cas échéant, les obligations en termes de conventionnement des loyers et de performance énergétique devront être respectées.

* Afin de limiter la division abusive de logements, la MEL a instauré une autorisation préalable de division étendue à compter du 01/01/2023 à 28 communes. La MEL applique déjà une exigence de logement décent (article 2.6.6 : respect des normes) et de surface minimale de 50 m² pour bénéficier d'aides financières de l'Anah. Des plans croquis de l'existant et du projet détaillé par niveau sont demandés au dossier afin de déterminer si les travaux ont pour conséquence la création de logement dans le parc existant. En l'occurrence, le propriétaire bailleur est tenu de solliciter les autorisations d'urbanisme, de

créer les places de stationnement en fonction des règles du Plan Local d'Urbanisme, les locaux poubelles et assurer un raccordement conforme de son installation d'assainissement.

5. Les autres dossiers de propriétaires occupants

Sans ordre hiérarchique au sein de ce rang de priorité, sont instruites dans l'ordre chronologique des dépôts en priorité 5 les demandes de subvention des propriétaires occupants très modestes et modestes pour :

* **Les travaux d'autonomie de la personne**, tels que définis par le conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023 [modifiée par la délibération n°2024-47 du 11 décembre 2024](#),

* **Les travaux de rénovation énergétique globale** tels que définis par le conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023 [modifiée par la délibération n°2024-47 du 11 décembre 2024](#),

* **Les autres travaux**, en conformité avec la circulaire de programmation en vigueur.

2-3. Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah

(règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

ANNEXE n° 2 Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants									
Catégorie de travaux	Dispositif opérationnel/ secteur	Plafond national (HT)	Plafond adapté	Propriétaires aux ressources très modestes		Propriétaires aux ressources modestes		Observations	
				Taux national	Taux adapté	Taux national	Taux adapté		
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimum après travaux	Diffus MAR, PIG ADH	70 000 €	87 500 €	80%	80%	60%	60%	
		QPV, MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU Lille				90%		70%	
		OPAH RU Roubaix et Tourcoing	80 000 €	100 000 €		80%	90%	60%	70%
	Non-atteinte de la classe « E » minimum après travaux	Diffus MAR, PIG ADH	50 000 €	62 500 €	50%	50%	50%	50%	
QPV, MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU		60%				60%			
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes		40 000 €	40 000 €	80%	80%	60%	60%	
	Gain de trois classes		55 000 €	55 000 €					
	Gain de quatre classes ou plus		70 000 €	70 000 €					
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation			22 000 €		70%		50%		Pas de majoration possible
Autres travaux			20 000 €	20 000 €	35%	35%	20%	20%	

Propriétaires bailleurs										
SUBVENTION		Plafond national	Plafond appliqué	Taux national	LOC1	LOC2	LOC3	PRIME		
					Taux appliqué	Taux appliqué	Taux appliqué			
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	DIFFUS	1000€/m ²	1000€/m ²	35%	35%	35%	35%	1500 € par logement 2 000 € si sortie de passoires thermiques*		
	PIG ADH					45%	45%			
	MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU		1250 €/m ²							
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	DIFFUS	750 €/m ²	900€/m ²	35%	35%	35%	35%			
	PIG ADH					45%	45%			
	MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU									
Travaux pour l'autonomie de la personne	DIFFUS			35%	35%	45%	45%			
	PIG ADH									
	MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU									
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	DIFFUS			25%	25%	25%	25%	25%	25%	1500 € par logement 2 000 € si sortie de passoires thermiques*
	PIG ADH							35%	35%	
	MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU									
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter Mieux)	DIFFUS	25%	25%	25%	25%	25%	25%			
	PIG ADH					35%	35%			
	MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU									
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	DIFFUS	25%	25%	25%	25%	25%	25%			
	PIG ADH					35%	35%			
	MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU									
Travaux de transformation d'usage	DIFFUS	25%	25%	25%	25%	25%	25%			
	PIG ADH					35%	35%			
	MOUS LHI, OPAH CD, OPAH RU									

* le projet de travaux permet d'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35 %, justifié par un audit énergétique + l'état initial du logement correspond à une classe F ou G avec une consommation énergétique projetée après travaux équivalant au moins à la classe D incluse

Propriétaires bailleurs							
Catégorie de travaux		Plafond national (HT)	Propriétaires personnes physiques				Observations
			aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieurs	
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 €	80%	60%	40%	30%	10% de prime de sortie de passoire**
	Gain de trois classes	55 000 €					
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 €					

** logements dont la classe est F ou G avant travaux, et au moins D après travaux

PRIMES CUMULABLES	Montant appliqué	Observations
Prime de réduction de loyer	égale au triple de la participation des co-financeurs et ne peut excéder 150€ par m ² de surface habitable fiscale ⁽¹⁾ , dans la limite de 80m ² par logement.	En zone tendue ⁽²⁾ pour conventionnement LOC2 ou LOC3
Prime réservation public prioritaire	4 000€	En zone tendue ⁽²⁾ pour conventionnement LOC3
	2 000€	Dans les autres secteurs pour conventionnement LOC3
Prime d'intermédiation locative	1 000€	- Conventionnement LOC2 ou LOC3 - Recours à un dispositif d'intermédiation locative en location sous-location - Logement situé en zone A, B1 ou B2
	2 000€	- Conventionnement LOC2 ou LOC3 - Recours à un dispositif d'intermédiation locative en mandat de gestion - Logement situé en zone A, B1 ou B2
	+1 000€	1 000 € pour un logement de surface inférieure ou égale à 40m ²

(1) La surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes à usage exclusif du locataire (dans la limite de 8 m²).

(2) zone tendue : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>

ORGANISME AGREE MAITRISE D'OUVRAGE D'INSERTION				
	Taux national	Taux appliqué	plafond travaux national	Plafond travaux appliqué
Tout le territoire : - LOC3 avec loyer plafond PLA-I - Audit obligatoire - Niveau de performance exigé D minimum après travaux - Durée d'engagement 15 ans	60%	70%	1250€/m ²	1562,50€/m²
Prime Habiter mieux si gain énergétique de 35%	1500 € par logement 2 000 € par logement si sortie de passoire énergétique (étiquette F ou G avant travaux)			
Prime réservation public prioritaire	4 000€, seulement en zone tendue			

Cas dans lesquels le syndicat de copropriétaires peut bénéficier d'une aide	Plafond des travaux subventionnables (montants H.T.)	Taux maximal de l'aide socle	Majorations du taux maximal de subvention	+ bonification et primes pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique
Travaux réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre d'une OPAH-CD, d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée ou d'une ORCOD	Pas de plafond	35 %	- taux de 50 % si dégradation très importante du bâti (grille de dégradation), ou si désordres structurels inhabituels (rapport d'expertise) - taux jusqu'à 100 % du montant HT des travaux subventionnables pour les travaux urgents si procédure LHI, accompagnement par la collectivité et engagement aux travaux d'office - taux majoré du fait du cofinancement par la MEL d'au moins 5 % au montant HT des travaux subventionnables	► Bonification Copropriété en difficulté : + 20 points du taux de l'aide socle (valorisation obligatoire des CEE par l'Anah)
Travaux réalisés dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde (y compris travaux à réaliser en urgence en phase d'élaboration du PDS)	Pas de plafond	50 %	- taux jusqu'à 100 % du montant HT des travaux subventionnables pour les travaux urgents si procédure LHI, accompagnement par la collectivité et engagement aux travaux d'office - taux majoré du fait du cofinancement par la MEL d'au moins 5 % au montant HT des travaux subventionnables	► Bonification Sortie de passoire thermique : + 10 points du taux de l'aide socle (classe F ou G avant travaux et classe au moins D après travaux)
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs)	Pas de plafond Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne	50%		► Primes individuelles (demande collective faite par un mandataire commun) : -PO très modestes : 3000 € -PO modestes : 1500 €
Administration provisoire et administration provisoire renforcée (art. 29-1 et 29-11 de la loi du 10 juillet 1965) : travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond Travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	50 %		
Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	50%		



Objectif	Rénovation d'ampleur des parties communes et parties privatives d'intérêt collectif
Logements concernés	Etiquette A à G
Accompagnement	Obligatoire (AMO habilité)
Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
Aide complémentaire	Aides locales et sous certaines conditions les CEE
Type d'aide	Aide à la pierre

	MPR copropriétés		
	Petites copropriétés ne pouvant atteindre les 35%	Premier niveau	Deuxième niveau
Gain énergétique	Cf expérimentation 2024	35 %	50%
Taux de résidence principal	65% (copro de 20 lots ou moins) ou 75% (copro de plus de 20 lots)		
Plafond de dépense éligible	25 000 € / logement		
Taux de financement	30% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	45% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	
Taux Copros fragiles et en difficultés (dont CEE)	Prime de +20% avec contrepartie valorisation des CEE par l'ANAH		
Bonus sortie de passoire (F et G)	+ 10% si atteinte étiquette D		
Prime individuelle (TMO/MO)	3 000 € / 1 500 €		

- AMO obligatoire et prise en charge : 50 % du montant de la prestation, avec un plafond de de 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1000 € pour les copropriétés de 20 logements ou moins et un plancher de 3000 € pour les copropriétés
- MOE obligatoire pour tout projet de travaux > 100 000 €

2-4. Propriétaires solidaires

➤ **Le marché locatif privé sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille :**

Le loyer médian s'élève en 2023 à 11,7€/m² d'après l'observatoire des loyers local.

Il existe des disparités à l'intérieur du territoire de la Métropole Européenne de Lille. Ainsi, le loyer médian se situe entre 15€/m² dans la zone 1 et entre 10,1€/m² pour la zone 5.

Par ailleurs, on constate des écarts de loyer selon les typologies de logement ; ainsi, les loyers des petits logements privés sont assez nettement supérieurs à la moyenne métropolitaine : ils s'établissent autour de 16,5€/m² pour les logements d'une pièce. Le loyer médian des logements de 4 pièces et plus s'établit à 9,5€/m² à l'échelle métropolitaine.

➤ **Les niveaux de loyers conventionnés du dispositif Loc'Avantages :**

NB : sur la commune de Lille-Lomme-Hellemmes où l'encadrement des loyers est en vigueur, le plafond maximal ne pourra excéder les valeurs des loyers encadrés, variables selon le zonage infracommunal.

La durée des conventions avec et sans travaux est fixée à un minimum de 6 ans.

Les niveaux de loyers applicables sont dorénavant fixés nationalement par décret à la commune, sur la base de valeurs observées, actualisées chaque année, sans possibilité de modulation locale (suite à la délibération du conseil d'administration du 2 février 2022 à compter de la publication de l'arrêté de révision du RGA).

Le coefficient de structure permettant de tenir compte de la surface du logement s'applique désormais aux 3 niveaux de loyers.

L'intermédiation locative, qui permet l'accès au logement de personnes en difficulté financière et/ou sociale, tout en sécurisant la gestion locative pour le propriétaire bailleur, est fortement encouragée, sur l'ensemble du territoire. Outre la majoration des réductions d'impôt, elle ouvre droit à des primes cumulables en LOC2 et LOC3 :

. PIL en location/sous-location : 1 000€ **OU** PIL en mandat de gestion : 2 000€

. 1 000 € pour un logement de surface inférieure ou égale à 40m².

- **Cas particulier de la Maîtrise d'œuvre et d'insertion**

Pour ces opérations, suite à l'approbation de la délibération du conseil d'administration du 2 février 2022, le montant de loyer plafond correspond désormais à la valeur fixée annuellement pour les logements financés en PLA-I.

Il est toujours fait application de coefficient de structure défini à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995.

➤ **La prime « réduction de loyer » :**

Une prime complémentaire dite "de réduction du loyer" peut être octroyée, sous plusieurs conditions :

- le logement loué doit faire l'objet d'une convention Anah en LOC2 ou LOC3 ;
- le logement doit être situé dans un secteur de tension du marché locatif définie selon la réglementation nationale (cf <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>) ;
- une prime doit être octroyée au bailleur par un ou plusieurs co-financeurs publics locaux (commune, établissement public de coopération intercommunale, département, région).

La prime de réduction du loyer octroyée par l'Anah est égale au triple de la participation des co-financeurs et ne peut excéder 150€ par m² de surface habitable fiscale, dans la limite de 80 m² par logement.

Les plafonds de ressources applicables sont ceux fixés au premier janvier de chaque année par circulaire ministérielle. Ils sont fixés en fonction de la composition du foyer du locataire et de la zone.

2-5. Actions de communication et de formation

❖ **La communication générale de l'Anah :**

L'Anah informera les partenaires institutionnels et le public à travers :

- ❖ le site de l'Anah : www.anah.fr
- ❖ le site dédié aux opérations programmées : www.lesopah.fr
- ❖ la documentation d'information générale ou ciblée
- ❖ La plateforme de demande Monprojet.anah.gouv.fr

❖ **La communication mise en œuvre par la MEL et les autres collectivités :**

La Métropole Européenne de Lille informera les partenaires institutionnels et le public à travers :

- ❖ le site de la Métropole Européenne de Lille,
- ❖ le site d'AMELIO <https://ameliohabitat.fr>
- ❖ le site de la Maison de l'habitat durable,
- ❖ les réseaux sociaux d'AMELIO, en particulier sa page [Facebook](#) et sa page [LinkedIn](#)
- ❖ une documentation d'information sur l'attribution des subventions aux particuliers,
- ❖ des réunions partenariales associant l'ensemble des communes et des opérateurs qui accompagnent les particuliers,
- ❖ l'animation de sessions d'information de partenaires (travailleurs sociaux, DGS des communes...)
- ❖ dans le cadre des opérations programmées, la MEL et les collectivités partenaires pourront développer des moyens de communication spécifiques et pour certains dispositifs expérimentaux : lieux de diffusion spécifiques, mode de repérage,...

Pour améliorer la diffusion de cette communication et garantir un meilleur accès à l'information pour les particuliers, la Métropole Européenne de Lille et l'Anah mettront à disposition des communes et des associations spécialisées l'ensemble de cette documentation.

Un plan de communication annuel visant à promouvoir le service public de l'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille sera élaboré et actualisé au regard du bilan des actions de communication réalisées et des actualités de l'Anah. Ce plan de communication s'articule autour d'une stratégie de communication numérique (site, réseaux sociaux, newsletters, campagnes web), de production et de diffusion de supports de communication, d'actions de communication de proximité, de campagnes d'affichage sur le réseau métropolitain, de relations presse et d'actions événementielles.

La diffusion de la communication passe également par la mise à disposition des communes, des opérateurs AMELIO et des partenaires d'un kit de communication AMELIO afin d'en faire des relais de la communication métropolitaine. Ces kits de communication, mis à disposition en ligne en 2023, sont régulièrement complétés et mis à jour.

La Métropole Européenne de Lille appliquera les chartes graphiques France Rénov' et Mon Accompagnateur Rénov' mises à disposition sur le site France-renov.gouv.fr et fera figurer le logo de l'Anah sur ses différents supports de communication.

2-6. Actions en faveur de la qualité des projets

2-6-1. Action qualité : les travaux d'amélioration d'extensions existantes

Le bâti ouvrier du Nord-Ouest de l'Europe est constitué de maisons dite « 1930 ». Celles-ci présentent de nombreuses particularités constructives : chéneaux (et non gouttière), nombreuses menuiseries avec plusieurs vantaux et simple vitrage, planchers bois sur voutains en brique, fosse septique ou tuyau en grès, absence systématique de ventilation. Ces particularités constructives induisent des postes de travaux de rénovation nombreux et une mise en œuvre particulière : isolation (sans isolation possible en sous-face), réfection de toitures, travaux d'étanchéité, menuiseries sur-mesure, travaux d'assainissement complexes, mise en œuvre de circuits complets de ventilation.

Construites de briques et tuiles de terre cuite poreuse, les « 1930 » ont été conçues à l'origine avec des sanitaires extérieurs et sans pièce d'eau. La salle de bain et la cuisine ont été ajoutées après-guerre, dans des extensions de mauvaise facture.

Précisions relatives à l'instruction :

La rénovation des anciennes extensions existantes est la priorité pour isoler la maison, voire sécuriser ou rendre décent l'habitat. Le projet de travaux sur cette partie de la maison est considéré comme rénovation d'habitat existant tant qu'il respecte le volume existant habitable.

Ainsi, les travaux financés devront répondre aux critères suivants :

- Les locaux préexistants seront comptabilisés en surface habitable reprise s'ils répondaient auparavant aux critères caractérisant une surface d'habitable.
- La surface habitable existante sera comptabilisée si au moins 3 murs sont conservés. Sinon, le projet est considéré en démolition-reconstruction, donc pas en rénovation finançable.
- Toutefois, s'ils augmentent la surface habitable existante, au-delà de 14m², ou 20 m² en cas de projet d'adaptation, les travaux peuvent être réalisés mais ne seront pas financés par l'Anah.

Pour l'instruction, il est demandé la production de plans cotés et à l'échelle, existants et projetés de chaque niveau du logement précisant la nature de chaque pièce, un plan de masse et de plans cotés en coupe du pignon, existant et projeté.

2-6-2. Action qualité : les travaux relatifs au chauffage et à la production d'eau chaude.

La Métropole Européenne de Lille et l'Anah partagent un objectif de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration durable de la qualité des logements, dans une perspective de maîtrise des coûts et des consommations énergétiques, [de réduction des gaz à effet de serre](#).

L'objectif est de favoriser un mode de chauffage sans énergie fossile.

Concernant le chauffage électrique :

Le chauffage électrique à effet Joule et les PACs air/ air sont déconseillés. Néanmoins, un système de chauffage électrique à effet Joule performant et régulé (radiateur à accumulation, radiateurs à inertie avec régulation) ou une PAC air/air peut être préconisé dans les cas suivants :

- En appoint d'un chauffage indépendant au bois (type poêle) ;
- Pour chauffer des combles dont l'aménagement est prévu ou une extension à condition qu'elles bénéficient d'une isolation renforcée ($R \geq 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampant de toiture ; $R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les murs donnant sur l'extérieur ; $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$; traitement des ponts thermiques en liaison murs extérieurs et toiture)
- En cas d'impossibilité de raccordement au réseau gaz de ville ou à un réseau de chaleur ou en cas de projet de chauffage central dont le coût est manifestement incompatible avec l'intérêt de l'opération.

Pour la rénovation des logements où le chauffage électrique préexiste, les objectifs poursuivis sont :

- améliorer l'efficacité énergétique des équipements de chauffage (meilleure inertie, régulation,...) ;
- le renforcement de l'isolation thermique des parois opaques ;
- l'amélioration de la performance thermique des menuiseries.

En particulier, pour tous les logements locatifs (dossiers propriétaires bailleurs), quel que soit le type de loyer pratiqué, si le chauffage électrique préexiste, le remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie est exigé.

Concernant le chauffage bois :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement).

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont approuvé le 27 mars 2014, le plan interdépartemental de protection de l'atmosphère (PPA). Ce plan a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de telle manière à restaurer la qualité de l'air. Il vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote.

Suite à la publication de l'arrêté interdépartemental relatif à la mise en œuvre du PPA révisé pour le Nord Pas de Calais et notamment son article 26, les installations ou les remplacements des appareils de combustion de bois doivent respecter les performances techniques équivalentes au label flamme verte 7 étoiles telles que définies dans la charte qualité « flamme verte ».

Il sera également préconisé de remplacer les foyers ouverts par des foyers fermés.

Concernant les chaudières à combustible fossile :

Dans le cadre des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, aucune aide ne peut être attribuée par l'Agence pour l'installation ou le remplacement des chaudières à combustible fossile.

À titre transitoire, les dispositions du précédent alinéa ne s'appliquent pas aux syndicats des copropriétaires dont l'Assemblée générale des copropriétaires a voté le programme de travaux au plus tard le 30 juin 2025 et a déposé son dossier de demande d'aides avant le 30 septembre 2025.

De plus, l'installation ou le renouvellement d'une chaudière gaz peut être intégrée dans le calcul du gain énergétique jusqu'au 31 décembre 2026, sans que son coût ne puisse être pris en compte dans le calcul de l'aide.

2-6-3. Action qualité : mise en œuvre d'un système de ventilation efficace

La qualité de l'air intérieur est un enjeu actuel de santé environnementale. Les composés chimiques, physiques et biologiques qui constituent la pollution de l'air intérieur, ainsi que l'humidité, influent sur la santé et le confort de l'occupant. La priorité va à la réduction des polluants à la source, afin de limiter leur présence dans nos environnements. Les systèmes de ventilation sont une réponse au besoin de renouvellement d'air des environnements intérieurs, dans la mesure où ils permettent d'évacuer l'air vicié, et d'apporter de l'air neuf pour garantir le renouvellement d'air hygiénique nécessaire aux occupants et diluer les polluants émis dans nos environnements intérieurs.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un système de ventilation performant permet de prévenir certaines pathologies du bâti : moisissures, décollement des revêtements muraux, peinture écaillée ;

La plupart des logements existants, et notamment les « 1930 », disposent de système de ventilation naturelle. La rénovation énergétique des logements accroît leur étanchéité à l'air et risque de confiner ainsi les occupants dans de l'air vicié.

Ainsi, pour tous les travaux d'isolation et en particulier de remplacement des menuiseries, l'installation d'une ventilation mécanique (VMC, VMR) est obligatoire, sauf dérogation et sur justification écrite de l'opérateur en charge de l'AMO (ventilation existante suffisante, remplacement partiel des menuiseries, travaux d'isolation partiels...).

Les logements équipés d'une ventilation mécanique devront être dotés des amenées d'air permanentes dans les pièces sèches (salon, séjour, chambres), ces amenées d'air étant un élément constitutif du système de ventilation et de renouvellement de l'air.

Il est préconisé une installation par une entreprise RGE. À défaut, le poste VMC sera déduit du calcul du gain énergétique et de l'assiette des travaux financés.

À défaut de système de ventilation existant, le rejet ou le retrait de subvention sera proposé par l'instruction.

2-6-4. Action qualité : maîtrise d'œuvre obligatoire

(article 4 et 35 du RGA précisés par le Conseil d'administration Anah du [02/02/2022](#) et [délibération n°2023-52 du 6 décembre 2023](#)).

[L'attribution d'une subvention de l'Anah est conditionnée au recours à une maîtrise d'œuvre complète dans les cas suivants :](#)

- le montant des travaux subventionnables excède 100 000 € HT,
- la demande de subvention porte sur des travaux de grosses réparations et de restructuration effectués sur les parties communes des immeubles faisant l'objet d'un plan de sauvegarde visé à l'article L. 615-1 du CCH ou des immeubles situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriété en difficulté » ou d'une OPAH comprenant un volet « copropriété en difficulté » définies à l'article L.303-1 du CCH, ou d'une opération requalification de copropriétés dégradées prévue à l'article L. 741-1 du CCH.
- la demande de subvention porte sur des travaux de grosses réparations et de restructuration réalisés sur des logements ou immeubles ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application du 1° ou du 4° de l'article L. 511-2 du CCH, hors situations mentionnées à l'article L. 511-19 du CCH et à l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, ou se trouvant dans une situation d'insalubrité avérée (constatée sur la base du rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille figurant à l'annexe n° 5 de l'instruction n° 2007-03 du 31 décembre 2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et publiée au Bulletin officiel du MEDAD n° 2008-03 du 25 février 2008).

En cas de maîtrise d'œuvre obligatoire, si le maître d'ouvrage est en même temps maître d'œuvre, l'Anah ne financera pas les honoraires de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre doit être réalisée par une personne n'ayant aucun lien avec la réalisation effective des travaux et disposant des assurances responsabilité requises par la profession.

2-6-5. Action qualité : lutte contre le saturnisme

L'instruction Anah 2007-03 du 31/12/2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne indique que pour « les travaux spécifiques de mise hors d'état d'accessibilité des peintures au plomb réalisés par des propriétaires bailleurs ou occupants, que ce soit dans le cadre d'une injonction préfectorale de travaux prévue à l'article L1334-2 du CSP ou de l'initiative d'un propriétaire après diagnostic, [...] ». Il sera porté une attention particulière aux conditions de réalisation des travaux, notamment :

- ❖ aux précautions nécessaires à de tels travaux (protection des occupants, voisins et ouvriers) : au minimum ces prestations devront être décrites et leur coût chiffré dans les devis présentés ;
- ❖ à l'éloignement nécessaire des occupants, notamment des enfants de moins de 7 ans, pendant les travaux. »

En outre, les honoraires de diagnostic sont subventionnables s'ils sont suivis des travaux qu'ils prescrivent. Au titre de la lutte contre le saturnisme, les CREP (constat des risques d'exposition au plomb) réalisés dans un logement ou un immeuble, sont subventionnables avant et après travaux.

Ainsi, la Métropole Européenne de Lille n'engagera des subventions au titre de la lutte contre le saturnisme qu'aux conditions suivantes :

- ❖ présentation d'un constat des risques d'exposition au plomb avant travaux,

- ❖ précautions identifiées par les entreprises pour la réalisation des travaux.

Au solde de la subvention, seront exigés en justificatif de paiement :

- ❖ en cas de gros travaux de réhabilitation complète de l'immeuble ou du logement : présentation d'une « levée de poussières » (réalisée par l'organisme qui est intervenu pour détecter le plomb).
- ❖ dans les autres cas, présentation d'un « rapport de décontamination plomb » (réalisé par l'organisme qui est intervenu pour détecter le plomb).

2-6-6. Action qualité : le respect des normes

En conventionnement Anah, l'exigence est de respecter le Décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés, qui prévoit qu'un logement décent doit satisfaire à certaines conditions au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires.

Tous les logements locatifs subventionnés devront en outre respecter le règlement sanitaire départemental.

En outre, si le logement est sous le coup d'une procédure d'insalubrité, les travaux ne seront subventionnés que s'ils respectent les préconisations de l'arrêté et permettent de lever l'insalubrité.

2-6-7. Action qualité : les travaux connexes et les travaux induits à une rénovation globale ou une adaptation du logement à l'âge ou aux handicaps

Dans le respect de la liste des travaux recevables adoptée par délibération n°2023-53 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023, les travaux connexes sont subventionnés au même taux que les travaux subventionnables dans les cas suivants :

- travaux préparatoires aux travaux subventionnables, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée y compris dans une démarche de déconstruction sélective notamment en cas de surélévation
- installation de chantier (affichages préventifs, base de vie des ouvriers, échafaudages),
- désinstallation de chantier (nettoyage et déblaiement)

Dans le respect de la liste des travaux recevables adoptée par délibération n°2023-53 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023, les travaux induits sont subventionnés au même taux que les travaux subventionnables dans les cas suivants :

- ❖ dans le cadre de travaux d'isolation thermique de la toiture :
 - travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux
 - travaux de rénovation générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie, etc.)

- ❖ dans le cadre de travaux d'isolation nécessitant une intervention sur le gros œuvre :
 - travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie, etc.)

- ❖ dans le cadre de travaux d'isolation et sous réserve de la pose d'un isolant thermique respectant les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence : :
 - travaux d'isolation acoustique
 - modification ponctuelle de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie consécutifs aux travaux d'isolation
 - travaux de doublage de façade (vêtures, bardages, etc.) d'isolation par l'extérieur
 - reprise des appuis de fenêtres
 - déports des grilles de ventilation

- ❖ Dans le cadre de travaux de rénovation globale :
 - Travaux d'isolation acoustique
 - Dépose de cuve à fioul ou de chaudière gaz,
 - Revêtements de sols durs (parquets, lames en bois massif, sols stratifiés, carrelage en céramique et en pierre naturelles, etc.) et chapes
 - Création ou mise en conformité d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements
 - Réalisation ou rénovation de l'étanchéité des pièces humides (y compris revêtements)
 - Calorifugeage, équilibrage et régulation des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence
 - Remplacement, installation d'émetteurs de chaleur (radiateurs, planchers chauffants, plinthes chauffantes, etc.) indissociables du fonctionnement du réseau
 - Installation de matériels permettant le contrôle et le suivi des consommations d'eau, électricité (compteurs individuels, robinetterie adaptée, etc.)
 - Travaux de peinture induits tels que définis par instruction du directeur général de l'agence

- ❖ Dans le cadre de la production d'électricité décentralisée pour les copropriétés visées aux 7° et 8° du I de l'article R. 321-12 du CCH :
 - Réalisation d'études de faisabilité
 - Travaux de toiture ou de rénovation énergétique des bâtiments préparatoires à l'installation d'un projet de production d'électricité décentralisée
 - Travaux de modification des réseaux électriques du bâtiment

- ❖ Dans le cadre de travaux d'adaptation du logement, récapitulatif des travaux subventionnables et induits :
 - Travaux de démolition (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacle, etc.)

- Revêtements de sols durs (parquets, lames en bois massif, sols stratifiés, carrelage en céramique et en pierre naturelles, etc.) et chapes
- Revêtement de sols souples (moquettes, lino, dalles PVC, dalles caoutchouc, etc.)
- Travaux de peinture induits tels que définis par instruction du directeur général de l'agence
- Réalisation ou rénovation de l'étanchéité des pièces humides (y compris revêtements)
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol, etc.)
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets, interphones)
- Installation de meubles de salle de bain adaptés
- Alerte à distance
- Modification ou installation des boîtes aux lettres
- Élargissement ou aménagement de place de parking

LE PRÉSENT AVENANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ À LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH) DU **30 JANVIER 2025.**

LE PROGRAMME D' ACTIONS 2025 S'APPLIQUE POUR LES DOSSIERS DÉPOSÉS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025 JUSQU'À LA PUBLICATION DU PROCHAIN PROGRAMME D' ACTIONS.

Textes de référence

- le règlement général de l'Anah adopté par le conseil d'administration du 11 décembre 2024,
- le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,
- l'instruction Anah 2007-03 du 31/12/2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,
- Décret n°2022-465 du 31 mars 2022 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclues par l'Agence nationale de l'habitat en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation et aux plafonds de loyer et de ressources des locataires pour l'application de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 tricies du code général des impôts
- l'arrêté inter-préfectoral 2014182-0030 relatif au plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord Pas de Calais du 27 mars 2014,
- Délibération 2023-26 du 14 juin 2023 : Adaptation exceptionnelle des modalités de financement des travaux lourds pour les propriétaires occupants des OPAH-RU de Roubaix et de Tourcoing
- Délibérations n°2023-45, 2023-46, 2023-47 et 2023-49 du Conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023 [modifiée par la délibération n°2024-47 du 11 décembre 2024](#)
- Instruction du 26 mars 2019 relative à la mise en œuvre du plan Initiative copropriété
- [Délibération n°2024-45 du Conseil d'administration de l'Anah du 11 décembre 2024](#) : régimes d'aides applicables aux syndicats des copropriétaires (article R.321-12, I, 7° et 8° du CCH)
- [Délibération n°2024-44 du Conseil d'administration de l'Anah du 11 décembre 2024](#) : Régime d'aides applicable aux syndicats des copropriétaires de copropriétés en difficulté
- [Délibération n°2022-38 du Conseil d'administration de l'Anah du 12 octobre 2022](#) : Régime d'aides en cas de carence d'un syndicat des copropriétaires
- [Délibération n° 2023-51 du Conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023](#) : prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé et au régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrages de ces prestations
- Délibération n° 2024-48 : Amélioration du dispositif de financement des travaux d'office par l'Anah

Annexe 1. Les programmes en cours

	PIG amélioration durable de l'habitat et MOUS Lutte contre l'habitat indigne sur les territoires Est et Roubaisis
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Croix, Forest-sur-Marque, Gruson, Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Mons-En-Baroeul, Péronne-en-Mélantois, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Toufflers, Tressin, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal, Wattrelos, Willems
Durée de l'opération	23 janvier 2023- 22 janvier 2028
Objectifs de réhabilitation	2797 logements
Partenaires	Anah, MEL

	PIG amélioration durable de l'habitat et MOUS Lutte contre l'habitat indigne des territoires Nord et Lillois
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	Capinghem, La Madeleine, Lambersart, Lille, Lompret, Marcq-En-Barœul, Marquette, Pérenchies, Prêmesques, Saint-André-Lez-Lille, Verlinghem, Wambrechies
Durée de l'opération	23 janvier 2023- 22 janvier 2028
Objectifs de réhabilitation	2 575 logements
Partenaires	Anah, MEL

	PIG amélioration durable de l'habitat et MOUS Lutte contre l'habitat indigne des territoires Lys et Tourquennois
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	Armentières, Bois-Grenier, Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Erquinghem-Lys, Frelinghien, Halluin, Houplines, La Chapelle-d'Armentières, Linselles, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Quesnoy-sur-Deûle, Roncq, Tourcoing, Warneton, Wervicq-Sud
Durée de l'opération	23 janvier 2023- 22 janvier 2028
Objectifs de réhabilitation	2829 logements
Partenaires	Anah, MEL

	PIG amélioration durable de l'habitat et MOUS Lutte contre l'habitat indigne des territoires Weppes et Sud
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	Allennes-Les-Marais, Annœullin, Aubers, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Carnin, Don, Emmerin, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Faches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Herlies, Houplin-Ancoisne, Illies, La Bassée, Le Maisnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Marquillies, Noyelles-lès-Seclin, Provin, Radinghem-en-Weppes, Ronchin, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Wavrin, Wicres
Durée de l'opération	23 janvier 2023- 22 janvier 2028
Objectifs de réhabilitation	2610 logements
Partenaires	Anah, MEL

	PIG amélioration durable de l'habitat et MOUS Lutte contre l'habitat indigne pour les copropriétés et copropriétaires
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	95 communes de la MEL
Durée de l'opération	23 janvier 2023- 22 janvier 2028
Objectifs de réhabilitation	8 211 logements, 145 copropriétés
Partenaires	Anah, MEL

	POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés potentiellement fragiles) 3
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	95 communes de la MEL
Durée de l'opération	23 janvier 2023- 22 janvier 2027
Objectifs	Meilleure connaissance du parc de copropriétés Accompagnement de 40 à 60 copropriétés potentiellement fragiles (diagnostic multicritères, mobilisation des copropriétaires, aide à l'élaboration d'un programme de travaux, mise en place de procédure de recouvrement des impayés, aide à la nomination d'un syndic bénévole ou professionnel, etc)

	Information des copropriétaires sur les dispositifs d'aides existants
Partenaires	Anah, MEL, communes, UNIS, FNAIM, Parquet

	OPAH RU Roubaix
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	Secteurs Epeule, Pile, Alma
Durée de l'opération	mai 2023- mai 2028
Objectifs de réhabilitation	318 logements
Partenaires	Anah, MEL, Roubaix

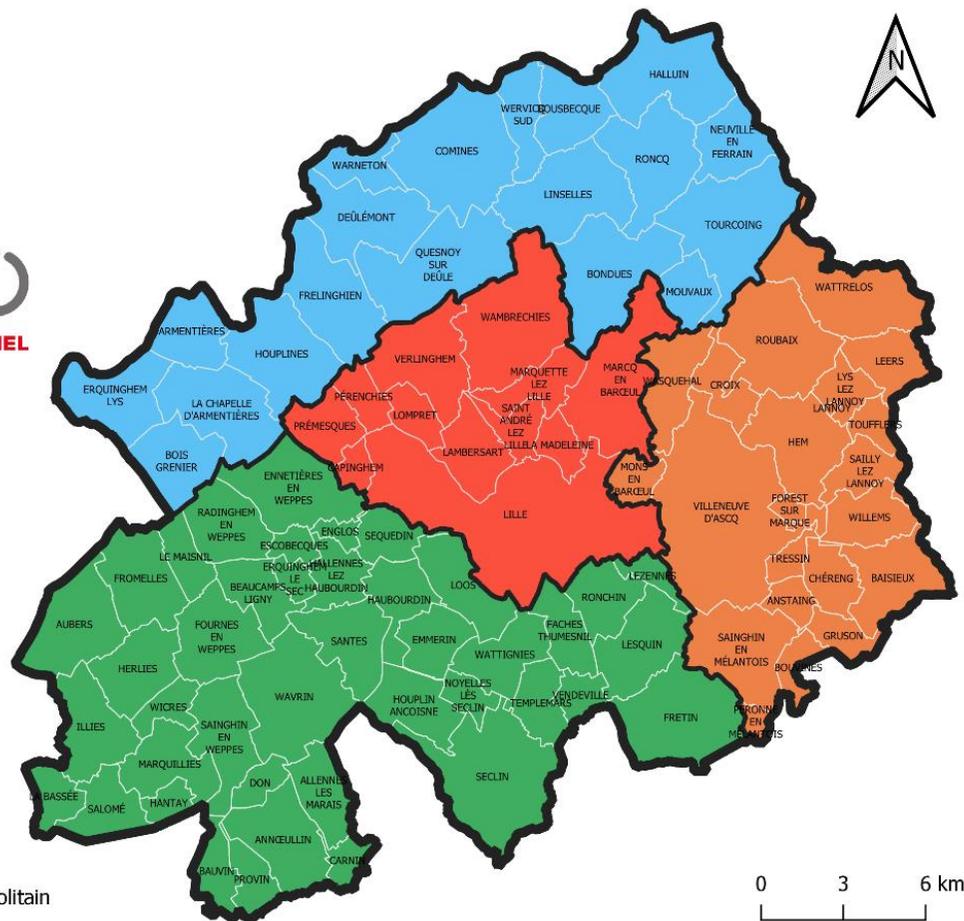
	OPAH RU Lille quartiers anciens volet copropriétés dégradées et POPAC
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	Secteurs Moulins, Wazemmes
Durée de l'opération	octobre 2023- octobre 2028
Objectifs de réhabilitation	800 logements en réhabilitation, 30 copropriétés en redressement de gestion, 15 copropriétés dégradées
Partenaires	Anah, MEL, Lille

	OPAH CD multisites
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	11 copropriétés
Durée de l'opération	7 mars 2022- 6 mars 2027
Objectifs de réhabilitation	592 logements, 11 copropriétés
Partenaires	Anah, MEL, banque des Territoires

	OPAH CD Blanc Riez Wattignies
Maître d'ouvrage	MEL
Périmètre d'intervention	copropriétés du quartier Blanc Riez
Durée de l'opération	Janvier 2023- décembre 2027
Objectifs de réhabilitation	459 logements, 8 copropriétés
Partenaires	Anah, MEL

1 étude pré-opérationnelle Plan de Sauvegarde est en cours concernant les Tours Europe Mons-en-Barœul (558 logements).

Annexe 2. La cartographie du PIG amélioration durable de l'habitat et MOUS Lutte contre l'habitat indigne AMELIO 2023



- Quatre lots territoriaux AMELIO :
- Territoires Nord et Lillois
 - Territoires Est et Roubaixien
 - Territoires Lys et Tourquennois
 - Territoires Sud et Weppes
 - AMELIO COPRO : une couverture sur l'ensemble du territoire métropolitain

Annexe 3. Listing des adresses en géographie prioritaire de la politique de la ville

L'inscription d'un logement en géographie prioritaire peut être vérifiée en ligne en saisissant l'adresse du logement dans le moteur de recherche suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

Annexe 4. Zones tendues

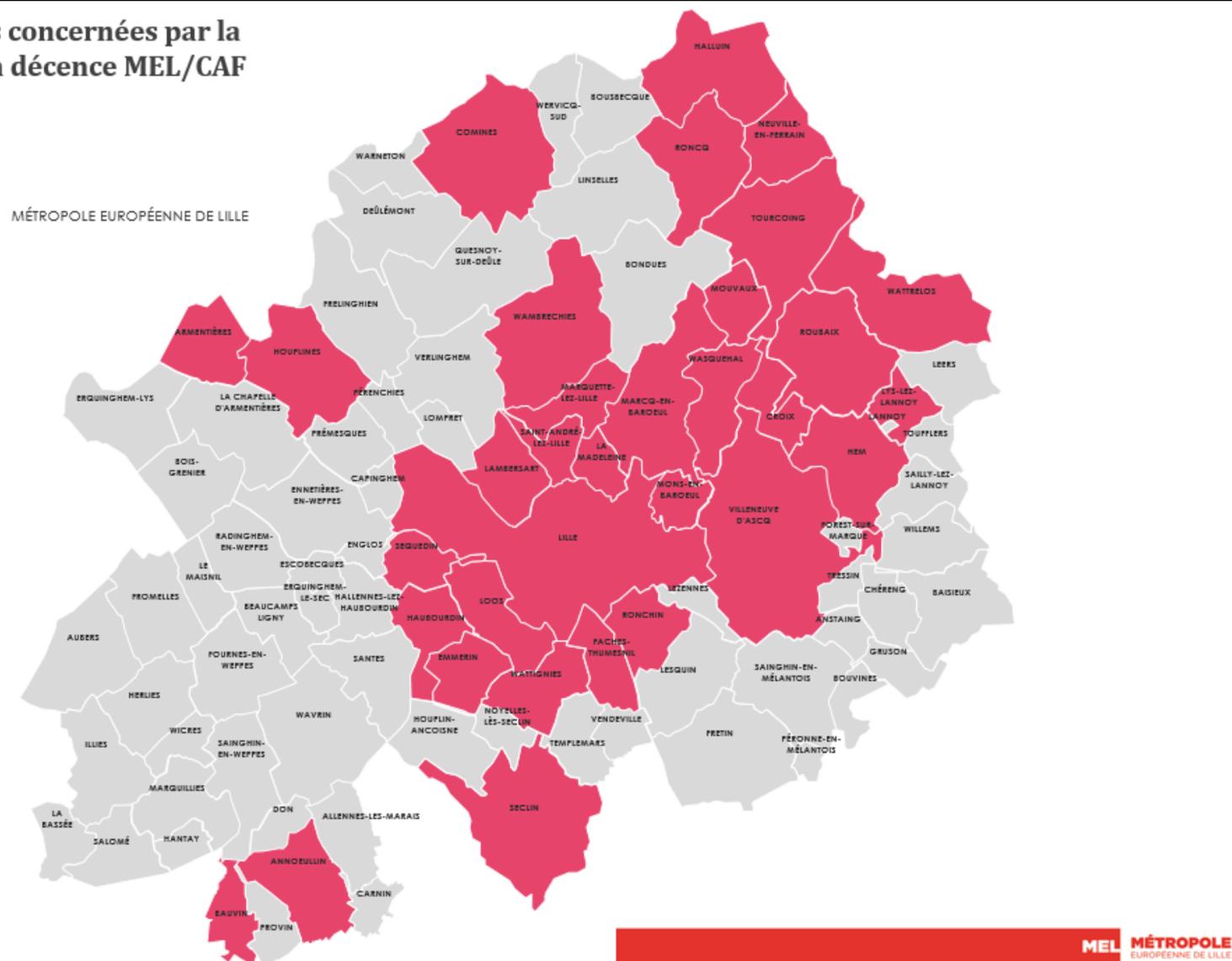
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues> pour vérifier si on est en zone tendue, vis-à-vis de la prime réduction de loyer

ANAH. À rajouter

Annexe 5. Cartographie de la convention décence CAF/MEL

Communes concernées par la Convention décence MEL/CAF

15/11/2022



DELEGATION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVE

**POLITIQUE DE CONTROLE DE LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

La politique de contrôle est inchangée.

ANNEXE : CARTOGRAPHIE DES RISQUES

#	Situation	Risque encouru	Hiérarchisation			Action à mener	Acteurs			
			risque financier (subvention, défiscalisation)	risque occupant	Notation					
1	Conventions sans travaux : création de logement suite à division et/ou immeuble manifestement vétuste	Logement non décent (décret décence 2002 et RSD), notamment en secteur du permis de louer	3	4	12	Contrôles sur place avant validation	propriétaire			1 Très faible
2	Propriétaires bailleurs défavorablement connus de nos services	- Fausse facturation - Logement non décent	3	4	12	contrôles sur place avant solde et/ou paiement d'acompte	propriétaire, locataire			2 Faible
3	Réhabilitation partielle (dossiers bailleurs)	Logement non décent (décret décence 2002 et RSD)	3	4	12	contrôles sur place avant solde	propriétaire, locataire			3 Moyen
4	Entreprise et/ou maître d'œuvre défavorablement connus	- Fausse facturation, surfacturation, mal façon, défaut de couverture légale, défaut de parfait achèvement des travaux	4	3	12	contrôles sur place avant solde et/ou paiement d'acompte	propriétaire, entreprise			4 Fort
5	Logements propriétaire occupant en classe G après travaux	Logement présentant un danger pour l'occupant, projet non pertinent au vu de l'état du logement	3	4	12	Contrôles sur place avant engagement afin de déterminer la pertinence du projet déposé	propriétaire, opérateur			
6	Propriétaire de plusieurs logements conventionnés	Non décence ou fausse déclaration se répercutant sur l'ensemble du parc	3	4	12	contrôles sur place avant solde ou validation afin d'apprécier la qualité du parc du propriétaire	propriétaire			
7	Propriétaire entrepreneur dans le bâtiment	- Fausse facturation - Surfacturation	4	2	8	contrôles sur place avant agrément, ou avant solde et/ou paiement d'acompte	propriétaire			
8	Dossier avec procuration pour perception de fonds au profit d'une entreprise	Fausse facturation, mal façon	4	2	8	contrôles sur place avant solde et/ou paiement d'acompte	propriétaire, entreprise			
9	Propriétaire bailleur n'habitant pas la région	Défaut de suivi de la part du bailleur; logement non décent après travaux	2	4	8	contrôles sur place avant solde ou validation afin d'apprécier la qualité du parc du propriétaire	propriétaire, opérateur			
10	Demande de paiement de solde reçue suite à courrier de forclusion	Fausse déclaration afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention ou éviter un reversement, mal façon	3	2	6	contrôles sur place avant solde	propriétaire, opérateur			
11	subvention de plus de 100 000€	- Fausse facturation - Surfacturation	4	1	4	contrôles sur place avant solde et/ou paiement d'acompte	propriétaire, entreprise			
12	Travaux sur logement de plus de 150 m ²	non déclaration de tous les revenus, manque d'intérêt économique et social	4	1	4	Contrôles sur place avant engagement afin de déterminer la pertinence du projet déposé	propriétaire, opérateur			
13	Dossiers pour lesquels une extension de plus de 14m ² est déclarée comme étant conservée après travaux (pas de démolition reconstruction)	Non respect du projet initial, reconstruction de plus de 14m ²	3	1	3	Contrôle sur place pendant les travaux, demander à être informé par l'opérateur de l'encours du chantier	propriétaire			
14	risque organisationnel	risques d'erreurs matérielles de saisie, d'erreur par défaut d'analyse ou de compétence	1	NA		contrôle de 1er niveau, contrôle hiérarchique, règles de déontologie, mesures organisationnelles (spécialisation pour dossiers à réglementation spécifique, séparation engagement paiement, réunions bimensuelles)	équipe d'instruction			

PLAN DE CONTROLE INTERNE 2025 ET BILAN DU CONTRÔLE INTERNE 2024 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

1) Plan de contrôle pour l'année 2025

1-1) Objectifs de contrôle de premier niveau pour 2025

Il est exercé par l'Instructeur référent ou la Cheffe d'équipe, et portera sur 2% dossiers propriétaires occupants, et 15% des dossiers propriétaires bailleurs, intégrant l'examen systématique des dossiers sensibles.

S'agissant du conventionnement sans travaux, l'objectif de contrôle de premier niveau est fixé à 10%.

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'opérations engagées en 2024</i>	<i>Taux de contrôle</i>	<i>Nombre de contrôles de 1^{er} niveau pour 2025</i>
PO	891	2 %	17
PB	68	15 %	10
CST	27	10 %	2

1-2) Objectifs de contrôle hiérarchique pour 2025

Il sera effectué trimestriellement par la Cheffe de service.

Il portera sur 12 dossiers en 2025.

2) Bilan des contrôles de l'année 2024

2-1) Contrôle de 1^{er} niveau :

Le contrôle de 1^{er} niveau a été réalisé par la cheffe d'équipe.

Outre les mesures décrites dans la politique de contrôle de la MEL, la cheffe d'équipe a réalisé un contrôle des paiements, organisés en sessions hebdomadaires et soumis à sa validation. Il s'agit d'un contrôle de complétude des dossiers, d'un contrôle de cohérence avant envoi dans la chaîne comptable de la MEL (service finance puis Trésorerie).

Catégorie	Nombre d'opérations engagées en 2023	Taux de contrôle	Objectif de contrôles de 1^{er} niveau 2024	Nombre de contrôles effectués en 2024
PO	687	2 %	14	5
PB	106	15 %	16	1
CST	98	10 %	13	0

Propriétaires occupants :

Concernant les propriétaires occupants, 5 dossiers correspondant à 5 logements ont fait l'objet d'un contrôle sur pièces en 2024. **Ces 5 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable.**

Propriétaires bailleurs/ syndicat de copropriétaires :

1 dossier concernant 1 logement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces en 2024.

Ce dossier ont fait l'objet d'avis favorable.

Conventionnement sans travaux :

Les conventionnements sans travaux faisant l'objet de la majorité des contrôles sur place, il n'a pas été réalisé de contrôle sur pièce en 2024.

Syndicats de copropriétaires

1 contrôle a été réalisé en 2024, avant engagement.

- **1 avis favorable**
- **0 avis défavorable**

2-2) Contrôle hiérarchique

En 2024, le contrôle hiérarchique a été réalisé par la cheffe de service qui est intervenue sur le contrôle des tableaux de sessions d'agrément pour un contrôle de cohérence.

6 dossiers correspondant à 6 logements ont fait l'objet d'un contrôle en 2024, aboutissant à 6 avis favorables.

PLAN DE CONTROLE EXTERNE 2025 ET BILAN DU CONTRÔLE EXTERNE 2024 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

1) objectifs de contrôle sur place 2025

La cible est fixée en fonction des taux appliqués au nombre de dossiers validés l'année précédente.

Catégorie	Nombre d'opérations engagées en 2023	Taux de contrôle	Nombre de contrôles sur place à effectuer en 2024
PO	891	2 %	17
PB	68	15 %	10
CST	27	25 %	6

Les contrôles sur place seront exercés par un agent de l'équipe des aides à l'habitat privé.

Pour les contrôles sur place des demandes de conventionnement sans travaux, la MEL s'appuie sur également sur les communes qui réalisent des contrôles décence dans le cadre d'une convention de prestation de service pour la MEL afin de mettre en œuvre le permis de louer et la convention de contrôle décence signée avec la CAF du Nord. La MEL communiquera la liste des logements conventionnés dans ce cadre, afin de prioriser les contrôles décence déclenchés sur demande de la CAF du Nord sur les logements conventionnés.

La MEL vise progressivement un contrôle systématique des logements concernés par un conventionnement sans travaux en secteur soumis à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration de mise en location.

Dans le cadre de la programmation des contrôles sur place, la MEL veillera à ce que l'échantillon contrôlé soit suffisamment représentatif en tenant compte des critères suivants :

- Opérateurs
- Localisation géographique
- Secteur programmé / diffus
- Type de priorité de l'Anah (réhabilitation lourde, énergie, autonomie)
- Typologie de l'habitat
- Dossiers restant en étiquette F et G après travaux

Les dossiers sensibles feront l'objet d'un contrôle systématique.

2) Bilan du contrôle sur place 2024

Catégorie	Rappel de l'objectif		réalisé	
	% du nombre de dossiers 2023	Nombre de contrôles sur place 2024	% du nombre de dossiers 2024	Nb de logements contrôlés sur place 2024
PO	2 %	14	%	7
PB	15 %	16	%	11
COPRO	0%	0	%	4
CST	25%	25	%	12

2-1) Propriétaires occupants :

Concernant les propriétaires occupants, 7 contrôles sur place ont été effectués en 2024, avec avis favorable.

2-2) Propriétaires bailleurs :

14 contrôles sur place ont été réalisés en 2024.

2-3) Conventonnement sans travaux :

Concernant les propriétaires bailleurs, 12 dossiers CST ont fait l'objet d'un contrôle sur place en 2024.

3) Améliorations apportées à la maîtrise des risques

- Vigilance sur les logements de plus de 150 m² avec une composition familiale réduite
- Appui des villes prestataires dans le cadre de la convention de contrôle décence et permis de louer.

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**ACTUALISATION DU CADRE D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LE LOGEMENT
LOCATIF SOCIAL ET L'ACCESSION ABORDABLE - MESURES SPECIFIQUES AUX
PROJETS D'HABITAT ADAPTE DEDIES AUX GENS DU VOYAGE -
MODIFICATION N° 4**

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à réaliser 150 habitats adaptés pour les gens du voyage, en logement social et en terrain familial locatif.

Les opérations en logement social portées par les bailleurs sociaux et réalisées en PLAI pâtissent d'un déficit structurel qui en bloque leur réalisation, malgré les besoins identifiés.

En effet, ces opérations se caractérisent par des bilans économiques très déséquilibrés dus à des loyers très bas corrélés aux petites surfaces habitables hors caravanes, et des coûts de voirie et réseaux divers très importants, nécessaires pour le stationnement des caravanes.

Aussi, compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces opérations et de leur utilité sociale, la MEL propose qu'une aide exceptionnelle complémentaire aux aides existantes puisse bénéficier à ces projets et que le loyer du stationnement puisse être revalorisé.

La délibération du 18 octobre 2024 susvisée est ainsi modifiée :

A. Modification de l'annexe 3 de la délibération n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024

Une précision est apportée sur le seuil maximal des loyers des stationnements des logements financés en PLAI adapté gens du voyage. Un déplafonnement des loyers annexes pour le stationnement à 30 € par place eu égard au cout particulier généré pour la réalisation de ces stationnements destinés à des caravanes.

B. Introduction d'une aide spécifique au PLAI adapté gens du voyage

Cette aide s'élève à 30 000 € maximum par logement créé, cumulable avec les autres aides existantes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024 susvisée afin d'y intégrer les dispositions précédemment énoncées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - CONCESSION DE SERVICE
PUBLIC - OFFRE DE SERVICE AMELIO PRO - RAPPORT ANNUEL 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 ;

Vu la délibération n° 19-C-0296 du Conseil en date du 28 juin 2019 portant approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation de l'habitat privé ;

Vu la délibération n° 21-C-0044 du Conseil en date du 19 février 2021 portant approbation du plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 23-C-0181 du 30 juin 2023 portant avenant à la concession de service public AMELIO Pro sur la fin de l'expérimentation du service public de rénovation de l'habitat privé ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 décembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

Conformément aux objectifs du nouveau plan climat air énergie métropolitain (PCAET) adopté le 19 février 2021 et du programme local de l'habitat (PLH 3) adopté le 30 juin 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) porte une politique ambitieuse de rénovation des logements privés, s'appuyant notamment sur le réseau de conseil et d'accompagnement ouvert à tous les métropolitains, intitulé AMELIO, l'habitat durable dans la MEL.

La MEL propose ainsi un accompagnement gratuit et personnalisé pour le montage des projets de rénovation des ménages modestes et très modestes.



Afin d'accompagner davantage de ménages, notamment ceux au-dessus des plafonds de ressources Anah (environ 187 000 ménages estimés), le Conseil métropolitain a autorisé, par la délibération du 28 juin 2019 susvisée, la signature du contrat de concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la MEL.

Ce contrat a été attribué au groupement Urbanis / CD2E / SFERENO.

Le contrat de concession a pris effet à compter du 1er septembre 2019 pour une durée initiale de trois ans. Il a été prolongé d'un an pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire, soit jusqu'au 31 août 2023.

Le 30 juin 2023, le Conseil métropolitain a acté la suppression de ce service public au terme de la concession, eu égard au développement de l'offre "Mon Accompagnateur Rénov" agréée par l'État et du nouveau marché AMELIO mis en place par la MEL.

Conformément au code de la commande publique, au code général des collectivités territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service public relatif à la rénovation thermique de l'habitat privé.

Ce rapport, qui porte sur les 8 derniers mois de la concession (janvier à août 2023), a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil et a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains. Il a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

A. État d'avancement et fait marquants 2023

L'exercice 2023 a été marqué par la fin de l'offre AMELIO Pro à partir du 1er septembre, celle-ci laissant la place au nouveau marché AMELIO et aux accompagnateurs Rénov'.

Ainsi, sur 2023, l'offre AMELIO Pro n'a été commercialisée que pendant 8 mois.

Sur la durée de la concession, 8 682 personnes ont bénéficié d'un contact pour répondre à leurs demandes d'information sur la rénovation énergétique et leur proposer un accompagnement :

- 236 ménages ont finalisé le module de définition du projet en 2023, soit un total de 1 130 ménages sur l'ensemble de la concession ;
- 59 ménages ont terminé le module de lancement des travaux, soit un total de 220 ménages sur la durée de la concession ;



- 66 ménages ont terminé leurs travaux, soit un total de 93 sur la durée de la convention.

Les projets accompagnés dans la phase travaux s'engagent pour des rénovations performantes d'un cout moyen de 38 421,55 € et d'un gain énergétique de 55 %.

B. Évolution du bilan

1. Produits

Le montant des recettes d'exploitation est de 507 194 € pour un prévisionnel de 1 970 659 €.

Ces recettes sont constituées des recettes d'exploitation, qui sont stables par rapport à l'année précédente et l'écart au prévisionnel s'explique par un faible taux de transformation entre diagnostic et réalisation des travaux.

Elles sont complétées par des subventions. La subvention ELENA de la Banque européenne d'investissement (BEI) n'a pas été inscrite cette année dans l'attente du dernier bilan financier de la concession, qui viendra constater si le préfinancement de 785 880 € déjà versé par la BEI a lieu d'être complété.

En fonction de la décision de la BEI, une subvention complémentaire de prix pourra être versée par la MEL, pour un montant estimé à 343 484 € HT, comme indiqué dans la délibération du 30 juin 2023 susvisée.

2. Charges

Le montant des charges d'exploitation est de 667 498 € pour un prévisionnel de 1 489 992 €.

L'écart entre le réalisé et le prévisionnel s'explique par une diminution des montants d'achat, de prestations externalisées, de charges locatives, d'entretien et réparation, d'assurance, de frais postaux et téléphoniques, de frais de mission et réception de frais de siège, des autres services extérieurs, des charges de personnel et des dotations aux amortissements.

Le bilan de clôture de la concession sera réalisé une fois que la validation de la BEI sur les financements ELENA, attendue pour décembre 2024, sera obtenue.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux réunie le 10 décembre 2024.

Le rapport intégral est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL (rubrique "rapports mis à disposition").

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport du rapport annuel 2023 de la concession de service public mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**REQUALIFICATION DES LOGEMENTS VACANTS DEGRADES - CONCESSION
D'AMENAGEMENT DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 1 (MS1) - CRAC 2023**

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019 relative à l'engagement d'une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 21-C-0496 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 22-C-0422 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant avenant n° 2 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 23-C-0429 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant avenant n° 3 au marché subséquent n° 1 (MS1) du traité de concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

La lutte contre l'habitat indigne et la résorption de la vacance des logements figurent parmi les objectifs du programme local de l'habitat adopté par le Conseil métropolitain par la délibération du 30 juin 2023 susvisée.

Menés en articulation étroite avec les communes, la remobilisation et le recyclage immobilier des biens vacants, dégradés ou en situation de blocage s'appuient sur une concession d'aménagement confiée par la MEL à la SPLA La fabrique des quartiers. Cette opération, d'une durée de 12 ans, cible 1 404 logements identifiés avec 52 communes volontaires.



Au terme de la quatrième année d'opération, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPLA La Fabrique des quartiers soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour cette opération avec une présentation de l'état d'avancement et les évolutions du bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

A. État d'avancement et faits marquants en 2023

En 2023, l'aménageur a poursuivi l'animation du partenariat avec les communes volontaires. Les diagnostics de situation ont été réalisés sur la totalité des 804 nouveaux logements issus du rechargement acté par avenant n° 3, portant à 1 404 logements vacants le périmètre de la concession. Ce diagnostic intègre, pour chaque immeuble, les solutions opérationnelles de déblocage à travailler en partenariat.

Au 31 décembre 2023, 57 % de la cible opérationnelle globale (797 sur 1 404 logements) sont remis sur le marché ou hors problématique. 420 logements l'ont été au titre de l'année 2023. Il reste donc à traiter 414 logements en "blocage complexe", 88 en "blocage simple" et 105 en "vacance assumée".

1. Procédures coercitives sur des situations complexes

Parmi les 797 remobilisations constatées, 136 immeubles sont recyclés ou en cours grâce à la mobilisation de procédures spécifiques portées par la concession, dont 22 initiées en 2023. Les trois principales procédures sont détaillées ci-après.

Ces 136 situations sont issues d'un stock plus large de 176 procédures coercitives initiées, telles que :

- état d'abandon manifeste : 103 logements concernés (dont 7 formalisées en 2023) ; 90 autres pourraient l'être au vu des diagnostics livrés aux communes. Une procédure sur cinq débouche sur une demande d'expropriation pour utilité publique. Les autres voient la reprise du dialogue avec les propriétaires (vente, projet de travaux) ;
- biens sans maître : 14 immeubles relèvent de l'incorporation dans le domaine public de la MEL au titre des "biens sans maître" et sont apportés en nature à l'opération aux fins de recyclage (dont 6 en 2023) ; 28 sont ciblés pour une future procédure ;
- successions vacantes et en déshérence : la SPLA La Fabrique des quartiers a consolidé le partenariat avec le service de gestion des patrimoines privés de la DRFiP. 59 logements ont fait l'objet de la prise en gestion de successions vacantes, au profit de l'État, qui en assure la revente (engagée pour 86 % des cas). Dans ce cadre, 16 logements ont été acquis pour un recyclage directement maîtrisé par la concession.

2. Maitrise foncière

Lorsque la remobilisation des propriétaires n'aboutit pas malgré les procédures contraignantes, la concession dispose d'une faculté de substitution pour acquérir, à l'amiable, par préemption ou par expropriation. 13 logements ont été acquis en 2023. Ainsi, fin 2023, 46 logements étaient maitrisés (2 542 m², soit 28 % des objectifs définis au contrat). Ce portage a été opéré par l'EPF, la SPLA ou la MEL.

Durant le temps de mise à disposition par l'EPF ou la MEL, la SPLA La Fabrique des quartiers assure les interventions de débarrassage, sécurisation et les travaux éventuels de gestion transitoire.

3. Études de programmation du recyclage

Au 31 décembre 2023, 20 adresses maitrisées sont concernées par des études de maitrise d'œuvre pour définir le projet architectural final de recyclage (Hallennes-lez-Haubourdin, Houplines, Lille, Ronchin, Roubaix, Salomé, Tourcoing, Wattrelos).

Les premiers chantiers de réhabilitation d'immeubles seront engagés fin 2024. La sécurisation de ces immeubles très dégradés et la préparation du programme de recyclage sont des problématiques lourdes, dans un contexte de tensions sur les couts de réhabilitation.

B. Bilan financier réalisé en 2023

1. Dépenses 2023 réalisées : 1 171 335 € HT (– 960 k€ / prévisions)

- Études : 57 k€ (– 45 k€ / prévisions)
- Acquisitions et portage : 291 k€ (– 630 k€ / prévisions)
- Travaux : 56 k€ (– 54 k€ / prévisions)
- Rémunération : 743 k€ (– 197 k€ / prévisions)
- Frais divers : 24 k€ (– 34 k€ / prévisions)

Les prévisions de dépenses annuelles (2,13 M€) n'ont été réalisées qu'à hauteur de 55 %. Cet écart s'explique principalement par la faiblesse des acquisitions en volume et à des prix plus bas qu'envisagé. Les immeubles acquis par la SPLA en direct ont d'abord fait l'objet de travaux de sécurisation. Les dépenses de portage, d'études et de travaux ont été réduites de façon induite.

2. Recettes 2023 réalisées : 3 059 322 € HT (– 133 k€ / prévisions)

Le résultat d'exploitation annuel s'avère largement positif, du fait de l'impact du versement de la participation métropolitaine qui était programmée en début d'opération, a bien été versée et a généré un produit financier du fait de la plus faible consommation que ce qui était envisagé en dépenses de travaux.

C. Perspectives

Selon les termes du bilan de référence approuvé par la MEL lors du Conseil du 15 décembre 2023, au titre du précédent CRACL et de l'avenant n° 3 autorisé à cette occasion, le bilan pluriannuel prévisionnel du premier marché subséquent s'élevait à 28 332 373 € HT en dépenses, intégrant les apports en nature nouvellement intégrés au bilan.

Le nouveau bilan prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 26 255 633 €, en baisse d'environ 2 millions d'euros. Les ajustements intégrés concernent :

- l'affichage au bilan de coûts d'acquisition foncière minorés auprès de l'EPF (au lieu des coûts réels d'acquisition par l'EPF compensés par une participation globale de l'établissement). Ce changement génère des coûts d'acquisition et de portage réduits au bilan (– 1 652 k€ en dépenses) et la suppression de la participation de l'EPF (1 306 k€ en recettes) ;
- la rémunération de l'aménageur en légère hausse du fait de l'intégration d'une mission de gestion locative intermédiaire pour des biens qui seront loués avant d'être vendus en accession sociale (+ 28 k€ en dépenses) ;
- l'ajustement des montants relatifs aux apports en nature, correspondant aux estimations obtenues auprès de la DRFiP/DIE de la valeur des biens incorporés alors que ces valeurs étaient auparavant estimées sur la base de ratios de marchés. L'impact net est neutre, mais il y a une baisse en volume (– 452 k€ en dépenses et en recettes) ;
- la diminution de recettes de cessions principalement pour des surfaces commerciales ne correspondant pas aux typologies d'immeubles traités par la concession (– 492 k€ en recettes) ;
- la réduction d'une recette attendue auprès de l'Agence nationale de l'habitat, liée au moindre recours aux financements dans le cadre du dispositif d'intervention immobilière et foncière (de 17 à 8 logements) (– 157 k€ en recettes).

Les risques pesant sur la concession sont de plusieurs nature :

- les coûts du recyclage des immeubles dégradés plus élevés : les ratios actuels de 1 850 € HT/m² sont dépassés par les premières consultations engagées auprès des entreprises. La dégradation particulière des immeubles à traiter par l'aménageur et la faiblesse des surfaces traitées (petites maisons à réhabiliter) renchérissent les coûts de travaux ;

- l'incertitude sur l'obtention des recettes inscrites au bilan liées au Fonds vert/Fonds friche remis en question au niveau national ;
- la convention d'amorçage signée avec l'EPF est consommée (25 logements, 1,6 M€ de participation). L'EPF a souhaité évaluer cette première phase avant de se réengager. Aussi, dans l'attente, la MEL assure le relai pour les acquisitions foncières et la conduite des procédures d'expropriation. La participation financière effective de l'EPF après cette convention d'amorçage permettrait de relancer de nouvelles phases actives d'acquisitions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du compte rendu annuel d'activité 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX et Mme Estelle RODES ainsi que M.Karim AMROUNI, M.Jean-Philippe ANDRIES, M.Sébastien FITAMANT, M.Alexandre GARCIN, M.Jean-François LEGRAND, M.Christian LEWILLE et M.Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HALLUIN -

**MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA MODERNISATION DU CENTRE
DE VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES - MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA SPL TRISELEC - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant aux collectivités assurant la compétence "collecte et traitement des déchets" la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques pour la fin 2022 ;

Vu la délibération n° 22-C-0035 du 25 février 2022 autorisant le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ;

Vu la décision directe n° 22-DD-0213 du 28 mars 2022 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL TRISELEC ;

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 8 avril 2022 à la SPL TRISELEC pour une durée de 51 mois ;

I. Exposé des motifs

Afin de permettre la mise en place de l'ECT à tous les déchets plastiques, la métropole européenne de Lille (MEL) a lancé en 2022 la modernisation successive de ses deux centres de valorisation des déchets recyclables en commençant par le site de Lille-Loos modernisé en 2024. La maîtrise d'ouvrage des deux opérations de modernisation a été confiée par mandat à la SPL TRISELEC.

Le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin porte sur :

- la réalisation des études de conception et d'exécution ;
- l'obtention des autorisations administratives ;
- la réalisation des travaux ;
- la mise en service industrielle jusqu'au Constat d'atteinte des performances globales ;
- la réception de l'opération.



La procédure avec négociation pour l'attribution du marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin a été lancée le 3 octobre 2023.

La consultation comportait une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à laquelle les candidats devaient apporter une réponse. La PSE portait sur le tri des flux plastiques en trois flux rigides et un flux souples dans l'objectif d'apporter des recettes complémentaires pour le flux séparé de plastiques en PET clair.

Deux sociétés, sur les trois retenues à l'issue de la phase candidature, ont remis une offre initiale à la date limite fixée au 5 juin 2024. À l'issue des négociations, les offres finales ont été reçues le 27 novembre 2024 et analysées.

Les offres initiales ont mis en évidence des postes en hausse par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale allouée à l'opération (40 000 000 € HT). L'augmentation s'explique principalement par l'inflation générale entre 2021 et 2024 avec une incidence de 9,44 %, soit un budget actualisé de 43 978 000 € HT.

Suite aux négociations, les offres finales ont toutefois intégré plusieurs pistes d'économies.

Par ailleurs, suite aux négociations, la prestation d'assurances Tous risques chantier (TRC), Montage-essai (ME) et Dommages-ouvrage (DO) a été intégrée dans le périmètre du marché de conception-réalisation, permettant un gain de l'ordre de 73 % par rapport au montant d'un marché spécifique.

Lors de sa réunion du 5 février 2025, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de conception-réalisation au groupement AKTID (mandataire), LEGENDRE GENIE CIVIL, SAS AT&E, TRIDENT SERVICE SAS et ATOSSA pour une durée prévisionnelle de 36 mois ans et un montant total de 44 344 116,00 € HT, dont 1 770 000,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle. Une prime de 40 000 € pourra être allouée au candidat non retenu.

Le démarrage du marché est prévu en mars 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la SPL TRISELEC à signer le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin avec le groupement AKTID (mandataire), LEGENDRE GENIE CIVIL, SAS AT&E, TRIDENT SERVICE SAS et ATOSSA ;

- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Nadia BELGACEM et Mme Dominique PIERRE-RENARD ainsi que M.Rodrigue DESMET, M.Henri GADAUT, M.Alexandre GARCIN, M.Christophe GRAS, M.Eric PAURON et M.Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAUX DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil aux membres du Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil à Monsieur le Président ;

Vu la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

I. Exposé des motifs

Les délibérations susvisées prévoient que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte rendu formel doit en être fait au Conseil métropolitain sous la forme d'une délibération ad hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

• Délibérations du Bureau :

Depuis le Conseil métropolitain du 20 décembre 2024, le Bureau métropolitain s'est réuni le 28 février 2025.

Lors cette séance, 57 délibérations ont été adoptées. Ces délibérations sont recensées par délégation dans le compte rendu de séance, ci-annexé, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site internet de la MEL.

- **Décisions prises par délégation :**

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, le Président, les Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ont pris 204 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
1	Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière	82
2	Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement numérique	11
3	Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture	8
4	Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance	21
5	Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines	61
6	Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité	8
7	Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse	13

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableaux des marchés :**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, deux tableaux récapitulatifs, triés par tranche de montants, sont annexés à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

BUREAU
du 28 Février 2025

Compte Rendu de Séance

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	3
Fonds de concours Sports	3
Plan Piscines	3
Métropole citoyenne	3
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	3
Voiries.....	3
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	4
Aménagement (hors parc d'activité)	4
Fonds de concours.....	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	4
Transports publics.....	4
Mobilités.....	4
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	5
Énergie	5
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	5
Économie.....	5
Recherche.....	5
Numérique	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	6
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	6
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène	6
Communication	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	6
Assainissement.....	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	7
Espaces naturels.....	7
Trame Verte et Bleue	7
Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	7
Emploi.....	7

Déport de délibérations	7
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	8
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	8
Culture	8
Fonds de concours Culture	8
Déport de délibérations	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	9
Action foncière de la Métropole	9
Stratégie Patrimoniale de la Métropole.....	9
Gestion patrimoniale de la Métropole	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	9
Administration	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	10
Assurances	10
Déport de délibérations	10
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	10
Fonds de solidarité logement	10
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	11
Politique de vidéo protection	11
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	11
Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	11
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain	11
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	11

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Fonds de concours Sports

- 25-B-0001 - GRUSON - LYS-LEZ-LANNOY - TOURCOING - ROUBAIX - FACHES-THUMESNIL - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0002 - VERLINGHEM - RADINGHEM EN WEPPE - WILLEMS - Fonds de concours des équipements sportifs - Attributions rectificatives des bonifications bas carbone

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Plan Piscines

- 25-B-0003 - WATTRELOS - Plan Piscine 2 - Cité des Sports - Concours de maîtrise d'œuvre et désignation des membres du jury

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole citoyenne

- 25-B-0004 - Prestations de conseils, d'animation et de formations en participation citoyenne - Renouvellement de l'accord-cadre à marchés subséquents et/ou à bons de commandes - Appel d'offres ouverts

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

- 25-B-0005 - ESCOBECQUES - LE MAISNIL - RADINGHEM EN WEPPE - Travaux de création d'une voie verte le long de la RM141b - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0006 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Travaux de requalification de l'avenue de la République - Phase 3 - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

- 25-B-0007 - LILLE - Requalification du boulevard de Strasbourg et aménagement des espaces publics d'accompagnement de la cité administrative - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0008 - VILLENEUVE D'ASCQ - Requalification de la rue Trudaine - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0057 - CAPINGHEM - Réalisation d'une voie douce provisoire - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours

- 25-B-0009 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Fonds de concours Équipements scolaires - Attribution - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 25-B-0010 - Extramobile - Missions de contrôle par l'organisme qualifié agréé des projets du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la MEL - Accord-cadre à bons de commande - Lot n°2 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0011 - Rénovation des rames de métro VAL 206bis - Groupement MASTERIS / HOVART - Protocole transactionnel - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mobilités

- 25-B-0012 - Réalisation de l'enquête de circulation de l'aire métropolitaine lilloise - DREAL Hauts de France - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Énergie

- 25-B-0013 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0014 - PCAET - Transition environnementale des acteurs économiques - Association PÔLENERGIE - Subvention 2025-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

- 25-B-0015 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - Association CLUBTEX - Programme d'actions 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0016 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - Association PROMOTEX - Programme d'actions 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0017 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - Association TEAM 2 - Programme d'actions 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0018 - Stratégie Entrepreneuriat - Appel à initiatives « La MEL badge les compétences » - Subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Matthieu CORBILLON et M.Patrick DELEBARRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

- 25-B-0019 - Stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat - Développement d'activités économiques - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE et M.Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Recherche

- 25-B-0020 - Enseignement Supérieur et Recherche - Institut Pasteur de Lille - Accueil d'un chercheur - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Numérique

- 25-B-0021 - Economie de proximité - La compagnie des tiers-lieux - Programme d'actions 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Matthieu CORBILLON et M.Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

- 25-B-0022 - Filière numérique - Forum InCyber 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 25-B-0023 - ANNOEULLIN - Travaux de rénovation de la déchèterie - Lot n° 2 - Gros œuvre - Société PROVALIBAT - Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0024 - Filière REP TLC (textiles, linge de maison et chaussures) - Gestion des points d'apport volontaire et traitement des textiles - LE RELAIS - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène

Communication

- 25-B-0025 - Gravure et impression de la revue MEL- Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Assainissement

- 25-B-0026 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - MIN de Lomme - Travaux de dévoiement d'un collecteur - Offre de Concours avec la SAEM Euralimentaire - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

- 25-B-0027 - Coopération public-public avec le Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux 2025 - 2028

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Trame Verte et Bleue

- 25-B-0028 - LA MADELEINE - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Lots 1, 2 et 3 - Avenants financiers

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0029 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Eurovelo 5 - Voie verte - Convention de transfert d'ouvrage - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

Emploi

- 25-B-0030 - Expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée - Association Ré emploi - Subvention d'investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

- 25-B-0031 - Programme d'actions 2025 de sept Maisons de l'emploi et à l'association Emploi et formation Vallée de la Lys et Flandre intérieure - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Charlotte BRUN, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Patrick DELEBARRE, M. Arnaud DESLANDES, M. Bernard HAESEBROECK, M. Sébastien LEPRÊTRE, M. Frédéric MINARD et M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris au vote ni au débat.

Déport de délibérations

- 25-B-0032 - Animation territoriale et promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Programme d'actions 2025 des acteurs métropolitains de l'ESS - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris au vote ni au débat.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

- 25-B-0033 - LEZENNES - VILLENEUVE D'ASCQ - Site de la Borne de l'Espoir - Marché de travaux d'aménagement - Lot 1 Voirie et réseaux divers - Avenant 1 - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

- 25-B-0034 - FROMELLES - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de mise à disposition dans le cadre de la programmation de l'exposition " Graff et Guerre "

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0035 - FROMELLES - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt de collections dans le cadre de l'opération "LaM vagabonde"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0036 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt de l'exposition « Soldat blessé, soldat sportif » au Centre National des Sports de la Défense

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0037 - La C'ART - Expérimentation d'un pass transfrontalier avec l'Eurométropole - Extension du dispositif à de nouveaux musées partenaires belges - Années 2025 et 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

- 25-B-0038 - LESQUIN - SECLIN - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Déport de délibérations

- 25-B-0039 - Association "Territoires d'Evénements Sportifs" - Cotisations 2025 et 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris au vote ni au débat.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

- 25-B-0040 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lot G - Groupement Créer Promotion/Vilogia - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

- 25-B-0041 - LILLE - 78-80-82 boulevard Victor Hugo - Logis Métropole - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

- 25-B-0042 - VILLENEUVE D'ASCQ - Marché de travaux de réaménagements intérieurs du LaM - Procédure adaptée ouverte - Autorisation de signature des marchés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestion patrimoniale de la Métropole

- 25-B-0043 - TOURCOING - Boulevard Constantin Descat - SEM Ville Renouvelée - Bail emphytéotique administratif - Résiliation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0044 - LYS-LEZ-LANNOY - 62 / 64 avenue Jean Baptiste Lebas - Confirmation de congé avec refus de renouvellement d'un bail commercial

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0045 - ROUBAIX - 158 rue de l'Alma - Résiliation bail commercial - Versement d'indemnité d'éviction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

- 25-B-0046 - Centrale d'achat métropolitaine - Prestations en sécurité des systèmes d'information - Accord-cadre à bons de commande - Avenant n°1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0047 - HERLIES - WATTRELOS - Maintenance globale des installations de crémation - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0048 - Adhésion au Club de la Sécurité des systèmes d'Information Régionaux Nord de France - Période 2025 - 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

- 25-B-0049 - LE MAISNIL - RADINGHEM EN WEPPEES - M141 et M141B - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0050 - LILLE - Rue d'Inkermann - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 25-B-0051 - LILLE - Rue de Wazemmes - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Déport de délibérations

- 25-B-0052 - La C'ART - Partenariat avec les membres du pass musées et centres d'art - Renouvellement 2025-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE, M. Michel DELEPAUL et M. Eric SKYRONKA
n'ayant pas pris au vote ni au débat.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Fonds de solidarité logement

- 25-B-0053 - Fonds de solidarité logement - Modification du règlement intérieur - Année 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

- 25-B-0054 - ANNOEULLIN - ESCOBECQUES - FRELINGHIEN - LA MADELEINE - LEERS - LOMPRET - PERENCHIES - WATTRELOS - Schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

- 25-B-0055 - WATTRELOS - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Terrains familiaux locatifs publics - Construction et aménagement de maisons - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- 25-B-0056 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation du plan de reconquête de la Marque et de ses affluents - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° DD	TITRE DE LA DD	COMMISSIONS THEMATIQUES
24-DD-0994	Mandat spécial - Strasbourg - 28 et 29 novembre 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1013	Fourniture de sacs plastique pour la collecte sélective des déchets - Marché public - Avenant n°2 sans incidence financière	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1032	Biens mobiliers affectés au service public des transports urbains de personnes - Réforme pour l'année 2025	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-1051	Stadium - Saison 2024-2025 - SOURCEO Régie de Production d'Eau de la MEL - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-1056	Agence France Services de Loos "les Oliveaux" - Convention de mise à disposition de locaux	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1057	Agence France Services de Loos "Centre" - Convention de mise à disposition de locaux	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1060	Aides à la pierre - Programmation des logements aidés - Année 2024 - 3F Notre Logis SA, SA Immobilière de l'Artois SIA, Habitat Hauts-de-France ESH, Logis Métropole SA, Norévie SA, Vilogia SA - Financement et agrément	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1061	Rue Faidherbe - Partenord Habitat - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1063	Route de Linselles - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière - Création	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1064	Route de Linselles - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière - Création	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1065	Prestations de formation professionnelle - lot 2 : Permis BE remorque de plus de 750 kg - Avenant n° 001 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1066	Prestations de formation professionnelle - lot 3 : Permis C (poids lourd) - Avenant n° 001 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1067	Rue Condorcet - Acquisition immobilière auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1068	Marchés publics de conseil juridique - Accords-cadres à bons de commande - Procédure adaptée - Lot 2 et lot 7 - Avenants	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1069	Stadium - Saison 2024-2025 - Entreprise GRK Football Training - Stage football - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-1070	83-85 avenue Jean-Baptiste Lebas - Bail dérogatoire aux baux commerciaux	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1071	Plan Boisement - Opérations 2024 - Demande de financements	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-1072	41 rue des Métissages - CETI Park - Bail commercial	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1073	199 rue de Lille - Ancien collège Schuman - RAID - Mise à disposition	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1074	Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association AFEJI - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

24-DD-1075	Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association SOLFA - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1076	Avenue des Sports - ASL "Eco-Industria" - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1077	Rue du Grand Marais - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1078	Près du Chateau - Acquisition Immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1079	41 rue des Métissages - CETI Park - Prêt à usage	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1080	Avenue Industrielle - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1081	128 rue de la Mairie - Le Village - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1082	Travaux d'aménagement du parc du Mont du Ferrain - Marché Public - Avenant n°1 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1083	Aménagement de la rue Sadi Carnot (partie Nord) - Prolongement de la rue Scrive - Franchissement de la Deûle - Marché subséquent de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires - Avenant n°1 - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1084	Exploitation en rames de 52 m de la ligne 1 du métro - Extension de deux garages ateliers - Marché de mission de contrôle technique - Avenant n° 5 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-1085	Travaux de reconstruction du Pont de l'Attargette, du Pont des Canotiers et aménagement des voiries connexes - Avenant n°1 - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1086	Exploitation en rames de 52 m de la ligne 1 du métro et de sa future extension - Marché d'expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) - Avenant n° 4 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-1087	Exploitation en rames de 52 m de la ligne 1 du métro et de sa future extension - Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - Avenant n° 4 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-1088	Allée Hildegarde de Bingen - Classement de la voie dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1089	Mandat spécial - Paris - 2 et 3 décembre 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1090	Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de mise à disposition de salles municipales - Avenant	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-1091	Budget général - Virement de crédits entre chapitres - 4 735 000 €	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1092	Rue Saint Hélène - Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé "Les Rives de Sainte Hélène" - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1093	Boulevard Constantin Descat - Transfert d'une parcelle du domaine public de l'Etat dans le domaine public métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1094	Stadium - Saison 2024-2025 - Edusport Academy LTD - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-1095	Rue de la Source - Rue des forgerons - Acquisition - Modification	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1096	Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe - Résiliation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

24-DD-1097	Fort Mahieu - Autorisation d'accès à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1098	Mandat spécial - Paris - 5 décembre 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1099	Rue du Sentier - Transfert de domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1100	Marché subséquent - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue découverte et des toitures terrasses de la Condition Publique - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1101	157 rue de Rivoli - Primmo'Invest - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1102	Musée de Plein Air - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1103	Fonds de solidarité logement - Régie municipale d'électricité de Loos - Convention de participation - Année 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1104	58 rue Jean-Baptiste Lebas - Direction de l'immobilier de l'État - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1105	Réseau des transports de la MEL - Enquêtes sur le taux de fraude - 2025-2027 - Marché de Service - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-1106	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1107	Chemin de la Placette - Kieken Immobilier Construction - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1108	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1109	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1110	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur "esquisse +" pour la construction de la nouvelle piscine familiale de Roncq - Avenant n°4 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1111	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1112	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1113	Decathlon Arena - Exploitation de services de navettes bus entre la station de métro « Les Prés » et le stade lors des événements - Avenant n°3 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-1114	42 Hameau des Bois - Echange d'emprises	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1115	Aide pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - Soliha Métropole Nord - Année 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1116	Mandat spécial - Tours - 9 et 10 décembre 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1117	Mandat spécial - Paris - 10 et 11 décembre 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

24-DD-1118	Rue de Carvin - Enfouissement des réseaux - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1119	Rue Panckouke - Déclassement	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1120	Ruelle Bourbotte - Enfouissement des Réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1121	Rue Marcel Hénaux - Rue de Marquillies - Réalisation d'un bassin d'orage - Convention de mise à disposition - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-1122	Défense des intérêts de la MEL - Constitution de partie civile	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1123	NPRU Lionderie - Déclassement par anticipation d'emprises relevant du domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1124	Rue des Chercheurs - Déclassement d'une emprise relevant du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1125	Programme européen LIFE RUBIES - Projet de gestion dynamique des systèmes d'assainissement - Subvention- Avenant	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-1126	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1127	Préjudice commercial - DESCAMPS S. - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1128	Budget général - Virement de crédits entre chapitres - 4 000 000 €	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1129	Mandat spécial - AFNOR - Paris - 17 décembre 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1130	Rue du Moulin Tonton et rue des Villas - Déclassement d'emprises relevant du domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1131	Près du Hem - Union Nationale du sport scolaire 59 - convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-1132	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1133	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1134	Marché subséquent - Expérimentation d'opérations groupées et animation du réseau des entreprises - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1135	Travaux de rénovation et de mise en conformité des ventilations du parking du centre de Tourcoing - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1136	Rue de Sequedin - Lille Métropole Habitat - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1137	3 et 5 impasse des Jardiniers - Partenord Habitat - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1138	Emprise "Tourcoing Marchandises" - Convention d'occupation temporaire- Avenant n°1	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-1139	Domaine des Acacias - Acquisition - Modification de la référence cadastrale	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1140	Rue Georges Sand - Classement dans le domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1141	Schéma directeur des infrastructures de transport de la MEL - Missions de diagnostic et d'accompagnement pour la sécurisation pyrotechnique - Avenant n°1	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1142	Stadium - Saison 2024-2025 - Association GRK CUP - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-1143	Stadium - Saison 2024-2025 - Stade Villeneuvois Lille Métropole - Club Résident - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

24-DD-1144	Collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot n°2 territoire «Sud-Ouest » - Marché public - Avenant n°1	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-1145	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Marché public - Avenant n°1 - Conclusion	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-1146	Rue Gambetta - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1147	234 rue de la Lys - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1148	Dépôt de la marque verbale MEL et VOUS - Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1149	Maîtrise d'œuvre pour les études des phases conception et suivis de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens - unités territoriales de Marcq-en-Barœul, La Bassée et de Lille-Seclin - Avenant - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1150	Reconversion des friches et renouvellement urbain -Travaux de viabilisation - Aménagement VRD - Accord-cadre - Avenant n° 2 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1151	Aides à la pierre - Financement et agrément des logements aidés - Année 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1152	Aides à la pierre - Financement et agrément pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Année 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1153	Aides à la pierre - Lille Métropole Habitat - Financement et agrément des logements aidés - Année 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1154	Aides à la pierre - Lille Métropole Habitat - Financement et agrément pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Année 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1155	119 rue Roger Salengro - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1156	Parc Eurasanté - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1157	31 rue de Lille - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1158	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1159	Parcelles cadastrées section CL n° 159 6- section CZ ns° 37 et 38 - Bail rural environnemental	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1160	Projet Grand Angle - Mandat de maitrise d'ouvrage - LMH - Prolongation - Avenant N° 2	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1161	Lieudit Le Lazaro - État - Exercice du droit de priorité	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

24-DD-1162	42 rue d'Alsace-Lorraine - Vilogia - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1163	232 rue des Bois Blancs - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1164	Avenue du Parc des Sports - Acquisition immobilière sans déclassement préalable auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1165	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1166	Pont de l'Anneau - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1167	Pont de l'Anneau - Acquisition Immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1168	Rue Blanche - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1169	Avenue Decauville - 3F Notre Logis - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1170	Aides à la pierre - SA Immobilière de l'Artois - Financement des logements aidés - Année 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1171	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1172	37 rue Saint-Joseph - Vilogia - Transfert de gestion - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1173	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1174	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1175	21 bis rue Parsy - Rue du Riez Bourriez - SCI de Neuville - Exercice du droit de préemption urbain - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1176	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1177	L'Hempemont - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1178	285 Boulevard Constantin Descat - Installation d'un distributeur automatique de billets - Convention d'occupation temporaire du domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1179	3F Notre Logis - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1180	Vilogia - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

24-DD-1181	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1182	Vilogia - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1183	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1184	SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1185	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1186	Vilogia - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1187	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1188	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1189	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1190	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1191	Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1192	Recherche au développement et au prototypage de capteurs intelligents - Partenariat d'innovation - Protocole d'accord transactionnel	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1193	Habitat du Nord - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1194	34 place Louise de Bettignies - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-1195	Souscription d'une ligne de trésorerie avec Arkéa Banque.	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1196	Souscription d'une ligne de trésorerie avec La Banque Postale	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1197	Souscription d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Hauts-de-France	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1198	Près du Hem - Groupe Ornithologique et Naturaliste - Autorisation d'occupation du domaine public métropolitain - Convention	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-1199	Ouvertures dominicales des commerces de détail - 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-1200	Confection d'orthophotographies et d'une maquette 3D - Lot 1 et 2 - Avenants sans incidence financière - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-1201	Espaces naturels - Association Watt'Notes - Convention de mécénat - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-1202	Espaces Naturels - Association Foulées Athlétiques de Wasquehal - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

24-DD-1203	Médiathèque André Malraux - Société RegenFab - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation de signature	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1204	Chemin du Gravier de Lille - Classement partiel de la voie dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-1205	Reconduction d'un poste de Conseiller en Énergie Partagé - Économiste de flux (CEP-EF) - Demande de subvention FNCCR	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-1206	Rue Pierre Dievert - Réseau d'assainissement d'eaux pluviales - Servitude tréfoncière - Création	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1207	54 rue Pasteur - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
24-DD-1208	Implantation, maintenance, entretien et collecte de points d'apport volontaire - Conventions de prêt à usage - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0001	Rue de Menin - SCI Youpi - Acquisitions immobilières - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
25-DD-0002	Secteur Lorraine-Moselle - Etudes de programmation et conception d'un projet urbain secteur Lorraine - Marché - Avenant n°1 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
25-DD-0003	12 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
25-DD-0004	Rue du Maréchal Leclerc - Echange de parcelles - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
25-DD-0005	810 rue Carpentier - 3F Notre Logis - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
25-DD-0006	Travaux de restauration écologique et d'aménagement d'espaces naturels - Lot n°1 - Avenant n°2	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0007	Travaux de restauration écologique et d'aménagements hydrauliques et de zones humides des espaces naturels - Lot n°2 - Avenant n°1	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0008	Réalisation de baromètres touristiques métropolitains en hébergement marchand - 2 lots - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0009	Secteur Lorraine - Moselle - Etudes de programmation et conception d'un projet urbain - Avenant - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
25-DD-0010	Ilot Diderot - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
25-DD-0011	Don des ouvrages obsolètes à retirer des collections du fonds documentaire de la MEL	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0012	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0013	Place du Maréchal Leclerc - Marché de retrait des matériaux amiantés - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0014	Acquisition de matériel de manutention - Résiliation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0015	Mise en conformité de l'éclairage tunnel de la gare Lille Flandres - Marché de travaux - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0016	108 rue du Mont à Leux - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0017	38 rue Simons - 7 cour Jeanne d'Arc - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0018	31 rue des Écoles - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0019	7 rue de la Belle Épine - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0020	Rue Erckmann Chatrian - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0021	Boulevard Pierre de Coubertin - Liane 5 - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0022	Rue des Capucines - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0023	Impasse Bertha - Carré Constructeur - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0024	10 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0025	Secteur Grand But - Mission de maîtrise d'œuvre partielle d'espaces publics - Étude urbaine en vue de produire un plan guide - Avenant n°1 - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0026	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0027	2 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0028	3 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0029	Rue Erckmann Chatrian - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0030	5 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0031	6 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0032	7 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0033	8 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0034	9 Cour Flavigny rue Castel - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0035	Rue de la Belle Épine - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0036	33 rue Jules Guesde - Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0037	Avenue de la Rotonde - SARL KALYSSE - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0038	19 rue des Poilus - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0039	Crématoriums - Restes de corps exhumés des sépultures reprises par les communes - Renouveau de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0040	Boulevard Napoléon 1er - Partenord Habitat - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0041	Rue Albert Vanderhaeghen - SCI Veto Weppes - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0042	Rue du Pont de bois - Convention d'occupation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0043	Bail rural environnemental	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0044	1-3 rue Saint Éloi - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0045	Secteur Pile - La fabrique des quartiers Lille métropole (SPLA) - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0046	Stadium - Saison 2024-2025 - Plénière à destination des chefs d'établissements du département du Nord - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0047	Stadium - Saison 2024-2025 - District de Football des Flandres - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0048	Programmation culturelle du service archives de la MEL - Règlement du concours photographique 2025 "Plongée / contre-plongée sur le territoire Métropolitain	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0050	Faches-Thumesnil - Square Marguerite Yourcenar - Décision de cession sans déclassement préalable d'une emprise relevant du domaine public	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNICATION ET PROTOCOLE

Direction opérationnelle	Date signature VI	Número de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
COMMUNICATION	03/12/2024	24CA50001	Achat d'un appareil photo et d'une caméra	Achat d'un appareil photo et d'une caméra	RCPHOT	13 110,83 €	Marché subséquent
	13/01/2025	23CA14042	Prestations de restauration à destination des agents et des élus de la MEL lors de la cérémonie des vœux 2025	Prestations de restauration à destination des agents et des élus de la MEL lors de la cérémonie des vœux 2025	SOCIETE NOUVELLE LECOCC	35 400,00 €	Marché subséquent

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Direction opérationnelle	Date signature VI	Número de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ATTRACTIVITE ET INNOVATION	06/12/2024	22CA600305	CONCEPTION, CREATION, ORGANISATION ET ANIMATION DU STAND MEL AU SALON + SIMI + DU 10 AU 12 DECEMBRE 2024	CONCEPTION, CREATION, ORGANISATION ET ANIMATION DU STAND MEL AU SALON + SIMI + DU 10 AU 12 DECEMBRE 2024	GL EVENTS LIVE	72 399,00 €	Marché subséquent
ATTRACTIVITE ET INNOVATION	06/12/2024	24DE5500	Location Stand SIMI 2024	Location Stand SIMI 2024	GRUPE MONITEUR EMP PUB BIP EN- BULEUR-GR MON-MAR	57 661,00 €	Exclusivité / raisons techniques
ENTREPRISES	16/12/2024	24DE6300	Maintenance Application Myruche	Maintenance Application Myruche	DATAPIX	4 200,00 €	Exclusivité / raisons techniques

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature VI	Número de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE SPORTS	22/11/2024	24CJ11004	Appui à la stratégie funéraire	Marché subséquent en matière funéraire	ESPELIA	200 000,00 €	MAPA avec publicité
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE SPORTS	22/11/2024	24SP3300	Prestation de billetterie - LOCC Saison 2024-2025	Prestation de billetterie - LOCC Saison 2024-2025	LOSC LILLE	73 238,20 €	Exclusivité / raisons techniques
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE SPORTS	25/11/2024	24CJ10001	Etude flash crémation - Mission d'analyse prospective et expertise sur le fonctionnement actuel	Marché subséquent complémentaire en matière funéraire	ESPELIA	29 650,00 €	Marché subséquent
SPORTS	03/12/2024	23SP090004	Etude de faisabilité et de préprogramme pour la construction d'une piscine Bondues/Marcq en Baroeul	Etude de faisabilité et de préprogramme pour la construction d'une piscine Bondues/Marcq en Baroeul	AMEXIA	37 850,00 €	Marché subséquent
SPORTS	04/12/2024	23SP090005	Projet de piscine métropolitaine de l'Union; étude de faisabilité et oréorogramme	Projet de piscine métropolitaine de l'Union; étude de faisabilité et oréorogramme	AMEXIA	49 150,00 €	Marché subséquent
SPORTS	06/12/2024	24SP5400	Prestation de nettoyage du parvis Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy	Prestation de nettoyage du parvis Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy	ELISA	10 949,05 €	Autre
SPORTS	06/12/2024	24SP5300	Achat de prestations de visibilité - Lille Métropole Handball Club de Villeneuve d'Ascq - Saison 2024/2025	Achat de prestations de visibilité - Lille Métropole Handball Club de Villeneuve d'Ascq - Saison 2024/2025	LILLE METROPOLE HANDBALL CLUB VILLENEUVE D ASCO	30 050,00 €	Exclusivité / raisons techniques
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	13/12/2024	21ID040018	Création d'une check list temporelle	Création d'une check list temporelle	VRAIMENT VRAIMENT	14 325,00 €	Marché subséquent
CULTURE ET TOURISME	21/01/2025	24CT4401	Réalisation de Baromètres touristiques métropolitains dans le secteur marchand	Réalisation d'un baromètre de l'activité hôtelière et résidentielle touristique métropolitaine	MKG CONSULTING EMEA	147 400,00 €	Appel d'offres
CULTURE ET TOURISME	21/01/2025	24CT4402	Réalisation de Baromètres touristiques métropolitains dans le secteur marchand	Réalisation d'un baromètre des plateformes de location	LIKIBU	122 600,00 €	Appel d'offres

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Número de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
HABITAT	18/11/2024	24HA1700	Accompagnement juridique dans le cadre de l'opération de fusion de l'OPH Lille Métropole	Accompagnement juridique dans le cadre de l'opération de fusion de l'OPH Lille Métropole	SEBAN ET ASSOCIES	34 660,00 €	Autre
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	22/11/2024	24UA1200	Marché de prestations similaires - Mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics - Quartier des Villas à Wattrelos - Transmission des documents en vue de la passation de contrats	Marché de prestations similaires - Mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics - Quartier des Villas à Wattrelos - Transmission des documents en vue de la passation de contrats	ATELIER 81	12 000,00 €	Autre
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	03/12/2024	21GEN0103002	Etude d'impact Franges industrielles Armentières - Houplines	Etude d'impact Franges industrielles Armentières - Houplines	VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE	87 850,00 €	Marché subséquent
HABITAT	18/12/2024	24HA1300	Etude relative à la fragilité du parc privé de la MEL : indicateurs communaux d'observation et de priorisation	Etude relative à la fragilité du parc privé de la MEL : indicateurs communaux d'observation et de priorisation	CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES L'ENVIRONNEMENT LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT	49 447,50 €	Exclusivité / raisons techniques

RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VI	Número de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
DECHETS MENAGERS	20/11/2024	24DM1301	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoullin (relance)	Travaux de cloisons et menuiseries intérieures	NORD FRANCE PLATRERIE	34 418,98 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	20/11/2024	24DM1302	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoullin (relance)	Travaux de peinture	GILMANT CONSTRUCTION	12 070,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	20/11/2024	24DM1303	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoullin (relance)	Travaux de carrelage	BATISOL, FINITION DES HAUTS DE FRANCE	21 335,88 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	28/11/2024	24EA2800	Briqueterie Habillage Barège Station Accompagnement projet de rénovation des aires Match	Briqueterie Habillage Barège Station Accompagnement projet de rénovation des aires Match	SASU PERTINENCE AGENCEMENT	48 452,90 €	Exclusivité / raisons techniques
EAU ET ASSAINISSEMENT	16/12/2024	22EA360012	Etude pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement du secteur Port de Lille	Etude pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement du secteur Port de Lille	ARTELIA	207 000,00 €	Marché subséquent
EAU ET ASSAINISSEMENT	16/12/2024	24EA2500	Maintenance ICPMS 7500 de marque Agilent du Laboratoire de Veilles Sanitaires et Ecologique	Maintenance ICPMS 7500 de marque Agilent du Laboratoire de Veilles Sanitaires et Ecologique	AGILENT SAS	90 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
TRANSPORTS ENERGIE CLIMAT	19/12/2024	24TE1000	Contrôle réglementaire préalable au dépôt de demandes de certification d'économie d'énergie - CEE	Contrôle réglementaire préalable au dépôt de demandes de certification d'économie d'énergie - CEE	QUALICONSULT	200 000,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	19/12/2024	24DM1000	Expérimentation relative à la régénération de piles non rechargeables	Expérimentation relative à la régénération de piles non rechargeables	REGENFAB	50 000,00 €	Autre
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	07/01/2025	23EV360002	Retrait de matériaux amiantés place Philippe de Girard, rue Lavoisier et rue Leava à Lille	Retrait de matériaux amiantés place Philippe de Girard, rue Lavoisier et rue Leava à Lille	COLAS FRANCE	135 228,03 €	Marché subséquent
TRANSPORTS	09/01/2025	24TR1402	Travaux de rénovation et de mise en conformité des ventilations du parking du centre de Tourcoing	Peinture	SOUD RUCANT ET FILS	35 721,00 €	MAPA avec publicité
MOBILITE	09/01/2025	24MO0700	Marché d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF)	Marché d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF)	VIA	140 000,00 €	MAPA avec publicité
TRANSPORTS	16/01/2025	24TR0100	Restauration de la fresque artistique de Jean PATTOU à la station Lille Europe - Travaux	Restauration de la fresque artistique de Jean PATTOU à la station Lille Europe - Travaux	ART BOULEVARD AGENCE ART BOULEVARD	194 400,00 €	MAPA avec publicité

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature VI	Número de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
VIE DE L'AGENT	06/12/2024	24RH4400	Formation intra du collectif de direction RH innovation et dialogues à la gestion de la surcharge mentale par les sciences cognitives + accès à la plateforme Enoram	Formation intra du collectif de direction RH innovation et dialogues à la gestion de la surcharge mentale par les sciences cognitives + accès à la plateforme Enoram	GOCX	5 980,00 €	Autre
VIE DE L'AGENT	31/12/2024	23RH650019	Marché subséquent n°19 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Marché subséquent n°19 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	304,05 €	Marché subséquent
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	17/01/2025	23RH650020	Marché subséquent n°20 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Marché subséquent n°20 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	109,21 €	Marché subséquent

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VI	Número de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédures
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	20/11/2024	24GR1000	Acquisition de coffres forts	Acquisition de coffres forts	NORD COFFRE	13 489,05 €	Autre
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	21/11/2024	24GR1200	#FACT# Prestations sécurité logistique traversée sous voies ferrées	#FACT# Prestations sécurité logistique traversée sous voies ferrées	SNCF RESEAU	22 736,00 €	Autre
ACHATS ET LOGISTIQUE	29/11/2024	24AL2800	Location et entretien de fontaines de nettoyage de pièces mécaniques	Location et entretien de fontaines de nettoyage de pièces mécaniques	SAFETY - KLEEN FRANCE SAFETY-KLEEN	60 000,00 €	MAPA avec publicité
PATRIMOINE	03/12/2024	24DP1801	Condition publique - Aménagement de l'entrée Beauraecaire	Gros œuvre étendu	CHEVALIER NORD	175 719,27 €	MAPA avec publicité
PATRIMOINE	03/12/2024	24DP1802	Condition publique - Aménagement de l'entrée Beauraecaire	Élévateur PMR	ECOBAT PICARDIE	28 676,00 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	06/12/2024	24AL2900	Centrale d'Achat Métropolitaine - Externalisation d'archives intermédiaires éliminables	Centrale d'Achat Métropolitaine - Externalisation d'archives intermédiaires éliminables	CENTRE D'ARCHIVES DU NORD	150 000,00 €	MAPA avec publicité
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	06/12/2024	24GR1300	Formation DPO Data L	Formation DPO Data L	DATE LEGAL DRIVE	4 200,00 €	Autre
PATRIMOINE	11/12/2024	20PS060203	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment complémentaire provisoire et démontable au musée de la Bataille de Fromelles	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment complémentaire provisoire et démontable au musée de la Bataille de Fromelles	ARCHITECTURE FDT	43 560,00 €	Marché subséquent
INGENIERIE JURIDIQUE ET ASSURANCES	25/12/2024	24IA1100	Prestations d'expertise-comptable pour l'évaluation des préjudices commerciaux	Prestations d'expertise-comptable pour l'évaluation des préjudices commerciaux	CABINET ALAIN KURSNER	150 000,00 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	31/12/2024	24AL4701	Relance - Maintenance, réparation et fourniture de pièces pour machines-outils, nettoyeurs haute pression	Maintenance, réparation et fourniture de pièces pour machines-outils	MCN MACHINES OUTILS	100 000,00 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	31/12/2024	24AL4702	Relance - Maintenance, réparation et fourniture de pièces pour machines-outils, nettoyeurs haute pression	Maintenance, réparation et fourniture de pièces pour nettoyeurs haute pression	MCN MACHINES OUTILS	50 000,00 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	04/01/2025	24AL5000	Achat innovant - Prestations de conception d'objets spécifiques uccvclés	Achat innovant - Prestations de conception d'objets spécifiques uccvclés	LOSANJE	100 000,00 €	Autre
INGENIERIE JURIDIQUE ET ASSURANCES	10/01/2025	24IA0900	Prestations d'expertise avant et après sinistre des biens métropolitains	Prestations d'expertise avant et après sinistre des biens métropolitains	CABINET ROUX	130 000,00 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	17/01/2025	24AL4203	Maintenance, réparation et fourniture de pièces pour machines-outils, nettoyeurs haute pression et compresseurs	Maintenance, réparation et fourniture de pièces pour compresseurs	AIRFLUX	200 000,00 €	MAPA avec publicité
Direction opérationnelle	Date signature VI	Número de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	21/11/2024	24SI2300	Maintenance, acquisition et prestations associées sur l'application TALAMHIS	Maintenance, acquisition et prestations associées sur l'application TALAMHIS	OPERIS	200 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNICATION ET PROTOCOLE

Direction opérationnelle	Date signature	N° de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	07/01/2025	24CA0101	Prestations de conseil en communication, en design d'objets et signalétique, en édition et de conception graphique	Agence conseil en communication globale (stratégie, campagnes pluridisciplinaires et création publicitaire)	DIGITAL STORY	1 200 000,00 €	Appel d'offres
	07/01/2025	24CA0102	Prestations de conseil en communication, en design d'objets et signalétique, en édition et de conception graphique	Agence conseil en design d'objets et d'espaces, en signalétique et maraques de bâtiment	ATELIER TELESCOPIQUE	800 000,00 €	Appel d'offres
	07/01/2025	24CA0103	Prestations de conseil en communication, en design d'objets et signalétique, en édition et de conception graphique	Agence conseil en édition	ATELIER DES GIBOULEES	800 000,00 €	Appel d'offres
	07/01/2025	24CA0103	Prestations de conseil en communication, en design d'objets et signalétique, en édition et de conception graphique	Agence conseil en édition	LATTITUDE		Appel d'offres
	07/01/2025	24CA0104	Prestations de conseil en communication, en design d'objets et signalétique, en édition et de conception graphique	Agence conseil en création et conception graphique	JBL COM & CIE	1 200 000,00 €	Appel d'offres
	07/01/2025	24CA0104	Prestations de conseil en communication, en design d'objets et signalétique, en édition et de conception graphique	Agence conseil en création et conception graphique	RESONANCE PUBLIQUE		Appel d'offres

DIRECTION DE PROJET SDIT

Direction opérationnelle	Date signature	N° de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	09/01/2025	Z3SD1600	Maîtrise d'œuvre Intelligent Transportation Systems - ITS	Maîtrise d'œuvre Intelligent Transportation Systems - ITS	SYSTRA FRANCE	5 155 684,00 €	Procédure avec négociation

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature	N° de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	12/12/2024	24UA0201	Requalification écologique et paysagère du bois de Verlinghem	Terrassement, chemins et réseaux, ouvrage	IDVERDE	1 359 856,15 €	MAPA avec publicité
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	12/12/2024	24UA0202	Requalification écologique et paysagère du bois de Verlinghem	Travaux forestiers, écologiques clôtures et mobiliers - serrurerie	PAYSAGE DES FLANDRES	757 199,55 €	MAPA avec publicité
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	13/12/2024	24AM0101	Missions d'études géotechniques et environnementales	Missions d'études géotechniques et environnementales avec sondages et essais - Etudes et projets complexes	FONDASOL	15 000 000,00 €	Appel d'offres
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	13/12/2024	24AM0102	Missions d'études géotechniques et environnementales	Missions d'études géotechniques et environnementales avec sondages et essais - Etudes et projets courants	GINGER CEBTP	4 000 000,00 €	Appel d'offres
HABITAT	26/12/2024	22HA090702	Expérimentation d'opérations groupées et animation du réseau des entreprises	Expérimentation d'opérations groupées et animation du réseau des entreprises	URBANIS	736 635,00 €	Marché subséquent

RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature	N° de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	18/11/2024	24EV1300	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue Haute Loge à Le Maisnil	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue Haute Loge à Le Maisnil	RAMERY RESEAUX	289 459,80 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	22/11/2024	24EA0900	Travaux de réhabilitation des réseaux gravitaires unitaires - Tourcoing - rues des Orions et du Général Laperrine	Travaux de réhabilitation des réseaux gravitaires unitaires - Tourcoing - rues des Orions et du Général Laperrine	COLAS FRANCE	842 770,00 €	MAPA avec publicité
TRANSPORTS	17/12/2024	24TR1800	Enquêtes taux de fraude sur le réseau des transports de la MEL	Enquêtes taux de fraude sur le réseau des transports de la MEL	SAS TRYOM	600 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	04/01/2025	24EV3301	Travaux d'effacement des réseaux aériens - 2 lots	Unités Territoriales de Lille - Seclin (UTLS) et de Marcq-en-Baroeul - La Bassée (UTML)	SANTERNE NORD PICARDIE INFRA	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	04/01/2025	24EV3302	Travaux d'effacement des réseaux aériens - 2 lots	Unités Territoriales de Roubaix - Villeneuve-d'Ascq (UTRV) et de Tourcoing - Armentières (UTTA)	SATELEC	12 000 000,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	09/01/2025	24TR1401	Travaux de rénovation et de mise en conformité des ventilations du carreau du centre de Tourcoing	Gros-oeuvre - Métallerie - Etanchéité	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS	459 556,00 €	MAPA avec publicité
TRANSPORTS	16/01/2025	24TR0900	Renouvellement des rames de métro du réseau des transports en commun de la Métropole Européenne de Lille - Marché 1 : Marché d'acquisition de nouveau matériel roulant pour la ligne 1 du métro de Lille	Renouvellement des rames de métro du réseau des transports en commun de la Métropole Européenne de Lille - Marché 1 : Marché d'acquisition de nouveau matériel roulant pour la ligne 1 du métro de Lille	ALSTOM TRANSPORT SA	209 970 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature	N° de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ACHATS ET LOGISTIQUE	20/11/2024	24AL3700	Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de papier bureautique, reprographique et arts graphiques	Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de papier bureautique, reprographique et arts graphiques	ANTALIS FRANCE	2 000 000,00 €	Appel d'offres
ACHATS ET LOGISTIQUE	27/12/2024	24AL5200	Prestation de livraison de carburants sur site pour les ravitaillements des véhicules et engins de la MEL	Prestation de livraison de carburants sur site pour les ravitaillements des véhicules et engins de la MEL	TANK YOU	1 500 000,00 €	Procédure avec négociation
Direction opérationnelle	Date signature	N° de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	21/01/2025	24SI2700	Maintenance, acquisition et prestations associées sur la suite de logiciels de dématérialisation Versaa, Pastel, E-Parapheur et Asalae	Maintenance, acquisition et prestations associées sur la suite de logiciels de dématérialisation Versaa, Pastel, E-Parapheur et Asalae	LIBRICIEL	286 632,00 €	Exclusivité / raisons techniques

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code ;

Vu l'article L. 2121-21 dudit code relatif au mode de désignations dans les organismes extérieurs ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à organiser, par ajustement ou nouvelle(s) désignation(s), la représentation de la Métropole européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, etc.), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

1. Nouvelles désignations :

a. Comité des partenaires de la mobilité :

La loi "d'orientation des mobilités" du 24 décembre 2019 a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de créer un Comité des partenaires de la mobilité. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets l'a ensuite complétée.

Cette instance vise à garantir un dialogue avec, d'une part, les financeurs des services de mobilités au travers des recettes et de la fiscalité locale et, d'autre part, les bénéficiaires des services de transports mis en place. Elle est consultée au moins une fois par an et avant toute évolution tarifaire substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information des usagers, de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice et sur tout projet de mobilité structurant.



La Métropole européenne de Lille a fixé, par délibérations du 18 décembre 2020 (20 C 0304) et du 7 octobre 2022 (22-C-0243), la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité des partenaires de la mobilité.

C'est ainsi que le Comité des partenaires de la mobilité de la MEL se compose de 40 membres répartis en 4 collèges à part égale :

- le collège de 8 élus de la MEL ;
- le collège de 8 représentants des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés ;
- le collège de 8 représentants d'associations et de comités d'usagers ;
- le collège de 16 représentants habitants tirés au sort (8 titulaires et 8 suppléants).

La loi du 27 décembre 2023 élargit la composition du Comité des partenaires de la mobilité aux organisations syndicales de salariés reconnus comme représentatives au niveau national et interprofessionnel définies par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Ce nouveau collège sera composé de 8 membres. Il s'agit de :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 2 sièges à pouvoir ;
- la Confédération générale du travail (CGT) : 2 sièges à pouvoir ;
- la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) : 2 sièges à pouvoir ;
- la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : 1 siège à pouvoir ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : 1 siège à pouvoir.

2. Ajustement des désignations adoptées lors des Conseils précédents :

a. Régie publique à personnalité morale de production d'eau de la Métropole européenne de Lille - Sourcéo :

M. Alexandre GARCIN souhaite mettre fin à sa représentation de la Métropole européenne de Lille au sein du conseil d'administration de la Régie publique Sourcéo. M. Alain BLONDEAU est proposé pour siéger au sein de l'organisme extérieur Sourcéo.

b. Groupement européen de coopération territoriale (GECT) dénommé Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai:

M. Bernard DEBEER (membre du groupe Métropole Avenir) souhaite mettre fin à sa représentation de la Métropole européenne de Lille en tant que membre de l'assemblée du groupement européen de coopération territoriale (GECT) dénommé

Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. La candidature de Mme Vanessa DUHAMEL est proposée pour siéger au sein du GECT.

c. Association ALPES - Maison de l'emploi Métropole Nord-Ouest :

M. Sébastien BROGNIART (membre du groupe Métropole Passion Communes) ayant été désigné par le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour siéger au sein de la structure, il convient de mettre fin à sa représentation de la Métropole européenne de Lille et de pouvoir à son remplacement. La candidature de M. Dominique LEGRAND est proposée pour siéger à conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association.

d. Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Armentières :

Par la délibération n° 20 C 0028 du 21 juillet 2020, M. Michel BORREWATER (membre du groupe Métropole Passions Communes) avait été désigné en tant que représentant de la MEL au conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Armentières. Il est proposé de modifier cette désignation et de nommer M. Damien BRAURE en lieu et place de ce dernier.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De modifier la composition du Comité des partenaires de la mobilité tel que défini dans la présente délibération ;
- 2) De désigner, au sein du collège des organisations syndicales de salariés du Comité des partenaires de la mobilité, les organisations syndicales ci-dessus indiquées ;
- 3) De modifier et compléter le règlement intérieur du Comité des partenaires de la mobilité ;
- 4) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Vanessa DUHAMEL ainsi que M.Alain BLONDEAU, M.Damien BRAURE et M.Dominique LEGRAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES
DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS**

Vu les articles L. 1414-3 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-8 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020 et suivantes portant création de 7 commissions thématiques ;

I. Exposé des motifs

1. Commissions thématiques

Par les délibérations n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020 et suivantes, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques ainsi qu'à la désignation de leurs membres.

Le Conseil est appelé à décider des ajustements en leur sein afin de prendre en compte les évolutions au sein de l'exécutif ou de répondre aux sollicitations des groupes d'élus ou de leurs membres.

- **Commission "Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines"**

Suite à l'élection de Monsieur Éric SKYRONKA en tant que 1er Vice-Président, la délégation de fonction a évolué et comprend la "Métropole citoyenne".
Monsieur Éric SKYRONKA devient membre de droit de ladite commission.

Suite à l'élection municipale de Marquillies, Monsieur Éric BOCQUET souhaite continuer à siéger dans ladite commission.

- **Commission "Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance"**

Suite à l'élection de Monsieur Dominique LEGRAND, Conseiller métropolitain délégué à l'aménagement numérique du territoire lors du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024, ce dernier devient membre de droit de ladite commission.

- **Commission "Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture"**

Madame Florence BARISEAU souhaite siéger au sein de la commission "Climat, Transition écologique, Énergie, Eau, Assainissement, GEMAPI, Résidus urbains, Espaces naturels, Agriculture" en lieu et place de la commission "Rayonnement de la Métropole, Culture, Sports, Tourisme, Jeunesse".

- **Commission "Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activités - Aménagement numérique"**

Suite à l'élection municipale de Marquillies, Monsieur Éric BOCQUET souhaite continuer à siéger dans ladite commission.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les ajustements et les désignations proposés ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTRAT DE CESSION - MARQUES PLAINE IMAGE - SIGNATURE

Vu l'article L. 131-1 à L. 131-9 du Code de la propriété intellectuelle

I. Exposé des motifs

Les Industries culturelles et créatives sont, avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'une des filières les plus dynamiques de l'économie française.

Par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024, la MEL a adopté une stratégie métropolitaine en faveur des Industries culturelles articulée autour de trois ambitions majeures :

- Consolider les positions de la filière métropolitaine et accompagner sa montée en gamme technologique ;
- Accompagner son changement d'échelle ;
- Mettre en réseau la filière avec les autres écosystèmes et la projeter à l'international.

Par délibération du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024, la MEL a également prévu de créer un opérateur dédié, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « EuraCreative by Plaine Images » afin d'animer la gouvernance autour de cet écosystème et de lier l'animation et le développement de la filière avec la gestion des espaces dédiés comme l'Imaginarium.

La création du GIP « EuraCreative by Plaine Images » intervient également dans le cadre de la fin de la concession de l'Union prévue en mai 2025. Installée depuis 12 ans dans l'Imaginarium, au cœur de l'ancienne friche industrielle Vanoutryve réhabilitée via une concession à la SEM Ville Renouvelée, Plaine Images forme actuellement une « business unit » de 22 personnes au sein de la SEM Ville Renouvelée.

Le nom de ce futur GIP est constitué de 2 marques : la marque "EuraCreative", propriété de la MEL, et la marque "Plaine Images", propriété de la SEM.

Afin de pouvoir de permettre au futur opérateur l'exploitation du nom "EuraCreative by Plaine Image", il est donc nécessaire de racheter à la SEM sa marque "Plaine Images".

Dans ce cadre, afin que la MEL soit propriétaire de cette marque et puisse ensuite en confier l'exploitation au nouvel opérateur du GIP, il convient de signer un contrat de cession de la marque "Plaine Images", déposée auprès de l'INPI sous le n° 3898392 et auprès de l'EUIPO sous le n° 012696514, avec la SEM Ville renouvelée.

A ce titre, la SEM cède à la MEL à titre exclusif l'intégralité des droits d'auteur afférents à la marque pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit. Cette cession se fait à titre onéreux pour un montant s'élevant à 1 500 € net. A ce montant s'ajoutent les frais d'inscription du contrat de cession auprès des offices français et européen pour la propriété intellectuelle (INPI et EUIPO) pour un montant global maximum de 300 € net.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cession de la marque française et européenne "Plaine Images" avec la Société d'Économie Mixte Ville Renouvelée au profit de la Métropole européenne de Lille
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 800 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU (PCE) AVEC L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE - PERIODE 2025-2027 - CONVENTIONS POUR LE
RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE ET LA MISE EN CONFORMITE
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu l'adoption le 15 octobre 2024 du 12ème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2025-2030) avec une dotation de 1,279 milliard d'€ prévue sur 6 ans pour financer des projets sur l'eau et la biodiversité sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie ;

I. Exposé des motifs

Le Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a été conçu dans une logique de résilience, afin de répondre aux enjeux posés par les épisodes de sécheresse et d'inondations, et dans une logique de sobriété pour concilier adaptation au changement climatique, réindustrialisation et agriculture en vue d'un partage juste et équitable de la ressource en eau pour tous.

Le Programme Concerté pour l'Eau (PCE) est un document de programmation technique et financière des interventions de l'Agence de l'Eau en faveur des collectivités territoriales, leurs groupements ou d'autres porteurs de projets qui envisagent la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence de l'Eau au 12ème Programme.

Le PCE comprend une liste prévisionnelle d'opérations pour lesquelles un niveau de priorité est défini selon les critères prévus dans les délibérations de l'Agence de l'Eau. Il peut concerner des études, des missions d'animation, des acquisitions foncières, ou encore des travaux ayant trait aux domaines d'intervention suivants :

- la lutte contre les pollutions d'origine domestique ;
- la protection de la ressource et l'alimentation en eau potable ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- l'eau et la nature dans les villes et les villages ;
- la préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité ;
- les politiques territoriales de l'eau.

Cette programmation concertée ne constitue pas une décision d'attribution de participation financière et ne peut être considérée comme un engagement ferme de financement. Cet outil permet à l'Agence de l'eau de gérer sur l'ensemble de son territoire les autorisations de programme disponibles en fonction des demandes des

collectivités du bassin Artois-Picardie et des objectifs propres traduits à travers des zonages d'intervention. Il est établi pour une durée maximale de 3 ans et peut faire l'objet d'une actualisation annuelle. Chaque opération inscrite dans le PCE doit faire l'objet d'une demande de participation financière.

La métropole européenne de Lille (MEL) doit contractualiser un programme prévisionnel d'opérations éligibles au programme d'interventions financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les années 2025-2027. Ce programme, annexé à la présente délibération, sera mis à jour annuellement.

Pour bénéficier également d'une dotation financière destinée à accompagner, sous conditions, les travaux en domaine privé chez l'usager, la MEL doit signer deux conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau portant sur le raccordement au réseau public de collecte et sur l'assainissement non collectif.

Ces conventions, annexées à la présente délibération, définissent les conditions de la participation financière de l'Agence de l'Eau et l'engagement de la MEL à assurer la gestion technique, le suivi administratif et financier des opérations jusqu'au reversement de la participation financière aux usagers ayant réalisé les travaux.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le Programme Concerté pour l'Eau (PCE) avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie établi pour une durée de 3 ans et pouvant faire l'objet d'actualisations annuelles ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le raccordement au réseau public de collecte ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maître d'ouvrage	Année prog	Thématique	Nature opération	Nom de l'opération	Localisation
DPPSA- UF EPAEP- METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Etude	Bassin Versant du Port de Lille	Lille et communes du sous-bassin versant
COEGO-CM-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Etude	Etude de maîtrise d'œuvre pour l'opération du bassin de stockage-restitution du "Petit Menin"	Roncq - Neuville en Ferrain
DPPSA- UF EPAEP- METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Etude	Etude générale sur la réhabilitation des reseaux d'assainissement dans le cadre de la gestion patrimoniale	Territoire de la MEL
GCE-JDN-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Etude	Bassin Versant de la Becque de Neuville - étude AMO	Bassin versant de la becque de Neuville
GCE-VL-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Etude	Bassin versant de la Marque. Etude de maîtrise d'œuvre pour restauration de cours d'eau et protection des inondations.	Bassin versant de la Marque
GCE-LiseD-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Etude	Schéma Directeur des Eaux Non Conventionnelles	MEL
Sourcéo - régie MEL	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Etude	Etude de gestion quantitative de la ressource en eau par l'application d'un modèle prédictif	Champs captants de Flers, Pecquencourt, Ansereuilles, Emmerin / Houplin / Seclin
GCE-JP-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Etude	Etude environnementale préalable au boisement protecteur de la Platière (ZH, fonctionnalités, faune flore) et constitution des dossiers réglementaires	Emmerin
GCE-JP-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Etude	Investigation du site "OLEA" à Noyelles-lez-Seclin	Noyelles-lez-Seclin
Sourcéo - régie MEL	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Etude	Etude d'optimisation de la filière de traitement de l'usine des Ansereuilles par rapport à la problématique des polluants émergents + métabolites	Les Ansereuilles
Sourcéo - régie MEL	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Etude	Etude d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de l'Arbrisseau par rapport à la problématique des polluants émergents + métabolites	Arbrisseau
Sourcéo - régie MEL	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Etude	Audit sécurité	usines MEL
DEPV- AQEPO METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Etude	Etude de maîtrise d'œuvre pour le boulevard du Marais à Lomme-Sequedin	Lomme-Sequedin
Mairie de Lille - MEL	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Etude	Etude de maîtrise d'œuvre pour la création du parc avenue du Peuple Belge	Lille
COEGO-MH-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Assainissement des collectivités	Etude	Etude amont conception step	Wattrelos
DPPSA- UF EPAEP- METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Assainissement des collectivités	Etude	Etude diagnostique du système d'assainissement de Deulémont	Deulémont
GCE-NF-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Etude	Renaturation de la Naviette de Seclin et déclinaison des prescriptions de la DUP de protection des champs captants Sud de Lille	Seclin
GCE-VL-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Etude	Bassin versant de la Libaude. Etude de maîtrise d'œuvre pour restauration de cours d'eau et protection des inondations.	Bassin versant de la Libaude
GCE-NF-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Etude	Bassin versant du Pont Bertin. Etude de maîtrise d'œuvre pour restauration de cours d'eau et protection des inondations.	Bassin versant du Pont Bertin

GCE-JP-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Etude	Champs captants du Sud de Lille - Emmerin / étude de boisement du secteur de la Platière	Emmerin
GCE-JP-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Etude	Etude d'identification des zones de déconnexion des EP et desimpermeabilisation des sols sur les Gardiennes de l'Eau	AAC Lille
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	Financement aux particuliers : raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, mise en conformité de raccordement EU et EP, travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle	Territoire de la MEL
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	Financement aux particuliers : assainissement non collectif (ANC) : étude et travaux de mise en conformité	Territoire de la MEL
UTML-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	Rue Victor Hugo: reconstruction collecteur	Salomé
UTML-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	Bassin versant amont SR 326 - Jules Ferry: déconnexion ECP du réseau unitaire	Salomé
UTML-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	Optimisation du système d'assainissement: phase 1 : SR 95 - SR Emile Dubois - Conduite de refoulement - Reconstruction des réseaux du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918, DO du 11 novembre, DO 550-006 et conduite déversée associée	Salomé
UTML-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	Chemin du Temple : collecte des eaux usées et restructuration de réseau	Pérenchies
UTRV-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	rue Louis Dornier	Wattrelos
UTRV-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	rue du Ventoux	Villeneuve d'Ascq
UTTA-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	quartier Saint ROCH	Armentières
UTTA-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	travaux de dévoiement de la becque du Crachet et de la rivière des Layes	Armentières
COEGO-JH-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Assainissement des collectivités	Travaux	Refonte de la file boues -STEP- Neuville en Ferrain	Neuville-en-Ferrain
GCE-VL-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Travaux	Entretien des cours d'eau en lien avec des travaux de restauration écologique	MEL
GCE-JDN-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Travaux	Plantation de ripisylve Marque + Prés Bavins	Bondues, Hem, Willems, Villeneuve d'Ascq
GCE-NF-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Travaux	Travaux de renaturation et reprofilage du courant de l'Anguille	Erquinghem-Lys
GCE-SMBMETROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux de renouvellement et de canalisations d'eau potable	Halluin
GCE-SMBMETROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux de renouvellement et de canalisations d'eau potable	Neuville en Ferrain
GCE-SMBMETROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux de renouvellement et de canalisations d'eau potable	Sequedin
GCE-SMBMETROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux de renouvellement et de canalisations d'eau potable	La Bassée

GCE-SMBMETROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux de renouvellement et de canalisations d'eau potable	La Bassée
GCE-SMBMETROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux de renouvellement et de canalisations d'eau potable	La Bassée
GCE-SMBMETROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux d'interconnexion de secours entre la CAD et la MEL	Flers en Escrebieux
Sourcéo - régie MEL	2025	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux pour la mise en place d'un traitement du fer et réhabilitation de l'usine de Pecquencourt	Pecquencourt
COEGO-MH-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Restructuration des réseaux pour alimenter le bassin de 30000m3 - STEP WATTRELOS - TRANCHE 2	Wattrelos
COEGO-MH-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Bassin de 30 000 m3 - STEP Wattrelos - TRANCHE 2	Wattrelos
DAPE-DUAV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Tourcoing : quartier de la Bourgogne	Tourcoing
DAPE-DUAV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Roubaix : quartier de l'Epeule	Roubaix
DAPE-DUAV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Roubaix : quartier des 3 Ponts	Roubaix
DAPE-DUAV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Wattignies : quartier du Blanc Riez	Wattignies
DAPE-DUAV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Wattrelos : quartier des Villas	Wattrelos
DAPE-DUAV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Mons-En-Baroeul : quartier Nouveau Mons	Mons-En-Baroeul
DAPE-DUAV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Hem : quartier de la Lionderie	Hem
DEPV- UTLS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	rue d'Artois du Boulevard Victor Hugo à la Place Février	Lille
DEPV- UTLS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	rue Raymond Poincaré	Fretin
DEPV- UTTA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Tourcoing : PMRQAD	Tourcoing
DEPV- UTTA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Tourcoing : rue de Bouvines (Phase 2)	Tourcoing

DEPV- AQEPO METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Tourcoing : Boulevard Industriel (Tronçon 3 - ceinture verte)	Tourcoing
DEPV- UTML METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lambersart- rue l'Abbé Lemire	Lambersart
DEPV- UTLS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Ronchin : rue de Tassigny	Ronchin
DEPV- UTLS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Provin - rue Jean Jaurès	Provin
DEPV- UTLS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Annoeullin : rue de Carvin	Annoeullin
DEPV- UTLS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille - Rue Inkermann	Lille
DEPV- UTLS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Ronchin - Rue de l'Europe	Ronchin
DEPV- UTRV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Sainghin-En-Mélantois : rue du Maréchal Leclerc et Parvis de l'Eglise	Sainghin-En-Mélantois
DEPV- UTRV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Wasquehal : rue de Tourcoing	Wasquehal
DEPV- UTRV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Roubaix : rue du Grand Chemin et rue du Général Sarrail	Roubaix
Mairie de Forest-Sur-Marque	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Forest-Sur-Marque : Construction d'un nouveau Centre Technique Municipal	Forest-Sur-Marque
Mairie de Sainghin-En-Mélantois	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Sainghin-En-Mélantois : Réhabilitation d'un parking de la rue du Stade	Sainghin-En-Mélantois
Mairie de Roncq	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Roncq : Construction du Pôle sportif- sport Raquette	Roncq
Mairie de Wavrin	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Wavrin : Construction de la Médiathèque	Wavrin
Mairie d'Armentières	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Armentières : Désimperméabilisation d'une des cours de l'école Gambetta.	Armentières
Mairie de La Chapelle d'Armentières	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	La Chapelle d'Armentières: Végétalisation de la cour de l'école du bourg au 396 route Nationale.	La Chapelle d'Armentières
Mairie de Sainghin-En- Weppes	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Sainghin-En-Weppes : Réhabilitation de l'Ecole Deligny	Sainghin-En-Weppes

Mairie de Lille	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille : Réalisation d'une piscine transitoire entre le boulevard de Strasbourg et la porte d'Arras à proximité du parc Canin Marcel Bertrand.	Lille
Mairie de Lille	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille : Désimperméabilisation de l'école Thierry Launay	Lille
Mairie de Lille /SPL Euralille	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille : désimperméabilisation de 4 500m ² au niveau de la ferme urbaine de concorde	Lille
Mairie de Lille	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille : Effacement de la rue Gandhi et création de zone humide	Lille
Mairie de Lille	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille: Dérraccordement des eaux de toitures de l'église place philippe Lebon	Lille
Mairie de Lille	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille : Déraccordement des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement du Square des mères	Lille
Mairie de Lille	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille : désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement du square Ghesquière	Lille
Mairie de Deûlemont	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Deûlemont : Réhabilitation du parvis en pavé drainants	Deûlemont
Mairie de Lille	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Lille : mise en œuvre d'un plan de gestion différencié sur des sites de la Ville de Lille	Lille
Mairie de Wicres	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Wicres : Réhabilitation de la salle Polyvante	Wicres
Mairie de Carnin	2025	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Carnin : Réhabilitation de l'école Louis MARCY - désimperméabilisation	Carnin
DAPE-Patrimoine METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Marquette-Lez-Lille: mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour direction patrimoine de la MEL	Marquette-Lez-Lille
Mairie de La Bassée	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	La Bassée : mise en œuvre de cuves de récupération d'eau de pluie au niveau de bâtiments communaux.	La Bassée
Mairie de Lezennes	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Lezennes : mise en œuvre de cuves de récupération d'eau de pluie au niveau du complexe P BERTHE	Lezennes
Mairie de La Chapelle d'Armentières	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	La Chapelle d'Armentières : mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie à l'école du Bourg au 396 route nationale	La Chapelle d'Armentières
Mairie d'Armentières	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Armentières : mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie à l'école Gambetta	Armentières
Mairie de Lille/SPL	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Lille: Mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie sur la serre de la ferme urbaine de Concorde.	Lille
Mairie de Lille	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Lille: Mise en œuvre de cuves de récupération d'eau de pluie au niveau de l'église de la place Philippe Lebon	Lille

Mairie de Deùlemont	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Deùlemont : Mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie au niveau de la salle des fêtes André Dekindt.	Lille
Marie de Forest-Sur- Marque	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Forest-Sur-Marque : Mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie au niveau du réfectoire de l'école	Forest-Sur-Marque
Mairie de Lille	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Lille: Mise en place d'actions de sobriété hydrique suite audits ILEO et suivi télérelève.	Lille
Maire de Carnin	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Carnin : Mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie au niveau de l'école Louis MARCY	Carnin
Maire de Carnin	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Carnin: Mise en place de dispositifs d'économie d'eau dans les bâtiments de la commune.	Carnin
Mairie de Wicres	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Carnin : Mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie au niveau de la salle polyvalente	Wicres
PICOQ -METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Monitoring du réseau de distribution (capteurs, sondes, compteurs) dans le cadre du contrat de DSP Iléo - TRANCHE 2	66 communes (secteur Iléo)
PICOQ -METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2025	Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...)	Travaux	Kits hydroéconomes chez les particuliers - TRANCHE 2	66 communes (secteur Iléo)
UTLS-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Assainissement des collectivités	Travaux	rue Rouget de l'Isle et Leboucq	Emmerin
UTRV-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Assainissement des collectivités	Travaux	rue Bellevue Gressart	Tressin
COEGO-CM-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau	Travaux	Travaux de réhabilitation de l'étanchéité intérieure du réservoir d'eau potable - Wervicq-Sud	Wervicq-Sud
DAPE-TVB- METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité	Travaux	Parc de la Tortue	Don Sainghin en Weppes, Bauvin
DEPV- UTTA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Armentières : quartier Saint Roch	Armentières
DEPV- UTRV METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2026	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	Roubaix : rue Gustave Delory	Roubaix
COEGO-MH-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2027	Assainissement des collectivités	Travaux	File biologique phase 2 - STEP Wattrelos	Wattrelos
COEGO-MH-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2027	Assainissement des collectivités	Travaux	File boues phase 2 - STEP Wattrelos	Wattrelos
COEGO-MH-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2027	Assainissement des collectivités	Travaux	Valorisation des énergies phase 2 - STEP Wattrelos	Wattrelos
UTLS-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2027	Assainissement des collectivités	Travaux	rue du Dr Schweitzer	Lesquin
UTLS-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2027	Assainissement des collectivités	Travaux	rue Jemmappes	Lille
COEGO-MH-METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2027	Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités)	Travaux	File pluviale traitement - STEP Wattrelos	Wattrelos

**Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides en faveur
du Raccordement au réseau public de collecte et / ou Gestion des eaux pluviales à la
parcelle**

Entre



, représentée par _____ *Madame ou Monsieur*
, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par la délibération
en date du _____, d'une part,

Désignée ci-après par « le mandataire »

Et

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, établissement public de l'État, représentée par sa Directrice Générale Madame Isabelle MATYKOWSKI dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° 24-A-104 du conseil d'administration du 19 novembre 2024, d'autre part,

Désignée ci-après par « l'Agence de l'Eau »

Vu la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le 12^e programme pluriannuel d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau ;

Vu les dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau relative aux modalités générales des interventions financières de l'agence ;

Vu la délibération programme du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau relative à la lutte contre les pollutions d'origine domestique en vigueur ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du ____ / ____ / ____

Vu l'avis conforme du comptable public du mandataire en date du

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DES OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau confère au mandataire l'instruction, la liquidation et le paiement de ses aides à des attributaires au titre de son 12^{ème} programme d'intervention dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau public de collecte et / ou gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements des dépenses d'intervention.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES

2.1 Conditions d'intervention

Les demandes d'aide sont instruites par le mandataire au nom et pour le compte de l'Agence de l'Eau. Les aides allouées devront respecter les dispositions du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de l'instruction de la demande d'aide notamment les dispositions des délibérations « Modalités générales des interventions financières de l'agence » et « Lutte contre les pollutions d'origine domestique » en vigueur lors de l'instruction de la demande d'aide financière (notamment les conditions relatives au type de bénéficiaire éligible, les conditions d'éligibilité, l'assiette et l'intensité de l'aide).

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (exemple d'opération engagée : l'acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat ;

L'Agence de l'Eau s'engage à informer le mandataire de toute modification du 12^{ème} programme d'intervention impactant les opérations effectuées par le mandataire dans le cadre de la convention.

2.2 Rôle du mandataire

Le rôle du mandataire comprend la réalisation des actions suivantes :

- Informer les particuliers, artisans, ..., sur l'intérêt du raccordement de leur immeuble au réseau public d'assainissement et / ou de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et sur les aides potentielles de l'agence et expliquer les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau ;
- Informer les attributaires finaux potentiels de la protection de leurs données à caractère personnel par l'Agence de l'Eau selon les termes de l'article 8 de la présente convention ;
- Accuser réception des demandes d'aide complètes ;
- Assurer l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau aux attributaires finaux ;
- Soumettre à l'Agence des demandes d'autorisation d'engagement relatives aux dossiers à engager établies sur la base d'une estimation du nombre d'opérations et du montant global des participations financières. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une notification de décision d'aide au mandataire.
- Appeler auprès de l'Agence les sommes nécessaires au paiement des aides, après contrôle de la bonne réalisation de l'opération (4 demandes de paiement annuelles maximum). Sauf accord de l'agence, les demandes d'autorisation d'engagement portent sur une somme totale de participation financière au moins égale à 10 000 euros ;
- Notifier à chaque attributaire final un acte d'attribution ou de refus de subvention contenant a minima les mentions de l'annexe 1 ;
- Recouvrer auprès des attributaires les sommes indues y compris dans le cadre d'une procédure contentieuse ;
- Contrôler les travaux, conformément à ses obligations ;
- Réaliser une reddition annuelle des comptes.

2.3 Instruction des aides par le mandataire

Centraliser et consolider les pièces nécessaires à l'instruction de chaque demande d'aide :

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'Agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière de l'attributaire final :

- La facture des dépenses engagées pour opérer les travaux de raccordement et permettant de déterminer le type de raccordement simple ou complexe ;
ET /OU
- La facture des dépenses engagées pour opérer les travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Le formulaire Cerfa 12156 en vigueur dans le cas où le demandeur est une association loi 1901 ;
- La déclaration sur l'honneur relative aux aides perçues au titre du règlement européen relatif aux aides de minimis dans le cas où le demandeur exerce une activité économique (conforme au modèle joint en annexe 4) ;

Les pièces du dossier seront conservées par le mandataire pendant une durée de 10 ans à compter de la dernière reddition de compte établie au titre de la présente convention de mandat.

Instruire les demandes d'aide selon les dispositions des délibérations du programme d'intervention en vigueur au jour de l'instruction de la demande d'aide :

Le mandataire vérifie que les travaux pour lesquels une aide est sollicitée respectent les dispositions des délibérations « Lutte contre les pollutions d'origine domestique » et « modalités générales d'intervention de l'Agence de l'Eau » du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en vigueur à la date de l'instruction de la demande d'aide complète.

En particulier il s'assure :

- Du respect des conditions d'éligibilité de la demande d'aide ;
- De la conformité des travaux de raccordement aidés ;

Le montant de la participation financière est calculé par application d'un taux d'aide aux dépenses éligibles. L'aide peut être plafonnée en application des délibérations du 12^e programme d'intervention.

Le montant des dépenses finançables est pris en compte TVA incluse.

2.4 Attributaire final

Les attributaires finaux sont les maîtres d'ouvrage de l'opération objet de la présente convention, y compris le mandataire s'il prend part à l'opération en qualité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

3.1 Versement des aides par le mandataire aux attributaires finaux et suivi des décisions d'aide

La demande de versement des aides se compose d'un bordereau listant les attributaires finaux ayant réalisés et payés les travaux conformément à l'annexe 2.

Le mandataire s'engage à verser aux attributaires finaux les aides de l'Agence de l'Eau à la suite des décisions d'autorisation d'engagement de l'Agence de l'Eau et au versement effectif des sommes par l'Agence de l'Eau, et à n'exercer pour son compte aucune retenue ni compensation.

Le mandataire assure la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau aux attributaires dans le respect des dispositions du 12^{ème} programme en vigueur au moment de l'instruction.

3.2 Mise à disposition des fonds de l'agence de l'eau auprès du mandataire

Le versement des fonds de l'agence de l'eau auprès du mandataire se fera, pour chaque annuité liée aux aides couvertes par la présente convention, sur la base d'une ou plusieurs demandes de paiement présentées par le mandataire en fonction de l'avancement du traitement des dossiers de la campagne considérée conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

A chaque demande de paiement et au moins une fois par an, au 15 décembre de chaque année, le mandataire adresse à l'Agence de l'Eau :

- Un bordereau listant les attributaires finaux ayant réalisés et payés les travaux conformément à l'annexe 2 ;

Les versements se feront par virement sur le compte de l'agent comptable du mandataire après communication de ses coordonnées bancaires au format SEPA (IBAN+BIC).

3.3. Reddition des comptes

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le mandataire adresse à l'Agence de l'Eau

- Un état justificatif des engagements et des reversements des aides par attributaire certifié par l'agent comptable du mandataire, tel que figurant à l'annexe 3 ;
- Une balance générale des comptes au 31 décembre, certifiée par l'agent comptable du mandataire, qui retrace la totalité des opérations de dépenses et de recettes réalisées au titre de la présente convention de mandat et décrites par nature, sans contraction entre elles ;

Si la convention a été clôturée dans l'exercice, une attestation certifiant que les paiements effectués par l'agent comptable du mandataire sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

4.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'Agence de l'Eau au mandataire, après signature des parties.

A défaut de signature dans le délai de trois mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence pourra considérer n'être plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

La convention de mandat prendra fin après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement, et lorsque la totalité des crédits confiés au mandataire seront soldés.

La collectivité pourra instruire les demandes de participations financières déposées jusqu'au 31 décembre 2030. Au-delà de cette date, les demandes de participation financière ne seront plus recevables.

La présente convention reste applicable jusqu'au 30 juin 2031 afin de gérer et solder les demandes en cours d'instruction.

4.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'Agence de l'Eau honorera le versement des aides ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site :

4.3 Contrôle et décision de déchéance

L'Agence de l'Eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des dispositions du programme d'intervention en vigueur.

Le mandataire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces ou sur place, par ou pour le compte de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la présente convention.

Le dispositif de contrôle sera mis en œuvre par notification simple auprès du mandataire et pourra s'effectuer dans un délai de dix ans à compter de la date de clôture de la convention de mandat actée par la reddition des comptes.

L'ensemble des documents justifiant de l'instruction de la demande d'aide reçue, de la liquidation et des demandes de versement de l'aide devront être transmis à l'Agence à sa demande, et conservé pour une durée de dix ans à compter de la dernière reddition de compte. Le mandataire devra notamment être en mesure de fournir à l'Agence de l'Eau ou à un prestataire désigné par l'Agence de l'Eau, sur support papier ou numérique, dans un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque attributaire final :

- Les factures acquittées des travaux ;
- Le Cerfa 12156 si l'attributaire final est une association ;
- La déclaration sur l'honneur des montants d'aide perçus au titre du règlement européen relatif aux aides de minimis dans le cas où le demandeur exerce une activité économique (conforme au modèle joint en annexe 4) ;
- La lettre de la notification de l'aide ;

L'Agence de l'Eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire, qui pourra aboutir aux actions suivantes :

- La mise en œuvre d'un plan d'actions correctrices afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- Le remboursement total ou partiel, par les attributaires, des subventions qu'ils ont indument perçues ;
- La suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat.

ARTICLE 5 RECOUVREMENT AMIABLE ET CONTENTIEUX DES INDUS DE PAIEMENT

Si à l'issue d'un contrôle effectué sur pièce ou sur place par le mandataire, il apparaît que des sommes ont été indument versées à un attributaire final, le mandataire propose par écrit à l'Agence de l'Eau une décision de déchéance de droit partielle ou totale. Après accord écrit de l'Agence de l'Eau, le mandataire est chargé de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et contentieux et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

L'émission de l'ordre de recouvrer doit être effectuée à l'encontre de l'attributaire dans un délai de 6 mois à compter de l'accord de l'Agence de l'Eau visé au présent article ou de la demande de l'Agence de l'Eau suite à contrôle dans les conditions fixées à l'article 4. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, l'agent comptable du mandataire peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

En cas de recours administratif contre la ou les décisions de déchéance de droit par l'attributaire qui parviendrait à l'Agence, l'Agence s'engage à en informer le mandataire dans les meilleurs délais afin qu'il prenne en charge la réponse.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, le mandataire soumet à l'Agence de l'Eau pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. L'Agence de l'Eau informe le mandataire de sa décision.

Si l'Agence de l'Eau estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, elle communique au mandataire les informations nouvelles permettant au mandataire de reprendre le recouvrement.

Le mandataire procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée.

Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge de l'Agence de l'Eau, à concurrence de la part qu'elle a apportée.

ARTICLE 6 - CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'Agence de l'Eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

L'Agence de l'Eau délègue la charge du recouvrement y compris contentieux auprès du comptable public du mandataire. Le mandataire en informe l'Agence de l'Eau dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 - MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'Agence de l'Eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux opérations aidées faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'Agence de l'Eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Engagements du mandataire :

Le mandataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dans le cadre des opérations objet de la présente convention de mandat.

Le mandataire s'engage à traiter les données à caractère personnel pour la seule finalité de gérer les demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau selon les termes de la présente convention. Dans ce cadre, les traitements de données à caractère personnel répondent aux limites et conditions suivantes :

- Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel : collecte, conservation pendant une durée de dix suivant le terme de la convention quel qu'en soit le motif, et transfert des informations à l'Agence de l'Eau
- Données à caractère personnel concernées : Nom, Prénom, téléphone, adresse postale et adresse électronique ainsi que l'objet de la demande de participation financière de l'Agence.

Le mandataire transmet les demandes des personnes identifiables exerçant leurs droits d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant dans un délai de 72h (jours ouvrés – à compter de la prise de connaissance au Responsable de traitement) par courriel à l'adresse du délégué à la protection des données à caractère personnel suivante : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr

Le mandataire notifie par écrit le directeur général de l'Agence de l'Eau, de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 3 jours ou dans les meilleurs délais, après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- La description des mesures que le Responsable de traitement doit prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Information des attributaires finaux :

Le mandataire s'engage à délivrer aux personnes susceptibles de solliciter une participation financière une information sur les traitements de leurs données à caractère personnel qui seront mis en œuvre en cas de dépôt d'une demande de financement ainsi qu'une information sur l'exercice de leurs droits à la protection de leurs données.

A ce titre, le mandataire communique aux personnes concernées, préalablement à la collecte de leurs données, les mentions d'information suivantes :

« Information relative à la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

La demande d'une participation financière pour le raccordement au réseau public de collecte entraîne la collecte de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique et objet de votre demande ainsi que leur transfert à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Cette collecte et ce transfert sont constitutifs d'un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement européen sur la protection des données. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande de participation financière et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement. Vos données seront conservées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie en application du référentiel d'archivage de l'Agence de l'Eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. En application du règlement européen sur la protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale. Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer :

- par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
 - par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois-Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI
- Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay-TSA 80715-75334 PARIS CEDEX-<http://www.cnil.fr>) ».*

Sort des données au terme de la convention :

Au terme de dix années suivant la clôture de la présente convention de mandat, le mandataire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait sur 8 pages et 4 annexes,

À Douai, le ____ / ____ / ____

À....., le

**La Directrice Générale
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

Le Maire / Le (La) Président(e)

Isabelle MATYKOWSKI

Prénom, NOM et qualité du signataire (+ tampon)

**Avis conforme de l'agent comptable
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

Avis de l'agent comptable du mandataire

Prénom, NOM ; Date

Prénom, NOM ; Date

ANNEXE 1
MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION D'UN ACTE D'ATTRIBUTION

« Logo mandataire »

« Lieu », le « Date »

ADRESSE ATTRIBUTAIRE

Référence du dossier : N° de dossier Agence

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie vous accorde son aide financière pour votre projet de

L'aide financière de l'Agence de l'Eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse du lieu de réalisation des travaux :
- Nature des travaux financés :
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention : XX %
- Montant maximal de la subvention : X XXX €.

Engagement :

En tant que bénéficiaire d'une participation financière, vous vous engagez à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages ou des équipements financés pendant un délai de dix ans suivant le paiement du solde de la participation financière de l'agence de l'eau.

Je vous prie de croire,, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le mandataire

Information relative à la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par l'agence de l'eau Artois-Picardie :
La demande d'une participation financière entraîne la collecte de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique ainsi que l'objet de votre demande ainsi que leur transfert à l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Cette collecte et ce transfert sont constitutifs d'un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement européen sur la protection des données. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande de participation financière et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement. Vos données seront conservées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie. En application du règlement européen sur la protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexacts ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale. Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer :

- par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois-Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX - <http://www.cnil.fr>) ».

ANNEXE 4

Déclaration sur l'honneur relative aux aides de minimis perçues par le demandeur au cours des trois derniers exercices fiscaux

en bleu : champs à renseigner

5.1- DECLARATION – Régime de minimis

Les aides de minimis sont accordées sur le fondement du règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis. Les informations à compléter dans ce formulaire de déclaration visent à contrôler l'éligibilité de l'entreprise aux aides de minimis.

Si votre entreprise a atteint le plafond d'aides de minimis (300 k€ de subvention ou équivalent subvention brute sur 3 exercices fiscaux), l'agence ne pourra pas vous accorder une aide au titre de cette politique.

Le signataire déclare sur l'honneur [2] selon le détail ci-après :

Que l'entreprise qu'il représente entretient au moins l'une des relations suivantes avec d'autres sociétés, directement ou à travers une ou plusieurs autres entreprises [3] :

- une entreprise dispose de la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- une entreprise détient le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- une entreprise détient le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Cette entreprise n'est pas considérée comme « entreprise unique »

Que l'entreprise qu'il représente [4] :

- n'a pas reçu d'aide relevant du régime de minimis sur l'exercice fiscal en cours ou sur les deux exercices fiscaux précédents
- a reçu sur l'exercice fiscal en cours ou sur les deux exercices fiscaux précédents des versements d'aides publiques au titre du régime de minimis (Compléter le tableau ci-dessous)
- a connaissance d'aides de minimis déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir (Compléter le tableau ci-dessous).

Merci de cocher au moins une des options ci-dessus

Lister dans le tableau ci-dessous les aides relevant du régime de minimis

Date de demande	Date de l'attribution	Nom de la société	Numero SIREN de la société	Type d'aide de minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG...)	Montant de la subvention ou de l'Equivalent Subvention Brut
TOTAL					

Conditions :

- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation de l'opération présentée dans la présente demande, et déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (Délibération modalités générales des interventions financières de l'Agence consultable sur le site internet de l'Agence) et s'engage à en respecter les clauses,
- Assurer que le projet objet de la demande ne fait pas l'objet d'une mise en demeure,
- Certifier être à jour du paiement des cotisations fiscales et sociales de l'établissement ainsi que du paiement des redevances dues à l'agence.
- Accepter que l'agence de l'eau adapte, modifie et complète les informations de ce formulaire en fonction des besoins de l'instruction de la demande

Merci d'accepter toutes les conditions ci-dessus

A _____ le _____

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

[2] Toute fausse déclaration peut donner lieu à des poursuites sur le fondement des articles 441-4 du code pénal.

[3] L'encadrement européen entend par entreprise bénéficiaire toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement et considère que toutes les entités

[4] En cas d'entreprises liées, la déclaration rapporte toutes les aides de minimis dont ont bénéficié les diverses entités de « l'entreprise unique ».

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides en faveur des dispositifs d'assainissement non collectif

Entre

Madame ou Monsieur   , représenté(e) par 
, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par la délibération
en date du _____ , d'une part,
Désignée ci-après par « le mandataire »

Et

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, établissement public de l'État, représentée par sa Directrice Générale, Madame Isabelle MATYKOWSKI dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° 24-A-104 du conseil d'administration du 29 novembre 2024, d'autre part,

Désignée ci-après par « l'Agence de l'Eau »

Vu la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le 12^e programme pluriannuel d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'eau ;

Vu les dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau relative aux modalités générales des interventions financières de l'agence ;

Vu la délibération programme du conseil d'administration de l'agence de l'eau relative à la lutte contre les pollutions d'origine domestique en vigueur ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du ____ / ____ / ____

Vu l'avis conforme du comptable public du mandataire en date du _____

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DES OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau confère au mandataire l'instruction, la liquidation et le paiement de ses aides à des attributaires au titre de son 12^{ème} programme d'intervention dans le cadre d'opérations relatives à l'assainissement non collectif.

Dans le cas où l'objet de la convention porte sur des études préalables à la réalisation des ouvrages, la collectivité territoriale a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), accompagné d'un règlement de service publié.

Le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements des dépenses d'intervention.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES

2.1 Conditions d'intervention

Les demandes d'aide sont instruites par le mandataire au nom et pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Les aides allouées devront respecter les dispositions du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de l'instruction de la demande d'aide notamment les dispositions des délibérations « Modalités générales des interventions financières de l'Agence » et « Lutte contre les pollutions d'origine domestique » en vigueur lors de l'instruction de la demande d'aide financière (notamment les conditions relatives au type de bénéficiaire éligible, les conditions d'éligibilité, l'assiette et l'intensité de l'aide).

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (exemple d'opération engagée : l'acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat ;

L'Agence de l'Eau s'engage à informer le mandataire de toute modification du 12^{ème} programme d'intervention impactant les opérations effectuées par le mandataire dans le cadre de la convention.

2.2 Rôle du mandataire

Le rôle du mandataire comprend la réalisation des actions suivantes :

- Informer les particuliers, artisans, ..., sur l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et sur les aides potentielles de l'Agence et expliquer les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau ;
- Informer les attributaires finaux potentiels de la protection de leurs données à caractère personnel par l'Agence de l'Eau selon les termes de l'article 8 de la présente convention ;
- Accuser réception des demandes d'aide complètes ;
- Assurer l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau aux attributaires finaux ;
- Soumettre à l'Agence des demandes d'autorisation d'engagement relatives aux dossiers à engager établies sur la base d'une estimation du nombre d'opérations et du montant global des participations financières. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une notification de décision d'aide au mandataire.
- Appeler auprès de l'Agence de l'Eau les sommes nécessaires au paiement des aides, après contrôle de la bonne réalisation de l'opération (4 demandes de paiement annuelles maximum). Sauf accord de

l'Agence, les demandes d'autorisation d'engagement portent sur une somme totale de participation financière au moins égale à 10 000 euros ;

- Notifier à chaque attributaire final un acte d'attribution ou de refus de subvention contenant a minima les mentions de l'annexe 1 ;
- Recouvrer auprès des attributaires les sommes indues y compris dans le cadre d'une procédure de recouvrement contentieux ;
- Contrôler les travaux, conformément à ses obligations ;
- Réaliser une reddition annuelle des comptes.

2.3 Instruction des aides par le mandataire

Centraliser et consolider les pièces nécessaires à l'instruction de chaque demande d'aide :

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'Agence de l'Eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière de l'attributaire final :

- o La facture des dépenses engagées pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- o Le formulaire Cerfa 12156 en vigueur dans le cas où le demandeur est une association loi 1901 ;
- o La déclaration sur l'honneur relative aux aides perçues au titre du règlement européen relatif aux aides de minimis dans le cas où le demandeur exerce une activité économique (conforme au modèle joint en annexe 4) ;

Les pièces du dossier seront conservées par le mandataire pendant une durée de 10 ans à compter de la dernière reddition de compte établie au titre de la présente convention de mandat.

Instruire les demandes d'aide selon les dispositions des délibérations du programme d'intervention en vigueur au jour de l'instruction de la demande d'aide :

Le mandataire vérifie que les travaux pour lesquels une aide est sollicitée respectent les dispositions des délibérations « Lutte contre les pollutions d'origine domestique » et « modalités générales d'intervention de l'Agence de l'Eau » du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en vigueur à la date de l'instruction de la demande d'aide complète.

En particulier il s'assure :

- Du respect des conditions d'éligibilité de la demande d'aide ;
- De la conformité des travaux d'assainissement non collectif aidés ;

Le montant de la participation financière est calculé par application d'un taux d'aide aux dépenses éligibles. L'aide peut être plafonnée en application des délibérations du 12^e programme d'intervention.

Le montant des dépenses finançables est pris en compte TVA comprise.

2.4 Attributaire final

Les attributaires finaux sont les maîtres d'ouvrage de l'opération objet de la présente convention, y compris le mandataire s'il prend part à la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 3 MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

3.1 Versement des aides par le mandataire aux attributaires finaux et suivi des décisions d'aide

La demande de versement des aides se compose d'un bordereau listant les attributaires finaux ayant réalisés et payés les travaux conformément à l'annexe 2.

Le mandataire s'engage à verser aux attributaires finaux les aides de l'Agence de l'Eau à la suite des décisions d'autorisation d'engagement de l'Agence de l'Eau et au versement effectif des sommes par l'Agence de l'Eau, et à n'exercer pour son compte aucune retenue ni compensation.

Le mandataire assure la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau aux attributaires dans le respect des dispositions du 12^{ème} programme en vigueur au moment de l'instruction.

3.2 Mise à disposition des fonds de l'Agence de l'Eau auprès du mandataire

Le versement des fonds de l'Agence de l'Eau auprès du mandataire se fera, pour chaque annuité liée aux aides couvertes par la présente convention, sur la base d'une ou plusieurs demandes de paiement présentées par le mandataire en fonction de l'avancement du traitement des dossiers de la campagne considérée conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

A chaque demande de paiement et au moins une fois par an, au 15 décembre de chaque année, le mandataire adresse à l'Agence de l'Eau :

- Un bordereau listant les attributaires finaux ayant réalisé et payé les travaux conformément à l'annexe 2.

Les versements se feront par virement sur le compte de l'agent comptable du mandataire après communication de ses coordonnées bancaires au format SEPA (IBAN+BIC).

3.3. Reddition des comptes

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le mandataire adresse à l'Agence de l'Eau

- Un état justificatif des engagements et des reversements des aides par attributaire certifié par l'agent comptable du mandataire, tel que figurant à l'annexe 3 ;
- Une balance générale des comptes au 31 décembre, certifiée par l'agent comptable du mandataire, qui retrace la totalité des opérations de dépenses et de recettes réalisées au titre de la présente convention de mandat et décrites par nature, sans contraction entre elles ;

Si la convention a été clôturée dans l'exercice, une attestation certifiant que les paiements effectués par l'agent comptable du mandataire sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

4.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'Agence de l'Eau au mandataire, après signature des parties.

A défaut de signature dans le délai de trois mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence pourra considérer n'être plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

La convention de mandat prendra fin après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement, et lorsque la totalité des crédits confiés au mandataire seront soldés.

La collectivité pourra instruire les demandes de participations financières déposées jusqu'au 31 décembre 2030. Au-delà de cette date, les demandes de participation financière ne seront plus recevables.

La présente convention reste applicable jusqu'au 30 juin 2031 afin de gérer et solder les demandes en cours d'instruction.

4.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'Agence de l'Eau honorera le versement des aides ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

4.3 Contrôle et décision de déchéance

L'Agence de l'Eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des dispositions du programme d'intervention en vigueur.

Le mandataire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces ou sur place, par ou pour le compte de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la présente convention.

Le dispositif de contrôle sera mis en œuvre par notification simple auprès du mandataire et pourra s'effectuer dans un délai de dix ans à compter de la date de clôture de la convention de mandat actée par la reddition des comptes.

L'ensemble des documents justifiant de l'instruction de la demande d'aide reçue, de la liquidation et des demandes de versement de l'aide devront être transmis à l'Agence à sa demande, et conservé pour une durée de dix ans à compter de la dernière reddition de compte. Le mandataire devra notamment être en mesure de fournir à l'Agence de l'Eau ou à un prestataire désigné par l'Agence de l'Eau, sur support papier ou numérique, dans un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque attributaire final :

- Les factures acquittées des travaux ;
- Le Cerfa 12156 si l'attributaire final est une association ;
- La déclaration sur l'honneur des montants d'aide perçus au titre du règlement européen relatif aux aides de minimis dans le cas où le demandeur exerce une activité économique (conforme au modèle joint en annexe 4) ;
- La lettre de la notification de l'aide ;

L'Agence de l'Eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire, qui pourra aboutir aux actions suivantes :

- La mise en œuvre d'un plan d'actions correctrices afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- Le remboursement total ou partiel, par les attributaires, des subventions qu'ils ont indûment perçues ;
- La suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat.

ARTICLE 5 RECOUVREMENT AMIABLE ET CONTENTIEUX DES INDUS DE PAIEMENT

Si à l'issue d'un contrôle effectué sur pièce ou sur place par le mandataire, il apparaît que des sommes ont été indûment versées à un attributaire final, le mandataire propose par écrit à l'Agence de l'Eau une décision de déchéance de droit partielle ou totale. Après accord écrit de l'Agence de l'Eau, le mandataire est chargé de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et contentieux et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

L'émission de l'ordre de recouvrer doit être effectuée à l'encontre de l'attributaire dans un délai de 6 mois à compter de l'accord de l'Agence de l'Eau visé au présent article ou de la demande de l'Agence de l'Eau suite à contrôle dans les conditions fixées à l'article 4. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévu par la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, l'agent comptable du mandataire peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

En cas de recours administratif contre la ou les décisions de déchéance de droit par l'attributaire qui parviendrait à l'Agence, l'Agence s'engage à en informer le mandataire dans les meilleurs délais afin qu'il prenne en charge la réponse.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, le mandataire soumet à l'Agence de l'Eau pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. L'Agence de l'Eau informe le mandataire de sa décision.

Si l'Agence de l'Eau estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, elle communique au mandataire les informations nouvelles permettant au mandataire de reprendre le recouvrement.

Le mandataire procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée.

Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge de l'Agence de l'Eau, à concurrence de la part qu'elle a apportée.

ARTICLE 6 - CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'Agence de l'Eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

L'Agence de l'Eau délègue la charge du recouvrement y compris contentieux auprès du comptable public du mandataire.

Le mandataire en informe l'Agence de l'Eau dans les plus brefs délais

ARTICLE 8 - MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'Agence de l'Eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux opérations aidées faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'Agence de l'Eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Engagements du mandataire :

Le mandataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dans le cadre des opérations objet de la présente convention de mandat.

Le mandataire s'engage à traiter les données à caractère personnel pour la seule finalité de gérer les demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau selon les termes de la présente convention. Dans ce cadre, les traitements de données à caractère personnel répondent aux limites et conditions suivantes :

- Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel : collecte, conservation pendant une durée de dix suivant le terme de la convention quel qu'en soit le motif, et transfert des informations à l'Agence de l'Eau
- Données à caractère personnel concernées : Nom, Prénom, téléphone, adresse postale et adresse électronique ainsi que l'objet de la demande de participation financière de l'Agence.

Le mandataire transmet les demandes des personnes identifiables exerçant leurs droits d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant dans un délai de 72h (jours ouvrés – à compter de la prise de

connaissance au Responsable de traitement) par courriel à l'adresse du délégué à la protection des données à caractère personnel suivante : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr

Le mandataire notifie par écrit le directeur général de l'Agence de l'Eau, de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 3 jours ou dans les meilleurs délais, après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures que le Responsable de traitement doit prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Information des attributaires finaux :

Le mandataire s'engage à délivrer aux personnes susceptibles de solliciter une participation financière une information sur les traitements de leurs données à caractère personnel qui seront mis en œuvre en cas de dépôt d'une demande de financement ainsi qu'une information sur l'exercice de leurs droits à la protection de leurs données.

A ce titre, le mandataire communique aux personnes concernées, préalablement à la collecte de leurs données, les mentions d'information suivantes :

« Information relative à la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

La demande d'une participation financière pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif entraîne la collecte de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique et objet de votre demande ainsi que leur transfert à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Cette collecte et ce transfert sont constitutifs d'un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement européen sur la protection des données. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande de participation financière et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement. Vos données seront conservées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. En application du règlement européen sur la protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale. Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer :

- *par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr*
- *par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois-Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI*
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX - <http://www.cnil.fr>)

Sort des données au terme de la convention :

Au terme de dix années suivant la clôture de la présente convention de mandat, le mandataire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait sur 8 pages et 4 annexes,

À Douai, le ____ / ____ / ____

À....., le

**La Directrice Générale
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

Le Maire / Le (La) Président(e)

Isabelle MATYKOWSKI

Prénom, NOM et qualité du signataire (+ tampon)

**Avis conforme de l'agent comptable
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

Avis de l'agent comptable du mandataire

Prénom, NOM ; Date

Prénom, NOM ; Date

ANNEXE 1
MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION

« Logo mandataire »

« Lieu », le « Date »

ADRESSE ATTRIBUTAIRE

Référence du dossier : N° de dossier Agence

Objet : Attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie vous accorde son aide financière pour votre projet de

L'aide financière de l'Agence de l'Eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse du lieu de réalisation des travaux :
- Nature des travaux financés :
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention : XX %
- Montant maximal de la subvention : X XXX €.

Engagement :

En tant que bénéficiaire d'une participation financière, vous vous engagez à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages ou des équipements financés pendant un délai de dix ans suivant le paiement du solde de la participation financière de l'Agence de l'Eau.

Je vous prie de croire,, à l'assurance de ma considération distinguée

Le mandataire

Information relative à la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par l'agence de l'eau Artois-Picardie :

La demande d'une participation financière entraîne la collecte de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique ainsi que l'objet de votre demande ainsi que leur transfert à l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Cette collecte et ce transfert sont constitutifs d'un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement européen sur la protection des données. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande de participation financière et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement. Vos données seront conservées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie. En application du règlement européen sur la protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexacts ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale. Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer :

- par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois-Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX - <http://www.cnil.fr>) ».

ANNEXE 4

Déclaration sur l'honneur relative aux aides de minimis perçues par le demandeur au cours des trois derniers exercices fiscaux

en bleu : champs à renseigner

5.1- DECLARATION – Régime de minimis

Les aides de minimis sont accordées sur le fondement du règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis. Les informations à compléter dans ce formulaire de déclaration visent à contrôler l'éligibilité de l'entreprise aux aides de minimis.

Si votre entreprise a atteint le plafond d'aides de minimis (300 k€ de subvention ou équivalent subvention brute sur 3 exercices fiscaux), l'agence ne pourra pas vous accorder une aide au titre de cette politique.

Le signataire déclare sur l'honneur [2] selon le détail ci-après :

Que l'entreprise qu'il représente entretient au moins l'une des relations suivantes avec d'autres sociétés, directement ou à travers une ou plusieurs autres entreprises [3] :

- une entreprise dispose de la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- une entreprise détient le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- une entreprise détient le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Cette entreprise n'est pas considérée comme « entreprise unique »

Que l'entreprise qu'il représente [4] :

- n'a pas reçu d'aide relevant du régime de minimis sur l'exercice fiscal en cours ou sur les deux exercices fiscaux précédents
- a reçu sur l'exercice fiscal en cours ou sur les deux exercices fiscaux précédents des versements d'aides publiques au titre du régime de minimis (Compléter le tableau ci-dessous)
- a connaissance d'aides de minimis déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir (Compléter le tableau ci-dessous).

Merci de cocher au moins une des options ci-dessus

Lister dans le tableau ci-dessous les aides relevant du régime de minimis

Date de demande	Date de l'attribution	Nom de la société	Numero SIREN de la société	Type d'aide de minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG...)	Montant de la subvention ou de l'Équivalent Subvention Brut
TOTAL					

Conditions :

- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation de l'opération présentée dans la présente demande, et déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (Délibération modalités générales des interventions financières de l'Agence consultable sur le site internet de l'Agence) et s'engage à en respecter les clauses,
- Assurer que le projet objet de la demande ne fait pas l'objet d'une mise en demeure,
- Certifier être à jour du paiement des cotisations fiscales et sociales de l'établissement ainsi que du paiement des redevances dues à l'agence.
- Accepter que l'agence de l'eau adapte, modifie et complète les informations de ce formulaire en fonction des besoins de l'instruction de la demande

Merci d'accepter toutes les conditions ci-dessus

A _____ le _____

Nom du signataire : _____

Fonction du signataire : _____

[2] Toute fausse déclaration peut donner lieu à des poursuites sur le fondement des articles 441-4 du code pénal.

[3] L'encadrement européen entend par entreprise bénéficiaire toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement et considère que toutes les entités

[4] En cas d'entreprises liées, la déclaration rapporte toutes les aides de minimis dont ont bénéficié les diverses entités de « l'entreprise unique ».



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116642-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

25-C-0062

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SECLIN -

QUARTIER LA MOUCHONNIERE - TRAVAUX DE DEVOIEMENT D'UN COLLECTEUR - CONVENTION FINANCIERE DE PARTICIPATION AVEC LMH - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Exposé des motifs

Lille Métropole Habitat (LMH) va prochainement réaliser une opération immobilière sur le quartier de la Mouchonnière à Seclin consistant à réhabiliter environ 500 logements, à créer une vingtaine de logements ainsi qu'un nouveau bâtiment de services (crèches, locaux associatifs).

Pour faciliter cette opération, LMH a demandé le dévoiement du réseau d'assainissement qui relève de la compétence de la métropole européenne de Lille (MEL).

Il est donc nécessaire d'établir une convention financière de participation entre LMH et la MEL encadrant la prise en charge financière par LMH des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement.

Ces travaux comprennent la construction d'un collecteur d'assainissement unitaire de diamètre nominal 400 millimètres sur environ 50 mètres et ses ouvrages annexes ainsi que l'abandon de la canalisation existante. Le démarrage des travaux est envisagé au premier trimestre 2025 pour une durée estimée à 1 mois.

Les travaux susvisés seront réalisés pour un montant estimé à 72 230 € HT, auquel il convient d'ajouter 10% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un coût global de 79 453 € HT.

La participation financière de LMH s'ajustera au coût réel des travaux effectués, incluant notamment les augmentations du montant des travaux consécutives à la revalorisation des indices du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière de participation avec LMH pour la réalisation des travaux de dévoiement sur le quartier de la Mouchonnière à Seclin ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention financière

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement public administratif, créé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille à compter du 14 mars 2020, ayant son siège à LILLE, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex, identifiée au SIREN sous le n° 245 900 410 00011, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0001 du 9 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la MEL »,

Et :

La société dénommée **LILLE METROPOLE HABITAT**, ayant son siège social à TOURCOING (59200), 425 boulevard Gambetta, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole et répertoriée au SIREN sous le numéro 413782509, représentée par son directeur général, M. Maxime BITTER.

Ci-après dénommée « LMH ».

Préambule

LMH va prochainement réaliser une opération immobilière consistant à réhabiliter environ 500 logements existants et à créer une vingtaine de logements ainsi qu'un nouveau bâtiment de services (crèches, locaux associatifs). Ce projet se situe sur le quartier de la Mouchonnière à SECLIN.

Le dévoiement d'une canalisation d'assainissement est une condition essentielle et déterminante préalable à la réalisation de l'opération. LMH indique que la MEL procédera aux travaux et que la LMH et la MEL signeront une convention financière afin de préciser les modalités de remboursement du coût des travaux.

LMH propose de financer ces travaux dans le cadre d'une convention financière dont les conditions sont précisées par la présente convention.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières du versement proposée par LMH à la MEL dans le cadre du projet de dévoiement et d'abandon d'un collecteur d'assainissement par la construction d'un collecteur Ø 400 mm en domaine privé sur un linéaire de 50 ml.

Ce dévoiement transitera sur la parcelle 59560 AN 373 appartenant à LMH sur laquelle il y aura lieu d'établir une servitude conventionnelle au bénéfice de la MEL.

Article 2 – Maîtrise d'Ouvrage

La MEL assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et s'engage à faire réaliser les travaux selon les règles de l'art.

Le démarrage des travaux est envisagé au début du premier trimestre 2025. La durée des travaux est estimée à 1 mois. Toutefois, il conviendra d'arrêter la date réelle de démarrage en concertation avec la Ville de SECLIN et d'en informer LMH.

La MEL procédera aux règlements des factures et acomptes se rapportant à cette opération.

Par ailleurs, la MEL s'engage à ne pas souiller le terrain, le collecteur abandonné sera laissé en place.

À la fin de travaux, la MEL s'engage à remettre à LMH, le plan de récolement.

Article 3 – Engagement de LMH - Montant de la participation financière

Les travaux susvisés seront réalisés pour un montant estimé à 72 230 €HT, auquel il convient d'ajouter 10% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un coût global de 79 453 €HT.

La participation financière de LMH s'ajustera au coût réel des travaux effectués, incluant notamment les augmentations du montant des travaux consécutives à la revalorisation des indices du marché.

La présente convention financière sera caduque dans le cas où les travaux visés ci-dessus ne pouvaient commencer, pour des raisons n'incombant pas à la direction de l'eau et assainissement, dans un délai de VINGT QUATRE (24) mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 – Modalités de versement de la participation financière

LMH s'acquittera de sa participation, sur présentation par la MEL des justificatifs de paiement, au plus tard 45 jours après l'appel de fonds par la MEL, correspondant à l'ensemble des paiements.

LMH versera sa participation en faisant donner crédit au compte de :

Monsieur le Trésorier Principal de la MEL

	<i>Code banque</i>	<i>Code guichet</i>	<i>Numéro de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
BDF Lille	30001	00468	C597 0000000	13

Article 5 – Gestion et entretien des ouvrages réalisés

La MEL assurera la gestion et l'entretien des équipements dévoyés, qui seront accessibles à partir du domaine public.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification.

Elle prendra fin à l'arrivée du 1^{er} évènement suivant :

- Le versement par LMH à la MEL de la participation financière tel que défini aux articles 3 et 4 ci-avant,
- L'absence de commencement des travaux visés ci-dessus dans un délai de VINGT QUATRE (24) mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 – Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 8 – Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par discussion entre les parties. Autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

A, le

Est validée la présente convention.

Pour LMH
Le Directeur général

Maxime BITTER

Pour la MEL,
Le Vice-Président délégué,

Alain BEZIRARD

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE
LILLE - ADOPTION**

Vu la délibération n° 19 C 0654 du Conseil en date du 11 octobre 2019 adoptant le projet alimentaire territorial ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil en date du 19 février 2021 adoptant le plan climat énergie territorial ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 adoptant le projet stratégique de transformation économique du territoire ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du Conseil en date du 30 juin 2023 adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

I. Exposé des motifs

Le système agricole et alimentaire métropolitain est marqué par son caractère périurbain, avec la cohabitation entre une zone urbaine très dense et une surface agricole étendue. La proximité d'un bassin de consommation important et la présence de grandes entreprises agroalimentaires sont des atouts pour l'activité agricole du territoire.

Cependant, dans cet environnement périurbain, la surface agricole utile moyenne des exploitations est plus petite qu'ailleurs et l'éclatement parcellaire engendre des conditions d'exploitation plus complexes, nécessitant beaucoup d'adaptabilité.

De plus, la rareté du foncier et les coûts d'investissements élevés rendent les nouvelles installations particulièrement difficiles, faisant peser un risque sur le renouvellement des exploitations agricoles.

Ainsi, certains secteurs agricoles sont aujourd'hui fragilisés, notamment le maraîchage et l'élevage. Cette tendance à la diminution de la diversité des orientations agricoles et l'insuffisante transition agroécologique font partie des facteurs qui contribuent à l'uniformisation des paysages, la dégradation des sols et de la biodiversité, ainsi qu'à l'aggravation des pressions sur les ressources, notamment l'eau.



Parallèlement, plusieurs années d'inflation ont pesé sur les coûts de production, générant des prix à la vente difficilement absorbables par la majeure partie des habitants, qui rencontrent encore des difficultés pour accéder à une alimentation saine et de qualité. Certains agriculteurs peinent ainsi à dégager une rémunération suffisante, alors qu'une grande partie de la création de valeur est absorbée par la transformation et la distribution des produits par des tiers.

Ces facteurs d'instabilité (économiques, sociaux, sanitaires, climatiques) font peser de multiples incertitudes sur les exploitants et les systèmes alimentaires. Pour faire face au changement climatique, il est notamment nécessaire d'engager des actions permettant aux exploitations de s'adapter.

Dans ce contexte très évolutif, la MEL contribue à sécuriser l'activité agricole et la fonction nourricière du territoire pour tendre vers une agriculture et une alimentation plus durables.

Dès juin 2024, avec l'adoption de son dispositif d'aides économiques agricoles, la MEL a ainsi renforcé son soutien à la création, la reprise et le développement des exploitations du territoire.

Il est nécessaire d'inscrire cette première mesure dans un cadre d'intervention plus large et plus lisible, prenant en compte, au-delà de l'enjeu économique, les enjeux sociétaux et environnementaux, et en s'adressant à l'ensemble des forces vives contribuant aux transformations de notre système agricole et alimentaire local. La MEL souhaite ainsi prendre 3 engagements :

- dans le cadre d'un pacte de réciprocité, aider le monde agricole à préserver son activité et l'inciter à opérer les transformations nécessaires à un système de production plus durable ;
- accompagner les communes dans la gestion quotidienne des "liens villes - campagnes" et dans leurs projets agricoles et alimentaires, notamment pour la restauration collective ;
- préserver les fonctions nourricières locales, au service de chaque métropolitain et de la souveraineté alimentaire nationale.

En réponse aux enjeux du projet alimentaire territorial adopté en octobre 2019 et labellisé niveau 1 par l'État en 2021, il est donc proposé, via la présente délibération, d'adopter la nouvelle stratégie agricole et alimentaire métropolitaine. Cette nouvelle stratégie crée les conditions d'une candidature à la labellisation de niveau 2 du projet alimentaire territorial au 1er trimestre 2025.

Plusieurs étapes de concertation ont permis de prendre en compte les contributions des communes, des représentants du monde agricole, du conseil de développement et des principaux partenaires institutionnels et associatifs.

Cette stratégie renouvelée s'attache à faire converger les politiques publiques de la MEL concernées (planification et aménagement, foncier et patrimoine, nature et eau, économie et emploi, énergie et climat, tourisme et culture, achat et mutualisation, déchets, etc.), et en articulation avec les dynamiques des communes sur ces thématiques, et ce autour de 5 axes d'intervention :

Axe 1 : Soutenir les agriculteurs et acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire

- En développant un système d'aides économiques agricoles concourant au maintien et au développement de l'activité agricole :

Pour aider financièrement les agriculteurs à investir et à s'adapter aux enjeux environnementaux, la MEL propose notamment une aide à l'installation, une aide au dépôt de dossiers de financement et une rémunération des pratiques agroécologiques.

- En accompagnant le développement des filières locales et durables :

Pour contribuer à la viabilité et la durabilité des filières, la MEL appuie l'implantation, au niveau local, des différents maillons de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution, consommation).

Axe 2 : Se mobiliser pour une alimentation saine et durable pour tous

- En outillant les communes pour une restauration collective durable :

Pour garantir des débouchés locaux aux agriculteurs, faciliter l'approvisionnement de la restauration collective et tendre vers des menus plus locaux, durables et sains, la MEL accompagne les communes pour la mutualisation des approvisionnements et impulse la création d'une légumerie territoriale.

- En coordonnant et en soutenant les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire :

Pour permettre à chaque métropolitain d'accéder à une alimentation locale, de qualité et à moindre coût, la MEL poursuit et conforte son action en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire.

- En soutenant les initiatives exemplaires des acteurs locaux en faveur d'une alimentation saine et durable :

Pour permettre l'émergence et l'essaimage de pratiques et comportements plus durables (acte de consommation, composition des menus, gaspillage, etc.), la MEL soutient et valorise les initiatives locales exemplaires.

Axe 3 : Protéger les espaces ruraux et terres agricoles

- En mobilisant les outils de planification :

Pour préserver l'identité agricole métropolitaine et sécuriser les terres, la MEL poursuit sa trajectoire de sobriété foncière, voire sanctuarise les espaces naturels et agricoles sur les secteurs les plus fragiles (ex : territoire des Gardiennes de l'eau).

- En déployant une gestion protectrice et vertueuse du foncier agricole et naturel :

Pour coupler la sécurisation des contrats avec le développement de pratiques agricoles plus durables, la MEL fait preuve d'exemplarité dans la gestion de son patrimoine agricole (généralisation des baux ruraux à clauses environnementales).

Axe 4 : Accompagner l'innovation et les transitions pour une agriculture durable

- En s'engageant pour le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie :

Pour inciter les agriculteurs à accélérer les transformations du système agricole, la MEL propose un panel d'outils (diagnostics individuels, expérimentation d'outils d'aides à la décision, cultures à bas niveau d'intrants, etc.) en cohérence avec les spécificités du territoire et en tenant compte de l'accélération du changement climatique.

- En mettant à disposition des sites pour expérimenter et diffuser les pratiques agroécologiques :

Pour sécuriser les agriculteurs "pionniers" dans leurs projets d'innovation ou de conversion la MEL met à disposition des sites d'expérimentation (ex. : sites de Wavrin et de Lompret).

- En s'impliquant dans des projets de recherche autour des sols et des pratiques agronomiques :

Pour s'inscrire dans une dynamique d'innovation et préparer l'avenir, notamment sur le sujet prioritaire de la raréfaction des terres saines et fertiles, la MEL participe à des programmes européens de recherche sur la reconstitution des fonctionnalités des sols.

Axe 5 : Renforcer les liens villes - campagnes

- En facilitant l'activité agricole au quotidien pour le bien vivre ensemble :

Pour permettre une meilleure conciliation des usages et aménager le territoire en prenant en compte l'activité agricole, la MEL développe des outils de communication et de dialogue.

- En favorisant le développement de l'agriculture urbaine :

Pour créer des liens entre les urbains et le monde agricole, la MEL mobilise les sites d'agriculture urbaine comme levier de sensibilisation et de pédagogie.

- En déployant des outils de meilleur partage des usages :

Pour rendre son action plus lisible et sensibiliser largement aux enjeux agricoles et alimentaires, la MEL déploie un ensemble d'outils de communication dédiés.

Un premier plan d'actions cible les chantiers prioritaires pour la période 2025-2026. Il figure dans la synthèse annexée à la présente délibération.

Pour ces deux premières années, la priorité sera donnée :

- à l'implantation d'une légumerie territoriale pour développer les débouchés pour les agriculteurs et faciliter l'approvisionnement en produits locaux et durables sur le territoire ;
- à l'amplification des actions pour permettre à tous les métropolitains, notamment les plus fragiles, d'accéder à une alimentation locale, saine et durable ;
- à l'accompagnement des agriculteurs pour investir et transformer leurs pratiques pour un modèle agricole plus durable.

Le plan d'actions sera renouvelé régulièrement avec l'appui d'un dispositif de suivi-évaluation permettant de réaliser bilans opérationnels intermédiaires et des évaluations de plus long terme, en lien avec un système d'observation qui sera développé en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM).

La présente stratégie constitue donc un socle pour impulser de nouvelles actions métropolitaines et de nouvelles dynamiques partenariales, au service également d'un projet alimentaire territorial partagé. Pour cela, il est proposé de mettre en place une gouvernance s'appuyant sur :

- une instance de pilotage associant les Vice-Présidents de la MEL concernés, la SAEM Euralimentaire, l'État, la Région, le Département et la Chambre d'agriculture ;
- un comité partenarial réunissant les représentants de directions de la MEL mobilisées, de la SAEM Euralimentaire, de l'État, de la Région, du Département, des Chambres consulaires, de la SAFER, du Conseil de développement et de l'ensemble des acteurs impliqués en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques dédiés.

Ces instances seront les maillons politiques et techniques d'une mise en cohérence avec les partenariats bilatéraux préexistants (services de l'État, chambre d'agriculture, SAFER, etc.), avec les autres politiques et stratégies cadres métropolitaines, départementales et régionales, ainsi qu'avec les communes, dans le cadre du pacte de gouvernance métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'approuver la stratégie agricole et alimentaire de la Métropole européenne de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille

Synthèse

Contexte et diagnostic

Le système agricole et alimentaire métropolitain est marqué par son caractère périurbain, avec la cohabitation entre une zone urbaine très dense et une surface agricole étendue. La proximité d'un bassin de consommation important et la présence de grandes entreprises agro-alimentaires sont des atouts pour l'activité agricole du territoire.

Cependant, dans cet environnement périurbain, la surface agricole utile moyenne des exploitations est plus petite qu'ailleurs et l'éclatement parcellaire engendre des conditions d'exploitation plus complexes, nécessitant beaucoup d'adaptabilité.

De plus, la rareté du foncier et les coûts d'investissements élevés rendent les nouvelles installations particulièrement difficiles, faisant peser un risque sur le renouvellement des exploitations agricoles.

Ainsi, certains secteurs agricoles sont aujourd'hui fragilisés, notamment le maraichage et l'élevage. Cette tendance à la diminution de la diversité des orientations agricoles et l'insuffisante transition agroécologique font partie des facteurs qui contribuent à l'uniformisation des paysages, la dégradation des sols et de la biodiversité, ainsi qu'à l'aggravation des pressions sur les ressources, notamment l'eau.

Parallèlement, plusieurs années d'inflation ont pesé sur les coûts de production, générant des prix à la vente difficilement absorbables par la majeure partie des habitants, qui rencontrent encore des difficultés pour accéder à une alimentation saine et de qualité. Certains agriculteurs peinent ainsi à dégager une rémunération suffisante, alors qu'une grande partie de la création de valeur est absorbée par la transformation et la distribution des produits par des tiers.

Ces facteurs d'instabilité (économiques, sociaux, sanitaires, climatiques) font peser de multiples incertitudes sur les exploitants et les systèmes alimentaires. Pour faire face au changement climatique, il est notamment nécessaire d'engager des actions permettant aux exploitations de s'adapter (pratiques et cultures plus économes en eau et en intrants, plus résilientes...).

En effet, les systèmes agricoles sont également sources de solutions pour protéger la biodiversité, lutter contre le réchauffement climatique et accroître la résilience du territoire dans son ensemble face aux événements climatiques extrêmes, via notamment le développement de la végétalisation et des solutions fondées pour la nature. Ils représentent ainsi un levier crucial pour atteindre les objectifs du Plan Climat et de la Stratégie Nature et Eau en Métropole, adoptés par la MEL respectivement en février 2021 et avril 2024.

Dans ce contexte très évolutif, la MEL peut contribuer à sécuriser l'activité agricole et la fonction nourricière du territoire, accompagner les transitions agroécologiques et la structuration des filières pour tendre vers une agriculture et une alimentation plus durables.

Jusqu'à présent, l'action de la MEL en matière d'agriculture et d'alimentation s'est appuyée sur deux documents stratégiques :

- la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM) adoptée par le Conseil métropolitain en juin 2016 (délibération 16 C 0352),¹
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) métropolitain adopté en octobre 2019 (délibération 19 C 0654) et labellisé niveau 1 par l'État en 2021. Il contribue à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs pour une agriculture durable et une alimentation saine et locale.

¹ Les 5 enjeux de la SAAM : conforter l'agriculture comme filière économique, accompagner les pratiques agricoles durables ; favoriser la relocalisation alimentaire, préserver le foncier agricole, renforcer les liens ville campagne

En juin 2024, avec l'adoption de son dispositif d'aides économiques agricoles, la MEL a renforcé son soutien à la création, la reprise et le développement des exploitations du territoire. Il est nécessaire d'inscrire ce premier engagement dans un cadre d'intervention plus large et plus lisible, prenant en compte, au-delà de l'enjeu économique, les enjeux sociétaux et environnementaux.

En réponse aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial, la nouvelle stratégie agricole et alimentaire métropolitaine est structurée autour de 5 axes d'intervention :

- Axe 1 : Le soutien aux agriculteurs et aux acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire
- Axe 2 : La mobilisation en faveur d'une alimentation saine et durable pour tous
- Axe 3 : La protection des espaces ruraux et les terres agricoles
- Axe 4 : L'innovation et l'accompagnement des transitions pour une agriculture durable
- Axe 5 : Les liens villes - campagnes

La MEL souhaite ainsi prendre 3 engagements :

- dans le cadre d'un pacte de réciprocité, aider le monde agricole à préserver son activité et l'inciter à opérer les transformations nécessaires à un système de production plus durable ;
- accompagner les communes dans la gestion quotidienne des "liens villes - campagnes" et dans leurs projets agricoles et alimentaires, notamment pour la restauration collective ;
- préserver les fonctions nourricières locales, au service de chaque métropolitain et de la souveraineté alimentaire nationale.

La méthode s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue puisque le renouvellement des programmes d'actions successifs s'appuiera sur un dispositif de suivi opérationnel, des travaux évaluatifs réguliers et la réalisation d'études de préfiguration permettant d'approfondir les thématiques émergentes.

Axe 1 : La MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire

1.1. En développant un système d'aides économiques agricoles concourant au maintien et au développement de l'activité agricole

Le cap :

Les difficultés rencontrées par les 757 entreprises agricoles du territoire sont multiples : problématiques foncières et de ressources, fragilité des exploitations face aux aléas climatiques, difficultés de recrutement, d'installation et non renouvellement des générations, difficiles transitions agro écologique et contexte péri-urbain complexifiant l'activité agricole au quotidien.

Appuyée par la Région et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la MEL souhaite accentuer son implication pour assurer la préservation, l'adaptation et le développement des exploitations agricoles, des filières et des fonctions nourricières du territoire, en développant un système cohérent d'aides économiques agricoles centré notamment sur :

- le renouvellement des générations (aide à l'implantation et à la reprise) ;
- les investissements nécessaires à l'adaptation aux enjeux liés à l'eau, à la qualité de l'air et des sols, à la préservation de la biodiversité et au changement climatique ;
- la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Aide à l'investissement en cas d'aléas climatiques
- Partenariat avec les associations « A petits pas » (environ 10 porteurs de projets accompagnés par an : sécurisation des modèles économiques et des parcours par le développement des compétences, la mise à disposition d'un réseau...) et « ARCADE, paysans et ruraux solidaires » (accompagnement d'environ 15 agriculteurs en difficulté par an)

Programme d'actions 2025 - 2026 :

<p>1.1.1.</p> <p>Aide financière à l'implantation et aide au dépôt de dossier de subvention</p>	<p>La MEL déploie suite à la délibération du 28 juin 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">- une aide à l'investissement pour tout porteur de projet de création (ou reprise) d'une première entreprise agricole, âgé de 18 à 50 ans, dont le taux est maximisé si les investissements contribuent à la transition écologique (comme par ex la labellisation bio) ;- le financement d'un accompagnement individuel à la constitution et au dépôt de dossiers de demande de financement.
<p>1.1.2.</p> <p>Aide financière à la mise en œuvre de pratiques plus durables : expérimentation des « paiements pour services environnementaux » (PSE) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau</p>	<p>Les « services environnementaux » correspondent à des actions réalisées par des agriculteurs qui optimisent le fonctionnement des écosystèmes et améliorent l'état de l'environnement. Les PSE permettent de rémunérer les agriculteurs pour leur mise en œuvre.</p> <p>Après une étude de préfiguration et de définition, la MEL lancera l'expérimentation de ce dispositif sur le territoire des Gardiennes de l'Eau afin de répondre à l'enjeu de préservation de la ressource en eau, mais également aux enjeux de biodiversité, de qualité de l'air et de climat.</p>

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Lutte contre les situations de précarité dans le monde agricole, en lien avec la MSA, la cellule d'accompagnement de la DDT, l'association ARCADE et les Maires
- Contribution aux réflexions relatives aux régimes assurantiels, notamment dans le contexte de démultiplication et d'intensification des évènements climatiques
- Selon les résultats de l'expérimentation des PSE sur le secteur des Gardiennes de l'Eau, extension du dispositif

1.2. En accompagnant le développement des filières locales et durables

Le cap :

Face à l'instabilité dans laquelle évolue le système agricole et alimentaire, la réimplantation au niveau local des différents maillons qui le composent (production, transformation, distribution, consommation) doit favoriser sa sécurisation et sa durabilité.

En initiant un processus de labellisation d'un « Projet Alimentaire Territorial » (niveau 1, puis niveau 2), la MEL s'est inscrite dans la politique nationale de l'alimentation qui encourage l'ancrage territorial de l'alimentation et la structuration des filières locales.

La MEL entend poursuivre et consolider les actions initiées depuis lors pour structurer les filières locales (préservation du maraîchage et de l'élevage, développement des légumineuses) en s'appuyant notamment sur les leviers que constituent les circuits courts et la demande issue de la restauration collective. Ainsi, la MEL souhaite initier l'implantation d'une légumerie territoriale destinée notamment à l'approvisionnement de la restauration collective publique. Les développements visés s'inscriront dans un objectif global de durabilité économique, sociale et environnementale.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Labellisation du PAT'MEL au niveau 1 (2021)
- Entre 2018 et 2023, participation financière au fonds FEADER afin d'accorder des aides à l'investissement et soutenir la diversification économique des exploitations agricoles (transformation des produits fermiers et commercialisation en vente directe)
- Déploiement du cadre partenarial « objectif centralité » pour consolider l'offre de biens et de services de proximité dans les centres villes et centres bourg et soutenir une consommation locale et durable
- Accompagnement des acteurs économiques et porteurs de projets « de la fourche à la fourchette » devenu l'AMI « innover pour la transition alimentaire » et animation de la communauté des acteurs, à tous les maillons de la chaîne agricole et alimentaire, en lien avec le site d'Excellence Euralimentaire et l'incubateur Baluchon
- Lancement d'une étude relative à la filière alimentaire (leviers de croissance et domaines d'excellence) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET)
- Partenariat avec le réseau des AMAP et l'association CIVAM qui accompagnent les agriculteurs dans leurs projets de diversification (circuits courts, transformation, accueil à la ferme...)

Programme d'actions 2025 - 2026 :

1.2.1. Obtention du label de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial	La prolongation de la labellisation du PAT et l'obtention du niveau 2 du label permettra : <ul style="list-style-type: none">- d'asseoir le rôle de la MEL en matière d'alimentation et de structuration du système alimentaire local ;- de favoriser l'accès aux financements publics aux acteurs du territoire pour poursuivre ou initier de nouveaux projets. (dépôt du dossier de candidature avant la fin du 1er semestre 2025)
1.2.2. Implantation d'une légumerie sur le territoire de la MEL	Après avoir recensé les différents besoins et projets du territoire, la MEL impulsera, en lien avec Euralimentaire, la création d'une légumerie territoriale destinée à l'approvisionnement local public (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur, EHPAD, hôpitaux et aide alimentaire) voire privé. La phase de

	diagnostic devra permettre de préciser la localisation, le modèle économique et les filières locales et durables à cibler.
1.2.3. Structuration des filières durables et locales par l'appui au développement des points de distribution de proximité	Dans le cadre de son dispositif « objectif centralité » (26 communes concernées à ce jour), la MEL propose un certain nombre d'outils permettant notamment de développer les lieux de distribution de la production locale (points de vente directe, points de vente collectifs, tiers-lieux, épiceries solidaires, marchés de producteurs, casiers...)

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Étude et accompagnement de solutions logistiques pour les circuits courts alimentaires (échelle, structure juridique, gouvernance, objectifs à poursuivre au regard de la trajectoire climatique de la MEL, cahier des charges techniques, modalités d'accompagnement par la MEL...)
- Réflexions autour du maintien et de l'adaptation de l'emploi et des compétences dans les filières agricoles et alimentaires (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), filière Agriculture biologique, métiers de bouche et respect de la loi Egalim, accès à la formation, entreprises de travaux agricoles, groupements d'employeurs et CUMA, développement des Entreprises à But d'Emploi (EBE) dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur »)
- Renforcement des partenariats entre le carreau des producteurs du site d'excellence Euralimentaire et les producteurs de fruits et légumes implantés sur le territoire de la MEL pour augmenter la part de produits locaux et durables dans l'offre du carreau
- Accompagnement du commerce de bouche sur la mise en valeur des produits locaux en lien avec le Label Destination Innovante Durable
- Étude d'opportunité visant à accompagner la structuration de la filière lait (collecte, transformation) pour sécuriser les exploitations en élevage et polyculture – élevage et les aménités positives qui en découlent (préservation des paysages, des prairies, de la biodiversité et de la ressource en eau) : diagnostic et état des lieux, définition de possibles modalités de soutien (aides économiques ciblées et conditionnées au niveau d'engagement au regard de la transition écologique, soutien aux porteurs de projet de transformation, filière Agriculture biologique)
- Appui au développement de cultures destinées à des filières non alimentaires telles que le textile et la construction

Axe 2 : La MEL se mobilise en faveur d'une alimentation saine et durable pour tous

2.1. En outillant les communes pour une restauration collective durable

Le cap :

La restauration collective, notamment scolaire, constitue un levier majeur pour sécuriser la demande en produits locaux, frais ou transformés, ou encore labellisés Agriculture biologique. Elle constitue donc souvent la première brique des politiques locales de l'alimentation.

Ainsi, depuis plusieurs années, la MEL accompagne les communes dans la gestion de la restauration scolaire.

Plus largement, la MEL entend coordonner et animer le réseau des acteurs de la restauration collective afin de créer les conditions d'une consommation plus locale, saine et durable sur son territoire.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Acquisition et exploitation de la marque « ici je mange local » avec le Département du Nord et la Région Hauts-de France
- Fonds de concours « agriculture et alimentation » pour aider l'investissement des communes
- Appui à la création d'un GIE fruits et légumes frais par des grossistes pour répondre aux appels d'offres de la restauration collective, via le site d'excellence Euralimentaire

Programme d'actions 2025 - 2026 :

2.1.1. Déploiement du label « Ici je mange local » dans les communes	La MEL, copropriétaire de la marque « Ici je mange local » (produits cultivés et transformés sur le territoire des Hauts-de-France), accompagne les communes vers cette labellisation afin qu'elles accroissent la part de produits locaux, AB dans l'approvisionnement des repas fournis dans les cantines. Une attention sera portée également à la végétalisation des menus.
2.1.2. Accompagnement des communes sur le mode de gestion et l'approvisionnement de la restauration collective	Pour aider les communes à augmenter la part d'approvisionnement local et à mieux maîtriser la composition des menus dans la restauration collective, la MEL propose : <ul style="list-style-type: none">- Pour les communes en gestion concédées : un accompagnement à l'évolution du mode de gestion (et tendre vers une gestion mixte ou en régie)- Pour les communes en régie ou en gestion mixte : un accompagnement dédié à la mutualisation des approvisionnements (étude de faisabilité des différents modes de faire : marchés de fourniture, groupement de commandes, centrale d'achat et appui au regroupement des producteurs).

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Structuration de filières de qualité pour la restauration collective en s'appuyant sur la démarche « Terres de sources » (dispositif contribuant à la protection de la ressource en eau). Ce projet pourrait en particulier s'inscrire sur le territoire des Gardiennes de l'Eau en lien avec la mise en place de PSE

2.2. En coordonnant et en soutenant les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire

Le cap :

L'accès de tous les métropolitains à une alimentation locale, saine et durable est entravé par la précarité d'un grand nombre d'habitants, dans les quartiers populaires prioritaires par la politique de la ville comme dans les secteurs plus ruraux.

La MEL souhaite donc prioritairement lutter contre la précarité alimentaire et mettre en synergie producteurs et acteurs sociaux pour permettre aux publics précaires d'accéder à des denrées alimentaires locales et de qualité, à moindre coût.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Introduction d'un volet alimentaire dans le Contrat de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, puis dans le Contrat de Ville et des Solidarités (épiceries solidaires étudiantes, chèques alimentaires pour les étudiants, dispositifs PANIER et VRAC, AMI MEL à table)
- Coordination métropolitaine des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire
- Soutien à l'implantation d'épiceries solidaires et à l'émergence de tiers lieux

Programme d'actions 2025 - 2026 :

2.2.1. Amplification du dispositif PANIERS	Ce dispositif permet de fournir à des foyers en situation de vulnérabilité des paniers alimentaires à moindre coût (cofinancés à 50%). Ces paniers sont constitués à partir de produits frais et locaux, et distribués via les acteurs sociaux (CCAS, centres sociaux...) implantés dans les territoires. Des ateliers pédagogiques viennent le compléter. La MEL accompagne Bio en Hauts-de-France et le réseau des AMAP qui assurent la mise en réseau des producteurs, acteurs sociaux et communes.
2.2.2. Consolidation du dispositif VRAC	Le dispositif vise à constituer des groupements d'achat participatifs de produits peu ou pas transformés, labellisés Agriculture biologique et/ou locaux, à prix accessibles pour les habitants des quartiers populaires. Cette action, comme la précédente, s'inscrit dans le Contrat Local des Solidarités pour 2024-2027.

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Poursuite de la mobilisation des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire pour recenser leurs besoins et développer des solutions mutualisées (mutualisation de solutions logistiques liées au stockage et à la transformation par exemple) permettant un meilleur maillage et un renforcement des dispositifs d'aide alimentaire
- Développement d'un partenariat entre les acteurs de l'aide alimentaire et la légumerie territoriale
- Aider les bénéficiaires à pérenniser les apprentissages acquis lors des ateliers proposés par les structures sociales et acteurs de l'éducation populaire (volets nutrition et acte d'achat).

2.3. En soutenant les initiatives exemplaires des acteurs locaux en faveur d'une alimentation saine et durable

Le cap :

L'enjeu d'accessibilité à une alimentation saine et durable nécessite de diversifier les relais et les initiatives pour répondre à la diversité des attentes et besoins des métropolitains et visiteurs du territoire. La MEL se positionne comme l'animateur de ces espaces d'échange, de facilitation et d'accompagnement des initiatives pour mieux essayer sur le territoire métropolitain.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Coordination et animation de plusieurs Appels à Manifestation d'Intérêt pour soutenir et valoriser les projets et initiatives des acteurs du territoire (entreprises, créateurs d'activités, associations et collectifs citoyens)
- Diagnostic territorial du gaspillage alimentaire et préfiguration d'une stratégie dédiée
- Développement du label Destination Innovante Durable (DID) et renforcement des liens avec les clubs professionnels du tourisme, de l'événementiel, de l'Hôtellerie –restauration (promotion des filières locales et durables, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
- Expérimentations en matière d'éducation à l'alimentation et d'accompagnement au changement des comportements alimentaires en faveur d'une alimentation plus saine et plus durable
- Implantation de l'ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) sur le site d'excellence Euralimentaire pour à la fois minimiser le gaspillage et participer à la lutte contre la précarité alimentaire

Programme d'actions 2025 - 2026 :

2.3.1. Poursuite de l'AMI MEL à table	L'appel à manifestation d'intérêt « MEL à table » a pour objectif d'amplifier et de structurer la mobilisation des collectifs de citoyens et associations locales autour d'actions contribuant aux objectifs de la présente stratégie et du Projet Alimentaire Territorial, notamment au changement des comportements alimentaires des habitants. Il s'inscrit dans le Contrat Local des Solidarités.
2.3.2. Soutien au changement des comportements en faveur d'une alimentation plus saine et durable	Il s'agit de capitaliser sur la démarche des sciences comportementales (inscrite dans les réflexions portées par la MEL autour de nouvelles manières de concevoir les politiques publiques) appliquée à l'alimentation plus saine et durable (végétalisation des menus par exemple), notamment dans les cantines scolaires. Plus largement, cette approche permettra de capitaliser sur les différentes expérimentations portées par la MEL ou par ses partenaires en matière d'éducation à l'alimentation afin de stabiliser un mode de faire efficient auprès des communes.

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Accompagnement des tiers lieux alimentaires (épiceries solidaires, restauration, ateliers cuisine...) en lien avec le dispositif « objectif centralité » et l'économie sociale et solidaire
- Outillage et accompagnement des acteurs de la restauration collective privée (restaurants, traiteurs, restaurants d'entreprise...) : approvisionnement, groupements d'achat...

- Poursuite des actions pédagogiques autour de l'alimentation saine et durable en s'appuyant sur les lieux ressource implantés sur tout le territoire (Palais Rameau, lieux d'incubation, cuisines et fermes pédagogiques...), en lien avec Euralimentaire

Axe 3 : La MEL protège les espaces ruraux et les terres agricoles

3.1. En mobilisant des outils de planification

Le cap :

L'artificialisation des sols et la consommation des espaces agricoles et naturels, même si elles ont tendance à ralentir, restent un sujet de préoccupation, tant pour le maintien de l'activité agricole et de sa fonction nourricière, que pour les aménités positives que l'agriculture peut procurer (paysage, gestion du cycle de l'eau, séquestration de carbone, biodiversité, préservation des ressources naturelles...).

La MEL entend conforter sa trajectoire de sobriété foncière, poursuivre le déploiement d'outils opérationnels et de planification permettant de mieux protéger les terres agricoles, leur fonctionnalité et leurs aménités positives ainsi que les infrastructures naturelles et agroécologiques (haies, cours d'eau, zones humides...). Elle entend également mettre en œuvre les dispositifs de compensation en permettant la préservation de l'activité et des terres agricoles.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Réalisation d'un diagnostic agricole en 2016
- En lien avec l'ADULM, réalisation du Mémo Agriculture et Alimentation du territoire, outil de connaissance et de partage des enjeux alimentaires du territoire
- Interdiction de l'extension des zones urbaines dans l'Aire d'Alimentation de Captage, afin de protéger les espaces naturels et agricoles et in fine la ressource en eau
- Inscription au PLU d'outils d'inventaire et/ou de protection (trame verte et bleue, Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel, Espaces Boisés Classés, zones humides...) sur l'ensemble du territoire
- Mise en œuvre du projet de territoire « Gardiennes de l'Eau » et préfiguration du PEANP

Programme d'actions 2025 - 2026 :

3.1.1. Actualisation des volets agricole et alimentaire des futurs documents de planification métropolitains	Pour consolider les volets agricoles et alimentaires des prochains documents de planification, il est nécessaire : - d'actualiser la connaissance du système agricole et alimentaire - de réaliser un bilan des outils déjà utilisés et d'étudier les autres possibilités offertes par le cadre législatif national (benchmark et étude d'opportunité) Il s'agira par exemple de protéger et développer les éléments naturels structurants au sein des espaces agricoles (prairies, haies, arbres, mares, cours d'eau ou sols), mais aussi de pérenniser ou de favoriser le développement des outils contribuant à la structuration des filières agricoles et alimentaires durables (circulation, stockage, transformation, distribution...).
3.1.2. Création d'un périmètre de Protection des Espaces Agricole et Naturel Périurbain (PEANP)	La MEL souhaite instaurer, en collaboration étroite avec les acteurs et partenaires, un PEANP sur les communes Gardiennes de l'Eau afin d'y sécuriser le foncier agricole et naturel et de répondre aux enjeux liés à la préservation de la ressource en eau.

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Poursuite de la trajectoire de sobriété foncière et des démarches de concertation avec le monde agricole dans le cadre des évolutions futures des documents d'urbanisme
- Dans le cadre de la stratégie métropolitaine sur la compensation environnementale, mise en place d'une coordination des parties prenantes (partenaires associatifs, Chambre d'agriculture, CDC Biodiversité...) pour la mise en œuvre de la séquence « Éviter Réduire Compenser » et de la compensation agricole
- Réflexions autour du déploiement d'outils de protection sur d'autres secteurs à enjeux de la MEL en cours de définition (biodiversité, sols, orientations agricoles spécifiques...)

3.2. En déployant une gestion protectrice et vertueuse du foncier agricole et naturel

Le cap :

S'agissant de son propre patrimoine, la MEL souhaite faire preuve d'exemplarité en élargissant l'usage des Baux Ruraux Environnementaux (BRE) et en expérimentant de nouveaux dispositifs contractuels incitatifs pour encourager des pratiques agricoles résilientes face au changement climatique.

Pour cela, il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années sur la contractualisation des Baux Ruraux à clauses Environnementales (BRE). L'expertise accumulée dans ce domaine permettra à la MEL de jouer un rôle de coordination des propriétaires publics (communes, agence de l'eau, CHR, CCI...) pour faire converger leurs politiques patrimoniales en milieu agricole, en lien avec la SAFER.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Stratégie patrimoniale sur les terres arables et naturelles de la MEL (2019) : sécuriser le patrimoine agricole et accompagner les pratiques agricoles durables
- Stratégie patrimoniale sur les terres arables et naturelles de la MEL : insertion (2023) d'un nouvel outil contractuel (prêt à usage à titre gratuit ou commodat) pour les parcelles subissant des contraintes fortes impactant la valeur locative et la rentabilité économique des exploitants
- Réalisation d'un diagnostic d'occupation sur le territoire de Roubaix – Villeneuve d'Ascq et amorce des régularisations de BRE sur ce territoire
- Mise à disposition d'un marché d'analyse des fonciers communaux portant sur leur potentiel d'accueil d'activités agricoles

Programme d'actions 2025 - 2026 :

3.2.1

Développement de contrats d'occupation alliant sécurisation des exploitants et développement de mesures environnementales plus vertueuses : les « Baux Ruraux à clauses Environnementales » (BRE)

Les BRE sont des contrats d'occupation agricole prévoyant une réduction du fermage en contrepartie de mesures environnementales mises en œuvre par l'exploitant. Depuis 2019, une 1^{ère} vague de BRE a permis de couvrir largement le patrimoine agricole métropolitain sur le territoire de Roubaix – Villeneuve d'Ascq. En partenariat avec la SAFER et le monde agricole, le dispositif va être déployé sur les zones A et N du territoire, des Gardiennes de l'Eau, y compris sur le patrimoine d'autres acteurs publics, notamment l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Poursuite de la généralisation des BRE au-delà du territoire de Roubaix – Villeneuve d'Ascq et du territoire des Gardiennes de l'Eau
- Contribution à la préservation des fonciers stratégiques au regard des enjeux d'innovation agricole (acquisitions foncières éventuelles, participation de la MEL aux instances de gouvernance de la SAFER)

Axe 4 : La MEL innove et accompagne les transitions pour une agriculture durable

4.1. En amplifiant son engagement en faveur de l'agriculture biologique et de l'agroécologie

Le cap :

Pour permettre aux agriculteurs d'évoluer vers des pratiques plus durables, les actions métropolitaines doivent encourager le développement et la diffusion de nouvelles techniques, nouvelles semences, nouvelles cultures, en cohérence avec les caractéristiques de chaque territoire et en tenant compte de l'accélération du changement climatique. Pour assurer cette diffusion, la coordination des acteurs et le développement des liens entre recherche et praticiens de terrain sont nécessaires.

La MEL portera un regard attentif aux dynamiques collectives qui permettent de rationaliser le temps et les investissements, facilitant ainsi l'innovation et l'évolution des pratiques.

Plus particulièrement, la MEL souhaite mettre l'accent sur :

- la capacité d'adaptation des exploitations au changement climatique et leur autonomie énergétique et en matière d'intrants naturels ;
- le développement des productions sous label de qualité, notamment l'agriculture biologique, pouvant être valorisées économiquement ;
- la valorisation des services environnementaux rendus par l'activité agricole ;
- la préservation des ressources (eau, air, sols, biodiversité, énergie ...).

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Accompagnement du développement de l'agriculture biologique et HVE sur le territoire
- Partenariat avec le Centre Régional de Ressources Génétiques autour de la promotion des variétés anciennes et locales
- Participation aux réflexions pour une meilleure autonomie des exploitations sur les intrants azotés
- Lancement du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) en mars 2023 : accompagnement financier et technique des acteurs (dont les exploitants agricoles) souhaitant produire des énergies renouvelables thermiques (géothermie, biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale)
- Mise en ligne d'un cadastre solaire permettant d'évaluer le potentiel solaire des toitures (dont exploitations agricoles) et Appel à Initiative Privée (AIP) permettant de mettre les propriétaires de toiture en relation avec des développeurs solaires qualifiés
- Étude d'opportunité sur la valorisation des bois de haies agricoles
- Portage du dispositif ClimAgri® sur le territoire métropolitain

Programme d'actions 2025 - 2026 :

4.1.1.

Valorisation des fonctions agro-environnementales et structuration des filières économiques issues de l'agroforesterie

Depuis 2016, la MEL finance et accompagne techniquement deux associations dont l'objet est la plantation de haies en milieu agricole. Il s'agit ici d'amplifier cette action et de la compléter par la mise en place de plans de gestion durables. Il s'agira également de poursuivre les réflexions relatives à la structuration d'une filière de valorisation des bois issus de l'entretien des haies (en mobilisant le réseau de l'AFAC agroforesteries). Cette action contribue à l'objectif 1 million d'arbres plantés entre 2024 et 2035.

<p>4.1.2.</p> <p>Accompagnement au développement des Crédits Carbone agricoles : un outil pour financier la transition écologique (grandes cultures et agroforesterie)</p>	<p>Dans le cadre de la politique métropolitaine de réduction des GES agricole (outil ClimAgri® et initiative « 4 pour 1000 »), il s'agit de mobiliser les capacités de séquestration des sols agricoles du territoire.</p> <p>Pour cela, seront mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude pour améliorer la connaissance des sols sous l'angle de la séquestration carbone via la réalisation d'un diagnostic de type ABC'Terre ; - des expérimentations et projets pour le développement des crédits carbone en grandes cultures et en agroforesterie (haies) : étude de potentiel, conseil technico-administratif aux agriculteurs, mobilisation des acheteurs publics et privés.
<p>4.1.3.</p> <p>Aide à la réalisation de diagnostics individuels des exploitations au regard des enjeux du changement climatique</p>	<p>Il s'agit de permettre aux exploitants qui le souhaitent de faire le point sur les vulnérabilités actuelles ou à venir de leur exploitation au regard des projections climatiques et de définir un plan stratégique individuel pour améliorer leur résilience.</p> <p>En complément, pour les exploitations disposant d'un abonnement au service public d'eau potable, il pourra être proposé de signer des contrats de sobriété hydrique avec l'opérateur Ileo (diagnostic de la consommation d'eau potable à usage sanitaire et proposition de mesures correctives le cas échéant)</p>
<p>4.1.4.</p> <p>Mise en œuvre progressive du volet agricole du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) signé avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie et l'État</p>	<p>Composé à partir du programme d'actions du PEANP, le volet agricole du CARE, porté par la MEL en réponse aux attendus préfectoraux vis-à-vis de la protection des captages ultra-prioritaires s'orientera en priorité vers le soutien aux pratiques agroécologiques contribuant à la protection de la ressource en eau : protection des prairies, appui au développement des cultures à Bas Niveau d'Intrants et à l'utilisation d'OAD (Outils d'Aides à la Décision pour l'optimisation de la conduite des cultures)</p>

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Coordination des candidatures au concours général agricole sur le volet « Pratiques agroécologiques » sur les prairies permanentes : favoriser la reconnaissance des agriculteurs qui apportent une contribution active à la préservation de la biodiversité
- Déploiement d'outils techniques et financiers pour améliorer l'autonomie énergétique des exploitations
- Réflexions autour des modalités possibles d'accompagnement des dynamiques collectives
- Participation à des programmes de suivi de la biodiversité et des services écosystémiques en milieu agricole adossés à des changements de pratiques (plantation de haies, modalités de travail du sol, conversion à l'Agriculture biologique ...)

4.2. En mettant à disposition des sites pour expérimenter et diffuser les pratiques agroécologiques

Le cap :

Pour faire évoluer les pratiques agricoles vers plus de durabilité et plus de résilience face aux effets du changement climatique, la MEL souhaite offrir aux agriculteurs volontaires des conditions sécurisantes d'expérimentation et un cadre facilitant l'innovation, la coopération, le transfert de connaissances et de savoir-faire entre pairs (zone maraîchère de Wavrin 2).

En permettant à des agriculteurs d'accéder à des consortiums d'acteurs structurés et de tester de nouvelles pratiques et/ou cultures sur des parcelles dédiées, la MEL les aide à réaliser, dans un second temps, la transition de l'ensemble de leurs exploitations dans des conditions maîtrisées (Centre d'expérimentation et d'innovation agricole et alimentaire).

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Ouverture, mise à disposition et animation de la zone maraîchère de Wavrin
- Acquisition et réhabilitation du site de Lompret (en cours)

Programme d'actions 2025 - 2026 :

4.2.1.

Centre d'expérimentation et d'innovation agricole et alimentaire (CEIAA) (Lompret) : analyse d'opportunité

Le CEIAA aurait pour mission de coordonner des expérimentations et des travaux de recherche en lien avec l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, de s'assurer d'une diffusion locale des résultats des travaux de recherche menés sur place et de former les exploitants. Une analyse d'opportunité sera réalisée courant 2025 pour en définir les contours et modalités de mise en œuvre.

4.2.2.

Mise à disposition du site de test en agriculture biologique pour les agriculteurs souhaitant se tester sur la mise en place de nouvelles pratiques en grandes cultures (Wavrin 2)

Il s'agit de proposer une zone pilote d'expérimentation en agriculture biologique afin de permettre à des agriculteurs n'ayant pas encore engagé leur conversion, et qui souhaiteraient prendre le temps de se tester avant de se convertir, de le faire en toute sécurité. Le projet, opérationnel en 2025, s'adresserait principalement aux agriculteurs en grandes cultures conventionnelles du territoire des Weppes.

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Renforcer les liens entre les acteurs de l'innovation (Euralimentaire, Euratechnologie et Ag'Tech) et le monde agricole
- Suivi de l'expérimentation de permaculture à Euralimentaire puis Ennetières-en-Weppes et capitalisation auprès des maraîchers et agriculteurs locaux.

4.3. En s'impliquant dans des projets de recherche autour des sols et des pratiques agronomiques

Le cap :

Par son implication dans plusieurs projets d'agriculture urbaine, la MEL peut offrir au monde de la recherche des sites d'expérimentation pour contrecarrer la raréfaction de la ressource en terres saines et fertiles. Cette implication lui permettra de mobiliser rapidement les solutions ainsi développées pour répondre à ses propres besoins.

Par ailleurs, dans un contexte agricole en pleine mutation, il est essentiel d'améliorer notre compréhension de l'impact des pratiques (labour, pesticides, rotation, fertilisation) sur son fonctionnement biologique, et les services qu'il rend pour la production agricole et le territoire. Les sols sont en effet support de biodiversité, de stockage carbone, de rétention des eaux, de réduction des îlots de chaleur... La directive Européenne pour les sols invite à investir ces sujets.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Candidature de la MEL retenue dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers fertiles » porté par l'ANRU et accompagnement des porteurs d'un projet d'agriculture urbaine (montage financier et opérationnel, modèle économique...)
- Mise à disposition du site du Trichon au Collectif des Paysans urbains du Trichon
- Lancement du programme REPONSE (REvélateur du POtentiel Nourricier du Sol et de son Ecosystème) et du projet REVALS (REveal and Valorise Life of Soils)

Programme d'actions 2025 - 2026 :

4.3.1. Contribution aux recherches sur la régénération des sols : exemple des « Quartiers Fertiles »	Afin d'anticiper la raréfaction des terres végétales à l'échelle de la MEL, il s'agit de coordonner un programme de recherche qui vise à analyser les conditions et modalités de reconstitution des fonctions du sol pour proposer des solutions concrètes de reconstitution des stocks de sols sains et fertiles, dans le cadre d'une économie circulaire permettant la valorisation des matières minérales et organiques disponibles sur le territoire.
4.3.2. Contribution aux recherches visant à démontrer la création de valeur environnementale et sociétale de l'agriculture urbaine : exemple de la ferme du Trichon	À partir de l'exemple du projet porté par le Collectif des Paysans urbains du Trichon, il s'agit de démontrer la création de valeurs environnementales et sociétales générées par les projets d'agriculture urbaine.

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Anticipation de la réglementation européenne sur les sols (objectif « sols sains » en 2050) par la poursuite de la contribution MEL aux travaux de recherche sur la question des sols (candidatures à des appels à projets et partenariats nationaux et européens), capitalisation dans le cadre d'événements (colloques, séminaire...) et déploiement des solutions

Axe 5 : La MEL relie les villes et les campagnes

5.1. En facilitant l'activité agricole au quotidien pour le bien vivre ensemble

Le cap :

Le contexte péri-urbain du territoire métropolitain impacte le fonctionnement quotidien des exploitations agricoles (proximité des secteurs habités, incivilités, morcellement des parcelles, difficultés de circulation ou de logistique, effets de l'imperméabilisation sur le cycle de l'eau...).

Au travers de ses compétences la MEL peut lever certains freins et permettre aux exploitants de projeter le maintien de leur activité sur le territoire, mais aussi de consacrer du temps et de l'énergie aux transformations agroécologiques souhaitées.

Ces transformations permettront de rendre l'activité agricole plus soutenable et de mieux concilier les attentes des exploitants et des habitants.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Prise en compte de la dimension agricole dans les études d'aménagement
- Organisation de revues de projets annuelles et territorialisées sur les projets d'aménagement de voiries pour traiter les problématiques de circulation agricole
- Organisation de comité de bassins (5 sur le territoire), incluant notamment la profession agricole, dédiés aux échanges territoriaux sur l'exercice de la compétence GEMAPI
- Mise en place d'un système de remontée des dysfonctionnements sur les voies d'eau via les communes
- Partenariat avec l'association ARCADE qui propose un accompagnement global (administratif, juridique, santé, santé mentale) aux agriculteurs en difficulté

Programme d'actions 2025 - 2026 :

5.1.1.

Renforcement des outils de communication et de dialogue permettant de concilier aménagement du territoire et activité agricole

Il s'agira de capitaliser sur les dispositifs de dialogue existants pour :

- produire des outils de communication dédiés aux usagers (profession agricole et habitants) et aux communes : modalités de remontée des dysfonctionnement (voirie et voies d'eau), fiche de bonnes pratiques en matière de circulation agricole d'une part et d'aménagement de voirie et de réseaux d'autre part, communication relative à la répartition des compétences et responsabilités pour l'entretien des cours d'eau, signalétique...
- établir des programmes d'intervention permettant de résoudre les difficultés recensées

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Poursuite et extension des dispositifs, facilitation de leur utilisation pour résoudre les problématiques fonctionnelles auxquelles des agriculteurs peuvent être confrontés (écharonnage, déchets, incivilités...), favoriser la remontée des informations de terrain des exploitants vers les services de la MEL en articulation avec les communes et concilier les attentes des exploitants et des habitants.

5.2. En favorisant le développement de l'agriculture urbaine

Le cap :

Les projets d'agriculture urbaine offrent de nombreux services aux habitants et acteurs qui y prennent part : amélioration du cadre de vie, création de lien social, sensibilisation à l'agriculture et l'alimentation, lutte contre la précarité alimentaire, insertion économique... plus globalement, ils récréent des liens entre les urbains et le monde agricole et peuvent contribuer à la résilience alimentaire du territoire.

Après avoir accompagné plusieurs expérimentations, la MEL se trouve en mesure de capitaliser ces expériences pour intégrer de nouveaux projets dans ses propres politiques et pour apporter une ingénierie aux communes et acteurs qui le souhaitent (aménageurs, bailleurs, propriétaires fonciers...) afin de faciliter le développement de l'agriculture urbaine sur son territoire.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Candidature de la MEL retenue dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers fertiles » porté par l'ANRU et accompagnement des porteurs d'un projet d'agriculture urbaine (montage financier et opérationnel, modèle économique...)
- Soutien aux actions pédagogiques et aux animations menés par les porteurs de projets « Quartiers fertiles »

Programme d'actions 2025 - 2026 :

5.2.1.

Concrétisation des sites test « quartiers fertiles » et capitalisation des expérimentations

Qu'ils soient transitoires ou inscrits dans le long terme, les projets d'agriculture urbaine financés dans le cadre des « Quartiers fertiles » de l'ANRU visent à offrir aux habitants une diversité de services : requalification du cadre de vie, accès à des denrées alimentaires à tarification solidaire, insertion économique et sociale... Des actions de sensibilisation des habitants sont prévues sur chacun des sites. Il s'agit, à l'issue des expérimentations menées depuis 2022, de partager les connaissances acquises (par exemple via un guide métropolitain de l'agriculture urbaine) et de dresser une feuille de route pour la MEL en matière d'agriculture urbaine.

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Définition d'un cadre d'intervention métropolitain en matière d'agriculture urbaine permettant la consolidation de projets exemplaires et l'animation d'un réseau de l'agriculture urbaine pour valoriser et diffuser les solutions (pratiques agricoles, services proposés aux habitants du point de vue de l'alimentation de proximité, logiques de tarification solidaires, insertion professionnelle, ateliers proposés autour de la cuisine, des cultures, du compost, l'innovation sociale et scientifique, etc.)

5.3. En déployant des outils de sensibilisation, de pédagogie et de connaissance à destination des habitants, des communes et des acteurs du territoire

Le cap :

La MEL souhaite développer ses connaissances et amplifier les efforts de communication autour des enjeux d'agriculture et d'alimentation, dans un cadre structurant et lisible, proposant des outils adaptés pour les habitants, le monde agricole, les communes et partenaires.

Il s'agit ainsi de communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre du Projet Alimentaire Territoire, mais aussi d'expliquer les liens entre alimentation durable et agroécologie, le métier d'agriculteur, son fonctionnement, ses contraintes, ses évolutions, de prévenir les incivilités et conflits d'usages, de renforcer l'identité agricole de la MEL, de valoriser les démarches exemplaires, les productions et savoir-faire locaux pour encourager la consommation en circuits courts.

La MEL souhaite en particulier intensifier son action en direction des communes, afin de mieux répondre aux besoins et attentes des Maires, qui se trouvent à l'interface entre le monde agricole, acteurs économiques et citoyens.

Ce qui est déjà réalisé par la MEL :

- Carnet des producteurs, calendrier des saisons, livrets de recettes, soutien aux marchés fermiers du CIVAM et participation à des événements grand public...
- Diagnostic agricole métropolitain (2016)

Programme d'actions 2025 - 2026 :

<p>5.3.1.</p> <p>Définition et mise en œuvre d'un plan global de communication pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie agricole et alimentaire et du PAT</p>	<p>Il s'agit de rendre lisible la stratégie agricole et alimentaire de la MEL et de mettre en lumière les actions mises en œuvre dans ce cadre.</p> <p>Il s'agit également d'amplifier les efforts de sensibilisation et de pédagogie autour des enjeux d'agriculture et d'alimentation, dans le cadre des liens villes – campagnes.</p> <p>Les outils de communication proposés devront être adaptés aux différentes cibles identifiées (en premier lieu les habitants, les communes, le monde agricole et les partenaires).</p>
<p>5.3.2.</p> <p>Préfiguration d'un observatoire métropolitain de l'agriculture et de l'alimentation en lien avec l'ADULM</p>	<p>Il s'agira dans un premier temps d'approfondir notre connaissance du système de données disponibles tout en amorçant une observation partagée avec les acteurs concernés et intéressés. Des besoins de courts termes ont été identifiés concernant l'actualisation du diagnostic agricole métropolitain et la structuration des filières (notamment sur le volet logistique).</p>

Projections pour les années 2027 et suivantes :

- Consolidation d'un réseau d'animation des communes autour de l'ensemble des sujets portés dans le cadre de la présente stratégie (restauration collective, agriculture urbaine, circulation agricole, lutte contre le ruissellement, foncier agricole...)
- Déploiement d'autres outils pédagogiques : exposition itinérante, calendrier des travaux agricoles, guides des ressources pédagogiques disponibles sur la MEL en matière d'agriculture et d'alimentation, édition d'une collection de fiches thématique à l'attention des communes, panneaux permettant d'illustrer les actions de la MEL sur le terrain (Baux Ruraux Environnementaux, plantations, biodiversité ...)

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ESPACES NATURELS METROPOLITAINS - DELIBERATION TARIFAIRE

Vu la délibération 24-C-0036 du Conseil métropolitain en date du 09 février 2024 portant sur la tarification des Espaces Naturels Métropolitains ;

I. Exposé des motifs

Les Espaces Naturels de la MEL proposent un panel d'activités et d'animations dont les tarifs sont fixés par délibération et déclinés en annexe en un catalogue complet. Aujourd'hui, il y a lieu de mettre à jour l'annexe tarifaire pour la saison 2025 par la création de nouveaux tarifs, la modification tarifaire de certains produits ou activités et la précision des conditions d'application de certains tarifs listés ci-après.

Pour l'ensemble des équipements,

- mise à jour des gratuités exceptionnelles liées à la programmation événementielle et accordées pour tout ou partie des usagers : suppression des événements 2024 et ajout d'événements pour 2025.

Tarifs communs - Animation guide/animateur Nature :

- Création du tarif forfaitaire de 30 € en complément des tarifs existants et rédaction simplifiée du sous-chapitre.

Relais Nature du Parc de la Deûle :

- Suppression du tarif réduit abonné "Escape Game".

Prés du Hem :

- Création de l'activité "Club Nature Été " et du tarif associé 10 €.

Port de Plaisance des Prés du Hem :

- Création du produit " mouillage semestriel " pour les bateaux de moins de 10 mètres stationnés au port de plaisance et des tarifs associés : 380 € TTC (- 6m50) et 460 € TTC (de 6m50 à 10m) ;
- Suppression des tarifs obsolètes et création du nouveau tarif forfaitaire de distribution d'électricité : 50 € TTC.

École de Voile des Prés du Hem :

- Création de l'activité " pratique annuelle encadrée " et du tarif associé 350 € ;

- Création de l'activité " pratique régulière autonome avec matériel personnel " et des tarifs associés : 100 € (- 18 ans), 150 € (+ 18 ans), 200 € (2 personnes), 250 € (4 personnes) et 50 € (stockage du matériel) ;
- Création des tarifs abonnés et régie commerciale de la nouvelle activité " pratique régulière autonome avec matériel personnel ", remise de 5 % sur le tarif plein pratiqué : 95 € (- 18 ans), 142,50 € (+ 18 ans), 190 € (2 personnes), 237,50 € (4 personnes).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les modifications présentées ci-dessus et intégrées à l'annexe tarifaire ;
- 2) D'imputer les recettes au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CODE COULEUR : Les modifications relatives aux tarifs, présentées au Conseil, sont inscrites en VERT dans le texte suivant.

Table des matières

Table des matières	1
Critères d'Application des Tarifs	5
Application du tarif réduit individuel	5
Application du tarif gratuit individuel	5
Application du tarif « TRIBU »	5
Application du tarif groupe	6
Accueil des professionnels	6
Gratuité exceptionnelle.....	6
Tarifs spécifiques – City Pass	6
Annulation ou report d'un événement	7
MOSAÏC, le jardin des cultures	8
Tarification individuelle à la journée	8
Tarification groupe à la journée	8
Billet couplé MOSAÏC – Relais Nature du Parc de la Deûle à la journée	8
Autres tarifs – en complément de l'accès au site éventuel	8
Événements.....	8
Le Musée de Plein Air	9
Tarification individuelle à la journée	9
Tarification groupe à la journée	9
Autres tarifs – en complément de l'accès au site éventuel	9
Événements.....	9
Les Prés du Hem	10
Tarification individuelle à la journée	10
Tarification groupe à la journée	10
Autres tarifs – en complément de l'accès au site éventuel	10
Événements.....	10

Tarification Port Fluvial	11
Tarification supplémentaire	11
Électricité	11
Laverie	11
Tarification Centre Nautique – Ecole de Voile	12
Tarification locations matériel nautique	12
Tarification groupe	12
Tarification particulier	13
Licence de Voile	14
Relais Nature du Canal de la Deûle à l’Escaut	15
Tarification individuelle	15
Tarification groupe à la journée	15
Événements	15
Relais Nature du Parc de la Deûle	16
Accès gratuit	16
Tarification individuelle	16
Tarification groupe à la journée	16
Billet couplé MOSAÏC – Relais Nature du Parc de la Deûle à la journée	16
Autres tarifs – en complément de l’accès au site éventuel	16
Événements	16
Tarification Boutique	17
Les réductions tarifaires	17
Catalogue	17
Tarifs communs	21
Abonnement	21
Formule Anniversaire – enfants	21
Animation Guide/Animateur Nature	21
Atelier parent – enfant	22
Accueil Multi-sites	22
Événements et/ou opérations exceptionnels et ponctuels	22
Facturation	23
Régie commerciale	24
Billetterie parcs à tarifs préférentiels	24
Abonnements	24

Réduction tarifaire.....	24
Fidélisation des partenaires	24
Fidélisations des abonnés.....	24
Organisation de séminaires.....	24
Location d’espaces	25
MOSAÏC, le jardin des cultures	25
La Serre.....	25
Aire de pique-nique.....	25
Prés du Hem	25
Salle de réception.....	25
Poulailler.....	25
Heure supplémentaire.....	26
Tarification partenaire.....	26
Mise à disposition sur décision du Président ou de son représentant	26
Musée de Plein Air	26
Tarifs supplémentaires	27
Tarification commune	27
Les bateaux.....	28
Location des bateaux.....	28
Bateau rattaché aux Prés du Hem.....	28
Bateau rattaché à MOSAÏC.....	28
Bateau rattaché au Relais Nature du Canal de la Deûle à l’Escaut	28
Transport fluvial	28
Navette Parc de la Deûle	28
Navette Lille – MOSAÏC.....	29
Navette à la demande - MOSAÏC.....	29
Balade fluviale	29
Canal de Roubaix – Marque urbaine	29
Occupation du domaine public	30
Occupation à titre gracieux	31
Occupation à titre payant.....	31
Impact faible.....	31
Impact moyen.....	31
Impact fort.....	31

Redevance sites ouverts et sites fermés (en dehors des périodes d'accueil du public)	31
Redevance sites fermés sur une période d'ouverture payante au public	32
Occupation spécifique du Musée de Plein Air en période d'ouverture au public	32
Redevance stationnement d'embarcation sur le domaine fluvial géré par la direction.....	32
Stationnement de barques ou de pédalos	32
Stationnement d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements, établissements flottants).....	33
Calcul de la redevance R1 : Stationnement.....	33
Calcul de la redevance R2 : Equipement	34
Ecales de bateaux à passagers	34

Critères d'Application des Tarifs

Dans l'ensemble du document, les prix indiqués sont nets de taxe et s'entendent par personne, sauf indication contraire.

Application du tarif réduit individuel

Les catégories d'usagers suivantes bénéficient de réductions tarifaires sur l'accès aux équipements, sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Enfants de moins de 18 ans ;
- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ;
- Titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Titulaires de l'allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) ;
- Personnes en situation de handicap ou d'invalidité ;
- Étudiants post-bac ;
- Titulaires de titres « Crédits Loisirs » (facturation auprès de la Mission Locale de Lille) ;
- Titulaires d'un tarif réduit édité par la Direction Nature Agriculture Environnement.

Exceptionnellement, il est proposé que l'accès aux équipements passe au tarif réduit dans les cas suivants :

- Impossibilité d'offrir un service ou une animation essentiels et prévus
- Conditions climatiques (Intempéries, canicule...)
- Installation d'une manifestation importante
- En début de saison, la floraison tardive des aménagements paysagers.

Application du tarif gratuit individuel

Les catégories d'usagers suivantes bénéficient de la gratuité d'accès aux équipements, sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Enfants de moins de 4 ans (accès payant à partir de 4 ans)
- Accompagnateurs de personne en situation de handicap dans la limite d'un accompagnateur par personne concernée
- Titulaires du Pass'éducation (uniquement dans le cadre d'un repérage avant une sortie pédagogique)
- Titulaires d'une carte de presse
- Titulaires d'une carte d'invité annuel
- Titulaires de la carte permanente « Ami de l'Espace Naturel Lille Métropole »
- Titulaires d'une invitation éditée par la Direction Nature, Agriculture, Environnement.

Application du tarif « TRIBU »

Le tarif tribu, lorsqu'il existe dans les équipements, est accordé aux groupes d'usagers suivants :

- 2 adultes + 3 enfants maximum
- 1 adulte + 4 enfants maximum

Le critère d'âge du tarif réduit s'appliquant aux usagers de moins de 18 ans, la notion d'enfant s'entend donc pour toute personne de moins de 18 ans, quel que soit le lien de parenté entre les usagers.

Application du tarif groupe

- Un groupe est composé de 15 personnes minimum ayant toutes plus de 4 ans sauf sur « La Décidée » ou la composition d'un groupe est ramenée à 9 personnes de plus de 4 ans.
- Une structure (association, entreprise, collectivités, écoles, foyer...) est d'abord considérée comme un groupe et bénéficie du tarif groupe, même si les participants ont moins de 4 ans et/ou s'ils sont moins de 15 participants.
- Une gratuité, toutes les 10 entrées, est appliquée sur l'effectif total du groupe (accompagnateurs compris). En cas de réservation de formule animation, les accompagnateurs supplémentaires ne devront s'acquitter que du tarif réduit d'accès au site et non du prix de l'animation.

Accueil des professionnels

L'accueil de professionnels, l'échange sur les sujets d'expertise du service, et la visite accompagnée des équipements ne sont pas facturés.

En revanche, si la délégation reçue souhaite poursuivre sa visite, profiter des infrastructures et/ou des animations de l'équipement, bénéficier d'une salle pour un temps de travail indépendant...Les prestations correspondantes seront facturées.

Gratuité exceptionnelle

L'accès aux équipements peut se faire de façon gratuite et exceptionnelle, en cours de saison, dans les situations suivantes :

- Sur Décision du Président ou de son représentant, pour tous les usagers et pour un usage limité à la promenade, sans aucun service ni animation ;
- Sur Décision du Président ou de son représentant, pour tout ou partie des usagers, dans le cadre d'un événement identifié au préalable ou de types protocolaires (cérémonies, pose de 1^{ère} pierre, inauguration, célébration, anniversaire...)
- À l'ouverture de saison des équipements, pour tous les usagers ;
- Pour les événements déterminés dans les chapitres suivants dédiés aux équipements, pour les usagers identifiés et selon les conditions fixées dans ces dits chapitres ;
- Pour les photos de mariage, pour les mariés, le photographe et 2 personnes maximum, dans le cadre d'une séance photo de 2h maximum.

Tarifs spécifiques – City Pass

La MEL accorde à l'Office du Tourisme de Lille un tarif préférentiel spécifique au dispositif City Pass, correspondant à un tarif inférieur au tarif réduit individuel pour les équipements suivants :

Équipement	Tarif City Pass	Tarif réduit individuel
MOSAÏC, le jardin des cultures	3€	4€
Les Prés du Hem	4€	5€
Le Musée de Plein Air	2,50€	3€

La facturation se fait directement auprès de l'OTL sur enregistrement des City Pass présentés en caisse. L'utilisateur titulaire d'un City Pass a donc accès au site sans surcoût (accès dit « gratuit »)

Annulation ou report d'un événement

En cas d'annulation ou de report d'un événement organisé par la Direction Nature, Agriculture, Environnement ou d'un événement identifié par Décision du Président ou de son représentant, il est procédé, à titre principal, à l'échange du billet daté du jour de cet événement, pour un billet valable à une date ultérieure, au même tarif et selon les conditions fixées par l'équipement accueillant ce dit événement.

À défaut d'échange possible, une invitation non datée et valable dans n'importe quel équipement Espaces Naturels de la MEL, sera proposée. En dernier lieu, il pourra être procédé au remboursement du billet.

MOSAÏC, le jardin des cultures

Tarifification individuelle à la journée

Tarif Plein	6 €
Tarif Réduit	4 €
Tarif Tribu	17 €

Tarifification groupe à la journée

Accès au site – forfait minimum obligatoire	4 €
Les suppléments :	
Visite guidée 1h	3 €
Visite guidée 1h30	4 €
Atelier	6 €

Billet couplé MOSAÏC – Relais Nature du Parc de la Deûle à la journée

Tarif Plein	7 €
Tarif Réduit	5 €
Tarif Tribu	24 €

Autres tarifs – en complément de l'accès au site éventuel

Pénalité ludothèque	2 €
---------------------	-----

Événements

Il est rappelé ici la liste, non exhaustive, des événements et/ou catégories d'usagers bénéficiant de la gratuité d'accès à l'équipement :

- Les adhérents de l'association « Jardins des Hauts de France » ;
- L'ensemble des visiteurs lors des Journées Européennes du Patrimoine ;
- Les participants de l'évènement Troc Plantes apportant au moins une plante ;
- Les moins de 12 ans, dans le cadre de la tarification individuelle et hors visite groupe, lors de Ludimômes ;
- Les visiteurs respectant le code vestimentaire établi lors de la Fête de Clôture ;
- Les visiteurs respectant le code vestimentaire établi lors de l'évènement « Rendez-vous aux jardins ».

Le Musée de Plein Air

Tarifcation individuelle à la journée

Tarif Plein	5 €
Tarif Réduit	3 €
Tarif Tribu	15 €
Tarif unique Escape Game (accès + activité)	12 €

Tarifcation groupe à la journée

Accès au site – forfait minimum obligatoire	3 €
Les suppléments :	
Visite guidée	3 €
Atelier	7 €
Visite guidée + atelier	9 €

Autres tarifs – en complément de l'accès au site éventuel

Livret jeu – visite pour enfants	1 €
----------------------------------	-----

Événements

Il est rappelé ici la liste, non exhaustive, des événements et/ou catégories d'usagers bénéficiant de la gratuité d'accès à l'équipement :

- Ensemble des visiteurs lors des Journées Européennes du Patrimoine ;
- Ensemble des visiteurs, de 10h à 13h, lors des jours de marchés organisés ;
- Ensemble des visiteurs lors des événements nocturnes, en soirée uniquement, comme la Nuit des Musées, La Saint-Jean et la Fête Nationale ;
- Ensemble des visiteurs lors de « Pomexpo » ;
- Les moins de 12 ans respectant le code vestimentaire thématique lors de la Fête des chevaliers ;
- Les moins de 12 ans respectant le code vestimentaire thématique lors de la Fête de la sorcière ;
- Les moins de 12 ans respectant le code vestimentaire thématique lors de la Fête des mousquetaires ;
- Les moins de 12 ans respectant le code vestimentaire thématique lors de Mode d'Antan ;
- Les moins de 12 ans respectant le code vestimentaire thématique lors de P'tits Fermiers.

Les Prés du Hem

Tarifification individuelle à la journée

Tarif Plein	8 €
Tarif Réduit	5 €
Tarif Tribu	24 €

Tarifification groupe à la journée

Accès au site – forfait minimum obligatoire	5 €
Les suppléments :	
Formule Nature	5 €
Escape Game	10 €

Autres tarifs – en complément de l'accès au site éventuel

Club Nature	10 €
Escape Game (8 personnes minimum)	10 €
Privatisation « Gerrispark » (1 créneau d'exploitation – 30 personnes minimum)	400 € / groupe

Événements

Il est rappelé ici la liste, non exhaustive, des événements et/ou catégories d'usagers bénéficiant de la gratuité d'accès à l'équipement :

- Ensemble des visiteurs le 14 juillet en soirée ;
- Ensemble des visiteurs lors des balades nature gratuites dans le cadre de l'Agenda de l'explorateur.

Tarification Port Fluvial

La tarification du port fluvial est soumise à la taxe en vigueur.

Tarification des mouillages

Dimensions	Type Mouillage	HT	TTC
-6,50 m	Annuel	483.33 €	580 €
	Semestriel	316.66 €	380 €
	Mensuel	71.86 €	86 €
	Journalier	12.50 €	15 €
De 6,50 m à -10 m	Annuel	633.33 €	760 €
	Mensuel	100 €	120 €
	Semestriel	383.33 €	460 €
	Journalier	12.50 €	15 €
De 10 m à -13,50 m	Annuel	695.83 €	835 €
	Mensuel	111.67 €	134 €
	Journalier	12.50 €	15 €
De 13,50 m à 15 m	Annuel	883.33 €	1 060 €
	Mensuel	125 €	150 €
	Journalier	12.50 €	15 €
+ 15 m	Annuel	1 191.67 €	1 430 €
	Mensuel	182.50 €	219 €

Tarification supplémentaire

Les suppléments	HT	TTC
Forfait annuel électricité (non-résidents)	41.66 €	50 €
Consommation d'eau annuelle (résidents)	75 €	90 €
Forfait résident	169.17 €	203 €
2 cartes vierges de distribution d'électricité	25 €	30 €
Parking remorque	62.50 €	75 €
Mise à l'eau – forfait journalier	10 €	12 €

Électricité

Le kilowattheure est refacturé au tarif bleu en vigueur au 1er janvier de l'année en cours pour l'ensemble des plaisanciers, résidents ou non.

Laverie

Un service de laverie à destination des plaisanciers est installé, en libre-service, à la capitainerie. Le matériel : une machine à laver et un sèche-linge, est géré automatiquement.

Tarification laverie	HT	TTC
Cycle lavage	1.60 €	2 €
Cycle séchage	1.60 €	2 €
Dose Lessive	0.80 €	1 €
Dose adoucissant	0.80 €	1 €
Ensemble complet : lavage, séchage, lessive, adoucissant	4 €	5 €

Tarification Centre Nautique – Ecole de Voile

Tarification locations matériel nautique

Mise à l'eau planche à voile / paddle - journée	10 €
Mise à l'eau dériveur / catamaran - journée	15 €
Forfait 10 demi-journées (2h) catamaran / dériveur	230€
Forfait Annuel Catamaran/planche à voile / paddle	350€
Forfait Annuel Planche à voile/paddle	220 €
Mise à disposition d'un moniteur (1h)	33€
Cours de Paddle (1h)	15 €
Locations paddle	
1h	11 €
2h	15 €
Paddle géant (8 personnes) 1h	55 €
Locations dériveur	
1h	25 €
2h	35 €
Journée	45 €
Locations planche à voile	
1h	15 €
1h tandem – nouveau	35 €
2h	20 €
2h tandem – nouveau	45 €
Journée	28 €
Locations planche à voile « expert »	
1h	25 €
2h	30 €
Journée	40 €
Locations de catamaran	
1h	30 €
2h	45 €
Journée	65 €
Locations Wing Foil	
Pack complet – 1h	40 €
Pack complet – 2h	60 €
Aile 1h	15 €
Aile 2h	25 €

Tarification groupe

Centre de loisirs

Séance 2h	16 €
Stage 2 jours	32 €
Stage 3 jours	39 €
Stage 4 jours	47 €
Stage 5 jours	56 €

Scolaire et handivoile

Séance 2h	14 €
Stage 4 x 2h	45 €
Stage 5 x 2h (la première séance pourra se tenir en classe)	55 €
Séance « Voile Nature »	18 €
Stage « Voile Nature »	48 €

Comité d'entreprises

Séance de 2 heures (avec mise à disposition d'une salle de cours)	34 €
Séance de 2 heures (sans mise à disposition d'une salle de cours)	20 €

Autres tarifs

Kayak – sortie 1h encadrée	10 €
Goélette – sortie 1 h encadrée	10 €
Privatisation « Gerrispark » (30 personnes minimum – 1 créneau d'exploitation)	400 € /groupe
Camping - nuitée	5 €

Tarification particulier

Pratique multi-support encadrée annuelle de date à date « Voile à l'année »	350 €
Pratique autonome avec matériel personnel annuelle de date à date (-18 ans)	100 €
Tarif abonné et régie commerciale Pratique autonome avec matériel personnel annuelle de date à date (-18 ans)	95 €
Pratique autonome avec matériel personnel annuelle de date à date (+18 ans)	150 €
Tarif abonné et régie commerciale Pratique autonome avec matériel personnel annuelle de date à date (+18 ans)	142,50€
Pratique autonome avec matériel personnel annuelle de date à date (2 personnes)	200 €
Tarif abonné et régie commerciale Pratique autonome avec matériel personnel annuelle de date à date (+18 ans)	190 €
Pratique autonome avec matériel personnel annuelle de date à date (4 personnes)	250 €
Tarif abonné et régie commerciale Pratique autonome avec matériel personnel annuelle de date à date (4 personnes)	237,50 €
Stockage de matériel	50 €
Cours particulier 1h	45 €
Cours particulier 1h 2 personnes	60 €
Cours particulier FOIL 1h	60 €
Séance Paddle Fitness 1h	15 €
Forfait 10 séances Paddle Fitness (10 x 1h)	90 €
Stage 5x3h	118,50 €
Tarif abonné et régie commerciale Stage 5x3h	112,60 €
Stage 5x3h avec remise pour l'inscription de 2 enfants de la même famille	113,50 €
Tarif abonné et régie commerciale Stage 5x3h avec remise pour l'inscription de 2 enfants de la même famille	107,80 €
Stage 5x3h avec remise pour l'inscription de 3 enfants de la même famille	108,50 €
Tarif abonné et régie commerciale Stage 5x3h avec remise pour l'inscription de 3 enfants de la même famille	103 €
Stage week-end - (3x2h)	90 €
Tarif abonné et régie commerciale Stage week-end - (3x2h)	85,50 €

Stage semaine multi-supports journée (5 x 6 h)	220 €
Tarif abonné et régie commerciale Stage semaine multi-supports journée (5 x 6 h)	209 €
Stage semaine multi-support journée (5 x 6 h) remise pour l'inscription de 2 enfants de la même famille	210 €
Tarif abonné et régie commerciale Stage semaine multi-support journée (5 x 6 h) remise pour l'inscription de 2 enfants de la même famille	199,50 €
Stage semaine multi-support journée (5 x 6 h) remise pour l'inscription de 3 enfants de la même famille	200 €
Tarif abonné et régie commerciale Stage semaine multi-support journée (5 x 6 h) remise pour l'inscription de 3 enfants de la même famille	190 €
Stage semaine – section sportive	60 €

Licence de Voile

Aux produits concernés s'ajoute le montant de la licence enseignement au tarif fixé par la Fédération Française de Voile pour l'année en cours.

Relais Nature du Canal de la Deûle à l'Escaut

Tarification individuelle

Accès guidé scénographie	2 €
Animation tarif plein	4 €
Animation tarif réduit	3 €

Tarification groupe à la journée

Accès guidée scénographie	2 €
Atelier	5 €
Balade Pédestre	4 €

Événements

Il est rappelé ici la liste, non exhaustive, des événements et/ou catégories d'usagers bénéficiant de la gratuité d'accès à l'équipement :

- Ensemble des visiteurs lors de la Fête de la Nature

Relais Nature du Parc de la Deûle

Accès gratuit

L'accès à l'accueil du Relais Nature, à l'exposition temporaire et au Belvédère est gratuit pour l'ensemble des visiteurs.

Tarification individuelle

Tarif plein	3 €
Tarif réduit	2 €

Tarification groupe à la journée

Accès exposition permanente et jardin des expériences	2 €
Atelier 1h	4 €
Atelier 2h	5 €
Atelier personnalisé 1h	5 €
Atelier personnalisé 2h	6 €
Accès MOSAÏC – ½ journée	3 €

Billet couplé MOSAÏC – Relais Nature du Parc de la Deûle à la journée

Tarif Plein	7 €
Tarif Réduit	5 €
Tarif Tribu	24 €

Autres tarifs – en complément de l'accès au site éventuel

Livret jeu – visite enfant	1 €
Animation tarif plein	4 €
Animation tarif réduit	3 €
Nature en famille (par objet fabriqué)	8 €
Escape Game (3 à 6 personnes maxi)	25 €
Escape Game (3 à 6 personnes maxi) tarif réduit	20 €

Événements

Il est rappelé ici la liste, non exhaustive, des événements et/ou catégories d'utilisateurs bénéficiant de la gratuité d'accès à l'équipement :

- Ensemble des visiteurs lors de la Fête de la Nature ;
- Ensemble des visiteurs lors des « Portes Ouvertes » ;
- Ensemble des visiteurs lors de l'événement sur la pollinisation ;
- Ensemble des visiteurs lors de la Fête des Mares ;
- Les visiteurs respectant le code vestimentaire établi lors de la Fête de Clôture ;
- Les visiteurs venus à vélo pour la journée « Tous à vélo » ;
- Ensemble des visiteurs lors de la Nuit des musées, en soirée uniquement.

Tarification Boutique

Les réductions tarifaires

Une remise fidélité peut être appliquée, sur tous les produits de la boutique ou sur une sélection thématique, pour les catégories d'usagers et/ou lors des événements suivants :

- Abonnés Espaces Naturels de la MEL
- Bénéficiaires d'une formule anniversaire pour un achat effectué le jour même
- Événements naturalistes métropolitains, nationaux ou internationaux
ex : fête de la Nature, jour de la nuit, journée de l'abeille, nuit de la chauve-souris, journée mondiale des oiseaux migrateurs
- Événements culturels métropolitains, nationaux, ou internationaux
Ex : journées du patrimoine, fête des mères, fêtes des pères...

Dans le cadre de la gestion des stocks et afin d'écouler les produits, des opérations commerciales spécifiques pourront être organisées et une réduction pourra être appliquée sur le prix de vente initial.

Ces réductions sont appliquées sous réserve du respect de la réglementation sur les prix propre à la nature des objets concernés.

Remise Fidélité	5 %
Remise Gestion des stocks	De 20 % à 50 %

Catalogue

Le catalogue boutique est donné à titre indicatif et modifié à l'occasion d'une délibération du Bureau Métropolitain.

Désignation	Prix de revente TTC
ACCESSOIRE	
Boussole	10,00 €
Lampe frontale	10,00 €
Lampe solaire dynamo	10,00 €
Magnet oiseau métal rectangulaire (Gulf)	4,00 €
Magnet bois sculpté (Wildlife Garden)	6,50 €
Mug (Longue-vue)	9,00 €
Oiseau bois sculpté (Wildlife Garden)	24,00 €
Porte-clés bois oiseau	6,00 €
Porte-clés bois sculpté (Wildlife Garden)	7,50 €
JARDIN	
Gîte type 1	12,50 €
Gîte type 2	14,50 €
Gîte type 3	16,50 €
Gîte type 4	17,50 €
Gîte type 5	19,50 €
Gîte type 6	21,50 €
Mangeoire type 1	7,00 €

Mangeoire type 2	10,50 €
Mangeoire type 3	12,50 €
Mangeoire type 4	14,50 €
Mangeoire type 5	17,50 €
Mangeoire type 6	19,50 €
Nichoir type 1	9,50 €
Nichoir type 2	11,50 €
Nichoir type 3	13,50 €
Nichoir type 4	15,50 €
Nichoir type 5	17,50 €
Nichoir type 6	19,50 €
Nichoir type 7	21,50 €
Nichoir type 8	23,50 €
Nichoir type 9	25,50 €
Nichoir type 10	27,50 €
Nichoir type 11	29,50 €
JEU	
BETULA : Collection « Mémo Nature »	10,00 €
BETULA : Cryptogame	25,00 €
BETULA : Collection « Bataille Nature »	9,00 €
BETULA : Collection « 7 familles »	9,00 €
BIOVIVA : Collection « Bioviva Famille 1 »	15,00 €
BIOVIVA : Collection « Bioviva Famille 2 »	29,00 €
BIOVIVA : Collection « Jeux coopératifs »	24,00 €
BIOVIVA : Collection « Défis Nature »	9,00 €
BIOVIVA : Collection « Éveil »	19,00 €
BIRDIE MEMORY : Poster	19,90 €
GULF : jeu 7 familles oiseaux	7,00 €
LONGUE VUE : jeu 54 cartes	8,50 €
OPLA : jeux de poche	15,00 €
JEUNESSE	
Corde à sauter	6,00 €
Kit masque de la forêt	5,00 €
Kit science : racines et pousses	12,50 €
Limace gluante	2,50 €
Mini puzzle bois 3D	4,00 €
Petit arthropode	0,50 €
LIBRAIRIE	
Albin Michel jeunesse : Écoute les oiseaux	19,90 €
Artémis : Le langage secret des plantes	14,90 €
Artémis : Le livre des plantes médicinales	14,90 €
Artémis : Maudits, mal-aimés	19,90 €
Artémis : Nichoirs & mangeoires, nouveaux modèles	14,00 €
Artémis : Observer facilement les étoiles	14,90 €
Artémis : Premiers secours avec les plantes sauvages	9,90 €
Biotope : Les Oiseaux nicheurs du Nord et du Pas-de-Calais	45,00 €

Biotope : Orchidées d'Europe	65,00 €
Biotope: Planète Collemboles	35,00 €
Biotope: Speed flyers	39,00 €
Delachaux : Abeilles sauvages : Les connaître, les accueillir, les protéger	14,90 €
Delachaux : Arbres d'Europe	39,90 €
Delachaux : Champignons de France et d'Europe	35,40 €
Delachaux : Chauves-souris d'Europe	39,90 €
Delachaux : Découvrir les abeilles sauvages	24,00 €
Delachaux : Identifier les oiseaux par la couleur	19,95 €
Delachaux : Insectes de France et d'Europe	25,00 €
Delachaux : Le guide ornitho	32,00 €
Delachaux : Le petit guide ornitho	19,00 €
Delachaux : Mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient	39,00 €
Delachaux : Où voir les oiseaux dans le Nord-Pas-de-Calais	19,00 €
Delachaux : Papillons de France	24,50 €
Delachaux : Petits animaux des bois et forêts	26,40 €
First édition : Collection Petit Livre Nature 1	2,99 €
First édition : Collection Petit Livre Nature 2	3,99 €
Gulf Stream éditeur : collection 1, 2, 3, partez !	5,90 €
Gulf Stream éditeur : collection Dame Nature 1	15,00 €
Gulf Stream éditeur : collection Dame Nature 2	16,00 €
Gulf Stream éditeur : collection Et toc !	12,50 €
Gulf Stream éditeur : collection La Nature te le rendra	11,00 €
Gulf Stream éditeur : collection La vie azimuts	15,00 €
Le lombard éditions : collection Hubert REEVES nous explique	13,45 €
Rustica : Les chants des oiseaux de mon jardin	9,95 €
Salamandre : collection Le guide nature	17,00 €
Salamandre : collection Les guides Salamandre	15,00 €
MATERIEL NATURALISTE	
Boîte à insectes	5,00 €
Jumelles Compact	113,00 €
Jumelles de poche	9,00 €
Loupe de bijoutier	10,00 €
Loupe de poche	3,50 €
Phonescope	12,50 €
PAPETERIE	
Carte postale type 1	0,80 €
Carte postale type 2	1,00 €
Carte postale type 3	1,50 €
Carte postale bois	2,80 €
Carte postale bois panoramique	3,80 €
Crayon abeille	2,00 €
Crayon animaux de la forêt	4,50 €
Crayon pic vert	2,00 €
Enveloppe bois	2,80 €
PELUCHE	

Peluche type 1	4,50 €
Peluche type 2	5,00 €
Peluche type 3	6,50 €
Peluche type 4	8,50 €
Peluche type 5	10,00 €
Peluche type 6	10,50 €
Peluche type 7	12,00 €
Peluche type 8	12,50 €
Peluche type 9	15,00 €
Peluche type 10	18,00 €
Peluche type 11	20,00 €

Tarifs communs

Abonnement

L'abonnement est un titre d'accès valable, pour son ou ses bénéficiaires, dans l'ensemble des équipements Espaces Naturels de la MEL ainsi que sur les balades fluviales. L'abonnement ouvre droit uniquement à l'accès aux équipements. Les animations et/ou ateliers complémentaires faisant l'objet d'une tarification propre ne sont pas compris dans celui-ci. Pour ces prestations, le tarif réduit/abonné, lorsqu'il existe, sera appliqué aux bénéficiaires de l'abonnement.

L'abonnement est valable pour une durée d'un an, de date à date, à compter de sa première utilisation dans l'un des équipements.

En cas de fermeture inopinée des équipements, liée notamment au contexte sanitaire, les abonnements en cours de validité seront automatiquement prolongés d'une durée équivalente à la période de fermeture.

Abonnement individuel « Abonnement SOLO » 1 personne identifiée	28 €
Abonnement DUO 1 personne identifiée + 1 invité	50 €
Abonnement Famille « Abonnement TRIBU » 5 personnes identifiées maximum selon les critères du tarif famille (cf. P. 5)	75 €

Formule Anniversaire – enfants

Description : animation encadrée 1h minimum + mise à disposition d'un espace, intérieur ou extérieur, pour le goûter (non fourni) + accès au site à la journée + 2 invitations Espaces Naturels de la MEL (à utiliser à une date ultérieure).

Conditions d'organisation : 8 enfants minimum / 15 enfants maximum – 1 adulte accompagnateur obligatoire. La gratuité est accordée à l'enfant fêtant son anniversaire et à l'adulte accompagnateur. Les adultes supplémentaires s'acquitteront du tarif réduit propre à l'équipement visité.

Au Centre Nautique, le nombre de participant pourra être modulé par mesure de sécurité

Parcs et Centre Nautique	12 €
Relais Nature	7 €

Animation Guide/Animateur Nature

Description : durée et nombre d'intervenant variables selon la thématique – en intérieur ou extérieur – application possible des critères du tarif groupe selon bénéficiaire.

Sur présentation d'une facture pour une sortie groupe dans l'un des équipement, acquittée au cours de la saison, un groupe scolaire pourra bénéficier d'une remise sur la facturation d'une animation nature pédagogique « la nature à deux pas de l'école ».

Une remise avantage pourra être appliquée, sur présentation d'une facture acquittée, si le bénéficiaire a déjà bénéficié d'une prestation payante auprès d'un acteur Espaces Naturels de la MEL au cours de la saison.

Tarif forfaitaire	30 €
Animation nature pédagogique	3 €
Visite nature technique	5 €
Remise avantage	10 %

Atelier parent – enfant

Description : atelier encadré de 2h maximum – tarif en supplément du tarif d'accès à l'équipement le cas échéant.

Atelier	5 €
---------	-----

Accueil Multi-sites

Description : expérimentation – accueil d'une même structure sur plusieurs équipements et/ou territoires comprenant une activité, visite ou atelier, sur une période de 5 jours. Gratuité accordée aux accompagnateurs. Le transport et le repas sont à la charge des participants.

Accueil hebdomadaire multi-sites	40€ / participant pour les 5 jours
----------------------------------	------------------------------------

Événements et/ou opérations exceptionnels et ponctuels

Dans certains cas :

- Événements particuliers liés à la programmation des animations établie au début de la saison
- Opérations commerciales limitées dans le temps
- Jeux concours organisés par la direction

Des tarifs électifs pourront être appliqués, en fonction de la nature de l'événement :

- Gratuité d'accès aux équipements
- Mise à disposition gratuite d'équipement, matériel et/ou personnel
- Application du tarif réduit existant
- Application du tarif préférentiel existant
- Application d'un pourcentage de réduction à hauteur de 50%
- Opération « 1 acheté pour 1 gratuit »
- Gratuité des ateliers « grand public »

Liste non exhaustive des opérations concernées : Vente spéciale ouverture CAS MEL, Bons plans de Juliette, Prévente billetterie événementielle ENM, Proscitec, Opérations spéciale Noël, Summer Pass, Fête de la Glisse, Offre salons, Fête du nautisme, Pile au Rendez-vous, Villes Fleuries, jeux concours sur les réseaux sociaux...

Facturation

En cas d'annulation tardive d'une réservation (moins de 48h avant la date retenue), la MEL se réserve le droit de facturer en totalité les services réservés, sauf en cas de fermeture des parcs décidée par la MEL.

Régie commerciale

Billetterie parcs à tarifs préférentiels

La régie commerciale commercialise une billetterie à tarifs préférentiels, en prévente et sans aucun minimum de commande, auprès de la clientèle dite « partenaire ».

Entrée individuelle Prés du Hem	5 €
Entrée famille Prés du Hem	20 €
Entrée individuelle MOSAÏC	4 €
Entrée famille MOSAÏC	14 €
Entrée individuelle Musée de Plein Air	3 €
Entrée famille Musée de Plein Air	12 €

En complément de ces tarifs et pour valoriser l'ensemble des produits proposé par les équipements, la régie commerciale peut commercialiser l'ensemble des prestations existantes dans les Espaces Naturels de la MEL, aux tarifs réduits lorsque ceux-ci existent et notamment les stages et abonnement de l'école de voile à tarifs réduits.

Abonnements

Sur le même principe que précédemment, la régie commerciale commercialise les abonnements à tarifs préférentiels mais aussi au tarif plein suivant les situations. Dans le cadre d'événements spéciaux, la régie commerciale est habilitée à distribuer des titres d'entrées gratuits, billetterie à la journée ou abonnements.

Produit	Tarif plein	Tarif préférentiel
Abonnement Individuel	28 €	20 €
Abonnement Duo	50 €	40 €
Abonnement Famille	75 €	60 €

Réduction tarifaire

Fidélisation des partenaires

Une réduction peut être appliquée à la demande de la clientèle dite partenaire, elle sera indexée sur les commandes de l'année N-1.

De 0 à 500 produits	5 %
+ 500 produits	10 %

Fidélisations des abonnés

Les tarifs préférentiels abonnements pourront être proposés aux particuliers dans le cadre d'opérations spéciales et limitées dans le temps.

Organisation de séminaires

Pour développer les organisations de séminaires en semaine, une réduction de 10% peut être appliquée. La réduction est appliquée sur les tarifs de la régie du site visité.

Location d'espaces

Le cout de la TVA est supporté par la MEL pour les prestations des usagers particuliers, ce qui explique les différentes tarifications.

MOSAÏC, le jardin des cultures

La Serre

	HT	TTC
Tarif particulier	458.33 €	550 €
Tarif professionnel	550 €	660 €
Tarif horaire	125 €	150 €

Aire de pique-nique

	HT	TTC
En période d'accueil du public, en supplément du tarif réduit d'accès à l'équipement		
Tarif particulier	166.67 €	200 €
Tarif professionnel	200 €	240 €
Hors période d'accueil du public		
Tarif particulier	416.66 €	500 €
Tarif professionnel	500 €	600 €

Prés du Hem

Salle de réception

	HT	TTC
En période d'accueil du public, en supplément du tarif réduit d'accès à l'équipement		
Tarif particulier	200 €	240 €
Tarif professionnel	200 €	240 €
Hors période d'accueil du public		
Tarif particulier	583.33 €	700 €
Tarif professionnel	700 €	840 €
Heure supplémentaire		
Tarif particulier	125 €	150 €
Tarif professionnel	150 €	180 €
Forfait Ménage non réalisé		
Tarif particulier	416.66 €	500 €
Tarif professionnel	500 €	600 €
Complément ménage		
Tarif horaire / agent	35 €	

Poulailler

	HT	TTC
En période d'accueil du public, en supplément du tarif réduit d'accès à l'équipement		
Tarif particulier	100 €	120 €
Tarif professionnel	100 €	120 €
Hors période d'accueil du public		
Tarif particulier	225 €	270 €
Tarif professionnel	270.83 €	325 €

Location en soirée		
Tarif particulier	362.50 €	435 €
Tarif professionnel	437.50 €	525 €

Heure supplémentaire

Heure supplémentaire	HT	TTC
Tarif particulier	83.33 €	100 €
Tarif professionnel	100 €	120 €

Tarifification partenaire

Tarifs dédiés aux structures avec lesquelles un partenariat est formalisé par la signature d'une convention.

Tarif partenaire	HT	TTC
Salle de réception	487.50 €	585 €
Poulailler	183.33 €	220 €

Mise à disposition sur décision du Président ou de son représentant

Prise en charge des frais liés au ménage, électricité, chauffage et gardiennage.

Mise à disposition	HT	TTC
Salle de réception	200 €	240 €
Poulailler	100 €	120 €

Musée de Plein Air

Estaminet	HT	TTC
Journée ou Soirée		
Tarif particulier	166.66 €	200 €
Tarif professionnel	200 €	240 €

Grange	HT	TTC
Journée		
Tarif particulier	250 €	300 €
Tarif professionnel	300 €	360 €
Soirée		
Tarif particulier	333.33 €	400 €
Tarif professionnel	400 €	480 €

Aumale	HT	TTC
Journée		
Tarif particulier	166.66 €	200 €

Tarif professionnel	200 €	240 €
Soirée		
Tarif particulier	250 €	300 €
Tarif professionnel	300 €	360 €

Plaine	HT	TTC
Journée		
Tarif particulier	250 €	300 €
Tarif professionnel	300 €	360 €
Soirée		
Tarif particulier	333.33 €	400 €
Tarif professionnel	400 €	480 €

Bergerie	HT	TTC
Journée		
Tarif particulier	166.66 €	200 €
Tarif professionnel	200 €	240 €

Menuiserie	HT	TTC
Journée		
Tarif particulier	125 €	150 €
Tarif professionnel	150 €	180 €
Soirée		
Tarif particulier	166.66 €	200 €
Tarif professionnel	200 €	240 €

Tarifs supplémentaires

	HT	TTC
Heure supplémentaire		
Tarif particulier	62.50 €	75 €
Tarif professionnel	75 €	90 €
Mise à disposition système de chauffage		
Tarif particulier	41.66 €	50 €
Tarif professionnel	50 €	60 €
Forfait ménage non réalisé		
Tarif unique	150 €	180 €

Tarification commune

	HT	TTC
Matériel de réunion		
Tarif particulier	20.83 €	25 €
Tarif professionnel	25 €	30 €
Facturation de la casse		
Tarif unique	Sur facture ou devis de remplacement ou de remise en état du matériel cassé	

Les bateaux

Location des bateaux

Description : location avec équipage, sous réserve de disponibilité. La priorité est donnée aux activités et événements de la MEL.

Bateau rattaché aux Prés du Hem

Armentières 2000	HT	TTC
Tarif horaire		
Tarif particulier	150 €	180 €
Tarif professionnel	180 €	216 €
Tarif ½ journée		
Tarif particulier	358.33 €	430 €
Tarif professionnel	430 €	516 €
Tarif journée		
Tarif particulier	716.66 €	860 €
Tarif professionnel	860 €	1 032 €

Bateau rattaché à MOSAÏC

	HT	TTC
Tarif ½ journée		
Tarif particulier	250 €	300 €
Tarif professionnel	300 €	360 €
Tarif journée		
Tarif particulier	500 €	600 €
Tarif professionnel	600 €	720 €

Bateau rattaché au Relais Nature du Canal de la Deûle à l'Escaut

La Décidée	HT	TTC
Tarif horaire		
Tarif particulier	52.50 €	63 €
Tarif professionnel	62.50 €	75 €
Tarif ½ journée		
Tarif particulier	210 €	252 €
Tarif professionnel	252.50 €	303 €
Tarif journée		
Tarif particulier	315 €	378 €
Tarif professionnel	377.50 €	453 €
Transfert entre l'embarcadère d'attache et l'embarcadère demandé		
Tarif particulier	210 €	252 €
Tarif professionnel	252.50 €	303 €

Transport fluvial

Navette Parc de la Deûle

	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe
Aller simple	2 €	1 €	
Aller / Retour	3 €	1.50 €	3 €

Navette Lille – MOSAÏC

	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe
Aller / Retour	6 €	4 €	4 €

Navette à la demande - MOSAÏC

Distance entre le point d'embarquement et MOSAÏC – trajet Aller / Retour uniquement	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe
De 0 à 5 km	3 €	1.50 €	3 €
De 5,1 à 10 km	6 €	4 €	4 €
De 10,1 à 20 km	9 €	3 €	3 €

Balade fluviale

Canal de Roubaix – Marque urbaine

Description :

	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe
Croisière balade simple	3.50 €	2 €	2 €
Croisière balade avec animation (fluviale ou artistique)	5 €	5 €	5 €

Événements

Il est rappelé ici la liste, non exhaustive, des événements et/ou catégories d'usagers bénéficiant de la gratuité d'accès à l'équipement :

- Ensemble des usagers à l'occasion des Fêtes du Canal

Occupation du domaine public

Les Espaces Naturels de la MEL, dits « fermés » comme ceux dits « ouverts », connaissent depuis plusieurs années un accroissement de demandes pour l'organisation de manifestations diverses rassemblant un public de plus en plus nombreux. Les espaces naturels font aussi l'objet de demande pour des occupations à des fins de tournage ou prise de vue.

Les risques de dégradation, d'impact sur la faune et la flore sont multipliés, en particulier lorsque les activités ou parcours proposés se font hors des sentiers ou espaces aménagés.

Afin de répondre aux nombreuses demandes et de garantir le respect d'un espace à vivre de qualité pour tous les publics, la MEL propose la mise en place d'une procédure d'Occupation du Domaine Public dans les espaces naturels. Cette Procédure permet de centraliser, coordonner et gérer au mieux les espaces naturels, en répartissant les demandes d'occupation sur l'ensemble des sites.

La procédure est la suivante :

- Chaque organisateur remet à la MEL un feuillet descriptif de l'événement. Ce tableau de renseignements permettra aux services de la MEL de disposer d'un maximum d'informations sur l'organisation de l'événement (montant du droit d'inscription, parcours, nombre de participants estimés, marquage, logistique, accessibilité...) et ainsi d'en mesurer l'impact et de modifier si nécessaire avec l'organisateur certains aspects.
- Les services et fédérations compétents le cas échéant, la commune concernée sont saisis par l'organisateur pour obtenir conjointement leur aval pour la venue d'une telle occupation du domaine public.
- Une convention d'occupation du domaine public entre l'organisateur et la Métropole Européenne est établie à partir des informations données par l'organisateur.

La convention précisera la durée, le parcours, les dispositions particulières... mais également l'obligation pour l'organisateur de faire les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires (commune, préfecture, VNF...), autorisations sans lesquelles la convention est caduque.

Une convention de prêt de clé fédéral, permettant l'ouverture des chemins sécurisés, peut être annexée à la convention à la demande de l'organisateur s'il doit accéder temporairement au site. Si l'organisateur ne restitue pas la clé prêtée, un montant forfaitaire de 50€ lui sera demandé.

La convention indiquera également si la MEL souhaite être associée ou non en termes de communication à l'événement.

Les dispositions juridiques des articles L 2122-1, L 2125-1 à 6 et R 2124-1 à 5 du **Code général de la propriété des personnes publiques** précisent que toute occupation du domaine public (DP) donne lieu au paiement d'une redevance domaniale.

Toutefois la loi précise également les situations dans lesquelles un intérêt public est caractérisé et peut justifier la gratuité d'une occupation du domaine public.

Occupation à titre gracieux

Il est proposé que certaines occupations privatives du domaine public soient consenties à titre gratuit à condition que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif et que l'occupation présente un intérêt public avéré.

Occupation à titre payant

Afin de calculer la redevance due à l'occupation des sites, il est nécessaire de différencier l'impact des différentes occupations organisées sur les Espaces Naturels de la MEL. Un évènement devra répondre à au moins l'un des critères définis ci-dessous pour pouvoir catégoriser son impact. Les critères de nombres de participant et d'avantages de toute nature procurés au titulaire prévalent sur le reste.

Impact faible

Rassemblement de moins de 500 personnes n'occasionnant pas ou peu de gêne sur le public classique de l'espace occupé. Les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation sont faibles voire insignifiants : événements de type privés et/ou familiaux, exploitation non commerciale de l'occupation, diffusion des images dans un cadre restreint à l'organisation...

Impact moyen

Rassemblement de 500 personnes minimum, occasionnant une gêne relative sur le public classique de l'espace occupé. La durée de l'occupation n'excédant pas une journée. Les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation sont relatifs : participation financière des participants entre 15 € et 20 €, exploitation commerciale ou diffusion dans un cadre restreint.

Impact fort

Rassemblement de 1000 personnes minimum, occasionnant une gêne importante sur le public classique de l'espace occupé. La durée de l'occupation est d'une journée ou plus. Les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'occupation sont conséquents : participation financière des participants supérieure à 20 €, exploitation commerciale de l'utilisation (ex : photographie, prises de vue...) Sont concernés par cette catégorie, les événements sportifs d'envergure comme par exemple : La Color me rade ou la DéfiRun, les tournages de films même, les prises de vue commerciales pour les catalogues...

Redevance sites ouverts et sites fermés (en dehors des périodes d'accueil du public)

Description : Les temps de montage et de démontages sont inclus dans le décompte du temps d'occupation. Les frais liés à la remise en état du site, si besoin, restent à la charge de l'organisateur quelle que soit la nature de la manifestation. La facturation pourra se faire par ½ journée si besoin, le tarif sera alors divisé par deux et constituera le forfait minimum applicable à l'occupation du domaine public sur les Espaces Naturels de la MEL.

La redevance due à l'organisation d'une manifestation à impact faible sert de base à l'ensemble de la tarification. Celle-ci s'appuie sur le tarif de la location d'espaces extérieurs déjà existants dans les parcs des Espaces Naturels de la MEL.

	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
Redevance / jour	250 €	500 €	1000 €

Redevance sites fermés sur une période d'ouverture payante au public

Description : Le calcul de la redevance en fonction du chiffre d'affaire moyen de l'année N-1, par jour et par heure servira de base au calcul de la redevance. Les tarifs sont nets de taxe

Cette redevance sera appliquée à l'occupation de l'espace présentant un impact fort sur le site et à partir du moment où tout ou partie du site ou des activités deviendront inaccessibles aux visiteurs et que l'accueil de la manifestation entrainera une perte de recette de billetterie (ex : application systématique du tarif réduit aux visiteurs).

Occupation spécifique du Musée de Plein Air en période d'ouverture au public

Au Musée de Plein Air, dans le cadre des animations en saison, des bénévoles (artisans, artistes, créateurs, compagnies...) seront sollicités, à des fins de démonstrations et d'initiation de leur savoir-faire au public, et pour compléter les programmations d'animations. Une mise en concurrence sera faite afin de sélectionner les candidats et des bâtiments et/ou des espaces leur seront mis à disposition, gratuitement soit dans le cadre d'un marché public ou sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Redevance stationnement d'embarcation sur le domaine fluvial géré par la direction

Après révision du règlement particulier de police de navigation sur le canal et établissement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial, les bateaux-logements mais aussi les barques et les pédalos seront autorisés à stationner le long du canal, sous certaines conditions.

L'occupation du domaine public fluvial fait l'objet du paiement d'une redevance au gestionnaire du domaine, fixée par le conseil métropolitain. La revalorisation du tarif se fera annuellement en application de l'évolution du coût de la construction. Le calcul de la redevance est fourni au moment de la signature de la convention. Le montant de la redevance apparaît ensuite sur les factures.

Stationnement de barques ou de pédalos

Il s'agit de petites embarcations d'une longueur < 5m non pontées.

La redevance pour des stationnements de barques ou de pédalos est égale à : $R = Vlr \times B \times (1-A)$

Vlr : valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type de zone	Valeur en €/unité
Normale	37,90
Touristique ou de pêche	63,16

B : nombre de barques

A : abattement appliqué uniquement aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos sur tous les emplacements

- Si de 10 à 20 emplacements sont privatisés dans un même acte domanial : 25%
- Si 21 emplacements ou plus sont privatisés dans un même acte domanial : 50%

Stationnement d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements, établissements flottants)

La redevance est égale à la somme de deux éléments relatifs respectivement au stationnement du bateau (R1) et aux équipements disponibles (R2) :

$$R = R1 + R2$$

R1 = Redevance de stationnement :

$$Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp \times Or$$

+

R2 = Redevance Equipement

Redevance forfaitaire

En l'absence d'équipement, la redevance est égale à : $R = R1$

Calcul de la redevance R1 : Stationnement

$$R1 = Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp \times Or$$

Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/m2/mois

Secteur	Valeur locative en €/m2/mois
Zones rurales	0.43
Petites villes (Nb habitants <ou= 15 000)	0.65
Villes moyennes (15 000<Nb habitants<ou= 50 000)	0.96
Grandes villes (Nb habitants>50 000)	1.48

- Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain
 - Périurbain : 0,6 à 0,7
 - Quartiers non valorisés des grandes villes : 0,7
 - Banlieue ou faubourg : 0,8 à 1
 - Centre-ville : 1 à 1,3
- Cte : Coefficient relatif au type d'embarcation
 - Bateaux logement : 1

- Bateaux de plaisance : 1
- Etablissements socio-culturel et associations d'utilité publique : 1
- Bateaux à passagers : 1 à 3
- Etablissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc,...) : 1,5
- Etablissements abritant des activités de bureau et/ou artisanat : 2
- Etablissements abritant des activités de type événementiel : 2,5 à 6
- Etablissements abritant d'autres activités : 2 à 3
- Etablissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques,...) : 3 à 6
- Sp : Superficie de l'embarcation exprimée en m²
- Or : Occupation réelle exprimée en mois

Calcul de la redevance R2 : Equipement

En présence d'équipements, la redevance R2 est forfaitaire selon le niveau d'équipement de la zone.

- Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/mois
- Tous les secteurs : 37,16 à 99,03

Escales de bateaux à passagers

L'amarrage d'un bateau à passagers pour une durée maximale de 24 heures à une zone aménagée donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

- T : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires
< 50m	52,46	22,89

- Js : Nombre de jours supplémentaires

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HOUPLIN-ANCOISNE -

**PARC MOSAÏC - EXPOSITION "LES VOYAGEURS" 2004-2022 - INDEMNISATION
ET CESSIION DE DROITS D'AUTEURS**

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

I. Exposé des motifs

Mosaïc, le jardin des cultures a accueilli sous différents supports l'exposition "les Voyageurs" de son ouverture en 2004 à 2022, année du renouvellement de l'exposition présente au sein de l'allée des voyageurs.

Bien que l'exposition ait été renouvelée par un nouvel auteur (le photographe Jean-Marc Gourdon), son nom "les Voyageurs" a été maintenu, sans consultation préalable de la société Dailyfile, titulaire des droits d'auteur de l'exposition initiale créée par Carl Cordonnier.

En 2024, l'exposition a été renommée "Origines", cependant un préjudice persiste du fait du manquement de déclaration préalable à l'usage du nom de la précédente exposition et de l'atteinte au droit moral et patrimonial.

Par ailleurs, en 2023, certains supports de la première exposition étaient encore visibles au niveau de l'entrée des jardins (panneaux descriptifs des jardins et images) et de l'entrée du site (vitrophanie du wagon) sans qu'aucun paiement de cession de droits d'auteurs n'ait été réalisé pour ces œuvres.

En 2024, les œuvres restantes ont été retirées et l'artiste a pu constater l'absence de conflits.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et le titulaire se sont rencontrés pour échanger sur le différend qui les oppose. À l'issue de ces échanges, chacun a accepté de faire des concessions réciproques et il a été acté d'établir un protocole transactionnel afin de régulariser la situation.

La MEL a accepté de régulariser le paiement de droits d'auteurs pour l'année 2023 au prorata des œuvres restantes, d'indemniser l'auteur du préjudice subi concernant le changement d'exposition et de changer le nom de l'actuelle exposition.

Les droits d'auteurs dus et l'indemnisation du préjudice subi sont évalués au total à 6 545 €.

En contrepartie, le titulaire a accepté de renoncer à tout recours envers la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 545 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCORD TRANSACTIONNEL

Parc Mosaïc - exposition "les Voyageurs" 2004-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**, située 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59 040 Lille cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien CASTELAIN ou son représentant délégué, dûment habilité par la délibération n° xxxxx du xxxxx,

Ci-après désignée « **la MEL** » ;

ET :

La société DAILYLIFE SARL, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 432226165 et dont le siège social est situé 36 RUE DE JEMMAPES 59800 LILLE, prise en la personne de Monsieur Carl CORDONNIER domicilié en cette qualité au siège,

Adresse mail permettant une correspondance certaine : Dailylife@orange.fr

Ci-après désignée « **la société DAILYLIFE** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

En 2023, plusieurs sujets faisaient l'objet d'un désaccord entre la MEL et la société DAILYLIFE SARL. En effet, Mosaïc, le jardin des cultures de la MEL a accueilli sous différents supports l'exposition "Les Voyageurs" de son ouverture en 2004 à 2022, année du renouvellement de l'exposition présente au sein de l'allée des voyageurs. Bien que l'exposition ait été renouvelée par un autre auteur, le nom "les Voyageurs" a été maintenu sans consultation préalable de la société DAILYFILE, titulaire des droits d'auteur de l'exposition initiale.

Par ailleurs, en 2023, certains supports de la première exposition étaient encore visibles au niveau de l'entrée des jardins, et des panneaux descriptifs de chaque jardin, ainsi que sur la vitrophanie du wagon. Cependant, aucun paiement de cession de droits d'auteurs n'a été réalisé pour ces œuvres.

Afin d'éviter un contentieux qui s'annonçait long et incertain pour chaque partie, la MEL et la société DAILYLIFE SARL se sont rencontrées à plusieurs reprises en janvier 2024 pour échanger sur tous les points objets de leur différend. À l'issue de ces échanges, elles ont toutes les deux accepté de faire des concessions réciproques.

Compte tenu des concessions réciproques ainsi acceptées, la MEL et la société DAILYLIFE SARL ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel.

CECI ETANT PRECISE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'accord transactionnel

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre fin définitivement au différend né entre la Métropole Européenne de Lille et la Société DAILYLIFE SARL, représentée par Monsieur Carl CORDONNIER, par l'acceptation de concessions réciproques décrites ci-dessous.

La MEL accepte :

- La modification du nom de l'exposition par un autre nom excluant « les Voyageurs », dès l'entrée en vigueur du protocole et sur tous supports de communication y compris le site internet de la MEL ;
- De verser une indemnité globale et forfaitaire de 6 545 euros correspondant aux droits d'auteurs pour les éléments visuels encore présents en 2023 ainsi qu'à l'indemnisation de la société DAILYLIFE SARL liée à l'atteinte aux droits d'auteur.

De son côté, la Société DAILYLIFE SARL accepte de renoncer à tout recours contre la MEL.

Les sommes dues par la MEL au titre du présent article sont payées par virement bancaire dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date de notification du présent protocole.

Le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel aura lieu le versement de la somme due est indiqué en annexe du présent protocole.

Article 2 - Portée de l'accord transactionnel

La MEL et la société DAILYLIFE SARL reconnaissent que le présent accord transactionnel traduit des concessions réciproques au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

La MEL et la société DAILYLIFE SARL renoncent définitivement et irrévocablement à toutes prétentions, demandes, actions de quelque nature que ce soit découlant du différend objet du présent protocole.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur dès sa notification par la MEL, après accomplissement par celle-ci des formalités de transmission en préfecture conformément au Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver au présent protocole un caractère strictement confidentiel, sauf à :

- S'en prévaloir devant les tribunaux pour exiger le respect de ses termes ou demander à ce que soit sanctionné son non-respect ;
- Dans le cadre du respect d'une obligation légale (transmission au contrôle de légalité, déclaration aux autorités fiscales, etc.).

Article 5 - Loi applicable – Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

ANNEXES :

- RIB de la société DAILYLIFE SARL

Fait à Lille,

Le

Pour la Métropole Européenne de Lille, Le Vice-Président délégué	Pour La société DAILYLIFE SARL,
Monsieur Jean-François LEGRAND	Monsieur Carl CORDONNIER

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HALLUIN -

ZAC DU FRONT DE LYS SECTEUR CENTRE - SUPPRESSION DE LA ZAC

Vu la délibération n°13 C 0024 du Conseil du 15 février 2013, portant création de la ZAC du Front de Lys – Secteur Centre ;

Vu la délibération n°14 C 0021 du Conseil du 21 février 2014, attribuant une concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires (IRD) dans le cadre de la ZAC du Front de Lys – Secteur Centre ;

Vu la délibération n° 15 C 0766 du Conseil du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au traité de concession ;

Vu la délibération n°16 C 0554 du Conseil du 14 octobre 2016 autorisant la signature d'un avenant n°2 au traité de concession ;

Vu les délibérations n°16 C 0553, n° 17 C 1150, n° 18 C 1120 des séances de Conseil du 14 décembre 2016, du 15 décembre 2017 et du 14 décembre 2018 approuvant respectivement le dossier de réalisation de la ZAC, puis ses modifications ;

Vu la délibération n°18 C 1121 du Conseil du 14 décembre 2018 autorisant la signature d'un avenant n°3 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 22 C 0348 du Conseil du 7 octobre 2022 approuvant la résiliation de la concession à la date du 30 avril 2023 ;

Vu la délibération n°23-C-0220 du Conseil du 30 juin 2023 approuvant le bilan de clôture du 17 avril 2023 ;

Vu les délibérations n°11 C 0634 du Conseil du 21 octobre 2011 n° 20 C 0097 du Conseil du 21 juillet 2020 concernant la taxe d'aménagement et la fixation du taux, des valeurs forfaitaires, des exonérations et du taux de reversement aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Halluin sur la suppression de la ZAC du Front de Lys secteur Centre par délibération du conseil municipal du mardi 04 février 2025.

I. Exposé des motifs



1. Rappel du contexte

Situé au nord de la métropole, à proximité immédiate de la frontière belge au nord de la ville d'Halluin, la ZAC du Front de Lys – Secteur Centre s'étend sur un périmètre d'environ 19 ha et une Surface de Plancher (SDP) de 40 000 m² dont 21 000 m² devaient être destinés au projet portuaire associé à un espace d'entreprises et 19 000 m² SDP au Parc d'activités.

Par délibération susvisée, le Conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires (IRD) dans le cadre de la ZAC précitée. Le traité de concession a été signé le 17 avril 2014.

Le Conseil métropolitain a approuvé la résiliation de la concession à la date du 30 avril 2023.

2. Exposé des motifs de suppression de ZAC

L'ensemble de la phase opérationnelle 1 de cette opération d'aménagement a été aménagé et les équipements publics réalisés, conformément au programme.

Seul le foncier de l'îlot n°5 n'a pu être complètement maîtrisé.

Compte tenu de ses atouts et de la raréfaction du foncier à vocation économique, le parc d'activités du Front de Lys rencontre un franc succès depuis 2021, et pourrait être complètement commercialisé d'ici fin 2025.

Dans ce contexte, des perspectives de développement existent sur l'ensemble des terrains situés sur la partie Nord et Ouest de la ZAC, hors du périmètre du traité de concession.

Or, la programmation existante ne répond pas aux objectifs poursuivis par la MEL en terme de développement économique, ni ne répond aux attentes du monde économique.

Dans ces conditions, il convient de supprimer la ZAC pour mettre en cohérence les règles applicables sur le secteur, faciliter la commercialisation des derniers lots du parc d'activités Front de Lys et permettre la constructibilité des terrains situés sur la partie Nord et Ouest.

3. Bilan financier et modalités de reprise

3.1. Bilan des réalisations



L'ensemble des aménagements prévus pour la phase opérationnelle 1 a été réalisé, et comporte 11 lots viabilisés. Seuls 3 lots sont encore disponibles.

Le programme des équipements publics du parc d'activités comprend l'aménagement des espaces publics, voiries et réseaux divers.

3.2. Etat des dépenses réglées et des recettes perçues sur l'opération

Le bilan de clôture du 17 avril 2023 met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 688 853 € HT et un montant des recettes s'élevant à 6 860 121 € HT, soit un solde créditeur de 171 268 € HT.

Par ailleurs, l'aménagement de la phase opérationnelle 2 n'étant pas réalisé, la société Aménagement et Territoires Halluin a remboursé à la MEL l'excédent de l'avance sur la participation aux équipements publics pour un montant de 2 526 927,60 € TTC.

4. Conséquences de la clôture de la ZAC

Cette clôture aura pour conséquence d'abroger l'acte de création et de rendre le cahier des charges de cession de terrains caduc. Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de la ZAC seront soumis au droit commun, à savoir la taxe d'aménagement pour la fiscalité de l'urbanisme, et aux règles du PLU concernant les autorisations d'urbanisme.

Il est dès lors proposé de supprimer la ZAC et de rétablir la taxe d'aménagement. Le taux, les exonérations et tarifs applicables sont fixés par délibérations susvisées, à compter du 1er janvier 2021.

Le rapport de présentation joint à la présente délibération démontre la réalisation du projet concernant les équipements publics et l'état d'avancement de la commercialisation.

La commune d'Halluin a émis un avis favorable sur la suppression de la ZAC du Front de Lys secteur Centre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De supprimer la ZAC dénommée Front de Lys Secteur Centre conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;

- 2) De faire mention de la suppression dans les obligations du PLU ;
- 3) De rétablir la taxe d'aménagement selon les dispositions adoptées par les délibérations n°11 C 0634 du 21 octobre 2011 et n° 20 C 0097 du 21 juillet 2020 ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

Rapport de présentation relatif à la délibération sur la suppression de la ZAC Front de Lys secteur centre à Halluin

Contexte :

Le site dit du « Front de Lys » se situe au nord de la Métropole, à proximité immédiate de la frontière Belge au nord de la ville d'Halluin. Ce secteur est une zone d'activités imbriquée en partie dans le tissu urbain traditionnel et dispose d'une situation transfrontalière. Il a constitué un bord de ville et de rivière où se sont étendues les activités traditionnelles puis a subi les mutations économiques de ces dernières décennies. L'enjeu de reconquête économique de ce secteur est donc patent et prioritaire.

Le site « Front de Lys » fait partie de la charte de partenariat « 1000 hectares économiques », signée entre Lille Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), le 3 mars 2008.

Pour participer à l'effort de reconversion et de redynamisation économique du secteur de Front de Lys, la CCIGL (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille), via les Ports de Lille, avait proposé à Lille Métropole l'aménagement d'une plateforme portuaire associée à un espace d'entreprises en complément des ports existants d'Halluin I et II. Pour cela, la CCIGL devait procéder à l'acquisition de terrains (environ 7 ha bord à voie d'eau) nécessaires à l'extension du port d'Halluin I. Ces accords furent actés par la signature d'un protocole d'accord entre les parties concernées : la ville d'Halluin, la CCIGL et Lille Métropole. La délibération n°13 C 0026 du 15 février 2013 a précisé les termes de ces accords et autorisé la signature d'un protocole en date du 24 octobre 2013.

Par délibération n°13 C 0024 du 15 février 2013, il a été décidé la création de la ZAC du Front de Lys – Secteur Centre sur un périmètre d'environ 19 ha et une Surface de Plancher (SDP) de 40 000 m² dont 21 000 m² devaient être destinés au projet portuaire associé à un espace d'entreprises et 19 000 m² SDP au Parc d'activités.

Par délibération n°14 C 0021 du 21 février 2014, le Conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires (IRD) dans le cadre de la ZAC précitée.

Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise.

A la suite du désengagement de la CCIGL, la Métropole Européenne de Lille a décidé d'en combler les défaillances via une participation supplémentaire au financement des équipements publics formalisée par la signature de l'avenant n°1 (validé par délibération n° 15 C 0766 du 15 octobre 2015) au traité de concession en date du 20 novembre 2015.

Par délibération n°16 C 0554 du 14 octobre 2016, la Métropole Européenne de Lille a validé la signature d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement, valant avenant de transfert entérinant la transmission des droits et obligations de la concession d'aménagement de la société Aménagement et Territoires à la société dédiée Aménagement et Territoires Halluin.

Par délibération n°16 C 0553 du 14 décembre 2016, le conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, puis ses modifications par délibérations n°17 C 1150 du 15 décembre 2017 et n° 18 C 1120 du 14 décembre 2018.

1. Résiliation anticipée de la concession :

Par délibération n°18 C 1121 du 14 décembre 2018, la Métropole Européenne de Lille a approuvé la signature d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement, ayant notamment pour objet de préciser la clause de revoyure du traité de concession et de statuer sur le devenir de la phase opérationnelle 2, en prenant acte de la commercialisation de la phase opérationnelle 1, de l'évolution du bilan de la concession, des coûts induits pour sa réalisation et de l'impact des événements extérieurs à la concession imposés au Concédant.

Conformément à l'article 5 de l'avenant n°3, la société Aménagement et Territoires Halluin, aménageur de la zone, nous a adressé le 26 octobre 2021, un bilan actualisé de la concession et un mémoire en réclamation relatif à l'application de la clause de revoyure.

La forte dérive temporelle du projet ne permettait plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession (clôture au 17/04/2024). Par ailleurs, elle nécessitait une participation financière supplémentaire du concédant estimé à plus de 5 millions d'euros hors taxes pour enclencher cette phase (évolutions techniques depuis la signature du traité, pollution de plusieurs terrains, coût d'indemnisation d'entreprises en activités dans le périmètre de l'opération...). Dans ces conditions, le conseil métropolitain a approuvé la résiliation de la concession à la date du 30 avril 2023 par délibération n° 22 C 0348 en date du 7 octobre 2022.

2. Exposé des motifs de suppression de la ZAC :

Sur cette opération d'aménagement, l'ensemble de la phase opérationnelle 1 a été aménagé et les équipements publics ont été réalisés conformément au programme des équipements publics.

Seul le foncier de l'îlot n°5 n'a pu être complètement maîtrisé.

Compte tenu de ses atouts et de la raréfaction du foncier à vocation économique, le parc d'activités du Front de Lys rencontre un franc succès depuis 2021, et pourrait être complètement commercialisé d'ici fin 2025.

Dans ce contexte, des perspectives de développement existent sur l'ensemble des terrains situés sur la partie Nord et Ouest de la ZAC, hors du périmètre du traité de concession. Mais aucun droit à construire n'est affecté pour ces terrains propriétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et de la Métropole Européenne de Lille.

En effet, dans les dossiers de création et de réalisation de ZAC, il était prévu une zone portuaire qui a été abandonnée. Depuis, le dossier de réalisation de ZAC n'a pas été actualisé pour permettre un autre usage et attribuer des droits à construire. Ces terrains d'une superficie totale de plus de 3 hectares ne peuvent donc pas être valorisés.

Par ailleurs, le caractère de la zone « UZ17 » au plan local d'urbanisme, repris du dossier de ZAC, pose des difficultés à l'instruction et dans la commercialisation de la zone car le caractère de la zone est trop imprécis en visant notamment une taille d'entreprise (TPE et PME). Le fait de muter Front de Lys en zonage UE facilitera la commercialisation de Front de Lys et sécurisera les projets car la zone économique UE fait référence aux destinations et sous destinations telles que prévues par le code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, il convient de supprimer la ZAC pour mettre en cohérence les règles applicables sur le secteur, pour faciliter la commercialisation des derniers lots du parc d'activités Front de Lys et permettre la constructibilité des terrains situés sur la partie nord.

3. Enjeux et programme :

Le site dit du « Front de Lys » se situe au nord de la métropole, à proximité immédiate de la frontière Belge, au nord de la ville d'Halluin.

Cette frange urbaine, à l'interface de la ville et du canal, a attiré des activités traditionnelles puis a subi les mutations économiques de ces dernières décennies.

Il en restait un secteur hétéroclite, marqué par la multiplicité des typologies et des occupations (entreprises en activité, bâtiments inoccupés, friches, jardins, habitations,...).

L'enjeu du renouvellement urbain de ce secteur était donc patent.

Afin de requalifier et de créer des liens entre le centre-ville, la Lys et le parc d'activités, ce dernier offre une gradation de la programmation du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest, qui tient également compte :

- Des activités, bâtiments et ensembles végétaux en place et à préserver ;
- Des potentialités économiques du secteur ;
- De la diversité de l'offre nécessaire en termes d'immobilier et de foncier d'entreprise ;
- Des enjeux de perception du paysage, de pratique du territoire et de la qualité du traitement des eaux de pluie.

Le parc d'activités du Front de Lys porte les couleurs de la Charte des Parcs d'activités du 21^{ème} siècle avec une programmation économique large et appropriée au contexte et au site (village artisanal TPE, PME et autres logistiques).

Pour la phase opérationnelle 1 réalisée, il offre une gamme étendue de produits avec 11 îlots viabilisés allant de 1.750 m² à 4. 127 m².

4. Programme des équipements publics :

L'ensemble des aménagements prévus pour la phase opérationnelle 1 a été réalisé.

Le programme des équipements publics du parc d'activités comprend l'aménagement des espaces publics, voiries et réseaux divers.

La trame viaire du parc d'activités se décompose en une voirie de desserte principale (rue Jules Gratry), bénéficiant de deux accès depuis la rue de la Lys.

Cette voie est complétée par un cheminement sécurisé pour les modes doux, séparée de la voirie par un dispositif de noues plantées (corridor écologique), qui permet une meilleure connexion entre la ville et le chemin de halage de la Lys.

Le programme intègre un parking d'une quarantaine de places mutualisées offrant une ouverture sur le parc d'activités, accessible depuis la rue de la Lys.

La remise d'ouvrage de la phase opérationnelle 1 a été réalisée le 12 mars 2021 en présence des services de la ville d'Halluin, et la remise d'ouvrage anticipée du parking le 19 décembre 2019, actant ainsi l'ouverture au public, et la reprise en gestion par la MEL et la ville d'Halluin.

Suite à l'instruction menée par les services métropolitains, la demande de classement des voies et ouvrages a reçu un avis technique favorable lors de la revue de projets du 8 décembre 2022.

La ville d'Halluin a accepté la reprise en gestion des espaces verts, de l'éclairage public et du mobilier urbain par courrier du 25 octobre 2022. Le procès-verbal de remise d'ouvrages a été signé le 10 février 2023.

Par délibération n°23-B-0149, le Bureau métropolitain a approuvé l'acquisition à titre gratuit des biens dits de retour destinés à intégrer le patrimoine de la métropole ainsi que les biens de reprise non aménagés et non commercialisables prévus notamment pour des futures voies d'accès aux terrains situés dans la partie nord de la ZAC et hors du périmètre du traité de concession. Les biens de reprises, à savoir l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus ont été cédés à la MEL.

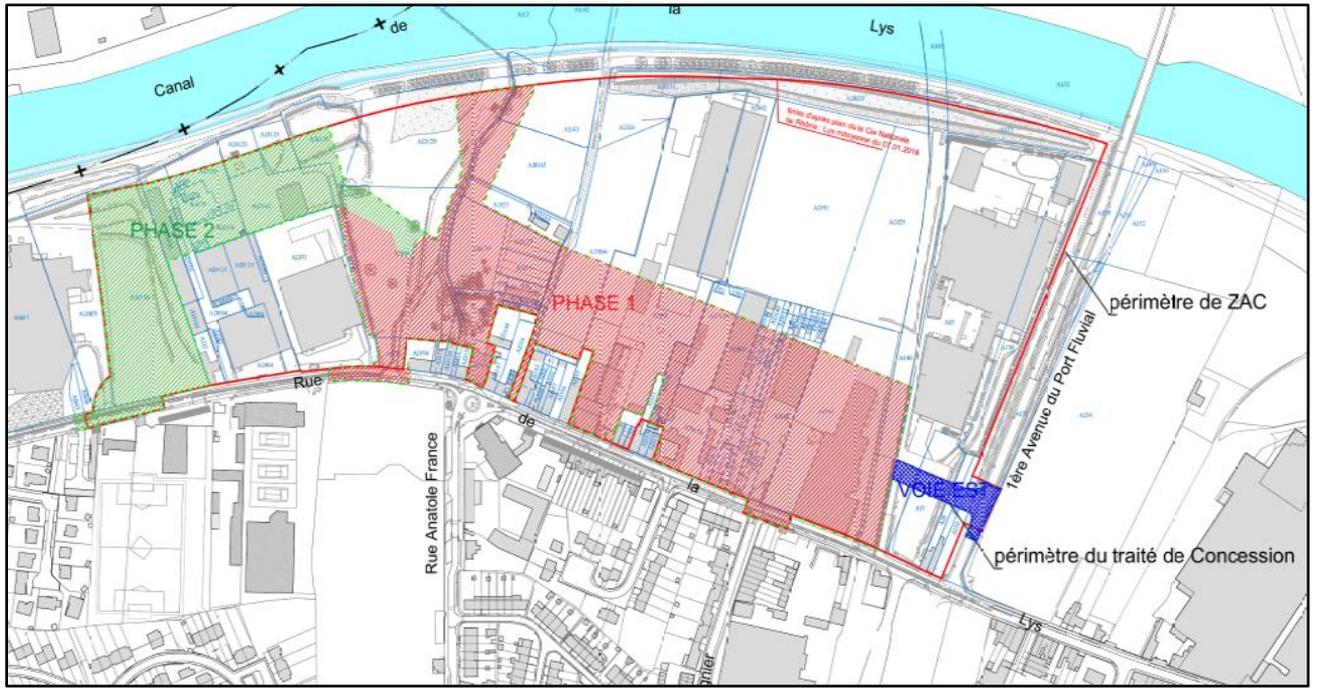


5. L'état des dépenses réglées et des recettes perçues sur l'opération

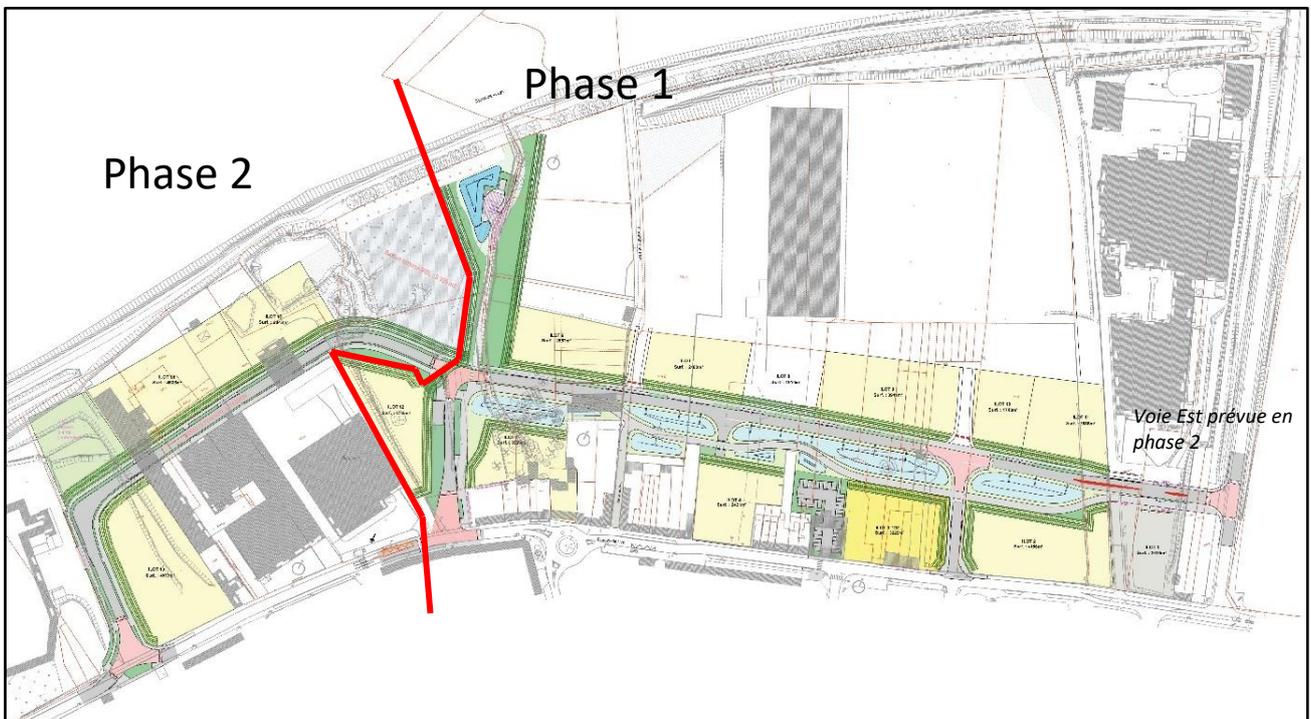
Par délibération n°23-C-0220 en date du 30 juin 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de clôture du 17 avril 2023 mettant en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 688 853 € HT et un montant des recettes s'élevant à 6 860 121 € HT, faisant donc apparaître un solde créditeur de 171 268 € HT.

Par ailleurs, l'aménagement de la phase opérationnelle 2 n'étant pas réalisé, la société Aménagement et Territoires Halluin a remboursé à la MEL l'excédent de l'avance sur la participation aux équipements publics pour un montant de 2 526 927,60 € TTC.

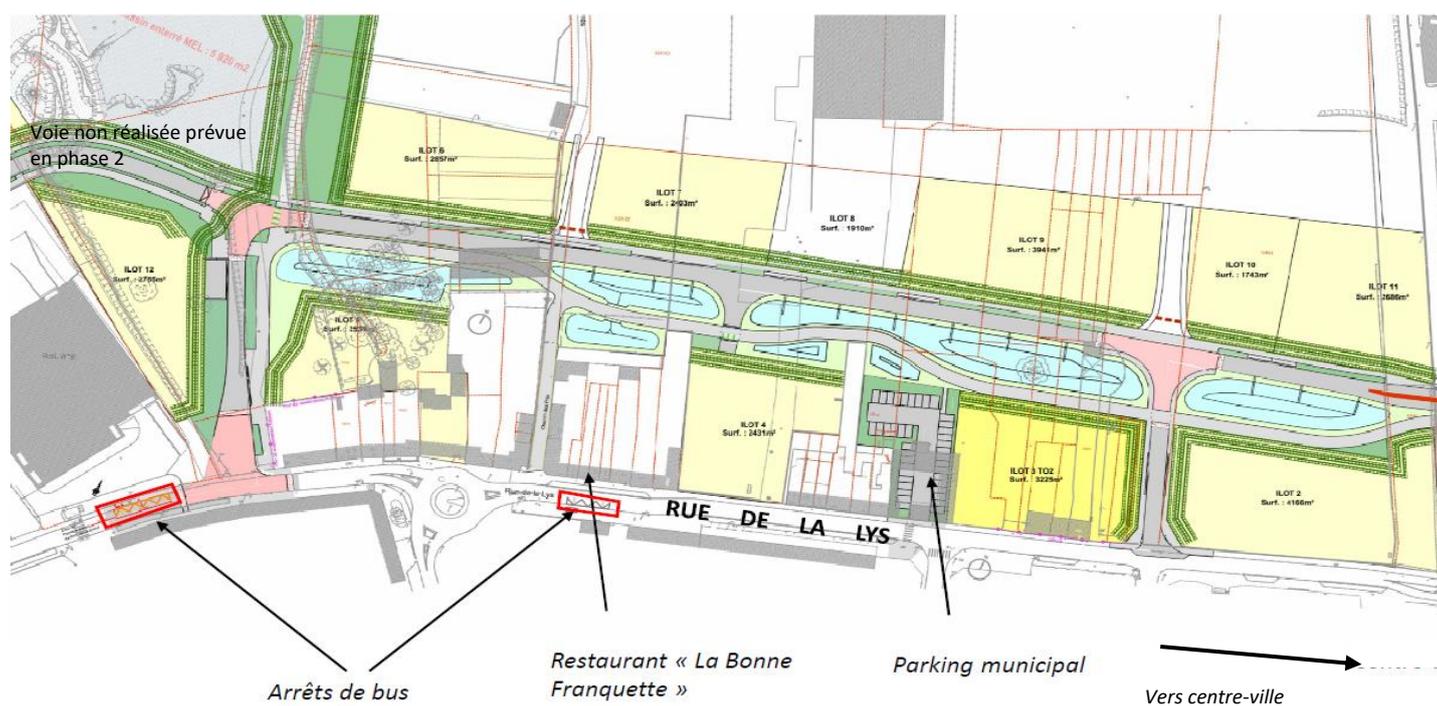
Plan de la ZAC du Front de Lys secteur Centre



Plan masse du parc d'activités (phases opérationnelles 1 et 2)



Plan masse du parc d'activités (phase opérationnelle 1)



Commercialisation des lots :

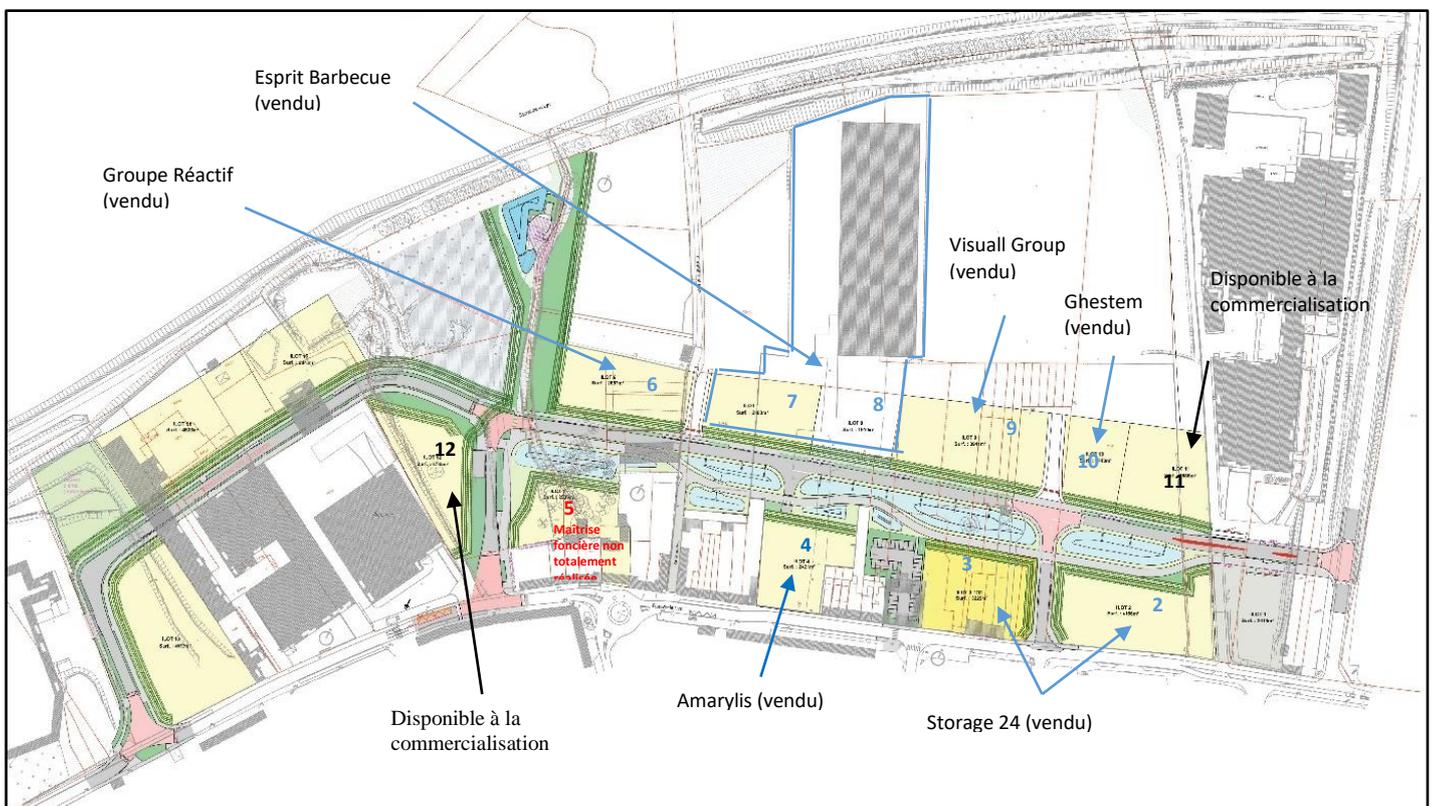
Etat d'avancement de la commercialisation (janvier 2025) :

- 8 lots vendus ;
- 2 lots disponibles à la vente ;
- 1 lot non commercialisable, avec un foncier non totalement maîtrisé.

Lot		Entreprise		Etat d'avancement
N°	Sup. m ²	Nom	Activités	
2	7 350	Sto 24	Construction de locaux d'activités et de stockage à destination des TPE et PME	Vendus le 30/09/2022. Construction en cours.
3				
4	2 392	Amarilys	Crèche / maison intergénérationnelle	Vendu le 05/04/2022. Démarrage des activités en août 2023
5	2 539	Non commercialisable à ce jour. Foncier partiellement maîtrisé		
6	2 855	Groupe Réactif	Groupement d'employeurs	Vendu le 19/10/2022. Construction en cours

7	4 318	Esprit Barbecue	Stockage et distribution de matériel de cuisson pour l'extérieur	Vendu le 27/04/2023. Démarrage des activités au 1er semestre 2024.
8				
9	3 961	Visuall Group	Fabrication, assemblage et distribution d'écrans géants LED	Vendu le 23/12/2022. En cours de revente
10	1 743	Ghemstem Henion	Maçonnerie	Vendu le 31/08/2022. Démarrage des activités au 1er semestre 2024
11	2 694	Disponible à la vente		
12	2 770	Disponible à la vente		

Plan de commercialisation de la phase opérationnelle 1 (septembre 2024)





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116646-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

25-C-0066

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ILLIES - SALOME -

PARC D'ACTIVITES D'ILLIES-SALOME - PERCIER REALISATIONS ET DEVELOPPEMENT - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Vu la délibération n° 3 C 83 du Conseil en date du 11 avril 2003 relative à la stratégie foncière en matière de développement économique et l'aménagement de zones d'activité, dont le site d'Illies-Salomé ;

Vu la délibération n° 9 C 0356 du Conseil en date du 26 juin 2009 en vertu de laquelle la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est rendue propriétaire d'un ensemble de terrains non bâtis sur le territoire des communes d'Illies et Salomé dans le cadre de l'aménagement Illies-Salomé, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 7 février 2025 ;

Vu l'avis favorable des communes d'Illies et de Salomé ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'ensemble des parcelles reprises au tableau joint situées sur les communes d'Illies et Salomé composant le lot B d'une surface approximative de 141 937 m², sous réserve d'arpentage, et constituant le secteur 1 et une partie du secteur 2 de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 27 du plan local d'urbanisme (PLU 3) de la MEL.

Par lettre d'intention du 7 mai 2024, réitérée le 23 octobre dernier, le groupe PRD - Percier Réalisations et Développement (le groupe PRD) a fait connaître son souhait d'acquiescer ce tènement foncier en vue de lui permettre de développer un programme immobilier constitué d'un seul lot sur lequel serait implanté un projet industriel de premier ordre d'ampleur nationale ou internationale.

Dans ce cadre, tel qu'explicité dans le courrier du 23 octobre 2024, le groupe PRD a sollicité la signature d'une promesse d'achat aux termes de laquelle il s'engagerait, sous les conditions suspensives indiquées ci-dessous, à acquiescer ce foncier dans l'hypothèse où la MEL déciderait de vendre. Par lettre du 29 juillet 2024, complétée et confirmée aux termes de deux lettres des 4 et 29 novembre 2024, la MEL a accepté la signature d'une telle promesse et ce, sous réserve de l'accord du Conseil métropolitain.



La promesse unilatérale d'achat reprendra notamment les conditions suspensives suivantes :

- conditions usuelles en matière de cession immobilière, à savoir la purge de tous droits de préemption légaux et contractuels, la justification de l'absence de suretés hypothécaires grevant le foncier, la justification d'un droit de propriété régulier et incommutable de la MEL sur le foncier formant le lot B et remontant à des titres translatifs de plus de trente ans ;
- obtention par l'acquéreur d'un permis de construire exprès, exécutoire, purgé de droits de recours et de retrait et de toutes les éventuelles autorisations/procédures annexes (notamment l'étude d'impact environnemental) ;
- obtention par l'acquéreur des autorisations expresses, exécutoires et définitives au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (incluant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau) ;
- absence de servitudes de nature à empêcher la réalisation du projet ou à le rendre plus onéreux ;
- commercialisation du programme immobilier par l'acquéreur au moyen de la signature d'un contrat de promotion immobilière devenu définitif ou vente en l'état futur d'achèvement devenue définitive ;
- absence de pollution qui rendrait le terrain impropre à la destination que l'acquéreur entend lui procurer, à savoir un usage industriel et de bureaux ;
- absence de contrainte au titre des études hydrogéologiques réalisées sur la totalité de l'emprise cédée ;
- absence de contraintes au titre du nouveau diagnostic faune/flore et zone humide de nature à empêcher ou renchérir le programme immobilier de l'acquéreur ;
- libération de la totalité du lot B, au moyen notamment de la justification de la résiliation de la convention conclue entre la MEL et la SAFER.

La promesse précisera en outre les modalités d'accès au site au bénéfice de l'acquéreur pour la réalisation de toutes études, sondages, relevés et investigations utiles à la réalisation de son projet. Les emprises faisant l'objet d'une convention entre la MEL et la SAFER jusqu'au 31 décembre 2026, l'acquéreur devra également se rapprocher de cette dernière pour déterminer les conditions d'accès, étant entendu que l'acquéreur supportera toute indemnisation pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place.

Le groupe PRD s'engagera à déposer l'ensemble des demandes administratives (permis de construire et ICPE) dans les quatre mois de la signature de la promesse d'achat.

De son côté, et pendant la durée de la promesse, la MEL s'engagera notamment, s'agissant de tout prospect dont elle aura connaissance pour la réalisation d'un projet industriel de plus de 9 500 m² de surface de plancher, à informer le groupe PRD de son existence et à entreprendre les démarches permettant au groupe de rencontrer ce prospect.



Par ailleurs, pendant toute la durée de la promesse d'achat, ainsi qu'en cas de caducité de celle-ci pour quelque raison que ce soit, cette dernière accordera à l'acquéreur une exclusivité pour l'implantation de tout prospect que ce dernier lui aura dénoncé et s'interdira :

- de négocier, directement ou indirectement, avec ce prospect, la cession de tout ou partie du bien objet de la présente ou de tout autre foncier lui appartenant sur le territoire de la MEL, et notamment de signer toute promesse d'achat ou de vente ;
- de faciliter, au moyen notamment de l'octroi de mesures d'accompagnement, l'implantation de ce prospect sur un bâtiment existant ou à construire sur le territoire de la MEL.

Cette interdiction sera effective pendant toute la durée de la promesse unilatérale d'achat ainsi que durant les deux années suivant la caducité de ladite promesse.

La vente sera soumise à un cahier des charges de cession de terrains conformément au décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 (annexe 3 dudit décret).

Dans l'hypothèse où la MEL déciderait de vendre les emprises concernées au profit du groupe PRD, cette cession serait conclue au prix de 30 € HT/m² de terrain, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature d'une promesse unilatérale d'achat laquelle sera signée dans les trois mois de la présente délibération devenue exécutoire et sera assortie des conditions suspensives ordinaires et particulières et autres conditions visées ci-dessus ;
- 2) De céder dans les termes de la promesse unilatérale d'achat et ce, sous la réserve de l'acceptation de vendre de la MEL, les emprises reprises au tableau joint au profit du groupe PRD - Percier Réalisations et Développement ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 3) D'autoriser la Président ou son représentant délégué à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte et document à intervenir dans le cadre de la cession ;
- 4) De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation l'acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2029 ;

- 5) D'autoriser la prorogation automatique du délai de régularisation de l'acte de vente susvisé pour une durée de six mois, renouvelable une fois, et ce, à défaut d'obtention de l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE ainsi que du permis de construire devenus exécutoires et définitifs, permettant ladite régularisation dans le délai fixé, la présente délibération étant considérée comme nulle et non avenue à l'issue de ces prorogations éventuelles ;
- 6) D'opérer cette cession au prix de 30 € HT/m² de terrain, soit un montant de 4 258 110 € HT pour une surface d'environ 141 937 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, étant précisé que, le terrain devant être arpenté, le prix total hors taxe sera ajusté en fonction de la contenance définitive, sur la base du prix hors taxe du mètre carré ici indiqué, tous les frais inhérents à la vente demeurant à la charge de l'acquéreur ;
- 7) D'imputer les recettes d'un montant de 4 258 110 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ainsi que Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX et M.Franck TALPAERT ayant voté contre.
Le groupe Actions et projets pour la métropole ainsi que M.Eric BOCQUET, M.Patrick PROISY et M.Jean-Pierre VERIN s'étant abstenus.

Liste des parcelles à céder

<u>Commune d'ILLIES</u>		
Parcelles	Adresse	Surface en m ² (à confirmer après arpentage)
B 1739	Les Ouwillers	38
B 1747	Les Ouwillers	6 972
B 656	Les Ouwillers	4 745
B1745	Les Ouwillers	1
B 1740	Les Ouwillers	11 636
B 1743	Les Ouwillers	1 317
B 1748	Les Ouwillers	17
B 1750	Les Ouwillers	454
B1751	Les Ouwillers	79

<u>Commune de SALOME</u>		
Parcelles	Adresse	Surface en m ² (à confirmer après arpentage)
A 2576	Le Joncquoy	1 051
A 2578	Les Auvillers	117
A 2568	Les Auvillers	697
A 2570	Les Auvillers	114
A 2572	Les Auvillers	101
A 2580	Les Auvillers	748
A 2575	Les Auvillers	656
A 2583	Les Auvillers	7 377
A 2586	Les Auvillers	551
A 2588	Les Auvillers	42 574
A 2589	Les Auvillers	2 941
A 2584	Les Auvillers	30
A 2593	Les Auvillers	502
A 2594	Les Auvillers	316
A 2596	Les Auvillers	787
A 2597	Les Auvillers	83
A 2598	Les Auvillers	4 957
A 2600	Dix Huit Cents	6 223
A 2601	Dix Huit Cents	80
A 2603	Dix Huit Cents	8 543
A 2605	Dix Huit Cents	7 545
A 2606	Dix Huit Cents	2 145
A 2607	Bricoisme	3 491
A 2608	Bricoisme	1 862
A 2610	Les Auvillers	1 937
A 2612	Dix Huit Cents	1 027

A 2613	Dix Huit Cents	469
A 2614	Marais d'Hantay	309
A 2615	Marais d'Hantay	1878
A 2616p	Dix Huit Cents	11 463
A 2619	Les Auvillers	73
A 2620	Les Auvillers	190
A 2270	Dix Huit Cents	3 101
A 2272	Dix Huit Cents	2740



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116647-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

25-C-0067

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

ZAC EURASANTE EST - LOTS F1, F2 ET E1 - SAS BART - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération n° 15 C 1145 Conseil en date du 18 décembre 2015 portant résiliation anticipée de la concession d'aménagement et transfert de propriété des biens de reprise compris dans le périmètre de la ZAC Eurasanté à Loos ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Loos en date du 5 décembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire des parcelles AT 142 et AT 144 formant le lot F1/F2 d'une superficie de 3 955 m² ainsi que les parcelles AT 148 et AT 158 formant le lot E1 d'une superficie de 1 188 m² repris dans le périmètre de la ZAC Eurasanté Est à Loos.

Par courrier du 27 mai 2024, la SAS Bart, promoteur immobilier filiale du groupe Patriarche, propose d'acquérir ces lots pour la réalisation d'un projet de construction de laboratoires partagés en location, d'espaces tertiaires et de plateaux techniques. Le projet est phasé en deux bâtiments distincts (bâtiment A et bâtiment B), conformément à la vocation de la ZAC Eurasanté, pour une surface totale d'environ 9 924 m² de surface plancher, le lot E1 étant dédié à l'aménagement d'un espace de stationnement.

Aussi, il a été proposé un prix de 220 € HT/m² de surface de plancher développée, conformément au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'État. Ce prix a été accepté par la SAS Bart par courrier du 18 juillet 2024, étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à cette vente demeureront à la charge de l'acquéreur.

Préalablement, une division foncière sera effectuée afin d'individualiser les lots F1 et F2 et de scinder le lot E1 (parking) en deux parties distinctes *a* et *b* permettant les deux cessions suivantes :

- le lot F2 et le lot E1 pour la partie *a* pour la construction du bâtiment A d'une surface de plancher d'environ 5 541 m² pour un montant de 1 219 020 € HT avec une réitération de l'acte au plus tard le 31 décembre 2025 ;



- le lot F1 et le lot E1 pour l'autre partie *b* pour la construction du bâtiment B d'une surface de plancher d'environ 4 383 m² pour un montant de 964 260 € HT avec une réitération de l'acte au plus tard le 30 juin 2026.

Eu égard à l'état des terrains en terme de pollution et de présences de catiches, la MEL prendra en charge partiellement le cout de dépollution et comblement des catiches à hauteur de 2/3 maximum du cout total avec un maximum de 540 000 € HT, sous réserve que le traitement soit réalisé sur l'ensemble du terrain d'assiette du projet (lots F1/F2 et E1), sous réserve également de la fourniture de factures acquittées et du dossier des ouvrages exécutés (DOE) attestant la prise en charge de l'ensemble du terrain d'assiette (F1/F2 et E1).

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente soumise, pour chaque lot, aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières suivantes :

- avis favorable du comité technique dans le cadre de la commission partenariale de l'aire d'alimentation des captages au sud de Lille ;
- obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à chaque projet purgées de tout recours et de tout retrait ;
- absence de prescription d'archéologie préventive (autres que la prescription d'un diagnostic) ;
- absence de prescription au titre de la loi sur l'eau ;
- absence de contraintes relatives au sol (géotechnie, pollution, etc.) dont le cout de traitement prévisionnel de traitement global (selon étude préalable) excéderait la somme de 900 000 € HT ;
- une clause de commercialisation de 50 % de la surface plancher sera prévue dans la promesse ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente) ;
- la mise en place au jour de la vente d'un dépôt de garantie correspondant aux éventuelles dégradations faites sur les espaces publics de la ZAC pendant la phase chantier d'un montant de 15 000 € pour l'ensemble. Le paiement de cette indemnité pourra, le cas échéant, être garanti par la remise en lieu et place d'une caution émanant d'un établissement financier ou d'une compagnie d'assurance.

La promesse comportera, pour chaque lot, une clause de substitution au profit de toute société détenue par le groupe Patriarche.

La promesse de vente donnera lieu au versement d'une indemnité d'immobilisation de 10 %, en la comptabilité du notaire, étant précisé que le paiement de cette indemnité pourra être garanti par la remise, en lieu et place, sous la forme d'une caution bancaire émanant d'un établissement financier ou d'une compagnie d'assurance dans les trois mois de sa signature.

Enfin, les actes comporteront une clause résolutoire qui fera retour des biens au profit de la MEL aux conditions des présentes ventes et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où les projets sus-énoncés ne seraient pas réalisés ou abandonnés dans les quatre ans qui suivent la régularisation de chaque vente, étant précisé que la MEL renoncera de manière définitive, pour chaque lot, à mettre en œuvre ladite condition résolutoire en contrepartie de la remise par l'acquéreur d'une garantie financière d'achèvement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AT 142, AT 144, AT 148 et AT 158 formant les lots F1/F2 et E1, d'une surface cadastrale d'environ 5 143 m², au profit de la SAS Bart ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession moyennant le prix de 220 € HT/m² de surface de plancher développée, soit un montant d'environ 2 183 280 € HT pour 9 924 m² de surface de plancher, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 11 juillet 2024 ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la signature de la promesse synallagmatique de vente devra intervenir avant le 30 septembre 2025, suivant les conditions ci-dessus énoncées, la promesse précisant les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - la réitération des actes de vente devra intervenir aux conditions ci-dessus énoncées au plus tard le 31 décembre 2025 pour le lot F2 (et la partie a du lot E1) et le 30 juin 2026 pour le lot F1 (et la partie b du lot E1), dates au-delà desquelles la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
 - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
3. D'imputer les recettes d'un montant de 2 183 280 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116648-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

25-C-0069

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Vu l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique (CGFP), précisant que chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique ;

Vu l'article L. 313-1 du CGFP modifié, portant sur la création des emplois de l'établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L. 332-8 du CGFP, précisant, par principe de dérogation, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux ;

Vu la délibération n° 24-C-0460 du 20 décembre 2024 portant adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois au 1er janvier 2025 ;

I. Exposé des motifs

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. Ces emplois sont répertoriés dans un tableau des effectifs annexé à la présente délibération. Les emplois présents dans ce tableau sont réputés créés par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables afin de répondre aux besoins de notre établissement. La présente délibération porte sur les ajustements du tableau des effectifs de la MEL au 1er mars 2025.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

2. CRÉATION D'EMPLOIS ET OUVERTURE AU RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DÉFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour trois ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Les emplois listés ci-dessous sont créés par la présente délibération. Certains d'entre eux peuvent relever de plusieurs cadre d'emplois.

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur la base du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

- Au sein du pôle *Développement territorial et social*
 - Directeur adjoint *Culture et tourisme*

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*
 - 4 conseillers référents des autorisations d'urbanisme
 - Archiviste chef de projet
 - Contract manager
 - Chef de projet patrimoine et énergies renouvelables
- Au sein du pôle *Finances*
 - Responsable d'unité fonctionnelle *CSP territoires*
 - Chef de service *Observatoire fiscal et dotations*
- Au sein du pôle *Planification, aménagement et habitat*
 - Urbaniste en planification
 - Urbaniste conseil en stratégies territoriales et programmation urbaine



- Au sein du pôle *Développement territorial et social*
 - Directeur adjoint *Culture et tourisme*
 - Responsable d'unité *Coordination métropolitaine*
- Au sein du pôle *Ressources humaines, innovation et dialogues*
 - Chef de service *Formation*
- Au sein du pôle *Développement économique et emploi*
 - Chargé de mission stratégie d'aménagement et immobilier économique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- Au sein du pôle *Planification, aménagement et habitat*
 - Urbaniste en planification
 - Urbaniste conseil en stratégies territoriales et programmation urbaine
- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*
 - 3 conseillers référents des autorisations d'urbanisme
 - Responsable d'unité fonctionnelle SIG
 - Chargé d'opération du patrimoine bâti
 - Expert bâtiment
 - Chef de projet patrimoine et énergies renouvelables
 - Chef de service *Sécurité des biens et des personnes*
- Au sein du pôle *Réseaux, services, mobilité et transports*
 - Responsable d'unité *Ouvrages immobiliers*
 - Chef de service *UTML*
 - Expert microbiologiste
- Au sein du pôle *Développement territorial et social*
 - Chargé d'opération

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine sur la base du décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*
 - 2 archivistes chef de projet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Au sein du pôle *Réseaux, services, mobilité et transports*
 - Gestionnaire des infrastructures d'accueil des réseaux de télécommunication
- Au sein du pôle *Planification, aménagement et habitat*
 - Coordonnateur d'études graphiques

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur la base du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- Au sein du pôle *Développement territorial et social*
 - Chargé de régie et de billetterie

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs, des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations services en application de l'article L. 714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la métropole ;

- 2) De procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 3) D'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) D'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er janvier 2025		Emplois pourvus au 1er janvier 2025		Effectif budgétaire au 1er mars 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	16	0	7	3	16	0
Expert haut niveau/Directeur de projet							
Expert haut niveau/Directeur de projet	A	3	0	0	0	3	0
Filière Administrative							
Administrateur général	A	2	0	0	1	2	0
Administrateur hors classe	A	13	0	2	1	13	0
Administrateur	A	15	0	7	4	15	0
Attaché hors classe	A	52	0	13	0	52	0
Directeur territorial	A	23	0	21	0	23	0
Attaché principal	A	246	0	226	3	246	0
Attaché	A	325	0	239	51	325	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	100	0	81	1	100	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	60	0	50	6	60	0
Rédacteur	B	85	0	73	2	85	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	175	0	158	0	175	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	84	0	55	1	84	0
Adjoint administratif	C	115	0	95	0	115	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	2	0	0	0	2	0
Ingénieur en chef hors classe	A	13	0	7	2	13	0
Ingénieur en chef	A	36	0	24	5	36	0
Ingénieur hors classe	A	35	0	3	0	35	0
Ingénieur principal	A	230	0	213	2	230	0
Ingénieur	A	183	0	113	51	183	0
Technicien principal de 1ère classe	B	170	0	133	0	170	0
Technicien principal de 2ème classe	B	90	0	59	7	90	0
Technicien	B	67	0	54	0	67	0
Agent de maîtrise principal	C	224	0	185	0	224	0
Agent de maîtrise	C	146	0	116	0	146	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	114	0	94	0	114	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	105	0	61	2	105	0
Adjoint technique	C	195	0	170	4	195	0
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Animateur	B	5	0	3	0	5	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	6	0	5	0	6	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation	C	2	0	1	0	2	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er janvier 2025		Emplois pourvus au 1er janvier 2025		Effectif budgétaire au 1er mars 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Culturelle							
Conservateur du patrimoine en chef	A	2	0	0	0	2	0
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	3	0	3	0	3	0
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	3	0	1	0	3	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	3	0	6	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	5	0	1	0	5	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	0	3	0	4	0
Assistant de conservation	B	2	0	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	0	0	0	3	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	2	0	3	0
Filière Médico-sociale							
Médecin territorial hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin territorial de 1ère classe	A	2	0	0	2	2	0
Médecin territorial de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	0	2	0	2	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	0	0	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0	0	1	0
Filière Sociale							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	3	0	2	0	3	0
Assistant socio-éducatif	A	2	0	1	0	2	0
Filière Activité physique et sportive							
Conseiller territorial des APS	A	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 2ème classe	B	2	0	0	0	2	0
Éducateur territorial APS	B	4	0	2	0	4	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Directeur Habitat	A	1	0	0	1	1	0
Concepteur multimédia	B	1	0	0	1	1	0
Responsable animation	A	1	0	0	1	1	0
Chef du service Dettes et Garanties d'emprunts	A	1	0	0	1	1	0
Chef de service de la communication visuelle	A	1	0	0	1	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET CREMATORIUMS							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er janvier 2025		Emplois pourvus au 1er janvier 2025		Effectif budgétaire au 1er mars 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	10	0	8	0	10	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET EAU							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er janvier 2025		Emplois pourvus au 1er janvier 2025		Effectif budgétaire au 1er mars 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	4	0	3	0	4	0
Ingénieur	A	4	0	3	0	4	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	0	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	0	0	0	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET ASSAINISSEMENT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er janvier 2025		Emplois pourvus au 1er janvier 2025		Effectif budgétaire au 1er mars 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	2	0
Attaché	A	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Rédacteur	B	4	0	1	0	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	0	13	0	14	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	0	7	0	11	0
Adjoint administratif	C	5	0	5	0	5	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	3	0	2	0	3	0
Ingénieur en chef	A	6	0	4	0	6	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	28	0	25	0	28	0
Ingénieur	A	19	0	12	6	19	0
Technicien principal de 1ère classe	B	27	0	26	0	27	0
Technicien principal de 2ème classe	B	23	0	17	3	23	0
Technicien	B	10	0	7	1	10	0
Agent de maîtrise principal	C	24	0	22	0	24	0
Agent de maîtrise	C	12	0	12	0	12	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	0	6	0	6	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	0	4	0	8	0
Adjoint technique	C	21	0	18	0	21	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET TRANSPORT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er janvier 2025		Emplois pourvus au 1er janvier 2025		Effectif budgétaire au 1er mars 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	1	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	2	0
Attaché	A	6	0	4	2	6	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Rédacteur	B	2	0	1	1	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	0	4	0	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	0	2	0	2	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0	1	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	14	0	12	1	14	0
Ingénieur	A	11	0	7	2	10	0
Technicien principal de 1ère classe	B	6	0	6	0	6	0
Technicien principal de 2ème classe	B	3	0	2	1	3	0
Technicien	B	2	0	3	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint technique	C	2	0	1	0	2	0

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

**CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX DESTINE A ACCUEILLIR LES
SERVICES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - PROCEDURE AVEC
NEGOCIATION - COMPOSITION DU JURY**

Vu l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique définissant le marché global de performance ;

Vu l'article R.2171-15 du Code de la commande publique identifiant les procédures qu'il est possible de mettre en œuvre dans le cadre d'un marché global de performance dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée ;

Vu les articles L. 2124-3 du Code de la commande publique définissant la procédure avec négociation ;

Vu l'article R. 2124-3-3° du Code de la commande publique permettant le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception ;

Vu l'article R.2171-16 relatif à la désignation du jury pour les marchés globaux de performance ;

Vu la délibération n°24-C-0470 du Conseil du 20 décembre 2024 autorisant le lancement d'une procédure avec négociation afin d'attribuer un marché public global de performance en vue de construire un immeuble de bureaux complémentaire au bâtiment BIOTOPE.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 24-C-0470 du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation afin d'attribuer un marché public global de performance en vue de construire un immeuble de bureaux complémentaire au bâtiment BIOTOPE, pour accueillir ses services.

En vertu des articles R. 2171-16 à R. 2171-18 du Code de la commande publique dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance, un jury devra être désigné. Conformément à l'article R 2171-18 du Code de la commande publique précité, le jury dresse un procès-verbal d'examen des



candidatures et formule un avis motivé sur la liste des 3 candidats à retenir. Il sera réuni une seconde fois suite à la remise des offres finales par les soumissionnaires, et devra à cette étape auditionner les soumissionnaires, dresser un procès-verbal d'examen des prestations et formuler un avis motivé.

Ce jury sera composé de membres élus de la MEL et de personnalités possédant la même qualification, ou des qualifications équivalentes à celles qui seront exigées des candidats dans une proportion d'au moins 1/3 des membres du jury.

Le projet étant fortement lié à la ville de Lille, il est proposé d'intégrer comme personnalités ayant un intérêt pour le projet des élus de la Ville : M.Arnaud DESLANDES , et M.Stanislas DENDIEVEL .

Le jury sera présidé par Monsieur Damien CASTELAIN, président de la MEL.

Aussi, il est décidé de nommer au titre des personnalités ayant un intérêt et personnalités qualifiées les personnes suivantes :

MEMBRES DU JURY – ELUS ou PERSONNALITES INTERESSEES	
Damien CASTELAIN	Président de la MEL, président du jury
Michel COLIN	Vice-Président MEL, porteur du projet
Christian MATHON	Vice-Président MEL, RH et patrimoine administration
Jean François LEGRAND	Vice-Président MEL, suivi du projet Grand Euralille
DIDIER DUFOUR	Président de la CAO n°2
Arnaud DESLANDES	Élu métropolitain, et Élu Ville de Lille
Stanislas DENDIEVEL	Élu métropolitain, et Élu Ville de Lille
PERSONNALITES QUALIFIEES	
Raphaëlle ROBIQUET	Urbaniste / Pilote du projet Grand Euralille - SPL Euralille
Franck LAPCHIN	Architecte
Philippe BERTOUT	Directeur Patrimoine Département du Nord
Elise VIENNE	Architecte, Direction du Patrimoine MEL

Au titre de leur participation au jury, il est proposé d'allouer une indemnisation forfaitaire aux personnalités qualifiées, pour une vacation d'une demi-journée ou d'une journée, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession, et sous réserve d'une participation effective aux réunions du jury.

L'indemnisation au titre de la vacation d'une journée est fixée à 595 € HT sur la base d'un service de 7 heures en deux périodes, séparées par une pause méridienne ; celle au titre de la vacation d'une demi-journée est fixée à 340 € HT sur la base d'un service de 4 heures consécutives.

La vacation à la journée ouvre droit au remboursement des frais de restauration si cette dernière n'est pas proposée par la MEL dans l'organisation de la journée. Les éventuels frais de déplacement pourront également être remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De désigner les personnalités qualifiées et autres membres du jury comme exposé ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le versement de vacations aux personnalités qualifiées, membres du jury, dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Actions et projets pour la métropole ayant voté contre.
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE EN MATIERE DE GARANTIES
D'EMPRUNT**

Vu, l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'État sous forme de compensation de service public ;

Vu, la décision 2012/12/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Vu, l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunt accordées par les communes et leurs groupements ;

Vu, l'article L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunt dérogeant au régime de droit commun ;

Vu, la délibération N°20 C 0160 du Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille en date du 16 octobre 2020.

I. Exposé des motifs

Le cadre de gestion des garanties d'emprunt de la métropole européenne de Lille est fixé par la délibération n° 20 C 0160 du 16 décembre 2020.

Après analyse juridique, il apparaît nécessaire de préciser que les garanties en matière de logement peuvent bénéficier :

- Aux organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habilitation ;
- Aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux agréées visées à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habilitation ;
- Aux organismes rendant des services sociaux relatifs au logement social tel que définis à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habilitation.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De préciser la délibération n° 20 C 0160 fixant le cadre de gestion des garanties d'emprunt.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116651-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

25-C-0072

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

AIRE DE GRAND PASSAGE DES WEPPEES - PLAN METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - INSCRIPTION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson ;

Vu la délibération n° 19 C 0763 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant avis de la Métropole européenne de Lille sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord ;

Vu la délibération n° 21-C-0554 du Conseil en date du 15 octobre 2021 relative à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage et au lancement et modalités de mise en œuvre de la concertation ;

Vu la délibération n° 22-C-0237 du Conseil en date du 24 juin 2022 relative au bilan de concertation sur la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 23-C-0060 du Conseil en date du 10 février 2023 relative à la phase 2 du bilan de concertation sur la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 23-C-0228 du Conseil en date du 30 juin 2023 relative à la phase 3 du bilan de concertation sur la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 24-C-0166 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant lancement d'une procédure de modification du PLU 3 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a pris l'engagement de traduire les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage à travers un plan métropolitain visant notamment à localiser l'ensemble des emplacements dédiés aux futurs projets.

Deux phases de concertation (du 13 avril au 31 mai 2022 et du 10 au 24 janvier 2023) ont permis d'identifier une localisation pour 16 communes, dont les bilans ont été arrêtés par les délibérations des 24 juin 2022 et 10 février 2023 susvisées. Les emplacements identifiés ont été traduits dans le plan local d'urbanisme par l'inscription d'un emplacement réservé.

S'agissant du secteur de La Bassée-Illies-Salomé, une localisation avait été proposée pour la réalisation de l'aire de grand passage dans le cadre de la concertation phase 1, sur un foncier situé à l'angle de la M641 et de la RN47 sur les communes d'Illies et Salomé.

La délibération du 24 juin 2022 susvisée tirant le bilan de la concertation avait proposé d'arrêter le choix de ce site, "sous réserve d'investigation complémentaire, de façon à analyser la solution alternative proposée par les habitants".

En l'absence d'alternative foncière concluante et à l'issue de la réalisation des investigations susmentionnées, le site initialement proposé est retenu.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De tenir compte de la synthèse des observations présentées et de tirer le bilan de la première concertation ;
2. D'arrêter le projet présenté au terme de la concertation en entérinant la localisation sur le secteur de la Bassée-Illies-Salomé ;
3. De laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de ces concertations.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REGLEMENT
INTERIEUR**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret d'application n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, notamment son article 7 relatif à l'établissement d'un règlement intérieur de l'aire par l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019-2025, signé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil départemental le 20 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 C 0540 du Conseil en date du 18 décembre 2020 portant adoption du nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) possède 14 aires permanentes d'accueil des gens du voyage référencées au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Chacune de ces aires dispose d'un règlement intérieur qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Il précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.

Dans un souci d'amélioration en continu de la gestion des aires et du service public, le règlement intérieur applicable aux 14 aires d'accueil est modifié pour intégrer diverses précisions liées aux modalités de l'astreinte, à l'usage des parties communes, aux conditions en cas de fermeture temporaire de plus d'un mois, aux droits et obligations du gestionnaire et des occupants.

Il est également proposé de créer un comité de conciliation pour chacune des aires d'accueil de la MEL, espace de dialogue et d'échanges avec les occupants des aires d'accueil ainsi que leurs représentants. Chaque comité associe la MEL, la commune, un représentant des occupants, une association qualifiée en matière de droit au logement. Il est saisi de toute situation ayant trait aux dégradations, en cas de

manquement au règlement intérieur par le gestionnaire ou par tout occupant ayant reçu une mise en demeure écrite restée sans suite ou pour travaux et fermeture temporaire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'abroger le précédent règlement intérieur et la délibération associée n° 20-C-0540 du 18 décembre 2020 ;
2. D'adopter le règlement intérieur ci-annexé, applicable sur les 14 aires permanentes d'accueil.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE [nom de l'aire d'accueil] MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Fondement législatif et réglementaire :

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2019-2025 du département du Nord, signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental, le 20 Décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu les textes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales.

Considérant qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la MEL exerce de plein droit, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil et de préciser les droits et obligations des occupants et du gestionnaire ;

Considérant la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du ___/___/___ approuvant ce règlement intérieur ;

Préambule :

La gestion des aires est assurée par le personnel du service « Politique d'accueil des Gens du Voyage » de la Métropole européenne de Lille (MEL), assisté du personnel de sociétés extérieures chargées notamment de gérer les admissions et départs, de collecter le règlement des factures, de réaliser des travaux d'entretien et de renouvellement.

L'ensemble de ces personnes est appelé « gestionnaire » pour l'application du présent règlement.

I. Dispositions générales :

A. Destination et description de l'aire :

L'aire d'accueil a vocation à accueillir temporairement, pour un temps limité précisé en paragraphe E, des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Au jour d'adoption de ce règlement intérieur (RI), l'aire comporte ___ emplacements de stationnement composés chacun de 2 places.

L'aire est composée de xx bi-modules Sanitaires Standard et de X bi-Modules PMR , chaque module est composé d'un local sanitaire (WC et douche), d'un local technique.

Chaque emplacement est équipé d'1 compteur d'eau et d'1 compteur d'électricité.

[Description à adapter selon les caractéristiques propres à chaque aire d'accueil concernée]

B. Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire sur demande d'un nouvel occupant, après avis de la MEL, dans la limite des emplacements disponibles.

Les entrées et sorties des caravanes ne sont possibles que pendant les horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et le samedi matin de 9 h à 11 h. Elles ne sont pas autorisées les samedis après 11h, week-end et jours fériés, sauf cas très exceptionnel et justifié. Les admissions et départs s'effectuent uniquement en présence du gestionnaire.

Une astreinte est joignable [préciser jours, heures, numéro à appeler et affichage sur l'aire]

L'accès à l'emplacement mis à disposition du nouvel occupant est autorisé sous réserve que les démarches suivantes soient réalisées par le futur occupant souhaitant y accéder :

- Se signaler au gestionnaire par appel au 09.69.39.41.43 ;
- Présenter les documents ci-dessous en cours de validité :
 - une pièce d'identité en cours de validité et au nom du titulaire de l'emplacement ;
 - le livret de famille si existant et l'indication du nombre de personnes ;
 - les certificats d'immatriculation et les attestations d'assurances des caravanes en cours de validité.

Par ailleurs, il est rappelé l'obligation de s'assurer pour faire circuler un véhicule à moteur ou une remorque qui est régie par les articles L. 211-1 et L. 211-2 du code des assurances.

- S'acquitter d'un dépôt de garantie auprès du gestionnaire à l'arrivée sur l'aire, qui fera l'objet d'un encaissement effectif, préalablement à l'installation sur l'emplacement, soit d'un montant de ___ € ;
- Effectuer avec le gestionnaire, un état des lieux contradictoire de l'emplacement (modèle joint en annexe) ;
- Prendre connaissance, remplir et signer la convention d'occupation de l'emplacement selon le modèle ;
- Prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur qui sera expliqué par le gestionnaire.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé remis à l'occupant. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements en l'absence de dégradation ou d'impayé.

En cas de dégradation ne résultant pas de la vétusté, malfaçon, vice de construction cas fortuit ou force majeure, constatée lors de l'état des lieux de sortie et/ou d'impayés, les sommes dues sont déduites du dépôt de garantie.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser [et le cas échéant entretenir], les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité). L'occupant est tenu de prendre en charge l'entretien courant, les menues réparations de l'emplacement et des équipements dédiés (maintien en état de propreté par exemple) sauf si les dégradations sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Tout départ de l'aire d'accueil d'un occupant, même provisoire, ne donne pas droit au maintien d'une réservation sur l'emplacement quitté.

Le refus d'admission doit faire l'objet d'une décision écrite et motivée dont une copie est remise au demandeur de l'admission.

C. État des lieux :

Un état des lieux contradictoire détaillé du ou des emplacement(s) et des modules individuels, écrit et signé par chacune des parties, est réalisé en double exemplaire en présence du gestionnaire à l'arrivée et au départ de l'occupant.

Une copie de l'état des lieux est remise à l'occupant, l'autre copie est conservée par le gestionnaire.

En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés et en justifie à l'occupant concerné.

D. Usage des parties communes :

À l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Les véhicules des visiteurs doivent stationner à l'extérieur de l'aire et dans des conditions conformes à la réglementation.

Le stationnement dans l'aire ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les allées sont réservées à la circulation des véhicules et des occupants de l'aire.

Tout comportement de nature à représenter un danger pour les occupants de l'aire fera l'objet d'un rappel au règlement ne constituant pas une sanction.

Les parties communes (blocs sanitaires et autres) sont utilisées dans le respect des règles d'hygiène et de propreté nécessaires à une utilisation collective.

E. Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs.

Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de :

- Scolarisation des enfants sur présentation obligatoire d'un certificat de scolarité,

- Exercice d'une activité ou suivi d'une formation professionnelle des adultes sur production d'un justificatif de l'établissement ou de l'organisme de formation,
- Raisons médicales ou hospitalisation d'un membre de la famille séjournant sur l'aire d'accueil.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. Le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire :

En cas de fermeture temporaire de l'aire supérieure à un mois, pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance par le gestionnaire par voie d'affichage sur l'aire.

Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

En cas de fermeture d'une période de plus d'un mois, le gestionnaire proposera un ou plusieurs sites provisoires dans le même secteur géographique.

Le gestionnaire doit porter à la connaissance des occupants la liste et les coordonnées des aires permanentes d'accueil ou emplacements provisoires agréés par le Préfet ouverts dans le même secteur géographique pouvant les accueillir.

Lors de la réouverture de l'aire, les occupants sont réadmis à condition qu'ils remplissent toujours les conditions d'admission prévues à l'article I-B.

III. Règlement du droit d'usage :

A. Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et la consommation des fluides constaté pour l'emplacement. Son montant est affiché sur l'aire.

Fixé par délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, le droit d'emplacement, qui est de € /jour, est réglé au gestionnaire suivant la périodicité suivante : mensuelle.

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B. Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité se fait à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire. Le gestionnaire est tenu de garantir l'accès à l'alimentation constante en eau et en électricité de l'aire. En cas de panne ou de difficulté le gestionnaire doit intervenir sans délai afin de procéder à la réparation de la panne.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité suivant les relevés mensuels des compteurs effectués par le gestionnaire ou selon un forfait. Les tarifs sont fixés par

délibération du Conseil de la Métropole européenne de Lille annexée au présent règlement et mis à disposition des occupants.

Si l'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de diminution de débit

IV. Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants de l'aire et ne pas avoir de comportement discriminant.

A. Sécurité contre les incendies

Les services d'incendie et de secours peuvent intervenir à tout moment sur l'aire d'accueil. Les codes d'accès leur ont été remis. Le gestionnaire est joignable 24H/24H en cas d'urgence au 09.69.39.41.43.

B. Le respect de la dignité des occupants

Le gestionnaire doit respecter les occupants, leur dignité, leur intégrité et ne pas avoir de comportement discriminant.

C. L'entretien des espaces collectifs et des équipements de l'aire

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille à la fois au bon fonctionnement des équipements collectifs de l'aire et à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

L'entretien de l'emplacement individuel reste à la charge de l'occupant, de même qu'il appartient à l'occupant de présenter le bac à ordures avant chaque collecte, à l'endroit du ramassage et de le ramener à l'emplacement une fois la collecte réalisée.

D. Le respect du droit au domicile et de la vie privée des occupants

Le gestionnaire ne peut entrer sans autorisation préalable et sans la présence des occupants dans leur caravane, constituant leur domicile.

Toute entrée dans la caravane sans autorisation préalable constitue une violation de domicile pénalement répréhensible conformément à l'article 226-4 du code pénal.

E. Le respect de la liberté de circulation des occupants

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner, d'accéder à l'aire à toute heure.

F. Le respect de la liberté de conscience et de religion des occupants

Le gestionnaire s'engage au respect de la liberté de l'exercice du culte de l'occupant, sous réserve de l'absence d'atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'aire.

Seules l'installation de chapiteaux temporaires et/ou de bungalows pourront être admises à l'occasion de célébrations exceptionnelles (mariages, baptêmes, funérailles, fêtes religieuses), moyennant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée au moins 30 jours avant par l'occupant. Le gestionnaire répond à la demande dans un délai de 10 jours maximum.

L'occupant est garant des conditions de sécurité de son installation temporaire autorisée par le gestionnaire.

V. Obligations des occupants :

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire, respect de son travail, de sa dignité, son intégrité et entretenir des rapports de bon voisinage avec les autres occupants. Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance. A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Ainsi, comme partout sur le domaine public, les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas divaguer. Les chiens divaguant sur l'aire, et sans propriétaire, seront placés en fourrière à l'initiative du gestionnaire.

Les occupants sont tenus d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

Tout trouble à la tranquillité publique, à la salubrité publique et à l'ordre public pourra être signalé au maire de la commune, par le gestionnaire ou les occupants, qui pourra alors engager toute poursuite judiciaire au regard des dispositions réglementaires.

B. Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et à la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous sur les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il est interdit d'ouvrir les boîtiers électriques sécurisés.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire devra faire l'objet d'un constat écrit, motivé et remis à l'occupant et sera à la charge de son auteur.

Si l'auteur n'est pas identifié, le gestionnaire dresse ledit constat à l'ensemble des occupants sans imputations des charges.

C. Stockage - Brûlage - Garage mort

L'aire est un lieu d'habitation et n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. Déchets

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes : chaque emplacement est doté d'un bac de collecte des déchets ménagers, placé sous la responsabilité du titulaire de l'emplacement.

Le bac devra être présenté à l'entrée de l'aire juste avant les collectes (dont les jours seront précisés par le gestionnaire) et ramené à l'emplacement par le titulaire. Seuls les déchets ménagers devront y être versés.

Toute dégradation du bac devra être signalée au gestionnaire.

En cas de dégradation volontaire, le remplacement du bac sera facturé au titulaire de l'emplacement pour un coût de €.

La même règle s'applique aux bacs de tri sélectif.

Des cartes d'accès aux déchèteries de la MEL sont délivrées, sur demande, aux occupants de l'aire (la localisation des déchèteries et le règlement de celles-ci sont communiqués par le gestionnaire).

E. Usage du feu

De façon à assurer la sécurité des occupants de l'aire, il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

VI. **Dispositions en cas de non-respect du règlement :**

Le gestionnaire et chaque occupant sont tenus de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce présent règlement par l'occupant ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement puis par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer.

Si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

Selon le cas, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

VII. Comité de conciliation des aires d'accueil de la Métropole européenne de Lille

La MEL a consenti à l'installation d'un espace de dialogue et d'échanges avec les occupants des aires d'accueil ainsi que leurs représentants.

Cet espace de dialogue se traduit par la création d'un « Comité de conciliation ».

S'il peut permettre d'éclairer les décisions prises par la MEL, le Comité a un rôle consultatif et ses avis ne lient pas la décision finale de la MEL.

Le Comité peut se réunir chaque trimestre à l'initiative de la MEL et dans les plus brefs délais en cas d'urgence.

Sur demande du gestionnaire ou de l'occupant, le Comité peut être saisi de toute situation ayant trait aux motifs suivants :

- dégradations ;
- en cas de manquement au règlement intérieur par le gestionnaire ou par tout occupant ayant reçu une mise en demeure écrite restée sans suite ;
- travaux et fermeture temporaire.

Le Comité rend un avis motivé dans un délai de 10 jours après la réunion. Chaque participant peut être assisté de la personne de son choix (proche, un avocat, responsable associatif, élu).

Le comité de conciliation permet à chacun de présenter ses arguments.

Le comité de conciliation est composé d'un représentant de la Métropole Européenne de Lille, du maire de la commune concernée ou de son représentant, d'un représentant des occupants des aires d'accueil de la Métropole ou d'une association désignée par eux pour les représenter, ainsi que d'un représentant d'une association qualifiée en matière de droit au logement et, plus généralement, de droits et Libertés fondamentaux.

Si l'un des participants est absent à la réunion contradictoire sans motif, la réunion est maintenue et le comité rend un avis. En cas de motif justifié, la réunion sera reportée et l'objet repris à l'ordre du jour du prochain comité sauf demande contraire du/des participant(s) absent(s).

L'avis est notifié par la MEL et adressé aux participants du Comité de conciliation.

En l'absence de consensus, le comité n'émet pas d'avis et constate l'échec de la conciliation.

VIII. Application du règlement :

Le présent règlement prendra effet le / /

Le Président de la MEL, le gestionnaire et ses prestataires éventuels, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché, ainsi que ses tarifs, au sein de l'aire et dont un exemplaire sera remis et expliqué à l'occupant avec le formulaire d'acceptation du règlement intérieur.

Le Président de la Métropole Européenne de

Lille,

Pour le Président,

Le Conseiller métropolitain délégué,

Patrick DELEBARRE

Toute personne refusant de se soumettre aux dispositions, notamment à la signature du présent règlement, ne pourra être admise sur l'aire d'accueil.

Je soussigné, _____, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aire d'accueil, dont une copie m'a été remise.

En tant qu'occupant de l'emplacement N° _____, je m'engage à accepter et à faire respecter par tous les membres de ma famille occupant cet emplacement ainsi que de mon entourage, le présent règlement.

Si ces engagements ne sont pas respectés, je m'expose à des sanctions, voire à une expulsion.

L'intéressé déclarant ne savoir ni lire ni écrire, lecture lui est faite du présent engagement, lequel est signé en la présence d'un gestionnaire.

Fait à _____, le ____/____/____

L'occupant de l'emplacement

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VŒU DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN COUVRE-FEU A L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN

Vu la délibération n° 22-B-0112 du 25 février 2022 portant avis de la métropole européenne de Lille sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Considérant le dépôt d'un vœu par le groupe Métropole Passions Communes en date du 12 février 2025 ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de modernisation et de sécurisation de l'aéroport de Lille-Lesquin et notamment lors de la concertation publique, la Métropole Européenne de Lille a émis, dans sa délibération n°22-B-0112 du 25 février 2022, de nombreuses réserves.

La MEL a ainsi exprimé sa demande de mise en place d'un couvre-feu entre 23h et 6h, ou que dans une perspective de développement durable, les avions, les plus gros porteurs ou les plus polluants, et les plus bruyants, ne puissent plus se poser sur l'aéroport, et qu'un volume de protections environnementales soit mis en place par l'État.

Consciente des impacts négatifs des nuisances environnementales, et principalement les nuisances sonores, notamment nocturnes, sur la santé des populations riveraines de l'aéroport, la MEL et d'autres collectivités concernées dont de nombreuses communes, ont appuyé auprès du Ministre des Transports, le lancement d'une étude d'impact en vue de la signature par le Ministre des transports d'un arrêté de mise en place d'un couvre-feu.

Cette étude menée entre février 2023 et aujourd'hui par le cabinet CGX a élaboré et analysé 4 scénarios :

- Scénario 1 : interdiction des aéronefs de marge acoustique inférieure à 15 EPNdB (scénario privilégié par l'étude) ;
- Scénario 2 : Interdiction d'atterrissage avec un niveau de bruit certifié à l'approche supérieure à 96 EPNdB ;



- Scénario 3 : Couvre-feu de « programmation » entre 23h30 et 6h (seuls les vols retardés ont l'autorisation d'atterrir sur ce créneau);
- Scénario 4 : Couvre-feu strict de minuit à 6h du matin ;

Considérant que l'étude d'impact met en avant des arguments socio-économiques contre un couvre-feu total et minimise les conséquences des nuisances nocturnes sur l'environnement, la biodiversité et la santé publique ;

Considérant que les pertes économiques évoquées ne reflètent pas la réalité OU semblent surestimées ;

Considérant que les moyennes sonores présentées dans l'étude occultent les pics de décibels qui perturbent gravement le sommeil des habitants, avec des effets avérés sur la qualité de vie, la santé mentale et les risques cardio-vasculaires ;

Considérant qu'il est évident que les mouvements aériens tardifs sont particulièrement sensibles pour les riverains, leur impact sonore étant bien supérieur et sans commune mesure à celui des vols diurnes ;

Considérant que la santé et le bien-être des populations riveraines doivent être au cœur de nos décisions ;

Considérant que le scénario 1, qui se limite à restreindre certains avions bruyants, est insuffisant pour répondre à ces enjeux majeurs ;

Considérant qu'adopter un couvre-feu serait un signal fort de notre engagement envers les riverains, sans pour autant compromettre durablement l'attractivité économique de notre territoire ;

Considérant que cette décision pourrait même inciter les compagnies aériennes à moderniser leurs flottes plus rapidement ;

Considérant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Stratégie 2020-2026 de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant l'avis défavorable émis le 3 avril 2023 par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires sur le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Considérant l'avis défavorable émis le 25 novembre 2022 par la commission consultative de l'environnement de l'aéroport sur ce même Plan de Gêne Sonore ;

Considérant l'avis exprimé par les communes riveraines de l'aéroport ;

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole européenne de Lille demande à l'État :

- La mise en place d'un couvre-feu total, hors vols militaires, sanitaires ou d'urgence, conformément au scénario 4 présenté dans l'étude, qui permettra de réduire significativement les nuisances et préserver la santé des habitants des communes riveraines de l'aéroport de Lille-Lesquin.
- Mais que ce couvre-feu soit effectif de 23h à 6h comme exprimé dans la délibération du Bureau de la MEL n°22-B-0112 du 25 février 2022.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Florence BARISEAU ainsi que M.Maxime CABAYE, M.Guillaume DELBAR et M.Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.